

NOTES HISTORIQUES

SUR
LA GASCOGNE.

IX.

Haget.

1.

Haget.

Terre et paroisse située au Comté de Pardiac, l'église dépendait du diocèse de Tarbes.

Cette seigneurie appartenait directement aux comtes de Pardiac, et fut l'apanage d'une branche cadette qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours mais qui est aujourd'hui éteinte.

(voir pour les monsieur seigneurs du Haget, le Dictionnaire de l'achenay. XIV. 350.)

- Reconnaissances féodales au Roi, pour le Haget en 1667.-

(Arch. Dép^{tr} Auch. A. 24.)

- Haget, seigneurie et paroisse au comté de Bigorre avec priuue dependant de Tarbes.

(Revue d'Aquitaine XII. 79.)

- La gascogne possède beaucoup de fiefs et salles portant le nom de Haget.

- Le Haget, fief en Asturac. - noble Jean Jacques de Larroqueen, seigneur du Haget, témoin au règlement de partage de la famille de Garrané - Seprius à Auch - chez Labastide notaire. 8 mai 1642.

(Arch. Castelade. Verbo Seprius.)

2.

Haget.

Haquerville.

- Le Haget, salle dans la juridiction de Vic-Feyenac.
noble Laurent du Haget habitant Vic-Feyenac
doit une rente de 6 sous pour inféodation d'un
terrain à Vic. année 1785.

- Le Haget, salle noble dans la paroisse et juridiction
de Montesquieu, au pays d'Angles.

Cette salle a été possédée par une famille de Bordes.
dont un membre Jean de Bordes a été le fidèle
escuyer de Jean Jacques de Montesquieu. Son père
dernier Baron de Montesquieu.

(voir pour ce Haget. les notes sur Montesquieu
de mon frère Gymn. 5. vol. manuscrit petit n° fo
la bibliothèque du Capducarry.)

— Haquerville. —

Fief noble près de Poissy.

- 1213. Le roy donna à son ami et fidèle Robert des
Pissac, seigneur de Haquerville et à sa postérité
masculin et légitime, en récompense de ses services,
toute la terre qu'il avait à Nogent excepté
les hagets de Nogent qui avaient appartenu
... . au chanoine de l'hommagé

Hagueville.

3.

lige, et au cas que ledit Robert mourut sans héritier masculin légitime, ledit Roi voulut que ladite terre passât à Henry, frère dudit Robert et à sa postérité masculine légitime aux mêmes conditions. Cette donation fut faite en l'an 1213.

(Arch. de St Germain des Prés. fol. 11. fiefs de Normandie, chambre des comptes.)

- 19 février 1541. Charles de Hagueville, fut nommé secrétaire du Roi.

(Chancellerie. Lescureau. I. 102.)

- vers 1645.- Cession du fief et seigneurie de Hagueville, sis en la paroisse de Villaines, faite par Marie Ferrant, veuve de Jean Guyot, conseiller au parlement, à Charles Robin Seigneur de Varize, contre une rente foncière de 450. livres.

(Versailles. archives. E. 1056.)

- Le château de Hagueville, pris Soilly, dans la paroisse de Villaines, appartenant depuis 1877 à M. M. du courthial de la Suchette, qui en ont hérité de madame de Latour Poissac,

- Armand Louis Le Boullanger, étais marquis d'Hagueville, 1765-1789.

- 1769. Bail du château et terre de Hagueville,

4. Haquerville.

Hardosse.

Hargenville.

par Antoine Le quesne, bourgeois de Paris, tuteur onéraire de Armand Louis Le Soulanger marquis d'Haquerville à Eleonore Girard, veuve de Louis Le Soulanger seigneur d'Haquerville.

Etat des meubles et du linge du château.

Sapicor terrier pour Haquerville et le Plessis Tanguin (fief sis à Soisy) par devant Sébastien notaire à 1^{er} germain en Laye.

Plans du château, d'Haquerville, de la laiterie, des jardins, élévation de la porte d'entrée.

(Versailles. archives E. 1673. 175.)

— Hardosse. —

Domaine situé en la juridiction de Mauvesin.

- 30 mars 1608. noble Barthélémy du Frère Seigneur de Hardosse est présent au contrat de mariage entre Marie de Salarte et Etienne de Rey Seigneur de la Salle à Montfort.

(Arch. Cortalade.. voir Barthes.)

— Hargenville. —

Famille originaire de Picardie, établie à auch au XVIII^e siècle par suite d'un mariage.

Hargenville

5.

Il donne la généalogie depuis 1561. à servir pendant les querres civiles de la religion.

Pierre d'Hargenville, capitaine de cavalerie, épousa Catherine Henriette Dubois dont il eut trois fils.

1^e: Pierre d'Hargenville établi à Auch par son mariage avec demoiselle de Roquetaillade dont Vincent = A = Capitaine de dragons au régiment de Languedoc. B = François, chanoine de St. Malo d'Auch. = C = Jeanne Marie d'Hargenville mariée à N. de Clermont Gallerande, tué au siège de Prague, remariée au Sire de Lent d'Apparens.

2^e: Etienne d'Hargenville qui épousa demoiselle de Latour dont il eut:

I. - Jean qui alla habiter Rome, y épousa Catherine Lucrèce de Benin. Cela dont a. Pierre mort sans postérité - C. Nicolas, chanoine de St. Jean de Latran. - C. Clément d'Hargenville d'abord chanoine de St. Jean de Latran puis créé le 25 novembre 1753. par Benoit XIV. cardinal du titre de St. Marie du mont.

Le troisième fils de l'aîné fut Esprit d'Hargenville qui a fait une branche étrangère à notre pays. Elle a fourni plusieurs officiers tués ou blessés

6.

Haugrette.

Haulies.

- La guerre et plusieurs ecclésiastiques, dont un abbé de sept fonds.

(nob. arie. H. allair. VII. 233.)

- Haugrette.

domaine au vicomte de Fezensaguet.

- 1743 - Requête d'hommage par noble alexandre de Lacarry, conseiller de grand' chambre au Parlement de Toulouse.

(Arch. Dép^t Auch. C. 283.)

- 1775 - messire Joseph de Lacarry Lieutenant Colonel au régiment d'Aquitaine, seigneur de la Haugrette rend hommage pour ce lieu.

(Arch. Dép^t Auch. C. 279.)

- Haulies.

Terre et paroisse au comté d'Astarac, l'église sous le vocable de St^e Madeleine dépendait de l'archidiacre d'Astarac.

- 1647. Mr de nogaret d'Epelon est seigneur d'Haulies.

Le 29 Avril 1647 noble Pierre Demont seur du Savez, maçon irois au territoire d'Haulies où il habite a placé un banc agenouilloir dans l'église paroissiale, ce banc gêne la

Haulies. Hautmont. Hauret. Hebrail. 1.

caburade de communion. Le curé maître Campan
âgé de 70. ans, lui fait remarquer qu'il n'est ni
le seigneur, ni le seigneur du lieu de Haulies et qu'il
n'a aucun droit de placer un banc dans l'église
du lieu. Il dit des injures au sieur Dement qui
porte plainte à l'archevêque.

(Registres de l'officialeté. Auch.)

- Hautmont.

En 1565. le sieur Hautmont principal du collège
d'Auch. (Il s'agit probablement de Solartron de
Hautmont.)

(Monleron. V. 299.)

- Hauret.

Ville et paroisse dans le vicinage de Muret. au
pays des Lanas.

- 1760.. Jean de Lannefranque seigneur de Hauret.
rend hommage.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 290.)

- Hebrail.

- En 1379. Lucas d'Hebrail, épousa Beatrice de Baulat
Seigneur de Preneron et Ferrabouc en armagnac,

8. Hebrail.

Hercula.

Herran.

de Loupiac et Saint Gery en Albigécois.

Notice généalogique sur la famille d'Hebrail ou
d'Ebrail dans la (revue d'Aquitaine, tome XI, 110.)

— Hercula.

maison et fief noble.

- 1756. Joseph de Laurans, écuyer, requête
d'hommage pour la salle d'Hercula.

(Arch. dép^e Auch. C. 287.)

— Herran.

salle noble située dans la juridiction de Saint Paul
de Baise.

6. mars 1562. Miramonde de Batz, veuve de Jean
du Lousso, seigneur de Boustas, achète au prix
de 1250^f la salle de Herran, en St Paul de Baise.
(voir au mot Boustas.)

- 24 octobre 1582.. noble Miramonde de Batz, da-
moyelle de Herran, achète plusieurs pieces de terre.
(gavarret. note à Vic. f° 205.)

- Juillet 1593.- noble Miramonde de Batz, dame
de la salle de Herran ou gavar en la
juridiction de St Paul de Baise fait accord
avec Jean Goubin, du lieu de Berolles,

Herran.

9.

et achète une métairie à titre de remerciement. —
grand nombre d'actes pastés pour la même dame
pendant les années 1587, 1591, 14 février 1593.

(La coste not^e à Valence. f° 70.)

- 8 novembre 1594. — Miramonde de Batz dame de
la Salle de Herran, fait échange de terres.

Le 16 avril 1597, la même donne procuration.

Le 29 octobre 1597, garde pour la même.

- 14 Septembre 1596. — achat par dominoisele Mi-
ramonde de Batz, dame de la Salle de Herran.

(Lucat. not^e à Lannepray.)

- 1^{er} août 1598. — Miramonde de Batz, dame
de la Salle de Herran, obligation en sa faveur.

2^{me} Aout et jours suivants, obligations et bans
à ferme de terres pour la même.

- 10 mai 1598. obligation pour la même.

(Lucat. not^e à Lannepray.)

- 28 avril 1600. et 20 Juin 1600. — Obligations
en faveur de Miramonde de Batz, dominoisele
de Herran.

(Lucat. not^e à Lannepray.)

- Août 1603. — feu Miramonde de Batz dame,
quand vivait, de la Salle de Herran, possé-
dait la métairie de la Cane, au territoire de

10.

Herran.

Higareda.

Saint Saul de Daïre. (Loubéne notaire à Viè.)

(voir au mot Ferran. Ferranet.)

Herran, dans la juridiction d'Aignan. Castelnauet
(voir aux mots Aignan et Castelnauet.)

— Higareda. —

Domoxine si au diocèse de Lectoure, dans la juridiction de Borugnens, près la ville de Fleurance.
Il y avait une commanderie de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem.

Le 8 février 1339, à Toulouse dans la maison du prieur de Sainte Cécile, auquel entre Bertrand de Faudoas et Bernard de Zelien prieur de St. Cécile sous la règle de saint Augustin, au diocèse d'Auch. Le commandeur de l'Hôpital d'Aubertin, au diocèse d'Oléron que l'était aussi de Higareda, au diocèse de Lectoure : Pierre Noy a procureur de la maison d'Aubertin, au sujet du lieu de Mirpoix, près Faudoas, dans lequel il y avait un hôpital dit de Sents que les partis se disputaient. Le seigneur Bertrand de Faudoas s'obligea à faire construire ledit hôpital et à le doter pour loger

Hinx.

Hitere.

"

les soins et pour deux prêtres de l'ordre de St Cisterne
qui seraient obligés de célébrer les différents offices
divins pour le seigneur de Faudouas.

(geneal. Faudouas. 29.)

- 1748. La seigneurie de Higareda appartenait à
l'archevêque d'Auch.

(Arch. Dep. le Auch. C. 275.)

— Hinx.

Famille originaire de la montagne de Lomagne.

- 20 juillet 1591. obligation de 100 rials d'avoine
au profit de noble Théodore de Hinx Seigneur
de Hinx.

(guillermette. not^e à Miradoux.)

- 20 octobre 1639. noble alabarde de Hinx. fils
et héritier de demoiselle Habean de Bondes
qui l'assiste fait échange d'une metainie.
Il habite avec sa mère à gée.

(Sabazan. not^e à Nogaro.)

— Hitere.

domaine en Lannepaç. - Jean Douques. 1^r de la Hitere
habitent Lannepaç. pape un acte. (Crampé. not^e Bascons.)

Homps.

Homps.

Terre et paroisse au Vicomté de Lomagne, diocèse de Lectoure.
 Cette terre était déjà divisée entre deux seigneurs au commencement du XIII^e siècle. Elle avait été détachée des vastes domaines des barons de Montaut pour former avec Gramont et autres terres en Lomagne, l'apanage d'une branche cadette de la famille de Montaut.

- En 1285. Deux hommages rendus par Odon de Montaut, pour les seigneuries de Gramont et de Homps.
 (Arch. du Séminaire. auch.)

- 24 Juin 1298. Géraud de Pouy co-seigneur de Homps accorda, avec Sirene d'Arros co-seigneur d'Endoufielle, le mariage d'anglais d'Arros sœur de ce dernier avec Vital de Preissac, damoiseau, seigneur d'Eslignac, de gavarret, de Roquefort.

Géraud de Pouy, damoiseau, fut l'un des exécuteurs du testament qu'Arnaud Guillaume de Castillon Levalier, seigneur de Castillon d'Eauzan fit au lieu de Baran le 13 Juillet 1327.

Géraud de Pouy eut de sa femme Marguete de Patras, 1^e Moncastin - 2^e Géraud. - 3^e Hunaudes - 1^e Marguete, mariée à Odon de Preissac, damoiseau, co-seigneur d'Eslignac et de Gavarret fils de Vital de Preissac et d'anglais d'Arros.

Le même Geraud de Pouy, paraît avoir eu pour
soeur 1^e Condor de Pouy, mariée à Leonard de
Castillon - 2^e Darianne mariée vers 1280, à Aythie
de Montesquieu.

Geraud ou gerard de Pouy, clerc fut en 1344 le
20 Juin, nommé par le roi d'Angleterre, ambassadeur
pour traiter du mariage de sa fille Jeanne avec
le fils ainé du roi de Castille.

Autres Guillaume Arnaud, Elie - et Pierre de
Pouy, étaient vicomtes de Tartzas, seigneurs du
Marensin. mais ils ne se rattachent par aucun
lien connu avec nos seigneurs de Homps.

Moncassin de Pouy, seigneur de Homps, testa le
24 Avril 1380, devant Jean Dentheur notaire à
Montfort. Il legua un manteau d'argent à Jean de
Preissac Seigneur de Gavaudan son neveu, fit un
zemblable legs à Mondine de Preissac soeur de
Jean : un legs de 25 francs d'or à Huguette de Pouy
sa soeur, femme d'Eméric de Preissac. Institua
héritier universel Geraud de Pouy son frère,
chanoine alors de la Cathédrale de St Jean à
Bazas, à condition qu'il quitterait l'église pour
se marier, lui substitua Odon de Preissac
son neveu pour tous ses biens sis dans la vicomté

Momps.

de Lomagne avec le moulin qui lui appartient sur la rivière de l'Arrats en Fezensaguet, ainsi que toutes les rentes seigneuriales qu'il avait dans la juridiction de Montfort. Et substitua Emeric de Preissac son beau frère dans tous les biens sis dans le Fezensaguet.

La consigneure d'Homps ne paraît pas être restée dans les mains de la famille de Pouy: dont plusieurs membres sont notés par Courcelles VI. page 4. (Pouy) d'après l'abbé de Vergès sans qu'on puisse les rattacher à des seigneurs de notre pays. Je l'ai relevé pour chaque article
(Voir d'ailleurs au mot Pouy petit.)

- Les coutumes du lieu de Homps. sont au séminaire elles furent données le 6 mars 1305. par Engalin de Montaut seigneur de Gramont, ayant procuration de son frère Vital de Montaut ce seigneur de Homps; présents: M^r Bernard de Montaut, moine de l'abbaye de Moissac, Augustin de Montaut, Seigneur de Caucian, demoiselle Vital et aînée de Montaut. etc...

- 1314.. guillaume arnaud de Homps, de Bellegarde, avoué tenu en fief noble et militaire de noble et puissant homme messire Bernard Fourdain de l'Isle, chevalier, Seigneur de Bellegarde et

St. Damien tous les cors, devoirs et obliés qui l'avait dans le château de St. Damien et de Bellegarde, à cause de l'échange fait entre lui d'une part et Guillaume Arnaut de Cobirac d'autre part; en présence de messire Jaques de Monlezun, chevalier le 3 octobre 1314.

(Montauban. Saume de l'Isle. fol.° 186.)

- Othon de Montaut seigneur d'Homps par contrat du 10 novembre 1328, passé au château d'Echignac, par Sierre Limere, notaire de Gimont, épouse Limone de Preissac, fille de Vital de Preissac et d'anglaise d'arros.

(voyez le mot Ormes. Ulmio. Galant. L. 121. 422.)

- L'armoirie seigneur convocés dans l'église de Miradoux, le 13 novembre 1343, nous trouvons Arnaud de Monte alto. - Othonem de Monte alto, condaminum de Ulmio.

- 5 décembre 1346. Bertrand de Pouy, co-seigneur de Homps, rend hommage au Comte d'Armagnac pour le dit lieu de Homps. (Noubaun. III. 487.)

- En 1377, montolieu de Pouy rend hommage pour le lieu de Homps. (Voir au mot Homps.)

(Voir montroun. III. 487.)

Othon de Montaut de Caumont, seigneur de Homps

Homps.

et de Rejaumont est présent aux Etats de Lomagne le 6 Janvier 1393, ainsi que Arnau d'Publ, coseigneur de Homps.

(monterun. IV. 89.)

- Hommage à Bernard VII. comte d'Armagnac, pour le lieu de Homps, par Bernard et Guiraud de Preissac, frère, qui possèdent cette seigneurie par indivis.
(château de Lectoure. 23.)

- 1421.- Jean d'Aurignac rend hommage pour partie de la seigneurie de Donis (forte Homps.)

- Extrait des coutumes de Homps, octroyées le 6 mars 1305, par Vital de Montaut, coseigneur de Homps, ayant pour procureur et mandataire En Galin de Montaut seigneur de Gramont, son frère, et Fortaner de Marestang.

au mois de Janvier 1421. le 14^e jour, Jean d'Aurignac co-seigneur de Homps se fait livrer copie de ces coutumes par ordonnance du juge de Miradoux Aymeric Jacquet, clerc ordinaire du diocèse de Rieux et de l'autorité apostolique et épiscopale, notaire de la cité de Lectoure. Il transcrit l'acte des coutumes.

(Archives du Séminaire. Auch.)

à la suite de la transcription de ces coutumes.

1^e trouve. 1^e la procuration - 2^e mention d'une expédition délivrée en 1451. à la requête de noble Jean d'Aurignac, seigneur de Homps. - 3^e la formule authentique, sans date, en écriture du XVI^e siècle.

Cette copie moderne des coutumes est incomplète.

- 1478.. noble homme guillaume de Souy-Brassac Seigneur de Homps et les autres nobles de la Comté de Lomagne, fonderont des procureurs pour agir en leur nom, dans la cause d'appel qu'ils avaient au parlement de Toulouse contre magnifique seigneur Gaston de Foix, vicomte de Lomagne, par acte reçu Mathei, notaire à Lectoure le 15 novembre 1478. folio 5.

- 1478. noble Arnaud guillaume de Pouy-Brassac, alias d'Aurignac, fils de noble Jean de Souy-Brassac alias d'Aurignac, passa nombre d'actes en 1478 et années suivantes par devant Boderii notaire de Lectoure. folio 1.

- 1479.. noble Jean de Massas, seigneur de Malastri et de Roquetaillade, reconnaît avoir reçu la dot de sa femme noble Blanche, fille de feu noble Jean de Pouy-Brassac alias d'Aurignac, seigneur de Homps, tant dudit feu son beau père que de noble arnaud guillaume de Souy-Brassac

alias d'aurignac seigneur d'Homps fils dudit defunt
par acte reçu par Pierre de Cambis notaire à Lectoure
le 14 mai 1477.

— La branche de la famille des barons de Montaut
détachée au commencement du XIII^e siècle pour former
les barons de Gramont, en Lomagne, pravait avoir
eu en partage dès cette époque ou peut-être par
une acquisition postérieure à 1218 la seigneurie
de Homps avec la pleine justice du lieu et
probablement la seigneurie toute entière dans les
premiers temps.

Homps relevait donc de la baronnie de Gramont
et formait une des terres qui la constituaient.

Odon fils puîné de Odon baron de Montaut
eut en partage, en l'an 1218. la baronnie de
Gramont et par consequent Homps. Il paraît
dans un acte de 1225. et en 1228. fit donation
de la terre de La Sanne à son fils Odet. Il eut:

1^o: odet ou odon, qui suit.

2^o: Arnau, marié à Alpais de l'Isle, ils vivaient
en 1265.

— Odet ou Odon paraît dans un acte de
reconnaissance féodale du 4 octobre 1264.
pour la terre de Moncaut en agenais. Il eut:

1^o: Odon. qui suit :

2^o: Vital qui fit une donation à l'hôpital de l'Île d'Arrechan en 1278.

On suppose que ce Vital peut avoir été père de Regnaut auquel le roi Philippe de Valois fit une donation de 300⁴ de rente en Agenais en l'année 1323, et aussi père de Odon, chanoine d'Auch.

3^o: Ogier, religieux de Simorre abbé en 1299.

(Chronique d'Auch. Brugeler. pages 303 360.

Heures 3^e partie - p. 28.)

4^o: Songue, dame de Saintrailles et de St Jean.

(voyez Saintrailles) mariée à Raymond Aymeric baron de Montesquieu.

— Odon III. de Montaut, chevalier, succéda à son père en 1270. et rendit hommage en 1285 à Hélis de Lalleyrac, comte de Périgord et vicomte de Lomagne. — En récompense de ses services le roi Philippe le Bel lui fit don de 200⁴ tournois de rente pour lui et ses successeurs à perpétuité par lettres patentes du mois de novembre 1297 et 4 août 1298. — Cette rente fut assignée par le sénéchal de Gascogne commissaire à ce désigné, sur le château d'Auros, confisqué sur Alaudouin d'Auros qui avait suivi le parti des Anglais.

Le 7 Juin 1287. il avait emancipé ses fils Galin et Vital, et leur avait fait des donations ainsi qu'à les autres enfants. qui furent:

1^e: Galin, qui fut:

2^e: Vital, qui fut comme seigneur de Homps:

3^e: Vesian, qui eut le territoire de Salvagnac
en 1287.

4^e: Oger, qui par le même acte de 1287
fut appelé à recueillir le même territoire
de Salvagnac, à défaut de son frère Vesian.

- Vital de Montaut fut, par la donation de
son père seigneur de Homps, il eut le château et
les territoires de Canet et de Muras: plus par
moitié avec son frère Galin, les territoires d'
Agulhac, de Sabadens, d'Artiguebosc et de
Souydenes. - Il eut pour fils:

- Odon IV. de Montaut comme seigneur de Homps,
épousa le 10 novembre 1328.. Timone de Breissac
de Montgaillard, fille de feu Vital de Mont-
gaillard seigneur d'Esclignac, en présence de
Guillaume de Bertrand et d'Otger de Montgaillard
frères, on ne sait s'ils ont laissé postérité qui ait
eu la seigneurie d'Homps: Je suppose que cet
Odon IV. ou son premier degré mourut sans

enfants. Il vivait encore en 1340 et est présent
à la quittance de la dot de sa cousine Aubepare,
ce que me fait croire à son manque de postérité, c'est
que j'ai retrouvé la seigneurie ou du moins la
co-seigneurie de Homps entre les mains de la
branche des seigneurs de Gramont.

— Galin de Montaut seigneur de Gramont épousa
en 1281. Aubepare de Frans dame de Castelnau
et eut deux fils 1^o Odon qui suit et 2^o Arbière
qui a formé les seigneurs de Castelnau que j'ai
transcrit au dossier : Castelnau d'Arbière.)

— Odon V. de Montaut, damoiseau puis chevalier,
seigneur de Gramont, et son frère Arbière de Mon-
taut damoiseau, co-seigneur de Gramont payèrent
au noble Scorbon de Vicmont, seigneur de Pordeac,
108.^o 10 sous, suivant quittance passée devant
Pons de Villeria notaire de Marsac, au mois d'Avril
1331. — ayant eu le malheur de favoriser un
homicide, il obtint du roi Philippe de Valois des
lettres de remission datées du 2 mars 1334.
Il mourut avant l'année 1340. Laisvant :

1^o Odon, qui suit.

2^o Antoinette mariée à Cagnard vicomte de
Cornellan.

Homps.

3° aubepare, mariée avec Scierre arnaud de Giere, seigneur de la mothe, en Teyssaguet et de La mothepony. le 4 Juillet 1340.

— Odon VI. de Montaut, chevalier. seigneur de Montaut gramont et de Homps, mentionné dans un acte du 16 Juin 1349. — Donne quittance le 30 octobre 1355. d'une somme de 307.st tournois à Jacques Lempereur, trésorier des guerres pour les gages et ceux des gens d'armes et de pied de sa compagnie servant es guerres de gascogne, tous le comte d'Armagnac. Son sceau représente un eeu losange. (vol. 76. f. 59 35.)

Il reçut en 1357 une reconnaissance féodale comme coseigneur de Bayonne. Le 16 mai 1373. il fut témoin avec Odon VIII. baron de Montaut, de la constitution de dot de Mathe d'Armagnac. (doct. mariage)

Le 29 novembre 1377. il fit hommage au comte d'Armagnac pour la terre de gramont. Il vivait encore le 3 avril 1379. et fut présent au traité conclu entre les comtes d'armagnac et de Poitiers.

Il eut entre autres enfans :

— Eudes ou Odon VII. de Montaut co seigneur de Homps. Le 12 mai 1388. en présence de

Homps.

23.

Raymond seigneur d'Andouins, chevalier, l'avoua tenir en fief noble, du comte d'Armagnac, en sa qualité de vicomte de Lomagne et d'Auvillars, les châteaux, lieux et baronnie de Gramont, le lieu d'astriquefelle et les deux lieux du lieu, ainsi que toute la justice de Homps. (Montauban. petit livre n° 5. folio 95.) - Le 8 novembre 1388. au château de Mauvezin, Donat notaire, il rendit hommage au comte d'Armagnac pour ce qu'il tenait à Bajonnette. Il assista le 22 Janvier 1413. au mariage de Bertrand de Toulouse avec Jaquette de Pardailhan. Il mourut avant l'année 1418. Laisant :

1: Eudes ou Odon, qui suit:

2: Jeanne, mariée à Jean d'Albret. voir au mot Pouy d'ardin.

- Eudes ou Odon VIII. de Montaut Baron de Gramont, co seigneur de Homps et de Bajonnette; avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac la moitié du lieu de Bajonnette le 26 Decembre 1422. Le 26 Decembre 1423. il rendit aussi hommage au même comte pour Gramont et gabit qu'il tenait en haute, moyenne et basse justice le 2. Janvier 1444. Il donna à nouveau fief des

Homps.

Biens situés à Dajourette. Il laissa :

1^e: Odon, qui fut:

2^e: Bernard vivant en 1463.

3^e: gerard vivant en 1474.

4^e: Arnaud quichem, chanoine de Lectoure,
à qui son frère donna la chapellenie de
la Porte close de l'église de St Esprit de
Lectoure, de laquelle la famille de Montaut
Gramont avait le patronage comme
l'ayant fondée.

5^e: Riche, mariée à Jean de Vicmont, seigneur
de Tournecoupe.

— Odon IX. de Montaut, chevalier, baron de Gramont
cosseigneur de Homps, fit foi et hommage le 4 mars
1450. à Jean comte d'armagnac avec les autres
seigneurs de la Lomagne, sous réserve de la
conservation de leurs priviléges.

Odon ayant pris part à la résistance que la
ville de Lectoure opposait aux troupes du roi
Charles VI, lorsqu'elles vinrent réquerir les
éats du Comte d'armagnac, fut fait
prisonnier. Le comte de Clermont lieutenant
général pour le roi en Aquitaine, lui
rendit la liberté le 14 août 1455. Sous

La caution de plusieurs seigneurs, au nombre desquels se trouvait Jean de Montaut seigneur de Castelnau. (acte de l'Etude gomme. Lecture fr. 15.) Il fut pereut le 16 Juillet 1474, avec son frere Gerard au contrat de mariage de Clarette de Gouts avec arnaud guilhem de Suy-Brassac co-seigneur de Homps. — Il vivait encore le 15 avril 1478. — Il avait eposes vers 1460, marguerite de Lupé, fille de Bertrand de Lupé seigneur de Gensac et de Pelegrine de gout de Rouillac. Il eut de ce mariage :

- 1^e: Bernard qui, etant sous la tutelle de son pere le 25 mai 1461 transigea avec les consuls de St. Clar pour les droits qu'il avait en ce lieu.
- 2^e: Gerard qui suit.
- 3^e: Jeanne, mariee le 12 fevrier 1457 avec antoine d'arbieu seigneur de Dourpas par acte de la Somareda. nota a St. Clar.)
- 4^e: quitterie.
- 5^e: Pelegrine mariee apres la mort de son frere gerard par acte Jean de Lasours notaire a St. Clar le 8 octobre 1494 avec noble arnaud de Belastat, seigneur,

26. Homps.

seigneur de Loupiac (Luchiel) au diocèse d'Auch.

- Géraud de Montaut, seigneur de Garde, de Bajonnette, puis de Gramont, le seigneur de Homps fit le 25 juin 1472 une acquisition de terres à Bajonnette devant qu'il eut fait son acte notaire à St. Clar. Il est aussi mentionné dans des actes du 28 septembre et 5 octobre 1476.

Le 25 juin 1489, il acheta la terre de Plicoux à Géraud de Faudouas - Barbasan.

Il testa le 15 octobre 1488 et fit un codicille le 2 août 1492, peu de temps après il mourut car sa femme Catherine de Montpezat se qualifiée veuve le 23 Janvier de la même année 1492 (v. 1) c'eut à dire le 29 Janvier suivant dans une obligation qu'elle consentit. (Registre de Sabat, not. à Lectoure)

Géraud de Montaut augmenta une chapellenie qu'il avait fondée, fit des legs à ses sœurs et institua pour légataire universelle sa fille unique Françoise de Montaut mariée depuis le 26 Janvier 1491. (v. 1) à Guillaume de Vauvire de Montaut.

Françoise de Montaut, dame de Gramont de Homps et autres places, porta tous les biens

de sa maison à la famille de Voirin-Montaut,
qui réunit ainsi tous les domaines des deux
branches de la maison de Montaut.

- 13 Juin 1493. donaud Guillaume de Puy-Bressac
coseigneur de Homps revend la seigneurie de
Gaudonville à Jean de Richmont qui la lui
avait vendue à faculté de rachat. (voir
au mot Lourne couple)

- Le 31 novembre 1496. Le même donne bail
à nouveau fief dans Homps.

(Arch. du séminaire. Auch.)

- La coseigneurie d'Homps qui avait passé du Puy
aux Bressac, mit par eux aux Manas.

- Procédure établie par Jean de Manas, coseigneur
du lieu de Homps dans laquelle il produit:

1^e: Hommage par noble Bertrand de Pouy
coseigneur d'Homps en l'année 1364. Tant pour
Homps que pour autres lieux qu'il avait en la
Vicomté de Lomagne. Au C^{te} d'armagnac.

2^e: Hommage par noble Bertrand de Bressac
coseigneur de Homps pour sa part de la
seigneurie à Jean Comte d'Armagnac en 1418.

3^e: Hommage par Odet de Manas coseigneur
d'Homps à Charles due d'Alençon comme Comte

Homps.

d'armagnac en 1591, pour sa part de la seigneurie.
Le dénombrement fourni par Jean de Nanas
pour la consigneurie d'Homps.

(château de Léroure, 228.)

- Jean Jacques de Nanas seigneur d'Homps, présent
le 9 juillet 1581, au château d'Espanley, au
mariage de Marguerite d'astugue dame d'Espanley
avec Jean de Malvin.

(voir au mot Astugue)

- 24 février 1581. Jean Jacques de Nanas, seigneur
d'Homps, témoin d'un acte.

(Sabatier, not^re à Montfort.)

- 1^{er} septembre 1593. - achat de terre à Montfort
par noble Jean Jacques de Nanas, seigneur
de Homps.

(Daune, not^re à Montfort.)

- Jean de Nanas, seigneur de Homps a pour enfants:

1^e Jean Jacques de Nanas seigneur d'Homps.
Marié à Cécile de Lapey.

2^e Catherine de Nanas, mariée à guillaume
de Saluste, seigneur du Bartas, était
veuve le 17 novembre 1597 de ce
piété garçon.

(voir Revue de gascoigne. X. 293.)

- 1591. obligation pour noble demoiselle anne de Manas

- 1591. Jean Jacques de Manas, seigneur d'Homps
fils de noble Jean de Manas, passe arbitrage au
sujet de l'engagement du moulin d'en Gaute avec
Jean de St Gery sieur de Magnas fils d'Antoine de
Saint-Gery.

- 22 mai 1591. Helene de Bezin, dame de Homps
donne a' bail le moulin d'Homps.

- 26 Janvier 1606. recognaisances feodales fournies
a' noble Jean Jacques de Manas seigneur d'Homps
et a' Cecile de Lapey dame d'Homps et de Lillac.

(nivert. notaire à Montfort.)

- 7 septembre 1607. Reconnaissances feodales aux
co-seigneurs de Homps en parage. qui sont Jean
Jacques de Manas et Jehanne de Sariac, mineure
sous la tutelle de Cecile de Lapey, sa mere veuve
de noble Paul de Sariac.

- 22 mars 1608. - Jean Jacques de Manas, Pierre
de Sariac, sieur de Duysentut, Jean de Sariac
Sieur de Muras, co-seigneur de Homps plaident
contre anne de Saluste dame du Bartas.

(nivert. not^r Solomiac Montfort.)

- 30 mars 1608. Jean Jacques de Manas sieur de
Homps, present au mariage de Marie de Saluste.

30. Homps.

(voir au mot Bartas) (Archives Castalade.)

- 10 Juin 1608 - 1628. - Simon Mollas prêtre recteur de St. Martin de Homps. prieur des actes.
- Ecurie de Homps, dépendant de St. Orens d'Auch.
- 14 Juillet 1608. Procès au sujet des démes du grand Grasan appartenant au prieuré de Homps, entre les fermiers qui sont noble Jean de La Mazere seigneur de Moulié et autres biens et Eustache Poncien, de Pessoulens, et noble Bertrand de Lau, sieur de Laroque prieur du prieuré d'Auch.

Divers actes de protestation et accord.

(mystère nobre Solomiac Montfort.)

- 1611. actes nombreux pour Jean Jaques de Manas. Seign. d'Homps.
- 12 Janvier 1620. - Contrat de mariage devant Pierre Nibet, notaire à St. Colombe, entre noble Jean Bertrand de Manas sieur de Lamurasse fils de Bernard de Manas, seigneur de Homps et de Anne d'Escola, d'une part.
Et Anne du Bouzet fille de noble Jehan du Bouzet seigneur de Marin.
noble Pierre d'Arbieu est procureur des parents de la future, il est seigneur de Pougas.

Charles du Bouzet, seigneur de Montgausie, frère
de Zéhan du Bouzet seigneur de Narin,

- le 10 mars 1620, quittance de la dot de 8000 livres,
apport de la dite demoiselle du Bouzet.

acte passé au château de Homps.

(archives du Séminaire Auch.)

- 26 décembre 1619, noble demoiselle Anne d'Escola
femme de Bernard de Manas seigneur de Homps,
donne procuration à Phinée du Lapey sieur de
Villac, pour la représenter au contrat de mariage
de son fils noble Jean Bertrand de Manas,
avec demoiselle Anne du Bouzet de Maxun.

(livret not^{re} Montfort.)

- 3 juin 1620, noble Bernard de Manas seigneur
de Homps et noble Phinée de Lapey sieur de Villac,
vendent 50 sacs de blé à 3⁴ 15⁷ le sac.

(Dorée not^{re} à manuscrit.)

- 12 novembre 1623, noble Bernard de Manas
seigneur de Homps fait donation de bestiaux
en garde qui sont à la métairie de Lourensan
et au château d'Homps, à Gabrielle de Manas
sa fille, femme de noble Octavien de Patras
Sieur de Lourensan.

- Le 21 novembre 1623, le même a^e prendre.

Homps.

sur ses fermiers une somme de 900^l. à noble Jean de Pois, seigneur du Bourg la Mathière.

(nivet. notaire à Montfort.)

- Jean Bertrand de Manas seigneur d'Homps est présent à l'assemblée de la noblesse de Lomagne en 1633.

(Monterun. VI. 286.)

- 1^e Juillet 1648.- Anne du Bouzet veuve à feu noble Jehan Bertrand de Manas seigneur d'Homps, emprunte 1000^l. à noble Pyscè d'astugue Seigneur d'Engalin, Larroque et autres places pour une de ses amies; elle donne en garantie le moulin d'En goutte sur l'Anatz dépendant de la Seigneurie d'Homps.

(Dorlot. not^r à Mauvesin.)

- Jean de Manas seigneur de Homps, est témoin à Cologne, de la quittance de dot de Catherine de Faudouas, femme de noble Bertrand Boyer. (Manas seigneur de Homps dans la Revue de Gascogne. XXI. 549.)

- 21 mai 1657.- Jean gabriel de Manas seigneur d'Homps transige dans un procès qu'il a au sujet d'un moulin avec J. B. de Monlezun Seigneur de Ligardes. (Dorlot not^r Mauvesin.)

- 22 Juillet 1666. Jean gabriel de Manas seigneur de Homps. témoin à Mauvesin, d'un acte.
- 1^{er} octobre 1661. fermage pour Jean gabriel de Manas sieur d'Homps.
- 15 aout 1667. Divers actes pour Pierre de Lapeyrie sieur de Villac et d'Homps. (Dordr. not^r)
- 1^{er} novembre 1682. Reconnaissances féodales aux coseigneurs haut justicier, moyens et bas fonceiers et directes du lieu de Homps noble seigneur de Lapeyrie sieur de Villac, et Jean gabriel de Manas (Cantaloup. notaire mont fort.)
- 29 Septembre 1687. fermage donné par Jean gabriel de Manas, seigneur d'Homps. (idem)
- 20 novembre 1692. - guillennie conteste neuve d'Antoine Laborde qui a été reçue, nourrie, vêtue dans le château d'Homps pendant deux années qui a toujours été depuis secourue et nourrie, donne tout son bien à noble Jean gabriel de Manas Seigneur d'Homps. son bienfaiteur .
- 24 Juin 1693. Fermage du moulin d'Homps, par Guillaume de Manas sieur de Laveret, fils du seigneur d'Homps.
(clerc. not^r. Mauvesin.)
- 16 Juin 1698. messe Jean Bertrand de Larroque.

d'arquebère, chevalier de St Jean de Jerusalem, commandeur d'Homps, faisant pour messire Claude de Lignouet Fabrezan, chevalier commandeur receveur général de l'ordre, au grand prieuré de Toulouse, procureur fondateur de la venerable Langue de Provence, étant au chateau de Fieux, donne à bail les metairies de Ranquinié, Rande, Pagès et La Sourdette, siés en Gimbrede et Castellarouy appartenant à la Venerable Langue de Provence. moyennant 160^{fr} par an. soit Pagès Ranquinié - 280^{fr}. — La Sourdette, 130^{fr}. Rande 50^{fr}.

- 18 Decembre 1699. Jean Baptiste de Larroque d'arquebère, commandeur d'Homps, habitant Montaignan, noble frère Joseph de Madron chevalier du même ordre, en vertu d'une déclaration faite à Malte le 15 mai 1699. signée par le chevalier de Beauregard et le chevalier de Barbantane : bail des metairies de La Sourdette, et Sevrie dit de Pagès de 41 concades, une place, un escat, en Castellarouy, et Rande. (guillemette. note. Miradoux.)

- 1706 - 1711. Scouratior donnée par dem^{me} Clau^e de Manas de Homps à son frere noble Michel de Manas. seigneur de Homps. Voir

aux archives du château de Laslagne, l'original
de cette prouuration.)

1761. N. de Homps, épouse le sieur de la Farre
capitaine d'infanterie, fils de Christophe de la
Farre, baron d'alois et de Françoise de Arcays.

(Lachenage. VII. 728.)

~ 14 Juin 1761. dame Marie Catherine de Vigier
épouse à messire Charles de Bonnefont Sei-
gneur de Fieu, donne à bail pour 25 années
sa terre et seigneurie de Homps, comprenant le
château, métairies de Lapeyreve, du Néné, de La
Veret, et de St Amand, près et vignes, moulin à
eau sur l'Arrat. moulin à vent. Pour 2000^{fr}
par année, réserve de la moitié des fruits des
verges et des noyers. En présence de noble que-
laume du Cos de la Hitte, Etienne Grimat de
Laslagne... seigneur d'Eysarbez habitans de la
villé de Montfort.

(guillemette. notu à Miradous.)

Hongrie.

Houilles.

Houga (le)

Hongrie.

Talle noble, dans la juridiction de Lupiac, dépendait aux XV^e et XVI^e siècles de la seigneurie de Grignan.

(voir pour ce fief les notes sur Montesquieu de mon frère Cyprien au Capdubarros)

- 19 octobre 1633. Jean Daylies, de la maison de Hongrie, en Lupiac, donne du bœuf en gaselle.

(naba. nobre à Rigueren.)

Houilles.

Fief noble qui a appartenu aux Monlèuns.

Les Monlèun seigneurs de Houilles sortis de la branche des Monlèun Noncassin, existaient encore en 1721.

Houga (le).

Le Houga, le Fauga ou en latin Alte Vadii, ville du comté d'armagnac. L'église sous le vocable de St Firme, apôtre, dépendait de l'archidiaconé d'Armagnac. -

- 19 août 1460. Jean Labeyrie, (nommé dans l'acte Johannes de Vitrina), a été poursuivi

Houga (le).

37.

pour homicide commis sur la personne de Jean de Camp, habitant de Lapey; le meurtrier a eu lieu sur le territoire du Houga, mais comme c'est pas le vice et la faute dudit Jean de Camp, le juge accepte la caution du meurtrier.

(chartanet. notre à Nogaro.)

- 17 décembre 1418. Exemption accordée aux habitans du Houga par Jean comte d'Armagnac.

(Revue de gascoigne T. 68 et documents XIV.)

- 11 Juillet 1489.- adjudication pour le roi des fiefs et revenus du Lieu du Houga (loci de Falgarie) moyennant 11 livres tournois.

- La baillie et les emolumens du Lieu du Houga, qui appartiennent au roi, qui a la comté d'Armagnac, sont affermés 3 ecus a^e Raymond Duprat habitant le Houga ou Fauga.

(notice sur le temple du Houga. dans l'Histoire de Monlezun. VI. 62g.)

- 1606- Jean Ayguebere, recteur de l'église St. Pierre du Houga, Notre Dame de Naut et St. Jean de Normès ses annéges, traite avec un rauoir le 8 Juin 1606.

a^e que il donne 18^{me} tournois, 10 carts de bled fraiment, dix carts de misture, 2 carts de milhet, 26 bannes de vin et la moitié du casuel. - idem en 1608.

Houga (le).

- 2 Juin 1613.. Jean ayguabere prieur et maire du Houga a precedemment ressigné la cure de St. Pierre du Houga en faveur de Jean de Montauberic, recteur dudit Houga et Mornès, en se reservant une certaine pension avec l'approbation du Pape. Il cede et transporte cette pension a Jean Both dit Jeantet son neveu.

- 1630. Jean Lestremau, juge du Bas. Armagnac au Houga.

(Labeugrè. not^re au Houga.)

- En 1655. une garnison de cavalerie du régiment de St. Simon est mise en quartier d'hiver au Houga du 11 Mars au 14 Juillet.

(Arey. not^re au Houga.)

- 14 aout 1673. Bertrand de Labadie, docteur et avocat, au Houga.

- La dîme du Houga appartenant a l'archevêque d'auch. est affermée 75.^e tournois le 20 mai 1676.

(Billau. not^re au Houga.)

- Le 24 novembre 1651. noble Eleonor du Moulin. donne une piece de vigne d'une rente de 3^e par an.
a la chapelle de la Trinité fondée en
l'église St. Pierre du Houga.

- Antoine Destremau, medecin et marchand

privégié de la Compagnie des Indes orientales est mort à Golconde le 17 Juillet 1685. Il a légué 1000. sous aux pauvres du Houga. Les directeurs de la Compagnie des Indes orientales établie rue Pavée paroisse St Sauveur, à Paris, ont pris arrangement avec messire Joseph de Montesquieu, seigneur d'Artagnan et Isaac Barrière, maître chirurgien du roi en la 1^e compagnie des Mouquetaires. Le 19 Octobre 1691. - Jean Beothault, docteur en théologie, curé du Houga, noble Antoine Lemont, noble Jacques d'Eitalons sieur de Hengarolles, Antoine Alby, docteur et avocat, et autres jurats de la ville du Houga, donnent procuration à Luc Desfermeau maître chirurgien et frère du mort pour toucher les 3000. l'ines.

(Ducastaing notre au Houga.)

- 1^e Janvier 1690. - Bail à ferme des revenus du Houga. 1^e: lois et ventes de certaines pièces de terre 2^e: 20 sous par barrique de vin qui se vend dans le taillable de la ville. - Boucherie. Slâcage. Moulage de tous les grains - sableine et marmière. Le tout adjugé moyennant la rente annuelle de 300^e 10 sous.

(Ducastaing. notre au Houga.)

40. Houga (le).

- 1694. Vital Esparbiez, maître chirurgien du Houga passe un acte.

- 19 décembre 1701.. Testament de noble Jean Estienne D'artigues sieur du Bedaret, qui constitue l'abbé Ducastaing, et legue tous ses biens pour fonder un obit. Testament annulé, transaction en 1706 entre Ducastaing et les héritiers naturels Marie de Matferre, veuve de Blaise de Benquet, d'arblade et noble Charles Destalens de Heugarolles. Rente fixée à 150.⁴ pour 3 messes par semaine. Le patronage à Madame d'arblade. chapelains jouissants. 1^e: Ducastaing. 2^e: Philippe Bragonnet docteur en théologie, curé du Lin. 3^e: Jean Jacques Ducos, prébendier de Nogaro. nommés le 2 mai 1749.

(Ducastaing, noté au Houga.)

- 16 février 1734. La communauté du Houga rend trois journaux de ses bois pour payer ses dettes.

- 5 décembre 1734. Transaction sur un procès qui durait depuis plusieurs années, entre Jean Lacoste, curé, et les habitans du Houga au sujet du presbytère qui ayant été démolie dans la ville se trouvait sur le territoire de Rivières paroisse annexe.

- 4 fevrier 1737. noble antoine de mont sieur de Baratnau, noble antoine de Pratferre Seigneur de Nau et de gée .. noble Charles Destalens sieur de Heugarolles. Jean Francois d'Arnaudis sieur de Nicolon. - Pierre Dubosc de Desquidous tous mandataires de la jurade da la communaute du Houga vendent un arpent de bois de la ville. pour le prix de 170⁴ contigu a un autre dejà precedemment vendu, afni de pouvoir payer le marquis d'Eslignac et autres evenciens. de la ville.

- 8 Juillet 1737. Pierre Basile, bachelier en theologie, Jacques de Benquet d'Arblade, marguillier moderne de St. Pierre du Houga, Notre Dame de Nau de Riviere, donnent a baïl les biens des fabriques pour 271⁴ par an.

- 6 Juillet 1738.. autre bail pour les mêmes fabriques. moyennant 303 livres.

- 1759 - Guillaume Paran. regent des écoles du Houga. passe un acte.

(Ducartaing. not^e Houga.)

- 1765.. Le Houga - Domaine royal engagé le 8 Octobre 1765. a Mr le marquis des Fouvoas et a Jean Francois d'Eitalens

42. Houga (6).

moyennant une rente annuelle de 320. livres -
- 16 mai 1781. Jean Jacques Dubosc de Payran,
ancien officier d'infanterie, fait son testament.
Il a épousé Françoise d'arbeins dont il a
huit enfants qui sont : 1^e Jacques christophe.
2^e Louis, prêtre. - 3^e Antoine Hippolyte -
4^e Pierre cirille. - 5^e Jacques Fabien. -
6^e Jean Baptiste Julien. - 7^e Marie et enfin
8^e Françoise Thérèse.

(Ducastaing not^r au Houga.)

- 15 aout 1786. les revenus de l'église du Houga
affermés 622⁴. - plus le 21 aout affermé du
pré de la ville pour 120⁴.

- 5 Juillet 1787. M^r Pierre Bernard Ducastaing
bourgeois notable, maître chirurgien, magistrat
de St Pierre du Houga et Jean Baptiste Laume
docteur en théologie, archiprêtre du Houga,
donnent à bail pour 695⁴ les demes apparte-
nant à l'église St Pierre du Houga et notre
Dame de Maré de Rivière.

- Le 10 Juin 1787. M^r Bernard Léobens
régent humaniste du Houga, rembourse
une somme de 135⁴ qu'il avait empruntée.

(Ducastaing. not^r Houga.)

Houga. (le).

Hourc. (le).

43.

- 8 Juin 1790.. M^{me} Jean Baptiste Lacome, docteur en théologie, aochignoté du Houga, affirme les revenus de la cure de St. Sérice pour 832.⁴

- Notice sur la translation des restes de gabriel Lebélé, curé du Houga. dans la Petite Revue d'Aire. n° 25. Juillet 1874. 5^e année. page 285.

— Hourc. (le) —

Territoire situé dans les paroisses de 1^{re} Marie. Saint Sérice du Bois. sur la rive droite de l'arrats entre Gimont et Mauvesin. Il y avait sur ce territoire l'église de St. Martin du Hourc.. Il y avait aussi sur ce territoire la salle noble de la Mathere appelée Bouyg la Mathere et la grange du Hourc appartenant à l'abbaye de grand Selve.

- 1^e Juillet 1619.. noble Charles de Besombes sieur du Hourc, fait un emprunt de blé.

- 12 octobre 1688.. Cosme Dorcival sieur du Hourc passe un acte. (voir Dorcival)

(Dorbe. notre à mauvesin.)

- Le 22 Juillet 1672.. La grange du Hourc propriété de l'abbé de Gimont, Jules Cesar

44.

Hourc (le).

de Fabre, seigneur de Castillon sur Marne, conseiller
du roi en ses conseils ; afferme à mortié fruit
cette grange.

(Dorbe nob^z à mauvesin.

Tchon.

Idrac.

45.

— Tchon. —

Pierre Louis Tchon, prêtre de la congrégation de l'oratoire, était supérieur de la maison de l'oratoire de Condorcet, au moment de la révolution de 1789.

Il fut élu député à l'Assemblée législative, il se fit remarquer dans cette assemblée par la violence de ses discours contre les prêtres et contre le roi Louis XVI.

Élu à la Convention nationale, il siégea parmi les plus violents de cette horrible assemblée de brigands. Il vota la mort du roi avec enthousiasme.

Il fut envoyé en mission à Bordeaux.

Sous le gouvernement de Napoléon I^e il fut nommé inspecteur de la loterie à Senlis.

— Idrac. —

Terre et seigneurie au comté d'Astarac. Il y avait un monastère dont l'église était sous le vocable de Saint-Jacques, dépendant de l'abbaye d'Astarac.

Cette maison était de l'ordre de St. Benoît.

Une famille féodale possédait cette terre et en avait pris le nom.

au castelaire Blan d'Auch alias d'Idrac, chanoine de St. Marc d'Auch, charte du XII^e siècle. f° 53. R°

Idrac.

- anesans d'Idrac, chevalier, homme puissant du Comté d'Astarac, au commencement du XII^e siècle. Cartulaire noir d'Auch. folio 109. Recto.
- Bernard d'Idrac, témoin dans une charte vers 1120. cartulaire noir. folia 108. V° et dans une autre charte de donation de la baillie d'Idrac. f. 108. R°.
- Compain d'Idrac, témoin dans la même charte.
- Monastère d'Idrac, cité dans la même charte au folio 108. R°.
- Eglise d'Idrac citée dans une charte du second cartulaire blanc. folio. 83. Recto.
- En 1195. L'église et ses dépendances est citée parmi les possessions de l'archevêque d'Auch.
(Bulle du pape Célestin. 1195.) (monizan. VI. 411.)
- En 1463. Bertrandus auquier (de Yaculatore) abbé d'Idrac. et chanoine d'Auch.
- Idrac. - Extrait du manuscrit de la Bibliothèque nationale - 12751. page 436. —
- Situm est in comitatu Astaracensi et habeat autores, ut conjicio, Comites astaracenses qui illud ordinis benedictini attribuerent, deinde canonici regularibus cessit, et tandem seculo XIII. adiunctum fuit ecclesiae cathedrali Beatae Mariae

Ausiōrum, cui hactenus adhaeret. Haec ex archīis domini archiepiscopi Ausiensis competit habeo et ex iisdem plura expecto de hoc veterū cœ nobis cuius hactenus ruderā superstunt et in quo adhuc canonici nonnulli sacra faciunt cuique p̄œest abbas Ydraci dictus canonicus ecclesiae auxitanæ.

Situm habet in valle pingui et amœna ad ripam fluvioli, tribus milliaribus a civitate Ausiōrum, VI. a Bellidoniensi seu Berdonensi abbatis, tolidem que ab oppido Mirandensi distat. Adhuc cenobitos forebat anno M. CC. ex tabulario domini archiepiscopi auxitani. nullæ sunt probations.

— alienation du temporel de l'abbaye d'Idrac en 1585. Et auch dans la maison archiépiscopale Jules Salviat docteur en droits, abbé de St^e Croix de Bordeaux, vicaire général en spirituel et temporel de messire Aloys, cardinal d'Est, archevêque d'aux, commissaire subdelegué par nosseigneur les cardinaux de Bourlon, de guyse et l'évêque de St. Sapoul, délégués de N. S. Seri le Pape pour procéder à la vente de cinquante mil escus d'or de rente, mis

sur le temporel du clergé de France,
 anthoine de la Burquieres, l'enuié en droit, au
 nom et comme ayant charge de messire Arnau
 de Forques, abbé d'Idrac, au diocèse d'auch.

L'abbaye d'Idrac cotée 507 escus sol.

S'ees de terre sises en la paroisse de Idrac
 sur la riviere de devant (Aïse) pièce de
 vigne, - près de la claustre.

Quittance du 25 Janvier 1587 délivrée par
 Bernaud Daignan, receveur.

Les ventes faites aux enchères annoncées par
 Balthazar Castaing, trompette ordinaire
 de la ville d'auch, et par le trompette
 ordinaire de la ville de Mirande par trois
 jours à distance de huitaine, le sieur
 Dominique Dordet habitant Mirande se
 présente seul comme plus offrant, mais la
 rente des biens surpassé celle de la somme
 qu'il offre. Enfin apres nouvelle proclamation
 l'offre somme suffisante. L'adjudication
 prononcée en la maison archiepiscopale
 ou la chapelle de la mirande.

Charles et Jean François Dufourc, du lieu
 de Villeneuve, rachetent partie de ce bien

et en payent le pris. — Charles de Relongue, d'atour
ez droits, conseiller du roi, notre sire, son juge
de Rivière, commissaire déporté subrogé par
M^r les subdelegués à faire la vente des biens
temporels ecclésiastiques ordonnée par le saint père
au Roi notre sire, à la requête de messire Grault
de Forques, abbé d'Idrac. — Fait à Mirande le
2 juillet 1586.

- 7 novembre 1586. Inquisition des biens de
l'abbaye d'Idrac.

Sans Cassaigne, 50 ans, recteur de Broncens-Lafitte
déclare que les biens de l'abbaye sont arrentés
moyennant 1500^{fr} par Delort et Jean Larrieux
en y comprenant la cure d'Idrac. Les biens sont
bois, terres, prés, vignes et un moulin avec la
dîme sur Idrac et partie de Miramont.

Jean Larrieux, âgé de 40 ans, prêtre du lieu
d'Estipouy.

- 8 août 1584. Pierre Baïon, prêtre du lieu
d'Idrac — sans Cassaigne, prieur de Broncens Lafitte
sont rentiers de l'abbaye et rectorerie d'Idrac.
Ils donnent à ferme les biens de l'abbaye me-
yennant 30 sacs de blé — 6 sacs de seigle — 4 sacs
avoine et un sac fèves mesuré d'Idrac... Cet acte

50.

Idrac.

Île Albigois.

de bois à ferme est passé en la maison haute abbatiale
d'Idrac.

- Les bâtiments de l'abbaye d'Idrac furent entièrement
détruits par ordre de M^r de Muzignon pour éviter
qu'ils deviennent le refuge des Huguenots.

(Dom Brueghel, page 291.)

- Cadastre d'Idrac pour l'année 1773.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 201.)

— Île Albigois.

Chambre mixte établie à l'île d'Albigois le
3 juillet 1579.

Conseillers catholiques.

J^e Léon. président. — Ouvier. — J^e Paul.

Amendon. — Fracinet. — Bauton. —

Mayniac. — Vignaves. — Rudele.

Conseillers protestants.

Clausonne. — Arvié. — Auros. —

Vignoles. — Escorbiac. — Bastide. —

Molinier. — Faviet. — Palmer. —

Boncompte. avocat. — Laverano, procureur
général.

Cette chambre mixte fut dissoute par
l'édit du 25 août 1585.

— Ille-Surimonde. —

Terre et paroisse du Comté d'Astarac. Sur la rive droite de l'arros. L'église sous le vocable de St. Sébastien dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.

— Ille-Surimonde, Saurimonde ou Hette a eu des seigneurs particuliers dès le XIV^e siècle.

— 1320. — Amalvin de l'Ille, damoiseau, avoué tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac le château de l'Ille-Surimonde, en Corrensacq, et tout ce qu'il avait en la comté de Figeac, le 11^e des calendes d'avril 1320.

(Montauban. Proc. vest. coté C.C. 28. fo 23.)

— 1328. — Amaury de l'Ille, assista au contrat de mariage entre noble homme Hodon de Montaut damoiseau, conseigneur de Homps, en Lomagne, et noble damoiselle Simone fille de feu noble homme Vital de Montgaillard, damoiseau, Seigneur d'Echignac, le 10^e novembre 1328.

(Arch. de Preissac d'Echignac.)

— 1418. — Noble et honorable homme Jean de Sonnay, chevalier, sénéchal de Toulouse, fut présent à l'hommage fait au Comte d'Armagnac par noble François Bertrand conseigneur de l'Ille-Surimonde pour raison de la moitié

l'le Saurimonde.

dudit lieu de l'ile Saurimonde le 11^e octobre 1418.

(Montauban. Livre rouge. folio. 27.)

- 1423.- noble et honorable homme messire Jean de Donnay, seigneur du Castellar de Bresc, sénéchal de Coulouze, avoué tenir en fief noble du comte d'Armagnac, pour raison de la n'comté de Lomagne. Le château de Castellar de La Bresc. avec maison forte et toute justice le 2^e Mars 1423.

_____ Bertrand Dacos Seigneur de Montbrun et de l'ile Saurimonde était marié en 1406 à Condomine de Vollambitz.

Son fils l'erie Dacos, coseigneur de l'ile Saurimonde avait eu pour frère guillaume Dacos. gouverneur de gênes. - ses enfans :

1^e dominique Dacos seigneur de l'ile Saurimonde marié le 2^e Janvier 1471 a' Catherine de Jaulin.

2^e dominiquette Dacos qui épousa Barthélémy de Larroqueau.

(Note de Mr Du Cos de La Hitté.)

- 3 avril 1490.. au lieu d'arnes. Jaquette du Bouye veuve de noble Pierre Dacos. en son vivant. coseigneur de l'ile Saurimonde, a' cause des grands services qu'elle a reus de noble arnaud guilhem de Larroqueau, écuyer et de Jean de Larroquau

priéte et recteur de St Caprais, ses neveux leur donne 70. ecus d'or et les habillemens qui lui sont dus par Barthélémy de Parroquin et Dominique Ducos, seigneurs de l'Île-Sauvimonde.

(Archives de Mr Ducos de La Hitte.)

- En 1578. Jean de Parroquin, seigneur de l'Île Sauvimonde, est recherché comme usurpateur du droit de justice.

(galant. III. 48.)

(Voir au mot Tous, les seigneurs de Tous du nom de Parroquin.)

— Isalguier. —

Famille originarie de Toulouse. Très importante dans la bourgeoisie de cette ville au XIII^e siècle.

- on trouve dans la généalogie Fourquenaure, une notice généalogique assez étendue sur cette famille Isalguier, à la page 6.

Dhoyer, registre 2. première partie.

- Voyez dans la biographie Toulousaine au Tome 5: page 328.

- Voyez Bremond, au nobilitaire Toulousain

- Voir Anselme, à la table.

Ysalquier.

- Raymond Ysalquier avait déjà servi pendant les guerres de 1324. en gasogne, sous la conduite du maréchal de Mirpoix qui lui obtint des lettres de noblesse.

(Hist. de Languedoc. Tome VII. 87. 1.)

- Bernard Raymond Ysalquier, conseiller du duc d'Anjou, à Toulouse en 1374.

- messire Jaume Ysalquier et messire Légalys Ysalquier, se trouvent parmi les gens d'armes gascons qui sont aux gages de monsieur le duc d'anjou, en 1374.

Le premier avec 25. hommes d'armes, et le second avec 7 hommes d'armes.

(Hist. Languedoc. VII. 559 vol. 1.)

- Pierre Ysalquier rend hommage au roi pour le château de Belmont. en 1389.

(Hist. Languedoc. VIII. 211.)

— Ysalquier. Abb. ret. J.Y. 65. pièce 4. —

Philippus Valerii et andegavensis comes, Biscayum et Navarrae regna regens, notum facimus omnibus has litteras inspectaris, quod nos ad supplicationem et contemplacionem dilecti et fidelis nostre Johannis de Lenc, militis, seneschalli de Mirapice, Raimundum de Ysalquierii civem Tolosae,

ea volentes prosequi gracia et favore qui sibi
sueque posteritati cedere debent ad incrementum
honoris : dictum Raimundum innobilem nobili-
tatis titulo insignimus de nostre plenitudine
potestatis et gracia speciali volentes et conceden-
tes eidem quod ipse quocumque sibi placuerit
a dicto marescallo sine a quocumque alio
nobili possit accingiari de corori singulo mi-
litari . neconon tam ipse quam ejus presens et
successiva posteritas pro nobilibus censeantur
et theneantur : ubique ac libertatibus , privi-
legiis et usibus nobilium gaudcent in perpe-
tuum et utantur ac si essent de nobilibus
procreati . quod ut actum et stabile perma-
neat in futurum nostrum presentibus litteris
fecimus apponi sigillum nostro in aliis et iure
alieno salvo . actum apud Supam iusta
Parisii . anno Domini M. CCC. viiiimo septimo
mense februarii

— Sur la liste des dons faits par le roi sur
la Terre de Toulouse de 1322 à 1344. on
trouve messires Ponce et Bernard Raymond
Ysalguier , chevaliers , viseurs pour une
Somme de 516. livres par an. (Descomps. tom. 83 p. 149)

Isalguier

- Jacques Isalguier, seigneur de Tescan, est seneschal de Bigorre, pour le roi de France de 1375 à 1380.

(Revue d'Aquitaine. IX. 215.)

- 1491. noble et puissant homme, messire Jacques Isalguier, fils et procureur spécial de noble messire Eudes Isalguier, seigneur de Clermont, ratifia le mariage traité et accordé entre noble Catherine Isalguier, sa sœur, fille dudit messire Eudes d'une paot, et noble Gerant de Montaut, fils de noble Dame anne de Cédiac et de feu noble et puissant homme messire Bernard de Montaut seigneur de Castelnau d'Arbieu d'autre part, par acte reçu de Lartous notaire, le 8 août 1491. folio 262.

- 1492. noble gaillard Isalguier, de Hauteine, fut témoin de la cession de tous ses droits tant paternels que maternels par noble frère Bernard de grossolles moine de Noviae, à noble homme Jean de grossolles baron de Montastruc et seigneur de Flamarens son frère, par acte reçu de Lartous notaire le 8 Juillet 1492. folio 290.

— Jacques Isalguier, Baron de Clermont, épousa anne de Foix. dont:

Jean Isalguier, baron de Clermont, de Labastide Pompsac, Aureville. épouse Maramonde de

Montaut-Benac dont 1^e: Marguerite Halquier mariée vers 1510. à Jean de Castelbajac seigneur de Bernet. - Elle épousa en secondes noces Jean de Beon, vicomte de Beon. Tercé.

2^e: Jacques Halquier marié et qui eut une fille ~~et une~~ Antoinette Halquier qui épousa Blaise de Lastican dit le maréchal de Monluc. 2^e une autre fille Marie qui porta par mariage tous les biens de la branche de Clermont à Jacques de Rochochouart.

Ce Jacques est aussi appelé Bertrand dans sa généalogie Fauvelas. Il se trouve nommé dans la mortre de Limoges du 13 mars 1526.-

Au XVI^e siècle Arselme II. 6^{me} E. cite Guinot Halquier, baron de Grosat, en Louraguais, qui épouse Jeanne d'Espagne, fille de Pierre Catard d'Espagne et de Jeanne de Montesquieu-Sales.

- Bertrand ou Jacques Halquier, baron de Clermont et d'Aureville a eu pour fille Marie Halquier première femme en secondes noces de Jacques de Rochochouart Fauvelas. Il était frère de Marguerite Halquier qui testa à Balsabat le 20 mai 1563, avait épousé en premières noces Arnould de Castelbajac, seigneur de Roude et de Bernet.

Halquier.

dont une fille Marguerite mariée le 10 novembre 1540.

a' Aymery de Beon du Mathei et en secondes noces

a' Jean de Beon vicomte de Lèze. (voyez Lere)

(généal. Fauvoas. 191.)

- 1540. - noble Pierre Halquier, seigneur de Beauregard donne reconnaissance du fils qu'il tient en Bayaudran.

(Arch. Dép^{ts} Auch. A. g.)

- Bertrand Halquier épousa Jeanne St Etienne dame de Lacour et de Campanneau dont il n'eut qu'une fille Marie qui en premières noces épousa Sébastien de Beon vicomte de Lèze et en secondes noces le 20 août 1564. Jacques de Rochechouart, baron de Fauvoas, monteyut et autres places a' qui elle apporta tous les biens de la maison d'Halquier qui étaient.

Clermont, Aureville, Labarthe au pays Lavaurain et Sompriac, au pays de Samatan.

Jean Louis de Rochechouart qui testa le 28 juin 1616. est le seul de cette maison qui porte la qualification de seigneur de Sompriac.

- Jean Halquier seigneur du Pin et de Montbrison, en Comminges, ne laisse qu'une fille Jeanne mariée avant 1650. a'

Halquier.

Isarn.

59.

aonaud de grossoles a' que elle porte les terres
du Pin et de Montbrunon.

(Moulenq. Auvillars. page 31.)

- 8 Septembre 1749. à Toulouse. Mariage entre
Guy d'Halquier, habitant sur la paroisse de
St Etienne fils de feu Charles d'Halquier sieur
de Belloc et de Marie Madeleine de Foucaud
soeur d'Etienne de Foucaud sieur de Mouzens,
et Lemorielle Hypolite Devignes fille de feu
noble Joseph Devignes et de Anne de Tongla
habitant Verfeil.

— Isarn et Yarny. —

En 1667. à Gimont. Etienne d'Isarn, preu-
dent en l'élection de Rivière-Verdon, reçoit
les reconnaissances de fiefs dus au Roi, il
agit comme commissaire député à cet effet.

(Arch. Dép. Gers. Auch. A. 41. 42.)

- 23 Septembre 1715. noble Criogone d'Yarny
de La Roquette, habitant Valentès, vend une pièce
de terre sis à Valentès en présence de Pierre Saul
Vignauz, docteur en théologie, curé de St Martin de Horgues.

60. Isle.

Isle.

Terre et paroisse au pays d'Eauze, entre Lanneux et Bascoux. L'église sous le vocable de St André, dépendait de l'archidiaconé d'Eauze.

- 1319. Fortaner de l'Isle, seigneur de l'Isle, pri Lanneux, avoue tenir en fief et hommage du Comte d'Armagnac, Feyssac et de Rodez, son château de l'Isle et ses dépendances, le vendredi après la St Barthélémy 1319, en présence de messire Arnaud de Malastrié.

(Montauban. Livre vert. Cöté CC. 28. fol. 18.)

- Michel de l'Isle, seigneur de Batz et son frère ainé Jean de l'Isle seigneur de l'Aignan, transigent en 1477. Sous les auspices de noble Pelagos de Monlezun, seigneur de Merens.

(Villefranche. verbos monlezum. 1477.)

Isle-Arbechan.

Le val d'Arbechan comprenait la vallée de la Baise, à l'est de cette rivière, depuis La Mazerie, La Castagnes et jusqu'au territoire de Mazères. Il y avait au levant de l'île un hôpital placé sur le chemin de St. Jaques, (il en existe encore quelques constructions). La ville de l'île Arbechan située au confluent de la Baise de devant et de celle de derrière, fut un lieu occupé par les Romains, on y a trouvé une assez grande quantité de ruines et d'objets qui indiquent un établissement assez important. Sur ces ruines un des seigneurs de l'île bâtit une ville qui s'éleva autour d'une église dédiée à St. Pierre prince des Apôtres; la fondatrice de la nouvelle ville remonte au milieu du XII^e siècle vers 1150.. elle devint le chef lieu de la vallée ou du pays d'Arbechan.

L'île était le siège d'une des quatre baronnies de l'Armagnac avec Montaut, Montesquieu et Pardailhan. L'église sous le vocable de St. Pierre dépendait de l'archidiocèse d'Angers. - cette vallée d'Arbechan ou Arbechan se trouvant comprise dans le pays d'Angers, membre du Comté de Figeac au XI^e siècle..

62. Ile arbechan.

Elle est citée dans une charte du cartulaire noir f. 88. R°
l'Ile d'arbechan était une des quatre baronneries d'arma-
gnac, les barons remontent au XI^e siècle et le premier
que nous trouvons est geraud seigneur de l'Ile d'ar-
bechan, appelle aussi giralt ou guiralt. Il eut témoins
dans plusieurs chartes du cartulaire noir de 1087 à
1096., aux folios 47. R° 49. V° 57. R° et 58. V°
Il eut pour fils Odon qui naît de 1100 à 1120.
Il eut trois fils Geraud, Leonard otton ou Bernadat
et guillaume - Cet Odon, chevalier, seigneur de
l'Ile est cité dans le cartulaire noir. aux folios
88 R° et 119. V° - son fils otton, fut chanoine de
N^o Marie d'Auch. cartulaire blanc. f. 52. verso.
Un autre fils guillaume est cité dans une
charte de 1160. Cartulaire noir folio 119. V°
Dans le cartulaire de Bezdouze on voit dans
la charte n^o 98. de l'an 1187. sieur d'arbechan
cité comme témoin.

- Geraud d'arbechan, chevalier, seigneur de
l'Ile, fils d'odon, lui succéda et naît de
1140 à 1180., on le trouve cité comme bienfaiteur
ou comme témoin dans plusieurs chartes du
cartulaire noir. (milieu du XII^e siècle). - aux
folios 116. R° 140. R° 148. V° et dans le

second cartulaire blanc. aux folios 27. v° et 45. R°

C fut ce geraud qui fonda la ville de l'Ile d'Arbechan. aujourd'hui Ile-de-Nac.. vojes la charte du Cartulaire noir fol. 148. Verso et au second cartulaire blanc. fol. 42. R°.

Bernodat d'Arbechan, est caution dans une charte du miliee du XII^e siecle. cartulaire blanc. folio. 53. R°. geraud, seigneur de l'Ile d'Arbechan, épousa adalais dont il eut deux fils Odon et geraud.

Odon, chevalier, seigneur de l'Ile-Arbechan de 1180 à 1205.. Il eut pour femme Fazere qui lui donna pour fils Vital.

Vital d'Arbechan, chevalier, seigneur de l'Ile. de 1205 à 1240.. eut pour fils odon et Bernadat.

Odon d'Arbechan, chevalier, seigneur de l'Ile. Il est cité dans des chartes des années 1245. 1246. 1257. 1258. 1268.. au cartulaire noir. folios 157. V°. 158. V°. 193. V°. 194. R°. V°. 195. R°.. et au second cartulaire blanc. folio. 36. V° et 45. R°..

son père Vital, seigneur de l'Ile et cité au cartulaire noir. années 1246.. fol. 193. V°.. et au second cartulaire blanc. années 1232. folio. 19. V°.

— Voir dans l'Histoire de la Gascoigne. de Montlucun pour la seigneurie et seigneur de l'Ile.

64. Isle. Arbechan.

comes II. 260 - III. 83. - IV. 276. 310. - V. 27. - VI. 2. 107. 361.

- D'après les documents les plus anciens on peut établir ainsi la généalogie des barons de l'Isle-Arbechan.

I. — Geraud. - (1073-1100.) qui eut :

II — Odon. - (1100-1140) qui eut pour fils Geraud - Odon - Bernadat et Guillaume.

III. — Geraud.. (1140-1180) marié à Adalais, dont Odon et Geraud.

IV. — Odon.. (1180-1205). - marié à Fagere, dont un fils Vital..

V. — Vital - (1205-1240.) qui eut deux fils Odon et Bernadat.

VI. — Odon. (1240-1268.) qui eut Hugues.

VII. — Hugues (1269-1325) qui eut Manaud.

VII. — Manaud. (1300.. 1335.) qui eut Odon et Hugues.

VIII. — Odon.. (1335.-1360.). qui eut Geraud et Mescende. Laquelle fut mariée.

IX. — Geraud.. (1360-1400.) qui eut pour fils Gaillard. et pour fille Mescende de l'Isle. Laquelle fut mariée en 1377. à Arnaud de Barbotin.

X. — Gaillard. seigneur de l'Isle. de 1400 à 1420. - qui eut Gaillard.

XI. Gaillard de l'Isle, dit gaillardot, baron de l'Isle. (1430.- 1461.) eut des demêlés avec Jean IV. comte d'armagnac qui confisqua sur lui la baronnie de l'Isle et lui retira. Il eut pour fils. Manaud.

XII. Manaud d'Arbechan, baron de l'Isle.
(1450.- 1460.) qui eut Gaspaud.-

XIII. Gaspaud d'Arbechan, baron de l'Isle.
(1460.- 1493. etc....) Ce Gaspaud de l'Isle Arbechan ne l'acha qu'une fille mariée vers 1525. à Gaillard de Noé. - qui devint baron de l'Isle, du chef de sa femme.. Nous le retrouverons plus bas.

- D'après la bulle de Calixte III. année 1195.
L'église St. Pierre de l'Isle Arbechan, était parmi les églises appartenant à l'archevêque d'Auch.
- La coutume de Figeac, cite la seigneurie de l'Isle Arbechan comme ayant haute justice.
Les coutumes de l'Isle d'Arbechan furent données en 1308. par Hugues d'Arbechan, baron de l'Isle. (Bladé page 239. Coutumes du Gers.) et aux Archives Départementales. Auch,
à la série E. 59.

Isle. Arbeissan.

- Bertrand de l'Isle. arbeissan, témoin dans une charte de 1145.- cartulaire noir. f° 98. R°.
- L'Hopital de l'Isle D'Arbeissan, cité dans des chartes du second cartulaire blanc. f° 26. V°.
- La ville de l'Isle arbeissan, citée au cartulaire noir. f° 116. Recto. et au second cartulaire blanc. f° 42. V° 43. R°.-
- La chapelle de l'Isle D'arbeissan, cédée au chapitre de Sté Marie d'Auch par l'archevêque d'Auch Bernard en 1212. dans une charte du cartulaire noir. f° 148. V°.
- Odon de l'Isle arbeissan, chevalier. dans une charte du second cartulaire blanc. f° 7. R°.
- En 1387.- Le seigneur de l'Isle D'arbeissan est l'heureux de Jean Comte d'Armagnac
(Monlern. IV. 30. 47. 58. 95.)
- Le moulin de gellenave, près l'Isle Arbeissan. sis au nord sur la Baise, construit en vertu d'une concession accordée le 17 mai 1422. par Jean IV. comte d'Armagnac, moyennant une rente annuelle de vingt sous.
En 1785. Géraud Casaubon en était propriétaire et payait la rente de vingt sous.
Ce moulin n'était pas seigneurial. C'eus du

Seigneur étaient ceux situés dans la île même,
au nord, à la jonction des deux Baïses.

- En 1461. noble gallard d'arbeissan, chevalier
baron de l'Ile et témoin des contremes données
aux habitans d'Ordon.

(Monlezun. VI. 639.)

- Gaspard d'Arbeissan, baron de l'Ile et député par
les Etats d'Armagnac en 1484.

(Monlezun. V. 19-27.)

- En 1530. la baronne de l'Ile Arbeissan appelle
noit à Roger III. de Noé, qui l'avait en partie
ment de son frère gallard de Noé, mort sans enfans.

- 1557.- accord avec le seigneur de Carroles à la
suite d'un procès à cause des fiefs de Carroles.

Extraits capitulaires des enfans de Roger de
Noé et de Jeanne Depouy.

(Arch. Dep. de Auch. E. 5.)

- Roger III de Noé. Baron de l'Ile. Arbeissan.

Lettre que lui écrit le roi Henri de Navarre
imprimée dans Caneto (Sto Marie d'Auch. 62.)

- Septembre 1610.- arrêt du parlement de Toulouse, qui maintient messire Urbain de Noé
Seigneur de l'île d'Orbessan (arbeissan) et
autres lieux, en la faculté d'eniger un seul

Isle-Arbechan.

droit de fromentade sur chaque métairie de ceux qui travaillent pour eux ou pour autrui, même avec plusieurs paies de bœufs, et sur chacun de ceux qui travaillent à bras, dans les proportions indiquées.

- Dans une quittance de ses gages militaires nous avons trouvé le reçu de geraut d'Arbechan, seigneur de l'Isle - de queules à 3 espoirs d'argent. 2 en chef, un en pointe -

— 22 Juillet 1616.. Jean Bonnet, docteur en droit, juge de l'Isle-Arbechan.

Raymond Colomé, docteur en théologie parut un acte d'échange.

- 1616.. Jean Doytier, bachelier en théologie, archiprêtre de l'Isle d'Arbechan -

Dominge Delort et Pierre duc, pêcheurs du lieu de l'Isle d'Arbechan.

— L'Isle-Orbeyssan.

année 1631. — Le royaume est seigneur et le sieur de Nové le possède. Il y a un fief qui lui vaut cinquante livres et un droit de queste qui lui vaut trois a' graine cons livres. — Le dîme se lève de quinze deniers et vaut au chapitre d'au moins 1400. livres. et au sieur archevêque et recteur du dit lieu

850 livres; partant le revenu dudit lieu monte à 16.500. livres et il y a 200. feux.

Il y a ung hospital qui depend du chapitre d'Auch et vault cinquante livres.

Il y a charge est composee de trois sacs.

Il y a ung notaire royal.

- 3 decembre 1655. Lettre et transport de ceance pour Bernard Due, vicaire de l'Ile Arbechan.

(Sellaroque - nob^e. Siran. p. 167.)

- Pour l'an 1677. gages de M^e de Noé seigneur de l'Ile Arbechan, senechal de magnoac, aure, Nestes et Narousse.

(Pau, archives. B. 212.)

- 1724.. gages de messire Marc Roger de Noé, seigneur baron de l'Ile Arbechan, general des quatre vallées.

(Arch. P. B. 440.)

— Denombrement fourni par M^e de Noé. — A nos seigneurs du Sastelet, Chambre des Comptes, Aydes et finances de Navarre.

C'est le denombrement que messire Marc Roger de Noé, marquis dudit lieu et autres places, baron de l'Ile et en cette qualité, un des quatre premiers barons d'Armagnac, chevalier

70.

Gile Arbechan.

de l'ordre militaire de St Louis, brigadier des armées du roi
seneschal et gouverneur des Quatre Vallées, remet
devant vous de la terre, seigneurie et baronnie de
Lile, La Castaignere, Soubaignan, ses appartenances
et dépendances.

Dit qu'il jouit et possède la seigneurie et baronnie
de Lile en toute justice, haute, moyenne et basse
et qu'il est seigneur directe et foncier, qu'il a le
pouvoir de créer, instituer les officiers nécessaires
pour l'exercice de la justice de la dite baronnie
et d'élire et faire prêter le serment à quatre
personnes annuellement pour la charge de
consuls, sur la nomination qui lui est présentée
de huit personnes par les sortans de charge, le
tout du présent article conformément à l'arrêt
de 1613. Transaction de 1705.

Dit qu'il possède dans la dite seigneurie de
Lile droit de fief, querelles, los et ventes,
droits de prélation, confiscation, baillie,
taverne, banalité de four, et de moulin,
et autres droits seigneuriaux.

Dit qu'il possède noblement le jardin du
château seigneurial et la pièce nommée
Par Fourrettes, qui confronte du levant.

la riviere de la Bayze, terre d'Agnasse tenuue
et fossé dudit lieu, du couchant terres du dit
seigneur, du sieu Gourraygne et agnasse; du
midy, chemin public qui va a La Mazères, et
fosse du long de la piece de las Tourretes; du
septentrion, riviere de Bayze, et le chateau, sei-
gneurial dudit seigneur.

- Plus une maison noble appellee le Caumont
dans ladite juridiction avec ses granges et offices
ensemble, les terres en dependantes du labouage
de deux pieces de bœufs, confrontant du levant
chemin public allant a La Mazere, ouident la
riviere de Bayze; midy la jurisdiction de Carroles
et septentrion terre des heritiers de Jean Labordere.
Plus une piece de pres noble confronte du levant
avec le chemin public, ouident la ditte riviere
de Bayze, midy jurisdiction de Carroles, septen-
trion pres et terre des heritiers de Manent.

- Plus possede un bois noble à haute futee
appelée du Caumon, confronte du levant bois
des heritiers de Dominique Bertin, couchant,
midy et septentrion avec les terres du dit sei-
gneur et jurisdiction et vacans dudit lieu
de Carroles.

- Plus deux pieces de terre autrefois vignes, verger et jardin, tout joignant noble appellee du Caumon, confronte du levant et septentzion avec deux chemins de service de la maison de Caumon, couchant chemin public, midy jurisdiction de Carrottes.

- Plus une tour inhabitee noble pres du moulin dudit seigneur ensemble un patus entre ledit chateau et ledit moulin, confronte de toutes parts la riviere de Dayze.

- Plus possede noblement ledit moulin banier aussi sur la Dayze, avec ses entrees et issues, et un vacant dudit Seigneur ou tous les habitans de la ditte Baronnies sont tenus d'aler faire moudre leur grain, confrontant de toutes parts la riviere de Dayze.

- Plus possede noblement sur la ditte riviere un foulon, confronte de toutes parts la ditte riviere de Dayze.

- Plus un bois taillie appelle le bois du Seigneur aussi noble servant pour le chauffage de son four banier, confronte du levant et midy deux chemins publics, couchant terre et bois de Jean Roquezan.

Septentzion un ruisseau.

- Plus une pièce de pré appeler à Toubangues,
confronte du levant et septentzion avec terres
des héritiers du seigneur de Biadous: couchant et
midy avec la rivière de Bayze.

- Plus une métairie noble dite la Racue avec
ses entrées et issues, avec les terres, bois, prêts et
vignes en dépendantes, cultivées et non cultivées,
du labourage de deux paires de bœufs, confronte
du levant avec terre et bois de Jean Lapaigne,
Jean Darcarie, Duffour et autres, et des
autres parts chemins publics.

- Plus il joint et possède noblement au dit île
un feus banier, pour le droit duquel prend de
dix huit pains un, et pour les feus domestiques
un sac de blé et une paire de poules sur certains
et trois mesures de blé et une paire poules
sur d'autres, et sur d'autres moins; le tout
raz mesure. D'autre, payable annuellement
à la fête Notre Dame Leptembre, et ce suivant
les conventions faites entre le dit Seigneur et les
habitans en 1705.

- Plus le droit de faireine dudit lieu appellé
mesade avec prohibition de vendre du vin

74. Isle. Arbechan.

en detail pendant ledit mois.

- Plus le droit de querte a' raison d'un sac de ble et deux sacs d'avoine par metairie sur ceux qui travaillent avec bœufail leurs terres, ou celles d'autrui conformement aux arrêts de 1713 et 1714 et d'une mesure de ble et d'une mesure d'avoine sur ceux qui travaillent a' bras leurs terres, ou celles d'autrui le tout conformement a ce qui a été accordé entre ledit Seigneur et les dits habitans en 1705. ledit ble mesure d'auh, et l'avoine mesure rase aussi d'auh, payables annuellement a chaque fete de Notre Dame de Septembre.

- Plus il jouit et possède la terre et seigneurie de Loubaignan avec la justice basse jusqu'à soixante cinq sols mortas, pour laquelle il a droit d'instituer les officiers nécessaires et d'élire et faire prêter serment a deux personnes annuellement pour la charge de consul sous la nomination de quatre personnes qui luy sont présentées par les sortans de charge.

- Plus il a le droit de fief, los et ventes, capte et arrière capte, sur tous les habitans de la dite seigneurie de Loubaignan.

- Plus les habitans dudit Loubaignan sont tenus

de luy payer annuellement pour chaque feu ,
allumant un sac avoine raze mesure de la ville
d'auch et quatre sols d'argent.

- Plus il possede noblement une piece de vigne
appellee le Bois des hommes , confronte du levant
chemin de service , midy le bois noble du dit
Seigneur , et ruisseau , couchant heritiers de Jean
ousset , Faoste et Jean Delhom , septentrio
le ruisseau .

- Plus il possede noblement un bois à Haute
futée appelle le bois au Maripouy avec quel
ques pieces de terre appellees les Loumetz , con-
fronte levant chemin public , couchant terre
et bois des heritiers du sieur Leglise , septentrio
le ruisseau qui separe ledit bois et la juridiction
de Miranes , terre des heritiers dudit Leglise .

- Plus en la dite qualite de Baron de Lile ,
il possede noblement la terre et Seigneurie de
La Castaignere , autrement dite de Montbernard ,
en toute justice , haute , moyenne et basse , avec
la faculte de creer et instituer pour l'exercice
d'icelle , les officiers necessaires et d'elire et
faire prêter le serment a deux personnes sur
la nomination a luy faite de quatre personnes

76. Isle. Arbechan.

par les sortans de charge de consul.

- Illes le droit de fief, los et rentes, censives, directe droit de prelation, confiscation, questes, que les dits habitans luy font.

- Illes possede droit de lever par chaque maison dudit lieu un sac de bléde raze mesure d'auch et une paire poules payable annuellement à la fete Notre Dame le septembre conformement aux coutumes, recognassances et transaction passés avec les dits habitans.

- Illes il possede noblement le chateau de ladite Castaignere avec ses offices, patus, Verges, lignes du labourage de trois paires de Coeufs confrontant avec la jurisdiction d'Auch, Pavie et Passeran, chemin public qui fait la separation de celuy qui va de Miranès à Auch.

- Illes une piece de pré noble appellée du Castet, confronte de toutes parts la rivière de Pauloue, le ruisseau de Camasse, et chemin public.

- Illes un bois à haute fute noble appellé le bois de Montbernard, confrontant de toutes parts avec les terres dudit Seigneur,

rivière de Lauloue et ruisseau de Camassès.
- Il en qualité de baron de l'ile il dénombre
le lieu de Lhas, dans la paroisse de Miranès,
duquel le sieur de Manent et ses prédecesseurs
luy font hommage d'un éperon doré à chaque
mutation de seigneur, lequel lieu consiste dans
une maison noble avec le labourage de deux
paies de bœuf, terres, prés, bois, vignes le tout
noble.

- Il en ladite qualité de baron de l'ile
il possède le parçan des Sicharrots dans la
paroisse de Barran, pour lequel parçan le
sieur Cabos et ses prédecesseurs ont rendu
hommage audit seigneur d'une paie de gants
à chaque mutation de seigneur moyennant
quoi il possède noblement le dit parçan,
lequel confronte de toutes parts avec la
jurisdiction de Barran, l'ile et la Castaigneve.

- Il a droit dans la jurisdiction de Barran
et de Miranès, de prendre de fief annuellement
suivant les recognoscances aux parçans dit
de Garros, St-Loupin, aux Sétarrots, à la Plane
de la Nau et Courbelet, tous en un tenant avec
terre des héritiers de guillaume Toucas o chs, et

78. Isle. Arbechan.

dominique Daure, le chapitre d'auch, deux chemins publics, le tout dans la directe du dit Seigneur Baron de Lile, et l'autre parçan dit de Mirane avec terre des heritiers du sieur Cotignon et heritiers de Pierre Peres, heritiers de maistre Pier Gourselle, chemin public et autres, sans qu'en iceluy parçans autre personne y ait aucun droit de directe que le dit Seigneur denombrant.

— R'insallement le dit Seigneur a droit de prendre le peage conformement à l'usage pratiqué et selon les pancartes, dans tous les lieux cy denombrés en qualité de Baron de Lile, et même dans les lieux de Mouchès et de Carrollles, moyennant quoy les habitans des dits lieux sont exempts de payer aucun droit de peage audit Seigneur.

Declarant au surplus ne se prejudicier par ce present a' aucun de ses droits, se reservant de pouvoir adjointer ou diminuer au present denombrement, si le cas y echoit.

Fait au dit lieu de Noë, ce quatrième Juin mil sept cens trente.

Noë. (arch. Pau. B. 5735.)

— L'ile d'Arbechan, domaine négligé, la baillie, les fiefs, lods et ventes appartiennent au royaume, on travaille à démeler quelle en est l'étendue.

(année 1785.)

— Notice sur Marc Antaine de Noé. Croque de Lescar. — Revue d'Aquitaine. IV. 224. 225.

— Famille de Noé - Noë - Noës. — Noës. — de noblesse féodale - descend des Comtes de Toulouse. Sons de Noë : le premier connu vivait dans la première moitié du XI^e siècle, prend son nom de Noë, près Muret, en Haut-Languedoc. —

I = Sons de Noë, marié à Adalais. — dont il eut deux fils Arnaud. Sons et Izarn.

II = Arnaud - Sons de Noë, vivant vers 1110. — Il eut 1^o Roger, évêque de Comminges. 1136. 1151. — 2^o Bernard qui suit : — 3^o Izarn.

III = Bernard de Noë, vivant 1136. — 1150. marié à Diaz. dont 1^o Arnaud. Sons. qui fit la branche des seigneurs de Montaut, barons de Benac. 2^o Gauthier qui suit. 3^o Izarn.

IV = Gauthier de Noë. 1150. 1185. — eut pour fils

V. = Gauthier de Noë. — 1188. — 1220. — Il eut pour femme. Saura. dont : Roger et Gauthier.

Isle Arbechan.

VI.= Roger de Noé - 1220.-1245. eut pour femme Nemphe
dont. 1^e: Arnould-Pons qui suit:

2^e: Roger rapporté plus loin après son frère
3^e: Bertrand -

4^e: Auberie, mariée à Hugues de Sallez.

VII.= Arnould Pons de Noé. 1245.-1272. marié à
Judith dont il n'eut pas d'enfants. Légua la
baronnie de Noé à son neveu fils de Auberie
marié à Hugues de Pavilles. Ce neveu eut
la baronnie de Noé à partir de 1309.

VIII.= Roger de Noé. - 1280.-1325. qui eut:

IX.= Jean de Noé - 1325.-1356.. Il eut deux
fils. 1^e: Jean qui suit. et 2^e: Roger de Noé.
Évêque de Combley. 1356.-

X.= Jean de Noé. - 1356.-1415. épousa une de
ses arrières cousines Andriette de Sallez
qui lui porta la baronnie de Noé. Il eut
1^e: Jean de Noé, marié à Mayde d'Orbessan
le 8 Décembre 1398. dont il n'eut pas d'enfants.
2^e: Bertrand, qui suit:

3^e: Hugues de Noé, marié à Anne de Calviere,
gouverneur de Roquemaure. Sevit glorieu-
sement sous le roi Charles VII. Il eut:
François. — Anne et Marie.

- XI.= Bertrand de Noé, châtelain de l'Integalelle, marié à Jeanne de Caaraze en 1407. Il eut de sa femme 1^e Bernard qui suit. 2^e Hélène qui épousa Guillaume Hunaud de Santa. Il mourut vers 1456.
- XII.= Bernard de Noé. 1456-1480. épousa Mireille Galquier dont Manaud qui suit. et Bertrand, chevalier de St Jean de Jérusalem.
- XIII.= Manaud de Noé. - 1480-1504- épousa en 1480. Jeanne de Voisins de Blagnac. dont il eut Gaillard et Roger.
- XIV.= Gaillard de Noé. 1504-1530- marié à N. de l'Ile Arbechan, devint baron de l'Ile et mourut sans enfant agnel avoué testé en faveur de son frère cadet Roger.
- XV.= Roger de Noé, baron de Noé et de l'Ile Arbechan 1520- épousa 1^e le 16 Janvier 1521. Françoise de Benque. 2^e gabrielle de château Verdun. Servit avec gloire sous les rois Charles IX et Henri III. mourut vers 1580. Il eut:
- 1^e: Géraud qui suit.
 - 2^e: Michel mort sans postérité.
 - 3^e: Anne mariée à Jean de Gestas. Floran.
- XVI.= Géraud de Noé. baron de Noé et de l'Ile, servit comme son père. marié à Catherine de Narbonne.

en l'année 1574. de ce mariage nait :

XVII = Urbain de Noé, baron de Noé et de l'Isle,
1595-1644.. sénéchal d'Aure, magnat, testier
et Narouste en 1607.. marié le 15 novembre
1592 à Marie de Mauléon. dont :

XVIII = Louis de Noé marquis de Noé, baron de l'Isle.
1614-1667.. marié le 8 octobre 1625. à
Gabrielle de Duade-Frontenac. dont :

XIX = Roger de Noé, marquis de Noé, baron de
l'Isle. marié le 12 novembre 1666. à Marguerite de Pouy. Marignac, mourut en 1699.

La terre de Noé fut vendue par lui à un
barlementaire de la cour de Toulouse.

Il eut de son mariage : 1^e Marc Roger qui suit.
2^e Urbain prieur de St. Naurice.
3^e Louis rapporté après son frère.

XX. = Marc Roger, marquis de Noé, baron de l'Isle.
sénéchal gouverneur des quatre Vallées
colonel d'infanterie. Brigadier en 1719. Le
2 mai 1714 il épousa Marie Charlotte
Colbert dont il eut : 1^e Jacques Roger qui
suit. 2^e Louis rapporté plus loin -
3^e Marc Antoine, né en 1724. gramm
vicaire d'Alley abbé de Limorre,

sainte Eulalie de Lescar, le 12 Juin 1764. (voir les œuvres dans la bibliothèque de La Plagne.)

4^e Dominique chevalier de Noé, colonel de cavalerie
5^e Thérèse Charlotte de Noé mariée le 9 Janvier 1744
à Jacob-Joachim de Sabat marquis de Viella.

6^e une fille Carmelite à Toulouse - 7^e une autre
fille mademoiselle de Noé, morte sans alliance. -

XXI. = Jacques-Roger marquis de Noé, baron
de l'Isle, marchal de camp, gouverneur des
quatre Vallées, marié en 1746 à Jaquette de
Taffanel de La Jonquière, fille du chef d'escadre de
ce nom, dont il n'eut qu'une fille, Charlotte de
Noé, mariée à Ambroise François Joseph Du Lencé
marquis de Soissons, qui la laissa veuve sans enfant
en 1772, et une autre fille anglaise de Noé
mariée au marquis de Darlestans.

La fille ainée Charlotte eut la baronnie de l'Isle.

A. XXII. A. = Louis vicomte de Noé frère de Jacques Roger,
maréchal de camp, gouverneur de Bordeaux, épouse
le 9 octobre 1752, Madeleine Elizabeth Flavie de
Cohorn, dont Charles Louis né le 3^e Juillet 1754,
dont il eut, par portement à dernièrement seize.

B. XXII. B. = Louis comte de Noé, (troisième fils de Roger
de Noé, et frère de Marc Roger), capitaine réformé.

Ile-Arbachan.

de cavalerie. épousa le 27 novembre 1725 Marie Anne Elizabeth de Breda. qui lui apporta une magnifique plantation près du Cap Français à St Domingue.
de ce mariage.

1: Louis Pantaleon qui suit.

2: Anne Charlotte mariée à Jean François Gabriel, comte de Polastron.

XXI = Louis Pantaleon comte de Noé, brigadier des armes du roi. épousa au château de l'Isle d'Arbéchan ou de Noé, le 10 février 1776..
sa neve à la mode de Bretagne - Charlotte de Noé, nièce du marquis de Boissé, laquelle lui apporta la baronnie de l'Ile d'Arbéchan.
de ce mariage vinrent :

1: Léon de Noé, qui a servi dans les armées de Napoléon I^e et a été tué à Leipzig. 1813.

2: Louis Pantaleon Jules amédié qui suit :-

3: Edouard, officier sous Napoléon I^e tué pendant les guerres d'Espagne.

4: Charlotte. morte sans alliance.

5: Antoinette. morte sans alliance.

6: Elizabeth. mariée à M^r Cazenave
dont il n'y a pas eu d'enfants. -

- XXII. - Louis Pantaleon Jules comte de Noé.

né en 1779.- emigra avec son père en Angleterre en 1791.- fit des services dans l'armée anglaise en Septembre 1798. comme lieutenant au 10^e Régiment d'infanterie, cantonné dans l'Inde. Il quitta l'Inde avec son régiment en Décembre 1800. pour l'expédition d'Egypte où il arriva en 1801. après la capitulation de l'armée de Menou. Il repassa en Angleterre et revint en France sous le gouvernement de Napoléon. Il fut pair de France, grand officier de la Légion d'Honneur etc... Il avait épousé une jeune anglaise Françoise Jeanne Holiday dont il eut:

- 1: François Thomas. né en 1806. qui suit:
- 2: Guillaume. jumeau du précédent, officier de cavalerie, reformé comme chef d'escadron ayant une blessure grave.
- 3: Louis Robert. ¹⁸⁰⁹ colonel de cavalerie. marié à a. Hélène Duoghi, dont une fille Hélène née en 1838.- s'est séparé de sa femme pour infidélité de cette dernière.
- 4: Amédée Henry. né en 1819. s'est fait connaître comme dessinateur sous le nom de Cham. s'est marié à extrémis : sans enfants.
- 5: Madeleine. chanonnaisse.
- 6: Marie Anne. non mariée.

Isle-Arbechan.

XXXIII. = François Thomas marquis de Noé, marié en 1853. à Laurette Troubetz. mourut au château de St Martin et inhumé à l'Île de Noé. avril 1887.
de son mariage :

1^o: Marie Alexandre Roger de Noé, née en 1834. a épousé en 1864, ^{"juillet"} Jenny Lanier fille de feu Benjamin Lanier et de feuë Cornelie Setel. (mon frère Cyprien a connu a^e Dataville, ce Benjamin Lanier qui était commis de commerce de la maison Céard, de Nantes). de ce mariage une fille née en 1862. = et deux fils dont un vivant aujourd'hui et qui est = marquis de Noé. =

Marie Alexandre Roger de Noé et mort en 1873. au château de l'Île de Noé.

2^o: Samuel Amédée de Noé. né en 1838.

officier de marine. mort au Gabon etant lieutenant de vaisseau en 1866.

3^o: Francis Georges né en 1839. qui fut

4^o: Marc Antoine de Noé. né en 1844.

engagé volontaire dans la cavalerie démissionnaire avec le grade de sous-lieutenant au 20^e chasseurs.

a cheval, a épousé le 26 avril 1868, Antoinette Gaubin, dont plusieurs enfants..

— XXIV.— François Georges comte de Noë, a commencé par servir dans l'infanterie a quitté le service et s'est établi au château de l'Isle de Noë où il réside, il a épousé le demoiselle Guillot, dont:

— amédée Henry de Noë, dit Cham, né le 26 Janvier 1819, a Paris, a été élève de Delavoche, puis de Charlet. Depuis 1849. Il s'est fait connaître par ses innombrables charges. c'est une singulière façon de glorifier un nom aussi illustre.

— Cette maison Cézard de Nantes a fait une faillite scandaleuse.

Le 28 mai 1869, un arrêt de la Cour de Paris condamne Alphonse Cézard, Nicolas Cézard, Jules Cézard et le comte Lopineau comme responsables à payer le total de la faillite de la Société limitée de commerce de France fondée en février 1865. Les administrateurs étaient le baron Brunier-Souyer grevost et Lefebvre-Duval. Ce comte Lopineau avait épousé une fille

Ile.-Arbechain.

Ile.-Arné.

Tanier, sœur ainée de la femme du comte Roger de Noé. -

Les armes de la maison de Noé sont :

- Losange d'or et de gueules. -

Ile.-Arné.

Ile.-arné paroisse qui a été formée avec celle de l'Ile ou Isle-Sauvimonde, au comté d'Astarac. (voir Ile.-Sauvimonde.)

- 1371. messire Amalvin de l'Ile, chevalier, seigneur de Lessan, fit sa sépulture en l'abbaye de Gimont, fait des legs aux enfans d'Othon de l'Ile, aux enfans de Manaud d'arné, damoiseau, conseigneur d'arné, à Othon Maray, damoiseau, et à ses enfans, Othon et Amalvin de l'Ile, frère, damoiseau, ses neveux. Ordonna que Bertrand de l'Ile son fils naturel soit nourri et entretenu en sa maison, donne l'usufruit de ses biens à Madame Béatrix, sa femme, institua son héritier

universel Othon de l'Isle, son fils, légitime et
lui substitue Berth Othon et Amalvin, ses ne-
veux, damoiseaux, à leur défaut Bernin de
Castelbajac, son neveu, fils de feu messire Bernard
de Castelbajac : nomme ses exécuteurs testamentaires,
religieux homme messire Pierre de Castelbajac
Amalvin de Batz, chanoine d'Auch, Othon de
Preignan, damoiseau, seigneur de Preignan
et Guilhem Arnaud de Malartic, damoiseau,
seigneur de Malartic. le 27^e mai 1371.

— 1383. — Odet de l'Isle, vassal du comte
d'Armagnac, eut ordre de venir avec armes et
chevaux au service dudit Comte, sans qu'aucun
service dût l'arrêter. le 26^e mai 1383.

(Montauban. Reg. d'Hommages. n° II. fol. 48.)

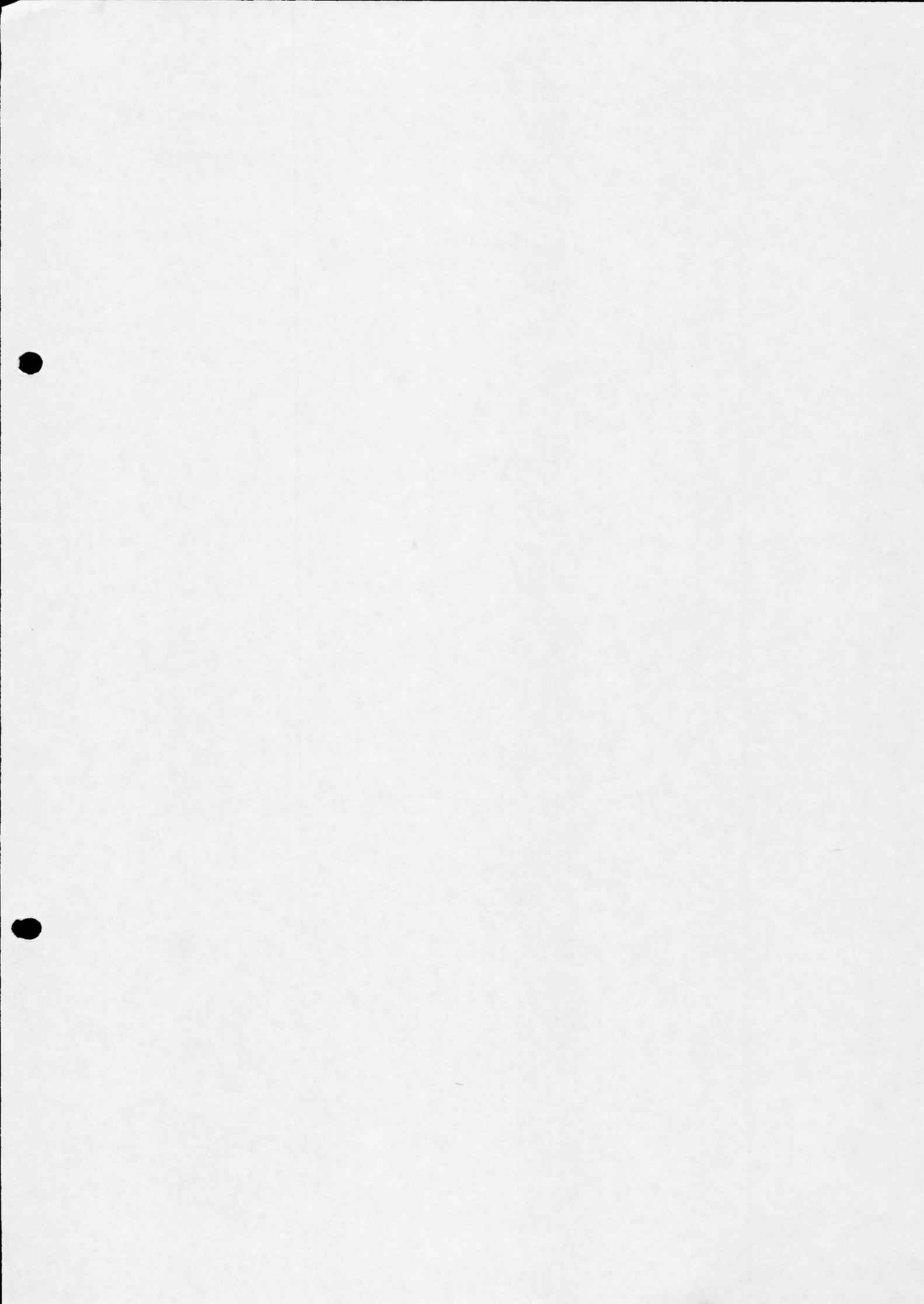
— Cadastre de 1772 pour l'Isle Arné.

M^r de l'Isle = M^r de Soris = M^r de Marmiesse.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 129.)

— notice sur la paroisse de l'Isle Arné par
M^r Dubord, curé d'Aubiet.

(Revue de Gascoigne. XXVIII. 281.)



90. Isle-Bouzon.

— Isle-Bouzon.

Terre et paroisse au vicariat de Lomagne, diocèse de Lectoure. a été partagé entre plusieurs seigneurs
En 1285. gaillard de l' Isle et Pierre Bertrand de
Galard, son frère, damoiseau, est à l'assemblée de
la noblesse d'armagnac.

(Monlezun. VI. 16.)

- 1332. noble guillaume Ramon de Lorc de
Caumont, damoiseau, conseigneur de l' Isle-
Bouzon, en Lomagne et les autres conseigneur
donneront leur procuration pour faire arbitrer
leur différend avec l' Evêque et la Ville de
Lectoure touchant certaines limites de leurs
juridictions le 6^e avril 1332.

(Hôtel de Ville de Lectoure.)

- 1343. Bertrand de galard, seigneur de
l' Isle Bouzon,

- 1373.- Viguer de Galard, seigneur de l' Isle
Bouzon est présent et convié au mariage
de la fille du comte d'Armagnac. le 16.
mars 1373.-

(Monlezun. III. 229.)

- 1393. Richard de galard et Raymond
de Caumont. co-seigneurs de l' Isle Bouzon

sont presents aux etats de Lomagne le 6 Janvier 1393.

(Monlezun IV. 89.)

- Jean de galart, baron de l'ile Bouzon et de St. Livrade senechal d'Armagnac.
- 1402. Hommage par le seigneur de l'ile Bouzon et par son successeur.
- 1417. noble Marguerite de Ledos fille de noble Andre' de Ledos et de Jeanne de l'ile sa femme, donnent quittance à noble Jean de l'ile son oncle, seigneur de St. aignan et de St. Medard d'une somme de 400. francs bordelais pour les joyaux et habits nuptiaux qu'il lui avait promis par son contrat de mariage avec noble Bertrand de Baudean, seigneur dudit lieu, au diocese de Tarbes par lettres données le 26. avril 1417. Charles regnant en France. Antoine étant evêque de Condom.

(Arch. de M^r de St. aignan.)

- 1418.- noble homme Renaud autorisé de son pere noble Jean du Bouzet, seigneur du castela du Bouzet, diocese de Lectoure, ceda a noble Jean fils de noble homme messire Bertrand de galart, chevalier conseigneur de l'ile Bouzon

9^e. Isle-Bouzon.

même diocèse, tous ses droits à cause de luganette
sa mère fille de feu noble odet de Bonnefont
conseigneur de St Avit et de Longue de galant,
sa femme, aux successions de feu noble
Bernard de l'Isle et de noble gerauté de
Bonnefont fille des dits feux Odet et longue
de galant sa femme, moyennement la somme
de 280. florins d'or de 42. ards chacun,
par lettres passées à Auverlans le 2 Juillet
1418..

(Arch. du château de Corné)

- 1428. Bertrand de galant, seigneur de l'Isle Bouzon.
(Monlerun. VI. 16)

- 4 mai 1428.. Bertrand de galant, seigneur
de l'Isle Bouzon, est député par la noblesse
de Lomagne et présent à l'acte de con-
firmation des coutumes.

(Monlerun. IV. 236.)

- 1446.. noble s'erre de l'Isle, damoiseau,
seigneur de St Aignan, présent au mariage
de noble Bernard de Patras, damoiseau,
demeurant à Ligordes, avec noble Jeanne
fille de noble Jean de Rovignan et de
Blanchefleur de Caseneuve, sa veuve, par

contrat passé à Ligardes le 20^e Juin 1446. Charles
regnant en France, noble et puissant homme
messire Odon de Lomagne, chevalier, étant
Seigneur de Feumorcon, et vicomte de Couserans,
et messire Jean évêque de Condom

(Arch. du ch^{ac} de Compagnie en Commois.)

- 1450. - noble dame Isabelle Marguerite fille de
noble homme monseigneur Gaspar de l'Isle
Seigneur de La Mothe et de noble dame Isabelle
de Comminges sa femme, et sœur de noble homme
Bernard de l'Isle héritier du d^r feu Gaspar
époux noble Arnaud de Ledrillac Seigneur
de St. Leonard, diocèse de Lectoure, et lui porta
en dot la somme de 1500. moutons d'or avec
des habits nuptiaux par contrat passé au lieu
de La Mothe en l'an 1450.

(Arch. du ch^{ac} de Corné.)

- 1451. - Etienne de l'Isle, l'un des 90 hommes
d'armes des ordonnances du Roi, en la com-
pagnie de Poton de Saint-André, marchal
de France en 1451.

- 1458. - noble Pierre de l'Isle, Seigneur de Fajzan
constitua en dot à noble Jeanne sa fille,
promise en mariage à noble André de Seudos,

94. Isle Bouzon.

la somme de 400 francs avec des habits myrtiaux
par contrat passé à St Aignan, en l'hotel dudit
noble Pierre. Le penultième jour de Juin 1458.

- 1458.. noble Jean de l'Isle fils de noble Pierre
de l'Isle, seigneur de St Aignan, en Feumaron,
conseigneur de St Medard et de Segalhac, en
Bruelhois, épousa noble Jeanne de Barthere,
fille de feu noble Jean de Barthere, habitant
de Lectoure, par contrat réu par Malfredi
notaire de Lectoure le 11^e novembre 1458.
au folio 64.

- 1461.. noble Pierre de l'Isle, seigneur de St Aignan
fut témoin de la quittance de dot donnée par
noble Jean de Montaut, écuyer, conseigneur de
Castelnau Arbiu, pour noble Miramonde de
Galart, sa femme, sœur de noble Adet de
galart seigneur d'Aubrac, par acte réu
Borderi, notaire à Lectoure le 14^e octobre
1461. folio 236.

- 1477.. noble Jean de l'Isle seigneur de St Aignan
étant en procès avec noble Michel de
l'Isle son frère, seigneur de Batz qui lui
demandait sa légitime dans la succession
tant de feu noble Pierre de l'Isle, leur

père, dont ledit Jean était héritier universel, que de leur feuë mère ; ils conviennent ensemble de s'en remettre à la décision du Reverend père en Dieu, messire Jean de Bithes, abbé de Pessan, de venerables et discrètes personnes messire guillaume de Vitrac, messire Arnaud Guilhem de Laverie, licenciés en loix, et noble Jean de Montesquieu, seigneur de Marzac, et de noble Pelagos de Monlezun, seigneur de Mereng, lesquels décideront que ledit Jean de l'Isle donnerait audit Michel de l'Isle son frère, pour sa légitime, tant paternelle que maternelle, la somme de 300 eus d'or, chaque eau comptant pour 110. arrois ou pour 25 sols moyennant quoi ledit Michel renonça à tous ses droits en faveur dudit Jean, son frère, par acte passé à Florence, en la comté de Gaure, le 15^e novembre 1477. —

— 1482. — noble Michel de l'Isle, seigneur de Bats et de Castelpugon, acquit une maison située à Lectoure, par acte régi Renier, notaire audit Lectoure le 1^e mars 1482. folio. 191.
présens : Jean de Montesquieu, seigneur de Marzac,
et Bernard de Mauléon.

- 1482.- noble Jean de l'Isle, seigneur de St Aignan de St Medard et de Pergain, acquit sur un certain particulier de St Aignan, une bordure située à St Medard, par acte réus Renier nobl a Lectoure le 21 juillet 1482. f° 188.

- 1482.- noble antoine du Bouzet, seigneur de Beauregard, passa obligation à noble Jean de l'Isle, d'amoreau, seigneur de St Aignan, de la somme de 50 ecus d'or faisant partie de la constitution dotale d'andrette du Bouzet, sa femme D'ichuy Seigneur de St Aignan par acte de 1482.

- 1485.- Un marchand de Lectoure passa obligation à noble Jean de l'Isle, seigneur de St Aignan, en condonois, d'une somme de treize ecus duz sept gros d'or qu'il lui avait prêtée, en présence de noble Jean de Montaut, du lieu de Cartelnau d'Arbieu et autres le 13 Juin 1485.

(Arch. du duc de St Aignan.)

- 1485.- noble Jean de l'Isle, seigneur de St Aignan, conseiller de St Medard, fut témoin du compromis passé entre noble Bernard de Montaut, fils ainé

d'une part, nobles Jean de Montaut, Marguerite et Agnès de Montaut, aussi enfans de feu noble messire Jean de Montaut d'autre part sur le differendo qu'ils avaient à l'occasion du partage de la succession de leur dit père mort ab intestat, par acte reçu Renuero nob^{re} à Lectoure le 28^e fevrier 1485. folio 227.

- 1494. - noble Françoise fille de noble Jean de l' Isle, seigneur des lieux Dausan et l'Agran conseigneur de St. Nedard, au diocese de Condom et de Lectoure, épouse noble Ehibaut de Melignan Seigneur de Grignan, au diocese de Condom, et lui apporte en dot la somme de 1000. francs bordelais, par contrat du 26^e fevrier 1494.

(Archives de Mr de Melignan.)

- Avril 1507. - achat fait par noble Jean et autre Jean de Lanuse, fils de coheritiérs de feu noble Jean de Lanuse co-seigneur de l' Isle Bouzon et par leur mère Isabelle de Massencome. achat de terres en l' Isle Bouzon.

- 9 Septembre 1507. - Le procureur des heritiers de Jean de Lanuse, quand vivait, seigneur de La Chapelle et co-seigneur de l' Isle Bouzon,

98. Isle Bouzon.

protéte contre Bertrand de galard, co seigneur
de l'Isle Bouzon, relativement aux droits seigneur
- decembre 1507.- Les deus frer Jean de Lanuss
font une echange de terres en l'Isle Bouzon
et lautiment une vente à La chapelle.

- 24 Janvier 1509. achat de terre par
Bertrand de galart co seigneur de l'Isle Bouzon.

- 30 aout 1509.- Comme fuit débat et question
et eut long temps duré entre noble Bertrand
de galart escuyer coseigneur du lieu
de la Hilda en Bozon et seigneur de
Clement d'une part, et noble Jehan
de La Nussa enfant pupille, fils
legitime et heritier d'autre feu Jehan
de la Nussa en son vivant co seigneur
du lieu de la Hilda et Seigneur de
La Chapelle de la Mota Endo, pour
raison de la juridiction et domination
de ladite terre de la Hilda ensemble
les agrievs, dîgmes, moulens, levis,
forge etc... et le chasteau de Clement
estant dedans et à un des bouts du
lieu de la Hilda, ce chasteau en
ruines ainsi que les metairies;

Bertrand de galard a été condamné à payer 1100^{fr} par arrêt du parlement. Il soutient que Jean de Lanuste a déjà reçu cette somme en prélevant indûment des fiefs et agrieurs de passant le tiers qui est sa part dans la seigneurie. - suit une transaction très longue en français qui règle les droits respectifs
d'escens : nobles Bernard Toudain de l'Isle chevalier, seigneur de La Motte S.^e Cézert,
Bernard de Serillac, seigneur de St Leonard,
Bernard de Serillac, chanoine de Lectoure,
Iehan de Labac, Chapelain majeur de l'église Cathédrale de Lectoure.

- 30 Janvier 1510. - Bertrand de goulard, seigneur de l'Isle Bouzon, fait échange de terres.

- 27 decembre 1513. - Bertrand de galard, Seigneur de l'Isle Bouzon, transige avec les habitans au sujet de la taverne et mazel, sur un procès qu'il avait contre eux devant le parlement de Toulouse.

26 mars 1515 et octobre 1517. Le même achète des terres en l'Isle Bouzon.

- 13 avril 1522. Il est patron de la chapelle du Corps Christé = dans la cathédrale de Lectoure.

1520. In nomine Domini, amen. Noverint uni
presentes ac futuri quod anno Domini 1520, a
septima februarii, ante bordam heredum seu
de Bordis, loco vocato au Ducot, in iurisdictione
Insulae Bosonis, cum olim per infortunium
alias, dictus Bertrandus de Bordis quondam
loci predicti Insulae Bosonis fuisse occi-
sue mortuus per nobilern Johannem de
filium nobilis Bernardi de Sedoux quoniam
dominus dum vivebat Aule de Castro pug-
et loci de Bost, in societate et comitiva
arnaldi de Piri filii nobilis Johannis de
Piri domini dum vivebat aule du Mou
pertinenciarum civitatis Lectore: ipse que-
de Sedoux obtinuerat gratiam a domino
nostre rege et idem de Piri etiam in qua
opus erat obtinuerat gratiam sive perdi-
a domino de Sautree locum tenente gen-
domini nostri regis in partibus Aquita-
deinde que idem de Sedoux et de Piri
se concordassent cum filius et heredibus
dicti quondam Bernardi de Bordis videlicet
quod ipse de Sedoux daret, tradaret et
liberaret eisdem heredibus summam

triginta scutorum parvorum et idem de Piri sum
mam decem scutorum parvorum, computando
pro quolibet scuto centum et octo artitos, pro
fundendo quatuor obitus lire unam missam
de requie quondam ac aliorum Christi fidelium,
pro anima dicti Bernardi de Bordis, de genere
suo defunctorum. Dumque idem de Sedoux et
de Piri dictam summam quadraginta scutorum
parvorum, ut supra computando, eisdem heredibus
dicti Bertrandi de Bordis realiter tradidissent
et extolvisserent tam in auro quam in pecunia,
prout dicti heredes ibidem disponerunt; assenerunt
et confessi sunt in mei notarii et testium infra
scriptorum presencia. Igitur anno, die menseque
Loco quibus supra h[ab]et fratres de Bordis funda-
verunt unam missam altam in ecclesia loci
de Insula Bosonis et elegerunt Iohannem de
Porta, presbyterum ad istam missam celebrandam.

(guillemette . not^e. Niadoux.)

- 9 Septembre 1524. noble Berant de Galart,
chevalier, seigneur de l'Isle-Douzon, donne
procuration pour suivre une affaire.

- Jean de galart. seigneur de l'Isle-Douzon de
1558 à 1585. -

Isle-Bouzon.

- Charles de galard, seigneur de l'Isle-Bouzon de 1585 à 1600.
 - Jean de galard. de 1610 à 1669.
 - 1609. Iehan Bordes, bachelier en theologie, au de l'Isle Bouzon. passe un acte. (guillotette no
 - Juillet 1621- arrêt du parlement de Toulouse ordonnant que l'Evêque de Lectoure, pourvoe a la nourriture des pauvres de l'Isle Bouzon avec défense a leur syndic de troubler le fermier d'ambroise Tartanac, chanoine de Cathédrale de Lectoure, en la jouissance des fruits. a peine de 500^{fr}. demeurant la tige partie aux mains audit fermier jusqu'à nouvel ordre.
 - Charles de galard, seigneur de l'Isle Bouzon est présent a l'assemblée de la noblesse de Lomagne. a Miradoux. en 1633,
- (Mondeun. VI. 485.)
- 1680.. François de galard de l'Isle et Jean de galard, baron de l'Isle Bouzon sont présents a l'assemblée de la noblesse. (Mondeun VI. 379)
 - 1720. antoine de galard seign. de l'Isle Bouzon.
 - 1722. - Jean Charles de galard. seign de l'Isle.
 - 1773. Joseph de galard seign de l'Isle Bouzon.

Isle-Jourdain.

Cette ville est la capitale du Comté de l'Isle, qui n'était qu'un démembrément du comté de Toulouse. Le comté était fort étendu et puissant. Il était borné à l'est par le comté de Toulouse, au nord par la mèche possession La Comminge et le Teyrasquet; l'artauar et le Comminges à l'ouest au sud le Comminges et le comté de Toulouse. Ce démembrement qui remonte au commencement du XI^e siècle se fit pour apanager un membre de la famille des Comtes de Toulouse. Les armoiries de ces deux familles prouvent leur commune origine.

(voir Revue de Gascogne. XVI. 82. 150.)

La ville de l'Isle tâtie sur un coteau peu élevé domine la rivière de la Save qui coule à l'ouest de la ville.

Son nom ancien était Seliu ou Iclum-Castrum.

Othon Raymond, seigneur de l'Isle, épousa la sœur de Raymond Bernard, baron de Montaut; et de Guillaume de Montaut, archevêque d'Auch; de ce mariage vint vers l'année 1050... 1^{er} Bertrand de l'Isle qui fut 1^{er} Bertrand, évêque de Comminges et 2^{me} une fille qui fut mariée au seigneur d'Endoufielle de la maison de Montaut. (Sainc-Montaut. 7.)

— Coursette dans sa généalogie Toulouse-Lautrec page 32 cite le cartulaire de l'Isle Jourdain.

104. Isle-Jourdain.

- 1132 - Godefroy de Murello donna entre njs à Jourdain
de l'Isle et à Alver sa fille, femme dudit Jourdain
les château, tours et fortresse de Murello qu'il avait
acquis de Roger de Murello, et lui en donna les
cles en lui recommandant de les confier à Donat
de Latour et à Eudes guillaume de Poin, en présence
de Renaud de Garanciole et Sanchez de Romareda
en Avril après Pasques de l'année 1132.

(Tome de l'Isle. folio 282.)

Redaction des coutumes de l'Isle Jourdain. Fin du
XII^e siècle de 1190 à 1200. (vois dans ma bibliothèque
l'opusculé de Mr E. Cabie, année 1882.)

Constatation de Insula
quas Bernardus Jordany tenuit et debet habitatoribus
dicta ville.

1. In nomine Domini nostri Iesu Christi. amen.
Hec est carta memoria in qua sunt scriptae
dominationes et consuetudines et usus quas
Bernardus Jordanus tenuit in villam de Insula;
et post obitum illius, Jordanus filius seu
tenuit illas dominationes et illas consuetudines,
cum illa bona dominatione et cum illis bonis
consuetudinibus, cum militibus, et cum

burgensis illius ville et cum aliis probis hominibus
qui ad istam villam venerunt pro illa bona dome-
natione, et pro illis bonis consuetudinibus fecerunt
et melioraverunt villam istam.

2. Et post obitum Jordani, Jordanus, filius suus et
filius domine Scarone, voluit scribere et audire illas
dominationes et illas consuetudines et illos usus quos
Bernardus Jordanus et Jordanus filius suus tenuerunt
et habuerunt in hae villa; et illas dominationes
et illas consuetudines et illos usus potuit et misit
in conpectu et in cognitione proborum hominum
de Ylla, in octo milites et in octo burgenses, et ut
ille super suas fides et super iurandum de-
xerunt ei quod illas dominationes et illas consue-
tudines et illos usus dicerent eis secundum scientiam,
et ille scilicet Jordanus mandavit et dixit et con-
venit illis septuaginta probis hominibus et aliis
probis hominibus de Ylla, quod illas bonas do-
minationes et illas bonas consuetudines et illos
bonos usus quod Bernardus Jordanus, suus avus,
vel Jordanus suus filius tenuerunt in hac villa,
ille teneret eas bonas fide omnibus diebus vite
sue, et ex illo mandamento et ex illa conventione
recepierunt eos in sua miseratione et in suo causimento.

3 - Sed id autem proibi homines, facto iurando Jordano suo domino et recepta conventione ab eo, dispergunt ei secundum scientiam eorum dominationes et consuetudines quas Bernardus Jordanus et Jordanus eius filius tenuerunt in hac villa. que consuetudines tales sunt.

4. - Illi dicam homines qui uenirent in hac villa, pro bona dominatione et pro bonis consuetudinibus istius ville, si non exierant de suo casale vel ei non dabant se ipsis pro homenadge, illi debent esse liberi.

5. - Et illos non debet forstare dominus istius ville; ex dono in hae villa debet facere voluntatem suam, salva dominatione eorum; sed ex facto communis debet eos forstare, et a consilio ville.

6. - Et si ipsi vellent recedere ex hae villa, illos et res eorum debet ducere securos apud quam partem vellint ire, ex suis amicis; et ex auere et ex honoribus que habuerunt in hae villa, debent facere voluntatem suam salva dominatione eorum ex quibus honores tenent.

7. - Et si quis fecerit testamentum, illud debet teneri, et debet facere voluntatem suam ex suo auere et ex suis rebus; et dominus istius ville non debet capere res illius qui

testamentum fecerit; si non ex suo casale, nec ei
datus per homenaege.

8. - Et si quis moritur cum testamento, et non habet
filium vel filiam, si dominus aliquid vellet capere
ex rebus illius, ex illis rebus non debet capere
abeque consilio prolocorum hominum istius ville
qui illis diebus extra casal aut maion consilio
istius ville.

9. Et si quis moritur sine testamento et habet filium
vel filiam, aut neporem, aut patrem, aut matrem,
aut nepotes, filios filii sui vel filie, aut fratres,
aut sorores, auere et honor illius qui obierit
intestatus debent esse ex illis supradictis qui
propinquiores sint ei; et si non habet ex illis
supradictis parentibus, illo qui mortuus est sine
testamento, res et auere et honor illius debent
esse domino istius ville.

10. Sed si ille teneret honorem pro parentella, illo
honor debet remanere illis parentibus, si ipse
non haberet honorem illum comportam ex suo
auere ex illis parentibus.

11. Et debita illius et ornamentum et repulitura
sui corporis debent esse pagata ex suis rebus quas
ille tenebat quando obiit.

12. Et si quis in hac villa annonam vel alias suas res pro securitate adducet, illa annona et illa res debent esse securae, et nemo debet sufferrere vel capere res illas si ipse non faceret rem pro qua illa res debent ei esse ablatae. Sed si dominus illius ex quo annona esset haberet guerram cum domino istius ville, illam annonam non debet adducere ad castellum illius, sed vendat illam in hac villa et ex denariis faciat voluntatem suam.

13. Et si quis iratus cultellum traxerit abstraxerit cultello iratus aliquem minatus fuerit vel percusserit triginta solidos tribuat vel manum admitat; et si faceret tale vulnus quod esset judicatum pro sanguinis effusione debet restaurare dampnum, injuriam et missionem vulnerato, et debet dare sexaginta solidos justiciam domino istius ville.

14. Et si veniret ad mortem, pro illo vulnere, incurvus est auere et res et honor illius domino istius ville, et corpus ejus est jecundum cognitionem proborum hominum istius ville, si hoc est factum infra terminos ville.

15.. Et in qualicumque modo irata manu homicidium infra terminos ville, faciat aliquis, incurus est ex omnibus eius possessionibus domino istius ville, et corpus ejus et justicandum cognitione proborum hominum restituto dampno, secundum quod leges dicunt, profunctoribus parentibus illius defuncti.

16.. Et in qualicunque nisi faciat aliquis infra terminos ville pro sanguinis effusione judicatum consilio istius ville, si vulnus illud vel iecum illud facit irata manu cum gladio, vel cum petra, vel cum aliis rebus huius similibus, debet dampnum et injiciam et rationem restaurare vulnerato illo et dare justiciam sexaginta solidos, domino istius ville.

17.. Ille qui sit captus cum muliere conjugata vel cum alia muliere, si uxorem habet, incurus est domino istius ville ex suo avere; sed illa captio debet esse facta cum scientia proborum hominum istius ville qui non sunt ex familia domini.

18.. Ex omnibus hominibus in hac villa manentibus debet habere dominus istius ville fiducias si clamorem habet ex illis, et si clamore talis rem possunt facere contra eum et contra villam et ex mero debet habere solum justiciam, et potest esse clamor vel factum illud ex tali causa vel ex tali culpa quod

110. Isle-Jourdain.

majorem debet habere inde justiciam.

19.- Sed in hac villa habeant milites qui secundum dictum illorum talem consuetudinem: si homo illorum habet datus fiducias ubi illi non sunt quod veniant coram domino istius ville, debet solvere homini illorum illas fiducias et ille miles debet habere illum suum hominem ad diem communem ut faciat ius clamanti ab eo et domino istius cognitione proborum hominum.

20.- Nemo debet tenere mensuram mendacem nec falsam, nec libram, nec alnam, in hac villa cum qua vendat vel emat in suo domo vel in suo operatorio: et si quis cum ea vendiderit, vel emerit, se sciente, incertus est domino ex suo auere.

21.- Illi qui sunt capti in nocte in furto iniusti sunt domino ex suo auere, et secundum quod factum habuerit fur maleficium corpus illius est justicandum.

22.- In hac villa non debet dominus hominem capere qui possit ei ius firmare et firmet; et si forte tenet aliquem hominem captum, firmato iure ei debet solvere eum.

23.- In molendinis debent molere homines

istius ville suam annoram cum sexdecima parte
annone quam dant molineris vel illi qui molendinum
teneat pro domino et ex una conqua annone
usque ad quinque conquatas delect habere ille qui
molendinum custodit pro domino, unam palmam
currentem farine vel unam monsueram qui unam
palmam currentem teneat farine.

24. Et si milites istius ville adducunt homines in
haec villa pro mansione vel forte veniant homines
super illos et dant le ipsis illi per emendam et
volunt manere in amparo illorum, illos non
debet amparare ut non faciant et ut non sequan-
tur facta communia ville sicut aliū advenientes.

25. In omnibus hominibus, in mercerii et aliis, qui
tenent venditionem panis vel vini, vel carnis, vel annone,
vel vivare, vel ex aliis rebus vendabilibus, habet
dominus istius ville terminum sperandi quindecim
dies, cum bono pignore sive enganno vel cum bona
fideiua istius ville que non habeat illum venditorem
fortatum pro domino istius ville. sed in illis qui
vendant pannos lane vel lini non habent illam
predictam conversionem licenciam scilicet pagandi
et speram quindecim dierum cum bono pignore
sive enganno vel cum bona fideiua istius ville.

26.- Illis hominibus qui sunt capti infra villam vel
foris villam non debet dominus istius ville
retinere quod non reddimant se ipsis ex suo
avere et ex suis rebus, nisi suis propriis
hominibus ex quibus potest facere voluntatem suam.

27.- Si clamorem habet dominus istius ville
ex homine qui in hac villa maneat, debet
dare ei inducias et fiducias, si ille potest ab eo,
ex mane usque ad vesperum vel ex vespera
usque ad mane, si homo ille est talis qui
in hac villa habeat honorem ex quo dominus
et clamans ille possint habere rationem
illius rei: si non vult vel non potest dare
fiducias debet tenere eum in potestate et
non debet corriger eum donec sit judicatus
ex illa re, nec debet retinere ei quod non
rivat ex suo avere, nec debet dispendere
res illius donec judicamentum sit datum
illius rei.

28.- Omnes homines qui incorsi sunt domino
debent pagare debita que debent pro
se ipsis quando illud incurrimentum veniat,
et pagato illo suo debito, magis quod ille
habeat debet esse ex domino istius ville.

29.- Conuetudines ex mercato istius ville est talis:
Si quis vendiderit equum feratum VI vel VII denarios
ex illa venditione debent habere lesdarios. quatuor
den. ex equo: duos den. ex mula vel ex mulo.
II den; ex bove I den: ex capra megalha; ex
casino I den: ex asina I megalha: ex porco vel
ex porca qui se vendatur vel deinde quantum
sit; una megalha; ex pelle vulpis megalha; ex
martona megalha: ex corio muli vel male vel servi
vel servie megalha:

30.- Si quis, ex predictis bestiis, vel ex predictis
pellibus vel coriis, lesdam retinuerit aut non
veniat ad concordamentum cum lesderii die veneris
vel die sabati usque ad noctem, tempore dormitionis
debet perdere bestiam vel rem bestialem ex qua
lesdam retinuit vel premium quod bestia fuit vendita
cum lesda, quam ille debebat dare, que sit
illi dator.

31.- Ista eadem conuetudo est ex pellibus et ex
coriis, que lesdam retinuerit debet perdere pollas
vel corios, vel premium quod res fuit vendita,
ex qua lesderii non habuerint lesdam.

32.- Et si placitum eveniret pro lesda inter les
darios et inter illum qui lesdam debeat dare, ille

qui dicit quod lesdan dedit faciat iurandum cum uno homine quod lesdam dedit, et dicat cui, vel relinquat illud iurandum super illum vel super illum ex quo diperit quod dedit lesdam, et si ille ex quo diperit quod habuit lesdam vellet facere iurandum illud, ille cui lesda petatur debet esse solutus illius rei vel debet esse solus similiter si facit iurandum cum uno homo qui sit recepturus pro iurando.

33. Si quis die sabbati vel die Veneris annona vel alias res ex quibus sextaragium debet esse datum vendiderit, debet dare septaragium vel debet vocare sextararium in excelsa voce duabus vel tribus vocibus si illum non videt; si vendicio illa est facta in mercato et vocato sextarario, non debet perdere annonam vel res illas sed sextarius debet habere quando videbit illum venditorem septaragium 34. Sed si venditor illarum rerum ex quibus sextaragium debet esse datum non dat illud vel non vocat sextararium, si venditio illa est facta in mercato, debet rendere res illas ex quibus retinet sextaragium; et in qualcumque loco aliquis vendat

in hac villa die veneris vel die sabbati annonam
vel alias res ex quibus sextaragium debeat dare,
si non dat sextaragium die veneris vel die sabbati
sextarariis vel cum illis non concordat, debet
perdere annonam vel res ex quibus retinuit sexta
ragium vel precium quod inde habuit, vel habere
debet.

35. Et illi homines qui tenent terras et honores ex
domino istius ville, si illas terras vendunt vel
impignerant quod tenent ad feudum ex illis quas
vendent debet habere dominus istius ville, ex qua
que solidio 1 den. et ex illis quos impigneraverint
ex unoquoque solidio 1 mesilham, et suam accepta
montem et quinque sol. justiciam, si injuriam fa-
cerent ei in illo feudo et talis possit esse injuria
quod majorem justiciam deberet habere super
illum: sed milites non dant vendas nec impigneratas.

36. Ex illis hominibus qui abstinent sal vel
annonam ex hae villa, si non sunt ex hae
villa vel hic non manent, debet habere dominus
istius ville, ex unaguaque taumada quam locutia
portaverit, unam mesilham.

37. In hae villa habet dominus in unoquoque
anno, uno mense, tavernam vendendi vinum.

38.. Ex venditoribus carnis dant: ex poris quod vendunt vel trahunt ad vendendum in omni anno, die sabbati vel die dominica, lumbos; ex bovis et ex vaccis, pectus. Sed quando festum Iusti Martini habent omnes lumbos et omnia pectora et ex poris et ex bovis et ex vaccis qui in illo die sunt occisi ad vendendum vel presentati.

39.. Quisquis die veneris vel die sabbati usque ad noctem, tempore dormiendo, sal adducet, debet dare inde unam coppam currentem lesalem et aliam aeram ex saumadæptius salis et unam palmam currentem levitario: et in qualcumque die ex aliis diebus ebdomade, sal adducet aliquis, si die veneris vel die sabbati illud sale presentaverit ad vendendum, debet dare eadem ratione predictam lesam.

40.. Et si aliquis miles vel alias burgensis vel alias probus homo istius ville aliquid habet vel habere debet in consuetudinibus vel in usibus quo in ista carta sunt scripta vel adhuc sunt scribenda, sit pro dono, sit pro pignore, sit pro feudo, vel

quelconque intentione ibi aliquis teneat, illud non debent forsan homines istius ville ut illam rem non teneant sicut antecessores eorum tenuerunt, pro quibus illi tenent res illas.

41. Ex mercerii qui tenent cabanas vel non tenent si in festo omnium Sanctorum, vel in Natale Domini, vel Quadragesima, vel in Pascha, vel in Ascensione, si in istis festis ibi res suas tenent, debent dare unusquisque unum enapum: Sabaterii, qui in die Sabbato tenent solas ad vendendum in mercato statuto, debent dare unas quas illis placeant solas, in unoquoque sabbato.

42. Illi homines qui veniunt ad mercatum debent esse securi, illi et res quas adducunt, si non sunt fiducie vel debitores, vel non facerent rem per quem securitas illa esset illis ablata.

Copia presens, abstracta a libro archivorum Comitatus Insule Jordani, fuit correcta per me P. de Fourcier, notarium, in quorum fidem signum meum apposui: P. de Fourcier.

on voit d'apres le tems de ces coutumes quelles existaient depuis long temps, lorsque le seigneur de Isle a fait cercle de 1190 a 1200..

118. Isle. Jourdain.

Ces coutumes furent confirmées et vérifiées en 1288. on appelleit = Soutetus. =

(Montrouen. III. 481.)

— Histoire des seigneurs de l'Isle-Jourdain pendant le XIII^e siècle — Bertrand de l'Isle-Jourdain V. et Bernard Jourdain IV.

(Hist. de Languedoc. VI. 227.)

— 1200. — Jourdain de l'Isle fit son testament et dispositions de dernière volonté en Septembre 1200. par lequel, après avoir fait plusieurs legs pieux rappela Eclarmonde sa femme à laquelle il assigna mille sous morlans sur le château de Vil, sa fille mariée : Philippe son autre fille qu'il ordonna à son héritier de marier institua son héritier dans sa terre de l'Isle, Bernard Jourdain, son fils ainé, Jourdain son autre fils dans sa terre de Verfeil et de Vil, et otton son autre fils en son château de Pellaport, les substitua les uns aux autres et enfin donna quelques biens à vie à son fils Bertrand qu'il semblait destiner à l'état ecclésiastique.

(Saume de l'Isle. fol. 21.)

— 1206. — Bernard Jourdain de l'Isle épousa.

Indie qui lui apposta en dot 5000. zols l'olotans, auxquels il ajouta 5000. autres de douaire que il lui assigna sur sa terre de l'Isle, du consentement du Comte de Toulouse, en presence des Bernard, comte de Comminges, de Ramon de Rabastens, Tourdain de Villedeneuve, de Tourdain frere dudit Bernard Tourdain de l'Isle, de Ramon de Recaut, de Donat alaman et de Aymeric de Castelnau, le 10^e a l'entree de feries 1206.

(Saume de l'Isle. fol. 188.)

- 1210. Dame Indie, sœur de Ramon comte de Toulouse, du consentement de Bernard Tourdain de l'Isle, son mari, remit à Hugues Ermengard fils de Pierre Ermengard de Lautrec, toute la dot qu'elle avait reçue en mariage avec feu Guibert, sur le chateau d'Affiac, en presence d'amancieu de Blanquefort et d'autres, l'an 1210.

(Saume de l'Isle. fol. 496.)

- En 1216. Bernard Tourdain de l'Isle est present a Montauban a l'hommage que Gerard comte d'Armagnac rend au Comte de Montfort.

(Monlezun. VI. 317.)

- 18 Decembre 1217. charte de fureté octroyée par Gerard comte d'armagnac. a Bernard

120. Isle Jourdain.

Jourdain de l'Île. (Sagette du trésor de l'Ecole des chartes. Seulier. Tome I. 154.)

- 26 septembre 1226. Hommage rendu par le même Bernard Jourdain de l'Île.

(Idem. Tome II. 90.)

- Guerre des Albigeois. Isle Jourdain. Voir les vers : 2668 - 2670. - 1946. - 3854. - 2646.

8545.

Table. page 712.-

- 1228.. Ramon de l'Île ceda à Bernard Jourdain de l'Île, fils de messire Bernard Jourdain et à sa postérité tout ce qu'il pouvait prétendre dans la seigneurie et domination de l'Île, se réservant néanmoins tous les autres droits et possessions qu'il y avait. et il fut statué que si ledit Bernard Jourdain venait à le grever dans les dits droits et possessions, le susdit Ramon serait aidé par Odon de Falgar, guillaume Arnaut de Malsamont et othon son frère, et Bernard guillaume fils de feu d'erre de Narques, pour se faire rendre justice. Le 8^e & l'entrée de Janvier 1228.

(Tome de l'Île. f. 218.)

- 1228.. lorsque messire Bernard Jourdain fils de feu messire Bernard Jourdain de l'Île, épousa dame Anglere, fille de messire Bernard de Narrestang. Ramon de l'Île ceda audit Bernard Jourdain tout le droit qu'il avait en la seigneurie de l'Île, en présence de Ramon Bernard de Neux, guillaume de Marenca, guillaume Faber de Sarrant, Escot de Lincart, guillaume Arnaud de Malsamont, et othon son frère, Odon de Falgar, Vital et Aton de Blanquefort, Pierre de Noodoil, guillaume Laurent et Bernard guillaume fils de Pierre de Marques et Arnaud son frère. le 8^e a^c l'entrée du mois de Janvier 1228.

(Saume de l'Île. f. 268.)

- 1298.. Pierre d'Orbessan inféoda à Bernard de St Bars, Pierre, Durand, Aimery, Arnaud, guillaume et Ramon Durand de St Bars ses fils, les châteaux et villes de Pibrac, St Jean et gorge Galdes en présence de Geraut, otto et Bernard Ramon de St Bars, en avril 1197.

(Saume de l'Île. fol. 888.)

- 1230.. Bernard Jourdain de l'Île et dame Marguerite, sa femme, fille du Comte de Foix, transigerent avec messire Jourdain, sire de l'Île

122. Isle Jourdain.

chevalier du royaume et père dudit Bernard Jourdain
touchant leur pension alimentaire et en présence
de nobles hommes messieurs, Ramon de Castelnau,
Araud de Salvignac et Ramon de Marcasalle
chevaliers, Ramon de Durban, Ramon de
Quedales, damascane, le 8^e jour à l'entrée
de Juillet 1220.

(Saume de l'Isle. fo. 332.)

- 1222. Les tuteurs de Gobles de St Bars fils et
héritier de feu Ramon Bernard de St Bars
furent condamnés, au nom de leur pupille
à reconnaître messire Jourdain de l'Isle
pour leur seigneur, à raison d'un certain
territoire situé près la Sauvetat. l'an 1222.

(Saume de l'Isle. fo. 883.)

- 1249. Hommage d'Iam Jourdain et Bertrand
fils de Bertrand de l'Isle pour les lieux des
Launac. Iil etc...

(Layette du trésor des chartes. III. 61.)

- Hommage et serment de fidélité prêté
par Jourdain IV. sire de l'Isle.

(même volume. page 110.)

- 1258.. Transaction au sujet d'une forêt autre
que forêt d'Estalguieccs, et Duroard de St Bars

Seigneur de Sibrac, ayant pour arbitre Yvon de Volleneuve, entre eux et le seigneur de l'Isle. 1258.

(Saume de l'Isle. f° 892.)

- 1258.. messire geraud de l'Isle, chevalier, fut témoin du testament de messire gaillard de Bessong en l'an 1258. (Saume de l'Isle. f° 932.)

- 1259.. Bernaud Guillaume de Marquès et Eudes de Preissac son frere, rendirent à messire Jourdain de l'Isle, seigneur dudit lieu et a ses hoirs tout le domaine, terre et seigneurie qu'ils avaient au chateau de St Lirade, de Clusels et tout le territoire des dits lieux près de Castellar, excepté la terre qu'ils tenaient par indivis avec Arnau de Marquès, leur oncle, en presence de Jean de Bartes chevalier, Constance et Gerald de Castan, Guillaume de Marquès, Eudes de Forton, Jaques de Montbrun et Vital de Blanquefort, le 8^e jour a la morte de septembre 1259.

(Saume de l'Isle. f° 34.)

- Pons d'astorald, chevalier, arbitre entre Jourdan de l'Isle et Alpays, sa soeur, femme de Arnau de Montagu, au sujet de la succession de Bernaud Jourdain de l'Isle, leur pere.

Juillet. 1265..

- Sons d'astroald, chevalier, et témoin de la plainte de l'évêque de Toulouse au sénéchal de gascogne contre Bernard d'astaffort qui avait dévasté les terres du sire de l'Isle pendant qu'il était en Italie au service de l'église et du roi de Sicile en 1264. (voir de Daniel Durrieu les Gascons en Italie. n° 8^e. 1885. dans ma bibliothèque)

Dans Villeneuve Lombers IV. verbo astaffort on trouve un grand nombre de prieres relatives aux seigneurs de l'Isle. et qu'il est nécessaire de consulter pour l'histoire des comtes de l'Isle

- 1265. guillaume otton et Pons de Gaillac furent présents au compromis passé par noble homme arnaud de Montagu, chevalier, et dame Alpays, sa femme avec noble homme messire Jourdain, sire de l'Isle père de ladite Alpays, en juillet 1265.

(saume de l'Isle. f. 93 r.)

- ricard Alaman, vicaire général du comte de Toulouse en 1284. ses descendants dans le pays de Rodez et d'Albigeois en 1276.

- 1278 - sentence arbitrale réglant un différend entre le sire de l'Isle et les religieux de l'abbaye de grand Selva. (Doct. 80-308.)

- 1280. Jordanus de Insula, domicellus, vicecomes de Corneliano et dominus de Casaubonestio, fecit homagium. die Jovis proximo post festum 1^{er} gregorii, anno M. C. C. 1111^{XX}, et sacramentum fidelitatis illustrissimo domino Eduardo regi anglie, pro rebus quo tenet ab eodem in diocesi agennensi, videlicet de villa de Bina meya . XXI die martis dicti regis VIII.

- 1281. Durand de St Bars, Ramon d'Escalens et Bernard d'Escalens leur neveu, reconnaissent tenir en fief de noble homme messire Jourdain sire de l'Ile, tout l'honneur appelle Lequevin prei Pibrac. et promirent d'être bons vassaux en Avril 1281. en présence de nobles Barn Jourdan et Bertrand de Beaupuy, chevaliers.

(Saume de l'Ile. fo 886.)

- Bertrand Jourdain de l'Ile, convoqué pour la guerre de Lyon.

- Bernard Jourdain, marié en 1291.

- Jourdan et Bernard de l'Ile reçoivent lettres du Roi d'Angleterre. -

(Montezun. III. 123. 130. 131. 151.)

Raymond Jourdain de l'Ile, fils de Odon de Denides -

- 1234. Raymond Jourdain de l'Isle, chevalier, fut tenu de l'hommage et du serment de fidélité que le chevaliers de Montferrand firent à Bernard de Marastang, seigneur dudit Montferrand. le 12^e mars 1234.

(Faume de l'Isle. fol° 65.)

- 1246. messire Ramon Jourdain de l'Isle, fils de feu messire Odon de Larrides donna à ses hommes et femmes du château de Eyl et de Brest, des coutumes, en présence de Ricard Esquierol, chevalier l'an 1246. le 5^e jour à la sortie de Mai.

(Faume de l'Isle. fol° 315.)

- 1256. Ramon Jourdain de l'Isle, fils de noble Odon de Larrides, par son testament donna à Garn Jourdain, son cousin, fils de Bertrand Jourdain de l'Isle, la moitié du château de Eyl et de la ville de Nutz et toute l'autre moitié de ses biens à Eudes de Larride, son neveu, fils de Bernard d'Astafor, en présence de Bernard d'Astafor, gantier de Sarrant, et Bernard de Villeneuve, damoiseau, l'an 1256.

(Faume de l'Isle. fol° 250.)

- 1256.. Ramon Jourdain de l'Isle, fils de Odon de Larrides, fit son testament par lequel il élit sa sépulture en l'abbaye de Grand Selue à laquelle il legua son cheval, son ronçin avec les harnois tels qu'il convenait à chevalier, la somme de 300. sols mortas, son lit complet. Fit plusieurs autres legs aux églises. Legua à Gavie et Bernard, ses frères la Seigneurie de Garay, avec ce qu'il avait à Levignac, donna à Bernard de Villeneuve, sa cuirasse, son armure et 300. sols mortas. Legua à Arnau Bernard son frère, la plus belle épée, et la terre quo Ramon de Cartera tenait de lui. Donna à Guillaume Arnau son frère, un ronçin qui avait appartenu à Bernard Vital avec uno jument et son poulain et un fief qui s'étendait vers Longa, à la charge de l'hommage envers le sire de Tyl. Donna à Bernard, son fils, les maisons qu'il avait à St Cyprien. Rendit à dame Hélis Sancerre la Seigneurie qu'elle lui avait donnée. Rapella dame Guillemette, sa femme, donna le château de Tyl à Eudes de Larrides son neveu, fils de Alpuys sa soeur et de Bernard d'Astafont. 1256.

(Saume de l'Isle. fol° 202.)

- 1259. Dame guillemette fille de feu messire Ramon d'Alfare, veuve de messire Ramon Jourdain de l'Isle seigneur du Lyl, autorisé de Ramon son de Eoulouze, son second mari donna quittance à noble homme messire Jourdain sire de l'Isle de 3000 sols mortans, qui étaient dus par ledit feu Ramon Jourdain au dit feu Ramon d'Alfare son père. Février 1259.

(Saume de l'Isle. fol. 31g.)

- 1259. Ramon guillaume de Scassio, chevalier, comme executeur testamentaire de Ramon Jourdain de l'Isle sire du Lyl, était tenu de payer 3000. sols mortans à Ramon d'Alfare, père de dame Guillemette, veuve dudit Ramon Jourdain, laquelle donna quittance de cette somme en février 1259.

(Saume de l'Isle. fo 31g.)

- Jourdain IV. sire de l'Isle. c'est lui que se distingua en Italie sous les ordres du roi de Sicile. (voir P. Durrieu. Les Gascons en Italie.) Mort avant le 3 Mars 1288. que son fils jura les coutumes de l'Isle, et reçut le serment de fidélité des habitans.

- 1236. Lourdain de l'Isle, par testament de son frère Bernard Lourdain de l'Isle, eut ordre de livrer à dame anglaise, veuve du défunt, une certaine somme outre son douaire et une autre à Naw pais sa fille, le 15^e à la sortie de février 1236.

(Saume de l'Isle. fol. 23.)

- 1255.- Sansaner de Causse et Hugues, son neveu, quittèrent le droit qu'ils avaient sur le quart de Pradel et de Serre, que Ramon Guillaume Escot et Odon son frère avec Hélède leur mère, rendirent à messire Lourdain de l'Isle, le 13^e à la sortie d'avril 1255.

(Saume de l'Isle. fol. 219.)

- 1256.- Ehubaut de Leguenville, chevalier et Ramon Bernard de Leguenville, qui tenaient des fiefs à Montferrand, entrerent en l'hommage de messire Lourdain de l'Isle après qu'il eut pris possession de cette seigneurie, que l'archevêque de Toulouse lui avait donnée en fief le 12^e avril 1256.

(Saume de l'Isle. f. 39.)

- 1256. L'archevêque de Toulouse, ayant mis messire Lourdain de l'Isle, en possession du château de Montferrand qu'il lui avait donné en fief, tous

130. Isle-Jourdain.

les vassaux dudit château se présentent pour lui rendre hommage et notamment les nobles Athon de Blanquefort, Thibaut de Seguenville, Arnaud de Sartis, Arnaud Guillaume de Terrasse, Finel de Blanquefort, Rouges de Leisses, et Athon de St Jean chevaliers de Montferrand, et Ramon Bernard de Seguenville, en présence de Eudes de Fortin d'Amoiseau, Aeger de Falgar, chevalier, et autres, le 13^e jour à la sortie d'avril 1256.

(Saume de l'Isle. fol. 39.)

- 1259. aldue de Drestac, chevalier fut témoin d'une quittance de 3000. zols, donnée à Jourdain sire de l'Isle par dame Guilleme d'Alfar veuve de feu messire Ramon Jourdain de l'Isle sire du Eil en fevrier 1259. (I. de l'Isle f. 319.)

- 1259. messire Jourdain sire de l'Isle, messire Izaon de l'Isle et messire Bernard d'astafort pour lui, sa femme et ses fils étant en differend touchant les châteaux de Eil, de Dras, de Laurac, de Grescio, de Delaport, Braville et Casard ville, passerent compromis entre les mains du prevôt de Toulouse, chapelein du Pape,

- pour en decider, le 4^e jour a la sortie du Mars 1259.

(Tome de l'Isle. fo 190.)

- 1259.. messire Sansaner de Causse, chevalier fut present a un accord entre noble messire Jourdain de l'Isle, chevalier et noble Bernard d'astafont pour lui et Othon son fils le 5^e a la sortie du mois d'Octobre 1259.

(Tome de l'Isle. fo 207.)

- 1259.. messire Gaucerin de Causse, guillaume Garzé de Palverte, Bernard de Narrestang, sons de Lobengues, Jean de Dauzé, chevalier, Bernard de Villeneuve, damoiseau, Pierre de Lucas, Ramon de Lombes, et Fort d'altzegac, furent le moins d'une quittance donnee par messire Bernard du Fort chevalier et Othon de Larride, son fils, damoiseau a messire Jourdain de l'Isle, en l'annee 1259.

(Tome de l'Isle. fo 1275.)

- 1260.. Bernard III. Jourdain de l'Isle etant malade de la maladie dont il mourut, fit son testament par lequel il fit plusieurs legs a diverses eglises, institua son heritier Jourdain de l'Isle, son frere Legua 100. mares d'argent a Dalpaix sa fille, et en presence de Bertrand de Rochefort, et

Ysle-Jourdain.

Dans armes del Cance, chevalier, à l'Isle le 11^e
à la sortie de Decembre 1260.

(Saume de l'Isle. fol. 19.)

- 1264. messire Donat de Caraman, chevalier,
fut témoin de la plainte de l'évêque de
Toulouse au sénéchal de Toulouse, et d'Alley,
des meurtres et devastations opérés par messire
Bernard d'astafont et ses complices, vassaux
du roy d'angleterre dans les terres de messire
Lourdain IV. sire de l'Isle, pendant que ce
dernier était en Italie.

(Saume de l'Isle. fol. 581.)

- 1265. messire Donat de Caraman, chevalier,
procureur de noble messire Lourdain IV. sire de
l'Isle, dans une cause qui était en arbitrage
entre ledit sire de l'Isle et Ysarn Lourdain
par devant Lourdain de Rabastens et
arnaud Pons de noe, arbitres; il appella
contre ce qui venait d'être fait contre
l'intérêt de son commettant le 3^e à la sortie
d'avril 1265.

(Saume de l'Isle. f. 220.)

- Lettre de Clement IV. pape à Charles
d'anjou. de l'an 1266. Elle contient

divers reproches adressés à Charles d'Anjou sur sa conduite et la dureté de son cœur = on disait que vous avez acheté nos Provençaux de votre argent, comme des esclaves, que vous accablez de travaux, de fardeaux au dessus de leurs forces. aussi plusieurs sont-ils morts de faim. Beaucoup d'autres à votre grand déshonneur et en dépit de leur haute noblesse ont été réduits à chercher un gîte dans les hospitaux des pauvres. Le fils de l'illustre Jourdain de l'Isle, languit en prison à Milan.....

(Biblioth. de l'école des chartes. an 1849. page 104.)

- 1266. Ramon de Guillemothe, d'Amoieau, du diocèse de Toulouse, fut témoin de l'acte passé à Paris, le 5^e des calendes de février 1266, par lequel noble messire Jourdain sire de l'Isle, avant son départ pour la Pouille, nomma messire Bertrand, son frère, évêque de Toulouse, son lieutenant dans toutes ses terres.

(Saume de l'Isle. fol 271.)

- 1264, messire Bertrand de l'Isle, évêque de Toulouse, denonça à messire Pierre de Landreville, sénéchal de Toulouse et d'Alby, pour le Comte de Bâthès et de Toulouse, que messires Ysarn Jourdain,

134.

Isle. Jourdain.

Bernard d'astafort chevalier, et leurs complices, vassaux du roi d'Angleterre, ont fait la guerre, des depredations des meurtres, en grand nombre, dans les terres de noble messire Jourdain de l'Isle, sieur de l'Isle, pendant qu'il était au service de l'Eglise et du roi de Sicile, de quoi il demandait justice, en présence de messires Richard Alaman, Sons Astroaldi, Barthélémy, fils du sénéchal, Jourdain de Rabastens, Donat de Caraman, Pierre Bernard de Verfeuil, chevaliers. Le 11^e a l'entrée de Maist 1264.

(Saume de l'Isle. fol. 581.)

- 1266. - messire Jourdain de l'Isle étant à Paris et entreprenant le voyage de la Paille, nomme son lieutenant dans les terres de l'Isle, son frère Bertrand de l'Isle son frère, prévôt de Toulouse, en présence de Pierre Cathalane, Pierre Ramon de Saint-Paul, Ramon de Guillermet, damoiseaux, du diocèse de Toulouse. le 21 des calendes de février 1266.

(Saume de l'Isle. fol. 271.)

- 1270. - noble Jourdain de l'Isle achète une maison à Castellar. (S. de l'Isle. fol. 28.)

cette maison et ce qui en dépendait lui est vendue moyennant le prix de 4000. tolosans, par Ramon Argan Montary fils de Bernard et de dame anglaise sa femme fille de Sieur Roax, fils de feu Vital Vaguier.

- 1270. - noble Jourdain de l'Ile et autres se rendirent caution de la dot de Mescarose fille de Bernard, comte de Comminges, promise à Henry, fils du comte de Rodez le 4^e jour des Ides d'octobre 1270.

(Coll. Doat. tome 2. page 44.)

- 1271. - noble messire Jourdain sire de l'Ile, acquit la terre et seigneurie de Syrith de l'âle Baye du mas garnier, pour le prix de 12000. sous tolosans en présence de messire d'Lefort de Rabastens, Donat de Caraman, guillaume de Castelnau, Bernard arnaud de Leveignac, Gerard Ricard, Otton de malsamont, chevalier, le 11^e a^r la sortie du mois de février 1271. -

(saume de l'Ile. f° 83.)

- 1272. noble Jourdain sire de l'Ile paya à noble Ysaen Jourdain, chevalier, sire de Launac, 7000. sols tolosans, dont quittance. 11^e a^r l'utres de Novembre 1272. - (S. de l'Ile. f° 313.)

136. Isle-Tourdain.

- 1273. Bertrand, évêque de Toulouse, et noble homme
Tourdain sire de l'Isle, frères, d'une part, et messire
Pierre, évêque de Couserans, pour lui et pour
Condor et Seguine, ses nièces, filles de feu messire
Hugues de Saubades, son frère, et de dame
Reale, sa femme et pour noble homme Bertrand
de l'Isle, mari de la dame Condor d'autre
part, passerent ensemble compromis et
promirent de s'en rapporter au jugement du
comte de Comminges sur leurs différends
touchant la terre de Levignac, en présence
de messire Silafont de Rabastens, chevalier
en octobre 1273.

(Faume de l'Isle. fo. 136.)

- 1273. Pierre, évêque de Couserans, et Bertrand
de l'Isle, alias de Laranave, pour lui et pour
dame Reale et Condor sa fille, femme de
Bertrand, cederent en échange à noble
messire Tourdain sire de l'Isle, chevalier
du roi, le tiers qu'ils avaient aux château,
terre de Levignac, et ledit sire de l'Isle
leur ceda en contre échange, le quart
qu'il avait au château de Larride
avec tout ce qui en dépendait sans

qu'il pût arriver aucun préjudice audit évêque
et a^r Bertrand de Casanave pour raison des traités
cy devant faits avec messire Bernard d'artafort
et sansaner et Hugues de Saubolea, et Sième de
Garach. En présence de messire Guillaume gascio
du Pin, Ramon guillaume Escot, Othon de
Malsamont, chevalier, Bernard de Blanguefort,
Othon de Receng, damoiseau, en février 1273.

(Saume de l'Isle. f° 133.)

- 1275. Donat de Caraman, chevalier, fut témoin
d'un échange fait entre Michel et Hugues Darras
d'une part et Jourdain sire de l'Isle en 1275.

(Saume de l'Isle. f° 91.)

- 1277.- Gaillard Esquivelle possédait des seigneuries
et fiefs nobles au territoire de Sensac, sur lesquels
Bernard de Marestang, chevalier, avait des droits
qu'il vendit a^r messire Jourdain sire de l'Isle
le 7^e jour a^r l'entrée de Septembre 1277.

(Saume de l'Isle. f° 194.)

- 1279. arnaud Vaca, chevalier, Cailly de Lamagne et Guillaume de Fontaine vallet du
roi d'Angleterre, eurent ordre de forcez Jordanel
de l'Isle, damoiseau, a^r faire hommage au
dit roi pour raison des châteaux de Casaubon,

Isle-Jourdain.

et de Curton, tenus pour la moitié dudit roi et pour l'autre moitié du Comte d'Armagnac.
et de Fezensac, en l'an 1279. (f. 592.)

- 1281. noble dame Vaguerie de Montelie femme de messire Jourdain sire de l'Isle donna procuration à Geraud de Manas Gauthier de Fracant, et guillaume azi de Saubolea, damoiseau, pour agir en son nom dans toutes ses affaires, en Juin 1281.

(folio 476.)

- 1283. - messire Jourdain sire de l'Isle, aumpagnié de sieur Colosan, guillaume Ramon de Monen, damoiseau, Vital gitabot, damoiseau, Ramon de Dieupantale, sieur de Merlac, ayant été assigné aux assises d'agen, s'y presenta pour se peugier de l'accusation portée contre lui d'avoir commis avec ses compagnons des exèrèces et l'avardie avec force gens d'armes. 1283.

(Gauze de l'Isle. f. 574.)

- Messire Auger de La motte chevalier, lieutenant en agenais, de noble homme messire Jean de Grailly, chevalier, sénéchal de gascoigne pour le roi d'Angleterre, par sentence définitive renvoya noble messire Jourdain sire de l'Isle

chevalier, y devant damoiseau, de l'accusation
proposée contre lui d'être entré lui au les siens
avec nombreuse armée à Savardac et d'y
avoir exercé plusieurs cruautés et pillages.

En présence de nobles Guillaume Ramon de
Pins, Gaillard Pelet, Raymond Hugues de Carnac,
Geoffroy de Faugarolles, chevaliers, le vendredi
après la St. Thomas 1283. — (fol. 582.)

- 1284. - messire Bertrand del Somont, chevalier
était présent lorsque le sire d'astafort ceda
à messire Jean de Grailly, sénéchal d'Aquitaine
et à Jourdain sire de l'Isle un emplacement
en la paroisse de Villetlongue sur la rivière de
Bayze, en Agenais, pour y faire une bastide.
au mois de novembre 1284. (fol. 970.)

- Sentence arbitrale entre messire Jourdain
sire de l'Isle d'une part, et les enfans mineurs
de feu Bertrand de Padern, damoiseau. D'autre
part touchant la basse justice de Montgaillard.
en novembre 1284. (fol. 971.)

- messire Jourdain sire de l'Isle, acquiert la terre
de Cornabarrieu de la veuve de messire Guil-
laume arnaud del Bois chevalier. le 6^e a la
sortie d'octobre 1284. — (fol. 77.)

- 1283. compromis entre messire Jourdain sire de l'Isle et le commandeur de Castellarrasin, relativement à la seigneurie de Fayolle. (f. 1306.)
- 1284 messire Jourdain IV. sire de l'Isle, du consentement de son fils, ceda à Bernard comte de Comminges tous les chateaux, terres, seigneurie, justice et hommage du Margarier, et ledit Comte, du consentement de Leonard et Pierre de Comminges ses fils, ceda en contre échange le chateau, terres, seigneurie, hommages et justice de Fibrac audit Jourdain de l'Isle, en présence de Arnau Guillame de Molinier et Donat de Maubec chevaliers, le 6^e à l'entrée de Mai 1284.
 (Saume de l'Isle. f. 81.)
- 1285. Compromis entre messire Jourdain sire de l'Isle, d'une part et Guillaume Ramon de Peris, seigneur de Laillebourg, d'autre part, en présence de Gausbeot de Duzac, chevalier. Avril 1285. (fol. 691.)
- 1286. Comme venerable homme messire Léonard de Vaur, juge mage et l'auentant de noble homme messire Eustache de Beauvarez, chevalier, senechal de Toulouse et d'Albi, eut fait planter

un pieu en un lieu appellé Saubolena pour faire une bastide entre le roi et Ludes de Larrode, damoisau, messire Pierre DuBlos, chevalier, et Gauthier de goudourville comme procureur de noble mestice Jourdain de l'Isle, chevalier, pretendirent que le dit pieu était sur la juridiction de leur commettant et appelerent à la cour de Loulouse pour en deudre, en présence de Ratier de Monjoi, damoisau, novembre 1286. (fo 275.) (voir copie de cet acte de protestation dans le 2^e volume des *Variæ ou Saphaniæ* de mon frère Cyprien au Capdulbarry.)

— 1286.— gauceronde, fille de noble homme mestre Jourdain de l'Isle, chevalier et de dame Vaquerie, sa femme, fut promise en mariage à Etienne fils de noble homme Jean de Colonna, chevalier de Rome, frère germain de messire Jacques Colonna, cardinal de Sainte Marie, in via lata, par acte passé le 8 février 1286.. (fol. 77.)

- Note sur le mariage de Gaucerande de l'Isle avec Etienne Colonna, réfugié à la cour du roi Philippe le Bel.
(Anselme. II. 714.— Revue de gascoigne. XXI. 42, 43.)

- 1287.- messire Toudain IV. sire de l'Isle, chevalier, appela au roi d'un jugement du juge de Verdun qui avait défendu au dit sire de l'Isle d'avoir un juge d'appel dans ses terres. En présence de guillaume Bernard de Beaupuy, chevalier, et de Hugues de Beaupuy, damoiseau, à la mi Janvier 1287. (fol. 310.)
- 1288. messire Toudain IV. sire de l'Isle, cassa et annula tous les traités qu'il avait avec Bernard d'armagnac et notamment celui par lequel il avait promis de lui remettre son château de l'Isle et défendit en conséquence à messire Pierre Durfas de le vendre. En présence de messire Ysarn Toudain, et Othon de Malsamont, chevaliers le 9^e à la sortie de Janvier 1288. (fol. 256.)
- 1288.- messire Toudain IV. sire de l'Isle reçoit l'hommage de noble Bernard de Narostang pour la moitié de Montferrand. en présence de Hugues du Taget. 1288. (f. 47.)
- 1288. Toudain IV. sire de l'Isle fait échange avec guillaume de Montech. damoiseau et Ramon Bernard son fils. et lame Jeanne femme de ce dit fils du château de

Léinars, et de ceux de Cartpuy, Saint Jean et
Bonrepause. en 1288. (fol. 1483.)

- Jourdain V. de l'Ile et son frère Bertrand —

- 1283. Jean de Grailly, chevalier, sénéchal de Gascoigne, pour le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, reconnaît que noble Jourdain de l'Ile, le jeune, chevalier, seigneur de Casaubon, lui avait remis son château de Casaubon pour faire la guerre à Gaston Ramer de Bearn et qu'il le lui rendrait en bon état après ladite guerre. 1283. (f. 592.)

- 1284. Le sire d'Asford ceda a Jean de Grailly sénéchal de Gascoigne et a Jourdain de l'Ile, le jeune un emplacement en la paroisse de Villegouge pour batis une bastide. novembre 1284. (f. 970.)

- 1286. messire Jourdain de l'Ile, chevalier et dame Guilleme de Durfort, sa femme emancipèrent leur fils Bernard Jourdain, âgé de plus de huit ans et lui donnerent par donation entre vifs toutes leurs terres en faveur de son mariage avec noble femme Marguerite, fille de noble Bernard Roger comte de Foix. n° Comte de Castelbon le 2^e jour a l'entrée du juin 1286. (folio 250.)

Ile-Jourdain.

- 1288. messire Jourdain sieur de l' Isle, chevalier, ayant pris possession apres la mort de son pere Jourdain IV de l' Isle, les consuls et habitans de la terre de l' Isle jurerent la conservation des privileges. l'an 1288. en presence de noble Donat de Caraman.

(Sceaux de l' Isle. fo 36.)

- messire Jourdain sieur de l' Isle, chevalier du roi, fit serment de conserver les privileges de ses hommes et sujets. sous plege et caution de noble Donat de Caraman, chevalier. le 3^e mars 1288.

(folio 75.)

- 1288.- nobles messires Jourdain V. de l' Isle, chevalier seigneur de l' Isle, et Bernard de Marestang, chevalier, fils de Bernard de Marestang, chevalier seigneur du Cogotais, etant en procès sur ce que ledit sieur de l' Isle demandait audit sieur de Marestang la foi et hommage qui lui etaient dus pour raison de la moitié du chateau de Montferrand; sur cette cause il y eut compromis de s'en remettre a la

decision de mettre Eustache de Beaumarches, chevalier, sénéchal de Toulouse, d'agréer le jugement duquel ledit de Narbonne ayant vu que son père avait fait ledit hommage au père dudit Jourdain, se rendit lui-même en présence de messire Guillaume Uauz, chevalier, Raymond de Castelnau, Damoiseau, Siére Laredi, chevalier, Hugues del Faget, Damoiseau, Bertrand de Fauvaz, chevalier, l'an 1288. (folio. 47.)

— En 1288, messire Jourdain V. sire de l'Isle fut échangé avec Bertrand d'Or, chevalier, sa femme Monteline et d'autres. Des châteaux de Bonrepause, Linart, St Jean et Costpuy.

(folio. 121 83.)

— 1288.. Jourdain sire de l'Isle et Arnalric de Narbonne, chevaliers, comme caution du comte de Foix, furent condamnés à payer à Jean de Gravilly, chevalier, en la Ville d'Agen, une somme que ledit comte de Foix lui devait par accord, par sentence de la prévôté de Paris le mardi avant l'âque, de l'an 1288. (Collection de M. Douat.

Volume 2. page. 144.)

146. Isle-Jourdain.

- 1289.. messire Jourdain V. de l'Isle, sire de l'Isle,
étant en procès avec Bernard de Marastang et
Aymard, son frère, touchant quelques droits
à Montferrand, ils passèrent compromis en
semble et messire adhemar de Mauleón,
Raymond de Beauca, en présence d'arnaud
guillaume de Billac, Raymond de Bezons,
Raymond et olivier de Lacmont, chevaliers,
guillaume Bernard de Larocque, Bernard
guillaume de Malnars, Bernard d'Arros,
d'amoiseaux et autres. à Samatan l'an
1289. (fol. 12.)

- 1290.. messire Jourdain V. sire de l'Isle fit
offre de céder à Bertrand, son frère, toute
la portion d'honneur et de terre qui lui
pouvait appartenir. l'an 1290. (ff. 1536.)
en présence d'arnaud de gavaston.

- 1291. arnaud de gavaston, chevalier et témoin
du contrat de mariage entre noble messire
Bernard Jourdain de l'Isle avec dame
Marguerite de Pouj, la veille de l'André
de l'an 1291. (fol. 336.) laquelle
Marguerite fille de puissant seigneur
Roger Bernard comte de Pouj. n'comte

de Dearn, en présence de guillaume de Raystan, Bertrand de Faucoas, guillaume arnaud de Salabane, Guiraut de Mauleon, Roger de Mon tant, chevalier, guillaume Raymond de Caumont, pierre des angles, damoiseaux.

- 1291.- messire Jourdain V. seigneur de l'Isle, chevalier du roi, fit un traité avec Hélie Lalayen fils de noble messire Archambaud, par la grâce de Dieu, comte de Perigord, par lequel il fut statué que s'il pouvait honorabllement rompre le traité de mariage convenu entre lui et noble messire Roger Bernard Comte de Foix pour et au nom de Bernard Jourdain. Son fils avec Marguerite fille dudit Comte de Foix, un mois après l'âge monchain : son dit fils épouserait Marguere se fille dudit Hélie à condition que ledit Hélie lui donnerait la vicomté de Lomagne, par contrat de mariage, pour en jouir aussitôt ledit mariage célébré et que le dit seigneur de l'Isle donnerait audit Hélie la somme de 7500 livres. l'an 1291.

(Saume de l'Isle. fol° 458.)

- 1291.- accord passé entre messire Jourdain V. seigneur de l'Isle et son frère Bertrand, relativement

a diverses sommes reclamées par le dit Bertrand d'amoiseau, et son tuteur noble Hugues achemar seigneur de Lombès. l'an 1291. - (folio 183.)

- 1296. noble dame moirelle dame Condors, fille de messire Jourdain V seigneur de l'Isle, chevalier du roi et de dame Guillemette de Durfort sa femme, mariée à noble arnaud Raymond vicomte de Lartas, d'amoiseau, quitta à noble homme Bernard Jourdain de l'Isle, son frère, d'amoiseau, tous ses droits tant paternels, maternels que fraternels par acte de l'an 1296. - (folio 119.)

- 1299. - noble homme messire Jourdain V seigneur de l'Isle, chevalier du roi, donna à noble homme messire Bertrand Jourdain de l'Isle chevalier, les lieux, villes et chateaux de St Cezert, et du Bosquet en toute justice, pour les tenir de lui en fief à foi et hommage, en présence de noble homme Bertrand de Caumont, Bertrand de Faudoas, Raymond Bernard de Saint-Jean, Geraud de Tette, guillaume de Belfar, Geraud d'Eparlès, chevaliers, guillaume de Latour, jure-consulte, de Toulouse; arnaud de Baulat,

L'art Pont. d'amoiseaux, le 1^{er} jour à la sortie
du mois de Mai 1292. (fol. 59.)

— 1292. — messire Jourdain V. de l'Isle, chevalier du
roi, seigneur de l'Isle, traita avec Baron de
Blanquefort, d'amoiseau, le 2^{me} à la sortie de
fevrier 1292. et par ledit traité le dit chevalier
ceda au dit d'amoiseau en toute propriété et sei-
gneurie pour lui et les siens le chateau, ville,
et lieu de Cassemartin avec tout le territoire
dudit lieu, et le territoire appelle Forges, à la
charge de l'hommage, et le dit d'amoiseau
ceda audit chevalier le quart par indivis
du chateau, lieu et ville de Pradelle, en toute
justice haute et basse, avec la supreme partie
du chateau de Serre; et aussitôt ledit d'amo-
iseau fut hommage des ditz lieux échangés
au dit Seigneur de l'Isle, en presence de nobles
S'ierre Sire et Ysaon de Graulet, chevaliers.

(Saume de l'Isle, fo 15.)

— 1295. — noble messire Jourdain V. de l'Isle, sei-
gneur de l'Isle, chevalier du roi, et messire
guillaume Barasc, chevalier, vicomte de Bru-
migel, d'une part et noble arnaud Raimond
de Tarteras, d'amoiseau, vicomte de Tarteras, de

l'avis et consentement de messire Raymond Arnaud de Dax, son tuteur et messire Auger de Nauleon, chevalier, seigneur de Marastang, d'autre part, firent ensemble un traité en présence de nobles Roger Bernard comte de Foix, vicomte de Bearn, et sire de Castelbon, et messire Guy de Clermont, maréchal de France, par lequel ledit vicomte de Lartas promit prendre en mariage noble dame Isabelle Condors, fille de messire Jourdain sire de l'Isle, à laquelle le dit Jourdain constitua en dot la somme de 3000. livres et ledit vicomte lui attigua ladite dot et un douaire sur ses châteaux de Clermont, Numbast, en présence de messire Lambert, sire de Limas, chevalier, Othon de Montaut chevalier, messire Fredal de Pautrec, guillaume de La Far, Ysarn de Graulet, guillaume arnaud de Salebon, sierre de garret, Ispan d'arsac, sierre arnaud de Castel, chevaliers en l'an 1295. (folio 121)

- 1294. - messire Raoul de Clermont, connétable de France, sire de Neelle, manda au sénéchal d'Agenais de maintenir messire Jourdain de

l'Isle, sieur de l'Isle, chevalier du roi, en la possession de la moitié du château de Montagnac, a lui donné par feu noble dame Viane de Gontaud sa tante, qui l'avait jadis engagé pour une certaine somme à mettre gaston de Blaziert beau père de messire Othon de Passeneuve, mari de la fille dudit gaston et dont il avait les droits en l'année 1294. (folio. 593.)

- 1295.- messire Guy de Clermont, maréchal de France, fut un des entremetteurs du mariage de noble Arnaud Raymond de Tartas avec noble dame Iselle Condor fille de messire Jourdain V. sieur de l'Isle, en l'an 1295.

- 1296.- Guéraud de Hauterive, fut témoin de la défense qui fut signifiée de la part du Roi. par le ruyer d'Alby, & nobles hommes Hugues d'adhemar, chevalier sieur de Lombiers, et Bertrand de l'Isle, damoiseau, de poursuivre leur citation en cour de Rome, contre messire Jourdain, sieur de l'Isle, chevalier, sous peine d'amende. l'an 1296. (fol. 632.)

- 1299.. qu'Alaume Etienne de Cambon fut constituté procureur de messire Jourdain, sieur de l'Isle, pour comparaître en son nom dans un procès

contre l'évêque de Loulouze, au mois d'août 1299.

(Saumur de l'Isle, fol. 400)

- 1299.- Robert de Vaurin, seigneur de St. Cernin, chevalier du roi, et gouverneur d'Aquitaine, manda à Geraud Ballene valet dudit roi et son receveur de Gascoigne, qu'il avait reçu ordre du roi de ne rien recevoir de son amé messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier, ni d'Halelle veuve d'anesans de Caumont, pour raison des excès commis par leur bailli de Landeron. l'an 1299. (f. 590.)

- 1297.- Magnifique homme messire Roger Bernard comte de Foix vicomte de Bearn, passa compromis avec noble homme messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier du roi touchant les conventions du mariage de Bernard Jourdain IV. de l'Isle, fils dudit sire de l'Isle avec dame Isabelle Marguerite fille dudit comte de Foix, par lequel il est stipulé que le dit sire de l'Isle cédera à son dit fils les terres d'Agenais à la charge par lui de supplier 1000. livres tournois sur des terres d'aginois lesquelles 1000 livres avaient été assurées par ledit Jourdain à autre Jourdain son fils en mariage le g. entree de Janvier 1297. (f. 33v.)

- 1300. - noble Raymond de Castelnau, chevalier, seigneur de Montesquieu, assigna entre autres choses pour la dot qu'il avait promise à Blanche sa fille, lors de son mariage avec noble Etout de Rochefort, d'amoiseaux, le tiers du château de Nogaro, avec le tiers de la justice qu'il avait acquise de messire Jourdain V. sire de l'Isle, par lettres passées en présence dudit sire de l'Isle le 2^e jour à l'entrée de février 1300. - Philippe regnant en France, Sirene étant archevêque de Toulouse.

- 1300. messire Jourdain sire de l'Isle, chevalier du roi, et guillemette de Durfoot, sa femme, donnerent Faide de, leur fille, en mariage à messire Ermengaud, par la grâce de Dieu, comte d'Urgel, avec une dot de 5500 livres, et ledit Comte lui assigna son douaire sur les châteaux, villes et ports d'Agen et de Alzara, en présence de nobles. Raymond vicomte de l'artas, Bernard Jourdain de l'Isle, vicomte de Mauvesin, Guiraud de Mauleon, Guiraud de Monlezun, Pierre Raymond de Rostxing, chevalier, Jourdain de l'Isle et arnaud guillaume de Mauleon, d'amoiseaux. Le 6^e jour de la sorte de Janvier 1300. (folio. 73.)

- 1301. noble Bertrand de l'Ile-damoiseau, prétendait que Guillaume Pierre de Bézenç, damoiseau, devait tenir de lui en fief son château de Bézenç et le dit guillaume Pierre prétendait le contraindre. Ils passèrent compromis sur ce différend, en présence de guillaume arnaud sire du Sault de Aubazines Jourdain de l'Ile, sieur Bernard d'Anduze, damoiseau, le 10^e des calendes de Janvier 1301.
 (Saumur de l'Ile - folio 489.)

ce Bertrand était frère de Jourdain V. de l'Ile
 - En 1302. Jourdain V. sire de l'Ile est parmi les rois qui signent la lettre aux cardinaux du pape Boniface VIII à l'instigation du roi de France Philippe le Bel.

(Chroniques de Narbonne. I. 315.)

- 1302. nobles et discrets hommes messire Jean le grailly, chevalier, vicomte de Bézanges, messire Ramon de Castelnau, chevalier, lieutenant de noble homme Blay Luy, chevalier sénéchal d'Agen, furent nommés promesseurs entre messire Jourdain V. sire de l'Ile, chevalier du roi, d'une part, et Jourdain de l'Ile, damoiseau, son fils, et dame Catherine de Grailly, sa femme,

d'autre part, et prononcerent que le dit sire de l'Isle, père, donnerait a son dit fils: la moitié des revenus de la baronnies de l'Isle Bazeille, et de Landeron, ou la somme de 300 livres pour l'entretien de lui et de sa dite femme, en présence du mesme sire Geraud de Montandon, chevalier, de Bertrand de l'Isle, Damoiseau et de messire Ramon de Molene, chevalier. l'an 1302. (fol. 636.)

- 1302. Philippe de Fontaine, valet du roi de France, vassal de Toulouse, vidame en 1304. une reconnaissance par noble homme Arnau Raymond par la grâce de Dieu, vicomte de Lartas, de 3000: qu'il devait a noble messire Jourdain, sire de l'Isle, chevalier du roi, qui lui avait prêté la dite somme pour se mettre en état de subvenir aux dépenses de la guerre entre le roi de France et le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, en présence de messire Guillaume de Moncal, vicomte de Couserans, Brun seigneur de Lyl, messire Arnau de l'Isle, Bernard de Moleres, chevalier, Guillaume Arnau seigneur Dufault, Damoiseau, l'an 1302. au mois de mars.

(Saumur de l'Isle. fol. 118.)

- 1303. messire Arnau de Vareque, chevalier,

Isle-Jourdain.

assigné pour déposer du bien ou du mal résultants pour le roi de l'hommage que messire Jourdain V. sire de l'Isle demandait de Bertrand de l'Isle pour les 800^{fr} qu'il avait sur la dite terre de l'Isle dit et déposa qu'il n'en résultait d'autre mal pour le roi si non que d'un fief c'était en faire un arrière fief. en 1303. (fol. 467.)

- 1301. messire Jourdain V. sire de l'Isle, chevalier, arbitré choisi sur le différend qui était entre nobles Bertrand de l'Isle, son frère, damoiseau, fils de feu Jourdain de l'Isle, d'une part, et guillaume Pierre de Régens d'amoiseau, d'autre part, promit qu'il prononcerait sur ledit différend en bon et loyal chevalier, en présence de guillaume de Belfare chevalier, seigneur d'Auriac, Arnaud de Naute chevalier seigneur de Recaut. guillaume de Rostrang, Pierre de Panat, Ramon Bernard de Dauzac, Bertrand de Najac, sonce de Moustier, Hugues de Jussenx, damoiscaus et autres le samedi aprei St Pierre et St Paul de l'an 1301. (fol. 405.)

- 1308. noble dame Guillemette de Durfort, femme de messire Jourdain V. sire de l'Isle, par son testament, fonda trois chapellenies.

l'une en la chapelle du château de l'Ile,
l'autre en l'église de l'abbaye de St. Maurin,
où son père et grand nombre de ses ancêtres
avaient leurs sépultures, et le troisième dans
l'église de Cahors où dame Condor, sa mère
était enterrée. Léguer à Gaillard de Blanquefort
d'amoiseau 25^{me}; à Othon d'Esparbez, d'amoiseau
28^{me}; à dame Mabilie veuve de feu messire
Ramon de Bezenç, chevalier, 20^{me}; à dame
Constance veuve de feu Guillaume de St. Jean
20^{me}. Pour son mariage à noble Emersende; fille
de feu messire Bertrand de Montbrun, chevalier,
50^{me}; à Brayde femme de Jacques de Montbrun,
15^{me}; à Gerard Luni, d'amoiseau, 10^{me}; à messire
Michel de Ros, chevalier 20^{me}; à Indie fille de
feu Baron de Blanquefort, d'amoiseau, sa filleale
20^{me} pour son mariage, à nobles dames Faizede
Comtesse d'Urgel, et Condor, vicomtesse de Tartas,
ses filles, chacune 100^{me}. Institua son mari usu
fructier de tous ses biens et donna la propriété
à Bernard Jourdain et Jourdain, ses fils,
après la mort de leur père, savoir le dit
Bernard Jourdain en la baronnie de Clermont,
Lobiran, et les châteaux de Duplo, Dimas

et de Fumel et Jourdain, son autre fils, nomma ses exécutés noble homme Bernard de Durfoot, d'Amoiseau, son cousin, seigneur de Flamarens et de Clermont, en partie, En présence de messire Ramon de Castelnau, chevalier, messire Bernard de Montaut, l'an 1304.

(Saume de l'Ile. f° 1012.)

- 1304. noble Jourdain de l'Ile et sa femme Catherine ratifièrent la sentence arbitrale rendue par Bernard de Moleres, chevalier, et autres arbitres, entre eux et messire Jourdain V. sire de l'Ile. leur père, touchant les choses qui leur étaient nécessaires et la baronnie de St^e Bazeille et de Landeron, que ledit sire de l'Ile, père, avait eue pour 7000. * de noble messire Jean de Grailly père de ladite dame Catherine, sous l'autorité de messire Ramon de Castelnau, chevalier, lieutenant du sénéchal d'Agenais. En présence de messire Hélè de Terres, Bertrand son fils, de Bernard de Lees, chevalier, Bertrand de Terres fils de feu Bertrand de Terres, chevalier. Gavtie des Angles, Ramon de Siemont, Ramon de la Ferrière, Ramon de Syran, Ramon Arnaud de Moleres, Gaillard de Ferussac et autres l'an 1304. - (folio. 632.)

- 1305. Arnaud de l'Isle, chevalier, seneschal des terres de noble homme messire Jourdain V. sire de l'Isle, reçut en son nom la faculté de recevoir les hommages des vassaux de messire Othon de Caseneuve à Lausegnan, Estressan et La Darta l'an 1305. (fol. 992.)

- 1306.- Arnaud de l'Isle, chevalier, seneschal du comté de l'Isle, paya au nom du seigneur de l'Isle Jourdain V. la somme de 31.⁴ 7.¹ 6.⁸ à noble Othon de Caseneuve, chevalier l'an 1306. (f. 596)

- 1316. Sierre de l'Isle et Bernard de Marastang d'amoiseau furent présents à la collation des hommages rendus par les ancêtres du dit Sierre et Bernard pour la moitié du château de Montferrand, en 1316. (fol. 17.)

- Bernard Jourdain de l'Isle, comte de l'Isle.

- 1303. noble Fortaner de garravague, d'amoiseau, châtelain de Rochefort, dans la marche, pour messire Gaston de Bearn, donna mandement à Arnaud de clarac, de livrer à noble homme messire Bernard Jourdain de l'Isle, les biens meubles et immeubles qui avaient appartenu à feu aymeric de Bascanes, en 1303. (f. 778.)

160. Isle. Jourdain.

- 1313.- Le roi accorda main levée du château de Sadran qui était en litige entre Ramon Gaudin, tuteur de Louise fille et héritière de feu Bernard Ramon de Martel d'une part et Simon La Cassaigne de glatens et noble homme mestre Bernard Jourdain de l'Isle, chevalier d'autre part. l'an 1313. (folio. 1242.)

- 1315.- nobles Bertrand de gordon et Postaner de gordon son frère, chevalier, étant redevables de 11000. livres tournois envers noble homme mestre Bernard Jourdain de l'Isle, promirent pour l'quérir cette dette de lui rendre leur château, terre et baronnies de Gordon, à l'estimation qui en serait faite par nobles hommes Bernard d'astarac, guillaume de Domox, et Arnaud de l'Isle, chevaliers, le dernier jour de Mars 1315. (fol: 1185.)

- 1308.- noble et puissant homme Bernard Jourdain de l'Isle, Damoiseau, étant en différend avec son frère Jourdain de l'Isle Damoiseau, seigneur de Montgaillard pour raison de la succession de feuë dame Guillelme, leur mère, ils accorderent ensemble que ledit Jourdain evacuerait le château de Duple où il

Isle-Jourdain.

161.

avait mis ses hommes d'armes et le remetttrait à noble Raymond Arnaut de Pressac. Cet accord eut lieu par l'entremise de noble Bertrand Jourdain de l'Isle, seigneur de Launac, chevalier, et autres amis communs des parties, le 5^e juillet 1308.

(Arch. de Pressac d'Echignac.)

- 1316. - Bernard Jourdain IV. sire de l'Isle, chevalier, et autres seigneurs furent élus par les nobles et consuls du Comté de Foix pour tuteurs des enfants mineurs de Gaston, comte de Foix, mort depuis peu en France, au cas qu'il n'y eut pourvu lui-même. Le Jeudi après la fête de l'assomption. 1316.

(coll. Doat. tome 2. p. 83.)

- 1328. noble homme Toulques l'Étranger, seneschal d'Aquitaine donna ordre au châtelain de Cournon, de saisir féodalement, au nom du roi d'Angleterre les terres de noble messire Bernard Jourdain IV. de l'Isle, au mois de Juillet 1328.

(Saume de l'Isle. p. 986.)

- 1383. noble homme messire Bernard Jourdain IV. sire de l'Isle, présente requête à noble et puissant homme messire Jean de Falcon, chevalier, seneschal d'Agenais, aux fins de se faire

162. Isle Jourdain.

restituer son château de Montgaillard que ledit sénéchal avait mis sous la main du roi d'Angleterre; en présence de messire Guillaume Aymeric de Barbacane, Ramon de Anglosa, Simon de Montleoton, chevalier, Pierre Boyta, et Carbonnel de Anglas, d'armoiries en l'an 1323. (fol. 100v.)

— Janvier 1327. — Bernard Jourdain IV. sire de l'Isle reçoit du roi, la permission de nommer le juge de son château de St-Sulpice.

(Bibl. nat. J. Y. 64. pièce 751. fol. 241.)

— Donation faite à noble messire Bernard Jourdain IV. sire de l'Isle, à cause de ses grands services = in dicta guerra cum gentibus suis in armis, tam equitibus quam pedestribus = cette donation comprend tous les biens et revenus de Raymond Pelet, Bernard de La Clavarie, chevalier du Suy de Gontaud et ses dépendances, biens confisqués justement par le roi pour cause de rébellion et guerre ouverte. Les dits biens étaient tenus en fief dudit seigneur roi de France.

à Paris au mois de février 1327.

— Veille de la fête de l'ascension 1329. Lettres de Jourdain de l'Isle, seigneur de Sainte Basille, par lesquelles il affranchit les moines de l'ab. Baye de grand selve de tout peage sur la Garonne.
(coll. Doat. tome 80. - p. 217.)

- 1329. Condamnation de noble Jourdain de l'Isle Seigneur de Cesaubon.

(Revue d'Aquitaine II. 341.)

- 1329. messire Jean de Falcon, chevalier, seneschal d'Agenais, donna ordre au châtelain de Lournon de saisir toutes les terres de Bernard Jourdain IV. de l'Isle en juillet 1329.
(fol. 986.) voir plus haut.)

- 1329. Procès et condamnation de Jourdain de l'Isle. (Monlezun. III. 183.)

- Jean Jourdain de l'Isle sert aux guerres de Gascoigne 1338 à 1341.

(comptes de B. du Drach. 270.)

(voir Seaux gatons du moyen âge. 1^e partie.)

- Vacquerie de Montélie. Adhemar, dame de Berens, de Montous, d'Alayrac, de St. Félix et d'Ourban par le partage qu'elle fit avec ses frères. elle épousa 1^e Sérine de Pautrec mort en 1267. - en secondes noces :

Ioudain W. baron de l'Ile dit le vieux. Il ne vivait plus en 1332..

Leus enfans eurent procès au sujet de la coseigneurie de Lombers, en Albiégois, et d'autres terres provenant de Vacquerie de Monteil: ils furent condamnés à restituer à la famille adhemar le siegneur du chateau de Lombers et d'autres terres.

- 1334.- Salva guardia concessa decano et capitulo ecclesie beati Martini de Insula Jordani. Philippus, rex francorum. notum facimus tam presentibus quam futuris quod nos more predecessorum regum francie personis et locis ecclesiasticis ut divino cultu valeant secure intendere. et in tranquillitate pacis rive re volentes assistere presidiis opportunitis dilectos nostros decanum et capitulum ecclesie Sancti Martini de Insula Jordani et successores eorumdem dictamque ecclesiam tam in capite quam in membris cum familiaribus suis et bonis eorumdem universis in nostra regia salva que speciali protectione et guardia gracie et ex certa scientia suscipimus per presentes. quo circa senescallos Tholose, Agennensis,

Petragoricensis et Caturcensis ac aliis justicariis,
quibus cumque regni nostre modernis et qui pro
tempore fuerint precipimus et mandamus
quathenus hanc guardiam in locis ubi et prout
opus fuerit notificare publice faciant ac
eodem nostris subditis qualibet cumque in-
hiberi, ne quid contra ipsam guardiam faciant
quolibet modo vel attemptens dictos decanum et
capitulum et eorum quemlibet in suis possessio-
nibus a sacerdotiis, libertatibus et franchisius
manu teneant et defendant et conservent.
Ipsosque cum omnibus molestiis vi armorum
et potentia laicorum oppressionibus mortalibus
indebitis et jactuis defendant ac super hūs
unum vel plures servientes regios per quos
dicti capituli bona et famuli eorumdem
valeant gardari securius et promptius ac
defendi deputet quecunq; opportunum fuerit
et id ex parte dictorum docani et capituli
fuerint requisiti. Et in signum dictæ guardie
nostra pennuncellos seu alia insignia regia
in bonis et rebus eorumdem apponat, ita
tamen quod servientes de hūsque cause
cognitionem requirerit se nullatenus intromittant

quod quid autem contra guardiam nostram atenptare
contingerit per dictos justicarios et eorum quemlibet
ut ad eum. pertinenter corrigi id in statum pristinum
et delictum reduci precipimus et mandamus
taliterque puniri contra eum facientes quod quod
sit ceteris in exemplum. Ut igitur premissa
sint perpetuo valitura. presentibus litteris
nostrum facimus apponere sigillum nostro
et alieno in omnibus jure salvo.

Datum in abbacia Sancti Luciani prope
Belvacum. anno domini M^o. CCC.^o XXX.
quarto mense Julii. die dominicum
regem ad relationem B. et H de Conflans.
— 1334. — pour Jourdain de l'Isle seigneur
de Faunac.

Olivier Inglan, senechal du duché de
Guyenne, pour le roi d'Angleterre, restituia
à Jean de Mauleon seigneur de Loule
comme procureur de Henri Seigneur de
Saliac et de Miramonde de Mauleon
sa femme dame de Marenx. La
Harie et Saubuste. Les dites terres
qui avaient été mises sous la main
du roi d'Angleterre pendant les

guerres de guyenne pour cause de rébellion.
le 27 août 1334.

(Doat. Zome 2. p. 188.)

— 1341.— noble Fezac de gohas d'auviseau, avoué
tenir à foi et hommage de messire Bertrand
de l'Ile, seigneur de l'Ile et vicomte de gimois,
la moitié qu'il avait par indiviso avec le sei-
gneur de launac dans tout le domaine et la
haute, moyenne et basse justice de gohas, par
acte passé à mauvesin le 26 novembre 1341.
Philippe regnant en France, le siège de Lombey
étant vacant.

(archives du château de Naravat.)

— Johannes, permissione Divina, episcopus Belvacensis, do-
mini nostri francorum regis in occitanis partibus,
locum tenens, notum facimus presentibus et futuris
quod sincere devotionis probata que dilectionis et
fidelitatis in Dominum, quibus per infatigabilem
laboris et obsequiorum fervorem, nobilissimam virum
dominum Bertrandum de Insula, militem, ino-
cultia veritas honoris regii atque regni hactenus
extitisse relatorem declarat = que le lieu de
Durance qui était naguère en la possession du
roi d'Angleterre a été conquis et placé sous la

puissance du roi de France par Bertrand de l'Ile.

En conséquence l'évêque de Beauvais lui donne ce fief de Durance à perpetuité avec toute sa juridiction haute et basse, les censives, oblets etc...

Datum in exercitu ante Vianna in mense
Junii anno Domini 1342.

Confirmé à Toulouse au mois d'août 1344.

Confirmé - apud Pissiacum - mars 1345.

(Bibl. Nat. J. G. 68. 125. pièce XI^{xx} XIII. 423)

- Johannes. permissione Divina, episcopus Belvacensis. locum tenens et.... notum facimus quod laudabilia servicia domino Regi in ejus queris et alibi per nobilem virum dominum Bertrandum de Insula, militem, multi modis prestata honorabiliter et impenso, nos inducunt ut eidem domino Bertrando de Insula reddamus grossos et benignos beneficios in recompensationem premiorum - fait le don des biens qui avaient appartenu à Raymond Pelet, chevalier, et que récemment a tenu et possédés André' de Dedes : qui maintenant sont par droit de commise entre les mains du roi, par suite de la rébellion dudit André' de Dedes.

les dits biens situés dans le lieu de Château Contal autrement dit Damasan et ressort de ce lieu.

Donné à Marmande le 16 octobre 1349.

Mandement au sénéchal d'Agenais et confirmation donnée à Agen en septembre 1344, et à Pissiac en mars 1345.)

(Bibl. Nat. ff. 68. page 124.)

- 1348.- noble homme messire Meugues de l'Espine chevalier fut témoin de l'hommage lige et du serment de fidélité fait au comte de l'Ile Jourdain par Pierre de Clarac, pour la terre de Ghil, maunante en plein fief noble et militaire dudit comté de l'Ile, le 23^e de mars 1348.

(Arch. du Eté de Clarac.)

- Lire en papier contenant les obllies de la Comté de l'Ile Jourdain.

1354. accord passé pour le comté de l'Ile; les arbitres sont l'Évêque de Lombez, l'abbé de Gaillac, le comte de Gramat et le Roi de Toulouse.

(Inventaire du château de Lectoure.)

- 1350.- Guiniod de Durfort seigneur de Jourdain de l'Ile, Seigneur de Clermont, passa un accord avec Arnaud Guillelm, comte de Pardiac, qui se prétendait héritier testamentaire de Constance

17^o. Isle-Tourdain.

de Durfort, sa femme, sœurs de la dite Guindis, la dite Guindis prétendant au contraire que ladite succession la regardait uniquement, en vertu de la substitution que lui en avait été faite par le testament de feu Bernard de Durfort, leur père l'an 1350.

(Gauvin de l'Isle t. 6: coté 391.)

- 1354. Miramonde de Mauléon dame de Maenxin et de la Haie institua son héritier universel Bertrand Tourdain de l'Isle, son fils, seigneur de Launac, par codicille du 7^e Juin 1354.

(coll. Doat. tome 2. p. 199.)

- 1360.- Bertrand de l'Isle, seigneur de Launac, par son testament du 26^e février 1360. institua son héritier universel Bertrand de l'Isle, son fils, et donna les baronnies de la Haie et de Saubuste à D. de l'Isle, son autre fils.

(coll. Doat. tome 1^e page 106.)

- 1364.. Tourdain de l'Isle, seigneur de Caumont vicomte de Cazaubon, pour lui et pour sa femme, fit hommage lige au roi d'Angleterre au palais de Poitiers le 19^e novembre 1364.

(Bux des fm. Bordeaux. Reg. f. fol. 113. 8^o)

- 1370.- Tourdain de l'Isle, passa accord avec Mathe d'Armagnac sur la succession de

Bertrand, comte de l'Île le 4^e Septembre 1370.

(Coll. Doat. Tome 4^e page 78.)

- Le comte de l'Île fait accord avec les frères
Frécheux d'Auvillars au sujet de la rente de
30^m qui leur a été léguée par Marie de Durfort
mère du comte de l'Île, et assurée par elle sur
la dîme du blé et du vin d'Auvillars.

(Inv. du ch^{au} de Lectoure. 71.)

- 1372. messire Lourdain de l'Île, chevalier, soy
disant comte de l'Île, Gaston de Parade et
maistre Mathieu Ernangaud, condamnés chacun
à 60^m paris d'amende envers le Roy. faute
d'être comparus en personne comme ils y étaient
tenus par l'adjournement personnel decerné
contre eux à la requête de messies Bertrand
et Thibaut de Lévis.

(Bib. Natl. M.H. Latins nouv. acq. page 141.)

- 1377. Siège et prise de la ville de l'Île-Lourdain
par le comte de Derby.

(Monlezun. III. 277. 349. 445. 452. 453.)

- 1379.- Dona Sibilla de Duroforti uxor quon
dam domini Bernardi Lordanie, domini quondam
Insulae pro renditione pecuniam factam domino
Rege et suis successoribus de Castro de Castera

et Castro de Frodero in senescalitia Tholosae, pro precio
1800. francos auri prout in litteris dictae vendi-
tionis sub sigillo Castelleti, datis 7. die mensis
Januarii 1379.

(A.S. nat. m. 11. latin. nouv. acq. 184. p. 34.)

- 1383. Louis de l'Isle, chevalier, seigneur de launac,
legua une somme a Rose d'Albret, sa mere,
institua son heritier universel son fils ou sa
fille qui natrait d'Estalacie sa femme et en
cas de decèr Jean Jordain de l'Isle, chevalier,
fils d'autre Jean Jordain de l'Isle, seigneur
de La motte, par testament du 29 Septembre 1383.

(coll. Doat. Tome 2. p. 192.)

- 3 Decembre 1386.- Jourdain de l'Isle, chevalier,
servant sous Pierre de mornay, senechal de
Perigord. et sous le marechal de Sancerre, sous le
seigneur de Simon de Cremant, evesque de Poitiers
en l'absence du sieur. S. Julien. evesque. lion

(B. n. 6. 62. 4801) lambel. orle.

- 1389. Jourdain comte de l'Isle rend hommage
au roi Charles VI. en Decembre 1389 pour le
comte de l'Isle et la baronnie de Leissac
qu'il avait par Isabelle de Lévis, dame de
Leissac et en partie de Florsensac, sa femme,

fille de Eustache de Lévis et de Beatrix de Charey,
dame de Saissac - Saissac est un des sept principaux
lieux du diocèse de Carcassonne dépendant de
Montreal, il y a un château très fort.

En 1425. Saissac avait passé à Hugues de Carmain
vicomte de Rodde et de Lautrec, seigneur de
Venez et de Saissac.

- 1402. - noble homme Jourdain de l'Ile, chevalier,
seigneur de l'Ile-Jourdain, étant au diocèse de Poitiers
reconnait devoir la somme de 10 ecus d'or à Dur-
rand et Jean Bigordan frères, restant de celle de
44. francs d'or que le dit chevalier devait à feu
Pierre Bigordan leur père le 8 décembre 1402.

(Registre de P. Bermondet, not^re Limoges.)

Jourdain comte de l'Ile fait la guerre en
Limousin sous les ordres du comte de Clermont
en 1403. (Monlezun. IV. 123. 125.

Il vend son comté de l'Ile au prix de 34
mille ecus d'or au comte de Clermont. 1411.

(idem. 12f. 126.)

Il fait une expédition de guerre dans le
royaume d'Aragon, revient en Languedoc et
meurt peu de temps après sans laisser
d'enfant.

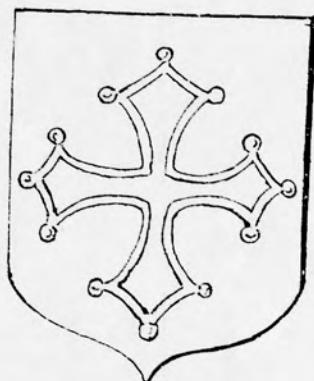
174. Isle-Jourdain.

Isle Jourdain. (Arrond^t de Lombez.)

L'histoire et la généalogie des comtes de l'Isle-Jourdain se trouvant dans un grand nombre de livres imprimés nous n'y pourrions rien ajouter nous nous bornons à mentionner le nom de chaque personnage.

Le cartulaire ou recueil des titres des seignies de l'Isle Jourdain est aux archives départementales de Montauban. C'est une des sources les plus précieuses et les plus abondantes de notre histoire provinciale. Les auteurs de l'Histoire de Languedoc en ont fait usage en le désignant sous le nom de domaine de Montpellier. Sans doute parce que l'original de ce cartulaire était alors à Montpellier. La copie ancienne qui se trouve à Montauban sous le nom de = Somme ou Traité de l'Isle = a été analysée par Dom Villeneuve pour son trésor généalogique qui est au cabinet des manuscrits à la Bibliothèque nationale.

- nous allons donner dans les pages qui suivent la généalogie des seigneurs de l'Isle Jourdain, en nous servant surtout du S. Anselme. Tome II. page 703.



De gueules à la croix
échée, vaudée et
pommelée d'or.
(pommelée d'or.)

Le comté de l'Ile autrefois mourant du comté de Toulouse. Les comtes de l'Ile rendaient hommage au comte de Toulouse et le suivaient en guerre.

I.

Otto Raimond est le premier seigneur de l'Ile dont on ait connaissance, il était du sang des comtes de Toulouse et vivait vers l'an 1100.

Il eut pour femme Emme, qu'on dit être la fille de Guillaume III. comte de Toulouse, il en eut :

1^e: Raimond qui suit :

2^e: Bertrand de l'Ile, évêque de Comminges mis au rang des saints

3^e: Arnaud de l'Ile, seigneur d'Andoizille qui fut prie de Guillaume archevêque d'Auch

II.

Raymond seigneur de l'Ile, suivit Raimond.

176. Isle. Jourdain.

(en 1096.)

comte de Toulouse en son voyage d'outre mer où il se comporta vaillamment, on ignore le nom de sa femme. Il eut pour fils :

III.

Jourdain I^e du nom, seigneur de l'Isle, qui vivait vers 1132, c'est de lui, selon toute apparence que les autres seigneurs de l'Isle y ont joint celui de Jourdain. Sa femme fut Alvey de Muret, fille de Geoffroy seigneur de Muret, dont :

IV.

Bernard seigneur de l'Isle. Jourdain qui donna à ses bourgeois et habitans de l'Isle les coutumes qui furent renouvelées plus tard. Il eut pour fils :

V.

Jourdain II^e seigneur de l'Isle qui en 1195 acheta de son cousin Arnaud de Montagne la vicomté de Gimois. Il épousa Guillemette dite Escarone, fille de quelqu'un seigneur de Terrides, dont :

VI.

Jourdain III^e seigneur de l'Isle, baron de Terrides, vicomte de Gimois, par lequel du consentement du comte de Toulouse, son seigneur, il ordonna que dorénavant la seigneurie de l'Isle ne pourrait être tenue que par les hommes males quoiqu'en degré éloignés

Il eut pour femme Scarmonde qui lui donna :

1^e Bernard, qui fut :

2^e Jourdain, seigneur de launac, qui fut la héritière des seigneurs de Launac.

3^e Othon auquel son père donna la seigneurie de Tendes, dont il prit le nom, et la moitié de la vicomté de Gimois. De lui et d'Alix sa femme, sont descendus les seigneurs de Tendes, vicomtes de Gimois.

4^e Bertrand, fait évêque de Toulouse, avant d'être prêtre, se rendit recommandable par plusieurs belles qualités, par son éclat et ses somptueux édifices qu'il fit faire dans son église cathédrale et dans son château de la Baume où il mourut en 1285.

5^e Raties, dont on ne connaît que le nom.

6^e Escarone, dont l'alliance est ignorée.

VII.

Bernard II^e, baron de l'Ile, apparemment celui qui vers l'an 1224. acquit la seigneurie de Montagne, de Guillaume seigneur de cette terre, qui lui donna encore tous ses biens en 1226. (voir mon légum Tome II. page 293.) Il promit au comte de Toulouse de lui être fidèle de sa terre de l'Ile, et le servit.

en la guerre des Albigeois. Il fit son testament en 1227, qu'on dit être aux archives de Toulouse.

Sa femme fut Yndie, veuve de Guillebert, fils de Pierre Esmangaud de Lautrec, fille de Raymond VII, comte de Toulouse et de sa seconde femme Béatrix de Béziers. Ils eurent pour enfants :

1^e Bernard qui fut :

2^e Toudain qui vendra après Bernard.

3^e Mascaronne qui épousa vers l'an 1249
Guillaume Bernard seigneur de Lavau.

VIII.

Bernard III^e Seigneur de l'Ile, succéda à son père dans la seigneurie de l'Ile et testa en 1236.

Il épousa Anglesie de Marestang, fille de Bernard Seigneur de Marestang. Il eut de son mariage une fille Alpasia, mariée d'abord à Géraud de la Force et secondement à Renaud de Montagu. Elle mourut après son père, auquel elle ne succéda pas, quoiqu'elle disputât la seigneurie de l'Ile à son oncle Toudain, contre lequel elle plaidait encore en 1271.

VIII.

Toudain IV^e Succéda à son frère qui ne laissa qu'une fille, en vertu du testament de son ayeul.

Il fut présent à l'hommage que rendit le 4 Decembre 1341. Bernard comte de Comminges, au comte de Toulouse pour ses chateaux de Murat et de Samatan, Il s'obligea au roi Louis IX. en Janvier 1342. de garder le traité de paix entre le roi et le comte de Toulouse. Au mois de Janvier 1344. Il fut témoin de l'aveu que rendit au comte de Toulouse Géraud de Moissac, de ce que lui et ses frères tenaient sur la rivière de Tarn et de la pocherie dépendante du filz de Montamat. Il fut présent à l'ordonnance que fit ce comte de Toulouse en Septembre 1349. que au cas qu'il ne fit le voyage d'outremer, son héritier y envoierait à ses dépens 50. chevaliers qui y serviraient pendant un an et rendrait au roi l'argent qu'il aurait reçus pour ce voyage.

Il assista parcelllement au serment de fidélité que plusieurs barons et habitans de Moissac et de Montauban firent au mois de Décembre 1250. à Alphonse comte de Poitiers, et à Jeanne comtesse de Toulouse, sa femme, et au commandement fait en 1251. au nom de comte Alphonse et de la reine Blanche par le sénéchal de Toulouse à Bernard comte de Toulouse, de lui consigner dans les fêtes de l'Assumption la fille qu'il

avait eue de sa première femme pour la remettre entre les mains de la personne ordonnée pour la recevoir. Sur les plaintes qu'il fit au comte Alphonse des dommages et excès que geraud comte d'armagnac et ses gens lui avaient fait. Le comte de Toulouse manda au sénéchal de lui faire rendre justice.

En 1266. il fut établi vice roi de l'Île par Charles I^r roi de Sicile et de Naples.

Il vivait encore en 1271. le vendredi devant la fête de l'ascension qu'il passa proscration pour plauder dans un procès qu'il avait contre Alphonse de l'Île, sa nièce, femme d'Arnaut de Montagut.

Il épousa en premières noces Paydile, dame de Cosaubon, fille et héritière d'odon de Cosaubon.

Joint: 1^e Lourdain, qui suit.

2^e Marguerite dame de Combes,
qui était morte en 1320.^{veuve} du guy de Comminges
lequel se portait héritier pour la cinquième partie
du château de Combes et dont la juridiction
lui fut adjugée par arrêt du 18
Juin 1320 et 29 Juin 1328.

De sa seconde femme Vacquerie de Montail
ad hemex. Lourdain de l'Île eut:

1^e: Bertrand de l'Île, seigneur de Nauvèsin (Sauvès), Montagnac, Carbone, St Paul, Pibrac, Ausan, Combeins (en Albiçois) sénéchal de gasogne puis de Béziers et de Nîmes, rendit compte la veille de l'ascension 1296, des dépenses qu'il avait faites en la guerre de gasogne. (voir dans les 6^e et 8^e tomes de l'Annal. de l'ordre aux pages 894 et suiv.).

Le roi manda au sénéchal de Toulouste par lettres données à Montargis le vendredi vall de St Martin d'été 1299, de lui astoiv cent livres de rente sur le lieu de Borel ou sur celui d'Aguerville, en recompense du château de Sauveterre qu'il avait quitté, en vertu du quel mandement cette rente lui fut astoide sur le lieu d'Aguerville le vendredi apres l'épiphanie 1299, ce que lui fut confirmé par le roi au mois de Juillet suivant.

Il est porté dans un registre des anglais pour mois de fevrier 1300, étant maire de la ville de Bayonne pour le roi Philippe le Bel, il s'étoit soustrait de son obéissance avec toute la commune de la ville et s'étoit mis sous la protection du roi d'Angleterre, faisant faire

182. Isle-Tourdaine.

tous les biens de ceux qui n'y voulaient pas consentir. mais il y a apparence qu'il rentra bientôt dans le devoir puisqu'il était sénéchal de Beaucaire et de Nîmes en 1301; qu'il fut employé dans les guerres de Gascogne et qu'il rendit compte des dépenses qu'il avait faites le jeudi avant la Toussaint 1304.

Le roi lui fit don par lettres données à Vernon au mois de février 1306. de la terre d'Homerville avec toutes ses dépendances, au lieu de trois cens livres de rente qu'il lui avait autrefois données en considération de ses services.

Il était encore sénéchal de Beaucaire en 1308 mais il ne l'était plus en 1311. On ne sait si il eut des enfants, ni même s'il fut marié.

D^e Jeanne de l'Isle, était mariée en 1320 à Aymery vicomte de Narbonne. Elle plaida cette même année conjointement avec ses frères contre Guy de Comminges. Elle était morte en 1342.

3: Eliburge de l'Isle, dame de Pibrac épousa en premières noces Gauthier du Fossat seigneur de Bramabaque Saint Caprais et de Barousse; elle en était veuve le 25 avril 1320.

Elle plaidait le 8 avril 1323, contre Bertrand de La Motte.
Elle était remariée 13 Juin 1328, à Bernard III,
comte d'Astarac, lorsqu'elle se joignit avec ses sœurs
au procès qu'elles avaient contre Guy de Comminges.
Elle obtint sauvegarde et protection du roi au mois
de septembre 1333, pour le couvent qu'elle avait
fondé ou qu'elle espérait fonder en son château
de Launac. Elle donna par testament sa terre de
Pibrac à Bernard seigneur de l'Ile, son neveu.

Li Gaucerande de l'Ile, épousa en 1246, Etienne
Colonna, frère du cardinal Jacques Colonna.
Elle était morte en 1262, que son fils, le
cardinal Colonna, reprit le procès qu'elle
avait contre Guy de Comminges.

IX.

Gourdain V. de l'Ile, seigneur de l'Ile, de la
Saubon, vicomte de Carnilhan et autres lieux,
fit hommage au roi d'Angleterre le Jeudi 21
mars 1280, des terres de Dunes et de Puymirol
au diocèse d'Agen et des autres qu'il tenait de lui.
Il justifia au mois de mai 1288, qu'il avait
jugés d'appels en toutes les terres, de tous ceux
qui relevaient de lui. - Il rendit de grands
services à Philippe le Bel dans ses guerres de Gascogne,

en récompense desquels Raoul de Clermont, connétable de France étant au camp de Podensac le mardi avant Pâques de l'année 1294, lui donna quatre cens livres de rente qui lui devaient être astis en lieux convenables, à ces conditions de l'hommage, ce qui fut confirmé par le roi au mois de Décembre 1295 et plus tard en avrile 1304. Il fut aussi payé en 1303 de 4266⁴ qui lui étaient dues de ses gages de service aux guerres et de celle de 95⁴ pour les chevaux qu'il avait perdus. Il fut présent au moins d'avant de la même année 1303, à la vente de certains biens astis en la sénéchaussée de Toulouse qui avaient été confisqués sur Arnaud de Boelle et adjugés à Raymond Galquier changeur de Toulouse.

Le roi manda par lettres données à Lyon au mois de Décembre 1305, au sénéchal de Toulouse de lui asséoir en cette sénéchaussée les 500⁴ de rente que le connétable de Clermont lui avait à devant données, à la réserve de cent dix livres de rente que ce seigneur avait données le 11 mars 1303, à Géraud de Salacié. Il ne vivait plus en 1306. - Il avait épousé Guillemette de Durfort, dame de Clermont.

Soubiran, fille de Raymond Bernard de Durfort. Elle était mariée le 15 décembre 1270, lorsqu'elle fut partagée à Donzenac avec Ratier de Durfort, son oncle, et elle et son mari obtinrent par translation les terres de Clermont Soubiran, de Biscaires et autres, qui venaient de Bernard de Durfort son ayeul, père du susdit Ratier. Ces terres demeureront dans la maison de l'Île jusqu'à ce que Marguerite de Berrières, comtesse de l'Île, les donna par son testament à Jeanne de Lévis, femme du Seigneur de Crussol. Il eut de son mariage :

1^e: Bernard qui suit;

2^e: Jourdain de l'Île, Seigneur de Casaubon, de Cornilhan et de Montgaillard, baron de St^e Bazeille et de Landeron, par donation que lui fit Jocques de Sadervie, confirmée par le roi d'Angleterre. Il épousa Catherine de Grailly, dame de Queson et de Fleix, à laquelle il fit don le 7 novembre 1312, de St^e Bazeille et de Landeron. Elle était fille de Jean de Grailly, vicomte de Bénauges. Ils passèrent ensemble la même année 1312, un compromis sur les différends qu'ils avaient avec Aréchambaud

comte de Perigord. Jourdain fut condamné à 50^e d'amende et des dommages et intérêts sur appel, par arrêt de la cour du parlement de Paris le mardi devant l'ascension 1314. (olim tome III page 92.) Il eut de grands débâcles avec Alexandre de Laumont jusqu'à en venir à un combat singulier le 10 novembre 1318, et fut condamné à une somme de 3000. livres les 16 et 31 décembre 1319, en réparation de la démolition qu'il avait fait faire du château de ce seigneur, et renvoyé le 13 mars 1320, par devant Pons d'Onelats pour décider et terminer tous leurs différends; mais enfin convaincu de plusieurs crimes qu'il avoua, il fut condamné à mort et exécuté au gibet de Paris, le samedi après l'ascension de l'année 1322. La veuve plaidait la même année contre le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, pour raison des moulins d'Estournat. Elle obtint main levée au mois d'août 1330, de la saisie que les officiers du roi en Perigord avaient fait de ses terres de Gurson et de Fleix, au sujet du rostort qui fut adjugé au duché de Guyenne.

Ces terres ayant été données par le roi d'Angleterre à Jean de Grailly, son ayeul à condition de l'hommage. — Sur son testament et codicille qu'il fit et qui furent publiés le 20 Juillet 1333, elle institua Pierre de Grailly, vicomte de Senanges et de Castillon, son frère, héritier des terres de Sainte Bazeille et de Landeron, et Jean de Grailly capitaine de Buch, son neveu, fils de ce vicomte; ce qui fut confirmé par le roi d'Angleterre, duc de Guyenne, qui manda à son sénéchal le 20 Janvier de la quatorzième année de son règne (1341) de les mettre en possession de ces terres et d'informer des droits qui lui comprenaient.

3^e Faydide de l'Isle, épousa Emengaud comte d'Urgel.
4^e Condore de l'Isle, fut mariée à Raymond
V^e comte de Lectas.

5^e Alpatie de l'Isle, femme d'Othon II d'Aure
vicomte de Larboust.

X.

Bernard Jourdain IV^e, seigneur de l'Isle etc... ne portait que la qualité de damoiseau lorsque son père s'emancipa et le maria en 1291. Il se qualifiait de même le 13 octobre 1308, que lui furent adjugés certains héritages

assis à l'île, qui avaient appartenue aux Juifs pour une somme de 2000 " sur laquelle il retint celle de 400^l qui lui étaient dues, par lettres du 16 juin 1297, pour ses gages et ceux des gens d'armes de sa compagnie destervis es guerres sous le feu comte d'Artois, outre encore celle de 1486^l 5 sols dues à son père par lettres du 27 novembre 1306.

Il fit faire enquête en 1310, de certains héritages qui lui devraient être assis en la sénéchaussée de Toulouse. L'évêque de Limoges se plaignit qu'il eut vendu sans son consentement la terre de Sandran qu'il tenait de lui et fit ordonner que nonobstant cette vente il jouirait de ses droits.

En avril 1314, il obtint remission pour avoir marié sa fille contre l'usage du pays avec le comte de Comminges, attendu qu'elle était parente des premières femmes de ce comte. Il fut maintenu par arrêt du 29 novembre 1322, en la saisine des appellations au roi seul de la terre de St Sulpice suivant le traité fait autrefois avec Ricard

Alaman seigneur de cette terre. — Il assista le 17 Juillet 1323. au mariage de Guy de Comminges coseigneur de Lombez avec Indre de Lauzonot. Le 12 aout 1324. il plaidia, comme héritier de Jourdain, son frère, contre des marchands et mariniers de la Reole et de St Macaire.

En 1326. il affranchit comme seigneur de Saint Sulpice certains héritages dont Pierre de Lignac chevalier, lui devait rendre service. Les consuls de cette terre se plaignirent à lui le 24 mai 1328. d'y avoir établi un uglier au lieu d'un bailli. — La même année il servit le roi en ses guerres de Gascogne et rendit compte des deniers qu'il avait reçus pour ses gages et ceux de ses gens d'armes. — Il reçut aussi le 10 novembre 1328. une somme de 1000[“] sur celle de 5000[“] qui lui étaient dues du rachat de 500[“] de rente que le roi Philippe lui avait autrefois donné à cette condition.

Le roi Philippe de Valois à ses prières et en récompense des services que lui et ses prédecesseurs avaient autrefois rendus à la couronne lui donna. et à ses héritiers par lettres données à Amiens en Août 1336. le château de Montgaillard, ceux de Dombeles et de Dunes, la moitié de la Bastide de Vienne,

190. Isle-Jourdain.

de s^t Jean et de Lasingo, la quatrième partie du bie
de Puygontault, ce qu'il avait à Tumel et à
Monsempring, en toute justice, ainsi que les avait
possédés Jourdain, son frère, sur lequel elles
avaient été confisquées et pour lesquelles il était
en procès avec le roi, à condition néanmoins
qu'elles n'excederaient point 550^{fr} de rente sans
les bâtimens.

Le connétable d'Eu étant à La Reole le 21 Septembre
1337, lui accorda remise d'un enlèvement qu'il
avait fait sept ans auparavant, étant au château
de Serignac, d'un prisonnier qu'il avait détenu en
divers lieux : ce que fut confirmé par le roi au
mois de novembre 1338.

Il fut retenu à 40 hommes d'armes et 125.
Séjourns à pied pour la garde de ses terres du
pays d'Agenais depuis le 15 Août 1339.
jusqu'au 21 octobre 1340, qui il mourut.

Il avait dessipé une partie de ses biens après
la mort de sa seconde femme, et devait plus
de 20000^{fr} au jour de sa mort suivant ce
qu'alleguaient son fils contre sa veuve.

Il avait épousé en premières noces Marguerite
fille de Roger Bernard comte de Foix

et de Marguerite vicomtesse de Béarn, par contrat passé au Pont de Maostan la veille de St André 1261. elle mourut avant l'an 1324 qu'il était 2e marié. Les enfants furent:

1^e Bertrand de l'Ile, qui fut:

2^e Gaston de l'Ile, mort sans alliance

3^e Jean Jourdain de l'Ile, seigneur de Clermont
duquel sera parlé plus bas.

Il se trouve un Bertrand de l'Ile sire de Launac chevalier. Le comte d'Armagnac, comme lieutenant du roi en Languedoc, lui ordonna en récompense de ses bons et agréables services faits au roi dans les guerres de Gasogne 500^{fr} qu'il reçut de Jacques l'empereur, trésorier des guerres, et en donna quittance à Toulouse sous son scel le 17 mai 1356. Il a pour armoiries: aux 1 et 4. la croix ruddie et pommetée aux 2 et 3. un lion sur le dos d'un lion assis, et l'écusson attaché au col. timbre deux cornes, à gauche de l'écusson un chien. légende: Bertran de Lille, sire de nac. (firme du cabinet de M^r de Clerambault). - On ne sait de qui était fils ce Bertrand.

4^e Mathe de l'Ile, mariée par son père en 1314. à Bernard VII. comte de Comminges,

et attendu qu'elle était parente des premières femmes de ce comte, il en obtint remission au mois d'avril de la même année. Ce mariage avait été fait pour assoupir toutes les querelles qui étaient entre eux, ce que le roi confirma depuis par lettres données à Pontaïs au mois d'avril 1344. Elle fit son testament le 19 Décembre 1352, au château de Brignac, diocèse de Comminges.

5^e Marguerite de l'Isle, mariée par son père à Arnaud d'Euze, vicomte de Carmain, neveu du pape Jean XXII.

La seconde femme de Bernard Jourdain IV. de l'Isle fut Berangere de Moncade, qu'il avait déjà épousée le 6 des calendes de Décembre 1324, que ce seigneur, étant à Perpignan, en Catalogne, lui fit donation entre autres, attendu le peu de revenu des terres de Catalogne, qu'elle lui aurait apportée en mariage qui ne suffisait pas pour son entretien, ni celles de sa condition, de Domps, de Drach, de Puy aldan et de Darros, siées en Gascogne, pour en jouir pendant sa vie, ce que le roi confirma au mois de mai 1337. Il n'eut point d'enfants de cette femme.

Il épousa en troisièmes noces Isabelle de Durfort vers le mois de novembre 1339. Ce mariage ne dura que six mois. Elle eut procès pour la répétition de sa dot contre les enfants de son mari qui alléguèrent qu'elle n'avait rien apporté; que son père et sa mère tenant le parti des Anglais, leurs biens avaient été confisqués et eux bannis du royaume. Ce procès durait encore en 1359. et en 1368. Elle vivait en 1379 qu'elle vendit au roi les châteaux de Castéra et de Sordera, assis en la sénéchaussee de Toulouse moyennant la somme de 4400 francs d'or.

Indre de l'Isle née posthume, plaidait contre Jean de l'Isle, son neveu en 1358, et 1361, pour avoir payement du legs que son père lui avait fait par son testament. Elle épousa Jean de Mortimer, seigneur de Coué, avec lequel elle vivait en 1369. Ils poursuivirent criminellement le 10 mai 1398. Pierre de Brettfort, sergent d'armes qui avait reçu plusieurs sommes qui lui appartaient. Elle était morte le 21 décembre 1408. que son mari et son fils reconnaissent avoir reçue du duc de Bourbon une somme de 500 écus sur celle de 1000. écus d'or.

194. Isle-Tourdain.

qui lui était due au nom du comte de l'Isle, suivant un accord autrefois fait avec Jean Toudain comte de l'Isle et la mère de Indie.

XI.

Bertrand I^e comte de l'Isle, en faveur duquel et en considération de ses services et de ceux de ses prédeceurs la terre de l'Isle fut érigée en Comté par le roi Philippe de Valois. Il servit dignement pendant les guerres de Gascogne. Il fut retenu par le roi de Bohême, lieutenant du roi de France en Gascogne, étant alors capitaine de St^e Roy et de Montréal, avec deux chevaliers bannerets, 7 autres chevaliers, 24 écuyers bannerets, 257 écuyers, un menestrel à cheval et 400. sergents depuis le 26 Janvier 1338 jusqu'au 1^{er} juillet 1339.

Et avec 5^e chevaliers bannerets, 5 autres chevaliers, 243 écuyers, quatre menestrels à cheval et 500 sergents le 29 juillet 1339 pour la chevauchée de Bordeaux. Il fut aussi retenu le 9 Août 1341, étant alors capitaine du Condémois, avec un chevalier, 78 écuyers et 128 sergents jusqu'au 21 octobre suivant.

et dans l'établie de Condom jusques au 25 Juin 1342. avec 51. écuyers et 10 sergents.

Il servit enore avec 3 chevaliers bannerets, un autre chevalier, 150 écuyers et 273 sergents du 26 Juillet 1342 au 15 mars suivant.

Et comme capitaine du mas d'agénais, de Daveian, de Villefranche, de St Laurans, Farnayrolles, Montgaillard, Vienne, Suygontault, Lésignac, Duranne et Casaubon avec cinq chevaliers bannerets, un écuyer banneret, 167. écuyers et 914. sergents.

Il toucha une somme de 2779.⁴ 17 sols pour tout ce qui lui était due de ses gages et de ceux des gens de sa compagnie depuis le 1^{er} Juillet 1339. et de ceux de son père jusques au jour de sa mort le 21 octobre 1340.

L'Évêque de Beauvais, lieutenant du roi es parties de Languedoc et de guyenne, lui fit aussi payer une somme de 500 écus par lettres du 27 Juillet 1342. pour la garde qu'il avait eu de certains lieux.

Le 19 octobre 1342. une autre somme pour la défense de st^e Bazille dont il avait eu la garde, outre la somme de 2000. livres en

recompense des bons services qu'il avait rendus aux guerres.
Le roi lui fit don aussi pour les mêmes considerations
en 1341. de 400. livres de rente qui lui devaient
être assises en la sénéchaussée de Toulouse.
et lui accorda au mois d'avril 1342. la
juridiction des terres de Levignac, de Pibrac
et de St Etienne sises ~~en~~ la même sénéchaussée.
Il lui fit encore don au mois de mai 1342.
des lieux de Vienne, de La Motte, de Donaisan,
de Villefranche, de Cairon, assis en la sénéchaussée
de Guyenne, pour lors occupée par les Anglais,
lesquels avaient été reouvertes par l'armée
du roi commandée par le roi de Navarre,
au recouvrement desquels il contribua
beaucoup : cette donation lui fut confirmée
au mois de mars 1344. et année suivante
Il se trouva au siège de Bergerac où il
fut pris et dangereusement blessé.

Il prend la qualité de lieutenant du
roi es parties de Languedoc dans un
mandement donné en la Bastie
d'Aiguillon le 26 Juin 1348.

Il était mort avant le 1^{er} février 1349.

Il eut pour femme Isabelle de Lévis.

dame de Laissac, fille d'Eustache de Lévis, seigneur de Florensac, et de Béatrix de Thurey, dame de Laissac, mariée du vivant du père de son mari, qui, en considération de ce mariage, eut la seigneurie de l'Ile et tout ce que son père avait en la sénéchaussée de Toulouse. Atant tombée dangereusement malade elle fit donation, du consentement de son mari le 1^e Septembre 1328 à la dame de Sessac, sa mère, en considération des bons services qu'elle en avait reçus, du quart de tous les droits qui lui appartenaienr en la succession du feu seigneur de Florensac son père, ce qui fut confirmé la même année par le roi. Elle obtint au mois de Mai 1345, main levée de la cinquième partie de la forêt de Solene dont elle était en prises contre les officiers du roi. Le duc de Berry, lors comte de Poitiers et de Maine, lieutenant du roi en Languedoc, lui accorda, au mois de Juillet 1360, une place près le couvent des cordeliers de Carcassonne hors le bourg, pour y fonder un hôpital pour les pèlerins, ce qui fut depuis confirmé par le roi, au mois de mai 1371. Elle avait ordonné par son testament la fondation d'un couvent

198. Isle Jourdain

de religieuses de l'ordre de St^e Claire au lieu d'asillan
pour laquelle elle legua 400. florins d'or de
rente qui furent amorties par lettres données
a^o Nismes au mois de Decembre 1362.

De ce mariage il n'y eut qu'un fils, Jean.

XII.

Jean de l'Isle, comte de l'Isle Jourdain, servit
comme son père dans les guerres de Gasogne
et de Languedoc. - Le duc de Normandie
lieutenant du roi Philippe de Valois. Son père
donna a^o Jean par lettres datées des tentes
devant Aigillon au mois de Juin 1346.
pour lui et ses hois, le château et la
châtellenie de Castel-Jarrat, a^o la charge de
l'hommage, ce qui lui fut confirmé par le
roi a^o st christophe en Halatte Octobre 1347.
Il donna quittance au trésorier des guerres
pour tous ses gages, de lui chevalier
banneret, trois autres bannerets, seize
chevaliers bacheliers, 332 écuyers et
800. servants de pied de sa compagnie
desservis is guerres es parties de Gasogne
depuis le 16 Juin 1348 jusqu'au 12 aout
suivant, sous le gouvernement de feu

M^r Bertrand jadis comte de l'Ile son père, lors
lieutenant du roi es dites parties, de 859⁵ 10 sols.
savoir pour droitures 312.⁷ 7.sols. pour poignées
4⁴ 15 sols, pour brevets 4 livres et comptant du dit
trésorier par la main de Raoul de Lisle, receveur
de Tholose, lors son lieutenant en 16 parties
817⁴ 18 sols - à Toulouse sous son scel le 1^{er}
fevrier 1349, scellé en cuir rouge, sur l'écusson
penché une croix ruddée et pommetée comme
celle de Toulouse chargée en cœur d'un petit
écusson sur lequel on ne peut rien distinguer.
Cimier: deux cornes, support deux lions assis,
et autour S. Johannis, comitis de Insula. -

Il est qualifié Jean comte de l'Ile, capitaine
général pour le roi es parties de la Languedoc
dans un mandement portant qu'il avait re-
tenu messire Jean de l'Ile, roi de Clermont,
Loubiran, tant pour la garde de la ville de
Moissac, qu'à la suite. Il eut procès en 1369
contre Isabelle de Durfort, veuve de son ayeul,
lieutenant qu'elle n'avait rien apporté en
mariage, son père et ses frères ayant été bannis
du royaume comme ennemis du roi.
Les infirmités corporelles l'ayant rendu incapable

200. Isle Jourdain.

de gouverner ses biens, Jean Jourdain de l'Isle, sieur de Lemont, son oncle, et Arnould comte de Carmain, son cousin lui furent donnés pour curateurs en 1362. - Il était déjà mort en 1365.

Il avait épousé Jeanne d'Albret fille de Bernard Ezy, sieur d'Albret et de Mathe d'Armagnac, mariée par contrat du 8 Juillet 1350. Elle lui apporta 30.000. deniers d'or avec 4000. ecus d'or d'augment. Il ratifia le 11 avril 1353. les conventions de son mariage. Elle était morte en 1359. que le sieur d'Albret donna une somme aux Frères mineurs de Bayonne pour prier Dieu pour elle.

Leurs enfants furent :

1^e: Bernard Ezy de l'Isle mort jeune.

2^e: Bertrand, qui suit.

XIII.

Bertrand II: de l'Isle, comte de l'Isle Jourdain. était mineur en 1365. lors de la mort de son père. Le roi lui fit don des terres de Librac, de Lesignac et de St Etienne que Thiburge de l'Isle, comtesse d'astarac avait substitué par son testament à Bertrand comte de l'Isle et lesquelles avaient été depuis saisies : ce don lui fut confirmé en août 1365.

Arnaud de Vernula, son écuyer, reçut sur ses gages
du trésorier des guerres et sur le mandement de
Louis duc d'Anjou, 1100 francs pour la garde de
ses terres et châteaux en Guyenne près Bordeaux.
à raison de 400. francs dor par mois, dont il
donna quittance sous le sceau du comte de l'Isle
en date du 1^{er} Mars 1368.

Il fit son testament le 29 Juin 1369. par lequel
il institua le posthume mâle ou femelle qui
naîtrait d'Éléonore de Comminges, son épouse,
et à son défaut Jean Jourdain de l'Isle, seigneur
de Clermont, son oncle. La femme était fille de
Pierre Raymond comte de Comminges. elle n'eut
point d'enfant.

Bertrand eut un fils naturel (selon Oihenavat,
page 538) nommé Jourdain. à l'occasion du
quel le S. Anselme au Tome 2. page 310. rapporte
une ordonnance de Louis duc d'Anjou, frère du
roi de France, l'autorant en Languedoc, du
17 Septembre 1375, lui accordant 500. francs dor.

XIV.

Jean Jourdain de l'Isle, seigneur de Clermont-Loubiran
héritier du Comté de l'Isle depuis 1369. par
le testament de son neveu Bertrand qui précéda.

202. Isle. Toudain.

Le 14 Septembre 1350. il ne portait que la qualification d'écuyer. banneret et servait les guerres de gascogne et Languedoc sous le roi de Navarre avec 39 écuyers et 20 sergents à pied; mais bientôt après ayant été fait chevalier et capitaine de l'assente et de montevig, il avait en sa compagnie 29 écuyers et 60 sergents à pied, qui servirent depuis le 4 novembre 1351, jusqu'au 3 mars suivant et du 21 du même mois jusqu'au 29. Jun 1352. sous gerard de Montfaucon, sénéchal de Toulouse, avec 5 chevaliers, 114 écuyers et 240. sergents.

Jean comte de l'Isle, son neveu, le retint pour la garde de la ville de Moissac avec 99. hommes d'armes. 50. sergents à cheval et 100. sergents à pied, à Toulouse le octobre 1352. Il fut montré à Moissac le 26. du même mois et le 1^{er} Decembre suivant. Dans cette dernière il est qualifié chevalier banneret et capitaine de Moissac. et y sont employés arnaud de l'Isle, bâtarde et Etienne de l'Isle bâtarde. Le roi lui donna, en considération de ses services le 22 mars 1355. 300 livres

de rente à héritage et 70 livres à vie, ce qui lui fut confirmé au mois d'août 1356, et lui fut accordé 100. ecus d'or par mois pour la garde de ses terres, dont il fut payé depuis le 8 Décembre 1358. jusqu'au 1^{er} mai 1359. — Étant capitaine de Pennes en agenais, il garda cette place avec un chevalier, 8 écuyers et 10 sergents du 2 Décembre 1359. jusqu'au 7 avril 1360. et du 1^{er} mai 1360. jusqu'au 17 juillet suivant avec 9 chevaliers, 23 écuyers et 25. sergents. Pendant les infirmités du comte de l'Ile, son neveu, il eut le gouvernement de ses terres comme son curateur en 1362. conjointement avec Arnaud le comte de Carmain; il les gouverna en 1363, donna quittance à Etienne de Montmejan, trésorier des guerres, de 25. francs d'or à compte de ce qui lui était due à Toulouse le 8 Juin 1369. Il est représenté sur son sceau, armé de toutes pièces, tenant l'épée haute de sa droite et de la gauche son bouclier sur lequel est la croix vaudée et rommelle, de même que sur les caparazzons de son cheval et autour est écrit S. Jordani de l'Ile, sire de Clermont. Après la mort de Bertrand II^e comte de l'Ile

son petit-neveu qui l'avait substitué son héritier par son testament, il se mit en possession du comté de l'Isle et de ses autres biens, ce qui lui attira de grands procès 1^e contre Guillaume Flotte, seigneur de Revel, comme héritier de Pierre Flotte son père, auquel avait été donné en 1342 une rente de 200^{fr} sur la terre de l'Isle, puis contre Mathé d'Amagnac dame d'Albret, qui se portait héritière du dernier Comte de l'Isle Jourdain son petit fils contre Bertrand et Ehibaut de Lévis et autres, au sujet des terres de Lessac, Florensac, Azillan et Lespignan; lesquels procès durerent longtemps et pendant lesquels ayant fait arrêter Guillaume du Bois et Antoine de la Grange conseillers qui avaient été nommés pour informer et faire les enquêtes, que nezmoins il avait relâchés peu après, il en obtint remission au mois d'octobre 1371, en considération de ce qu'il avait été l'un des premiers du duché de Guyenne qui avait appelé le prince de Galles au roi de France; ce qui lui avait causé de grandes pertes et dommages et à ses sujets. — Il fit même, du consentement du roi, une donation de ce comté au

vicomte de Lurenné, qui n'eut pas lieu, et acquit en 1373, les droits de Sieard de Montaut sur les terres de Azillan et Leygignan. Il était mort en 1375. Il avait épousé Indie de Durfort, veuve de Roger de Comminges, elle fut admise par arrêt de l'an 1365, à poursuivre ses droits comme héritière de Jean de Durfort, son frère, sur les vicomtés de Lomagne et d'Avillars, et sur les fiefs de Timaçon et d'Obé, transportés au roi après la mort de Régine de Gouth femme du comte d'Armagnac et pour lesquels il y avait procès. De son mariage vint un fils qui fut :

Jeo XV.

Jean Jourdain II de l'Ile, comte de l'Ile-Jourdain, qui servit dans les guerres de Gasogne, comme il est dit dans la remission que son père obtint en 1371, portant qu'il avait été pris des ennemis et leur avait payé 12000^{fr} pour sa rançon. Après la mort de son père il fit ajourner en 1375, les héritiers de Mathe d'Armagnac, dame d'Albret, pour reprendre le procès touchant la succession du comté de l'Ile qui dura longtemps et fut enfin terminé par un appontement fait entre lui et Charles d'Albret.

connétable de France qui passa procuration à cet effet aux mois de Brut 1401.

Il fit traité d'alliance en 1375 avec Jean comte d'Armagnac, se promettant reciprocquement de s'aider, se secourir d'être loyaux et fidèles l'un envers l'autre.

Il eut aussi procès contre Archambault le Grailly comte de Foix et la comtesse Isabelle sa femme, au sujet d'une somme de 7000.^{fr} qu'il avait reçue de geston de Foix, pour laquelle somme il avait obligé la forêt de Verne et envoe pour la somme de 2270.^{fr} ou de 120. mards d'argent que Mathieu, comte de Foix lui avait donné pour l'accompagner au recouvrement du royaume d'Aragon avec mille hommes d'armes, ce qu'il n'avait pas fait, et avait été cause du mauvais succès qu'avait eu ce comte de Foix, pour raison de quoi il fut condamné en 1376. par sentence du duc de Lancastre, en une somme de 8000.^{fr} et en celle de 2000.^{fr} en 1403.

Le duc de Berry lui donna le 10 Octobre 1383, une maison au Bourg de Lavaudonne pour 1000^{fr} en deduction de plus grande somme qui lui était due, ce qui fut

Isle Jourdain.

207.

confirmé par le roi au mois de Decembre suivant.
Louis Jourdain de l'Isle seigneur de Launac, son
parent l'institua son héritier par son testament
de l'an 1393. et en cette qualité il fut condamné
en 1401. à payer à Rose d'Albret, mère de ce
seigneur de Launac 8250. ecus d'or. D'une part
et 2000 ecus d'autre part d'autre 200 ecus de
rente viagère et de leur laisser la troisième partie
de cette succession, après qu'elle en aurait rendu
compte et payé ce qu'elle en devait. Il eut aussi
différend pour cette succession le 16 novembre 1403.
contre Arnaud Vicomte de Carmain frère utérin
de ce seigneur de Launac.

Il avait épousé Cécile d'Astarac, veuve de
Raymond Bernard de Durfort et fille de
Centule IV^e comte d'Astarac et de Mathe
d'Armagnac-Beyensaguet. Elle plaidait contre
lui en 1389. pour la restitution de sa dot,
s'étant séparée de lui de son consentement
depuis cinq ans, à cause de ses mauvais
gouvernemens et concubinages : et par arrêt du
20^e Juillet 1392. elle obtint une somme de
1000⁴ de pension par forme de provision.
de ce mariage naquit un fils qui fut pris

en guerre par Gaston, comte de Foix et mourut
misérablement en prison.

Il épousa en secondes noces Marguerite de Ferrides
laquelle survécut à son mari et eut sa terre de
Clermont-Lousbiran, pour partie de ses conventions
matrimoniales, laquelle elle donna par son
testament à Jeannede Lévis femme du seigneur
de Crussol.

Jean Jourdain se voyant sans enfans vendit l'an
1405. du consentement de Hugues de Carmain
son neveu. à Jean de Bourbon, comte de Clermont,
le comté de l'Ile Jourdain, le vicomté de Gimois
et tous les droits qu'il avait sur les terres de
Florensac, Azillan et Lespagnan, moyennant
31000. ecus d'or et de 300 livres à vie pour
le vicomte de Carmain.

Le comte de Clermont devenu duc de Bourbon,
revendit ce comté avec toutes ses dépendances
à Bernard VII. comte d'Armagnac pour
la somme de 38.000. ecus d'or.

Jean Jourdain vivait encore en février
1411. qu'il servait en Languedoc et lui fut
fait prêt de 500". pour ses gages pour
aider à remettre le pays en l'obéissance.

du roi de France, mais il mourut peu après ainsi finit cette illustre famille de l'Isle-Jourdain.

- 1405. Vente des comté de l'Isle, vicomté de Gimois et autres terres au duc de Bourbon par le comte de l'Isle-Jourdain,

- 1421.. Acte de ratification du comte d'Armagnac de l'acquisition du comté de l'Isle-Jourdain et vicomté de Gimois pour 38.000. scies d'or. par le duc de Bourbon.

(Montains du château de Lectoure. 99.)

- Acte de vente du comté de l'Isle Jourdain au Comte d'Armagnac. 14 Juillet 1421.

(Galart. II. 205.)

- Serment de fidélité des habitans de l'Isle Jourdain. (idem.)

- Vente du comté de l'Isle Jourdain et vicomté de Gimois par Jean comte de Clermont à Jean Comte d'Armagnac.

(Arch. Pau. E. 238. inventaire de Rodez.)

- Contrat de mariage de Bernard Jourdain seigneur de l'Isle et Reine du Gouth fille de Bertrand du Gouth, Seigneur d'Auvillars.

(Arch. Pau. E. 240.)

210. Isle Jourdain.

- 1422. noble Jean de Guiscard, seigneur de Guiscard comme mari de noble Jeanne de Burnau avoua tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac à cause du comté de l'Isle Jourdain une berce ou berde située dans la juridiction de l'Isle Jourdain. le 6^e Janvier 1422.

(Montauban. Livre rouge. fol. 70.)

— Archives de Pau. — Isle Jourdain. —

E. 274. = Charles d'Albret, connétable de France donne pouvoir à Bertrand seigneur de Larrides Bertrand seigneur d'Ibos et Tancin Rouet de transiger avec Jourdain, seigneur de l'Isle au sujet du comté de l'Isle.

— Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, connétable d'Armagnac, suspendent Pierre Lorrier, receveur des amendes de l'Isle Jourdain. (Disce avec un sceau représentant la comtene et son mari assis de face sous un dais entouré des armoiries des grands fiefs qu'ils possèdent.

— E. 410. — de 1371 à 1377. — Emprunt de 7000 francs d'or à Gaston Phœbus par Jourdain comte de l'Isle qui donne en gage la forêt de Souconne.

- E. 415.- Jourdain comte de l'Isle, en 1391 promet de servir Mathieu, comte de Foix avec cent vingt hommes d'armes.

- E. 1422.- En 1401. Jean Jourdain, comte de l'Isle, rend hommage au comte de Foix pour Dourban, Castelnau, Miles, Les Flas, Certz, Rodes, Antusac, St. Amans et le mas ailleres.

- E. 593.- Coutumes de l'Isle Jourdain - Inventaire des titres trouvés chez Saugnede, notaire à l'Isle Jourdain. - Denombrement des vassaux de ce comté - Recettes et dépenses de la forêt de Bouconne - 4 Mai 1428. au château de l'Isle-Jourdain renouvellement des coutumes de la vicomté de Lomagne par le comte d'Armagnac.

(Arch. des Semurais. Arch. Montluçon. IV. 236.)

- vers 1435. Bertrand de Faucoas-Barbazan épouse en secondes noces Anne de Billy. Le mariage est célébré dans l'église de l'Isle Jourdain, en présence du comte d'Armagnac, d'Astarac et autres seigneurs.

(Geneal. Faucoas. 86.)

- En 1464. La ville de l'Isle Jourdain est assiégée par le Dauphin (Louis XI) livrée au siège le comte d'Armagnac Jean IV fait prisonnier. (N. 279)

212. Isle-Jourdain.

Jean IV. comte d'Armagnac, mourut au château de l'Isle-Jourdain le 5 septembre 1450.

(Montheron. IV. 287.)

- vers 1490 - Naffre de Voisins - L'autre marié à Antoinette de Rochefort était gouverneur de l'île de l'Isle-Jourdain. - François son frère était archidiacre de Sardiac.

(Anselme IX. 395. A.)

- 20 avril 1493. - manaud de Costera, chanoine de l'église collégiale, St. Martin de l'Isle-Jourdain, prieur du prieuré de St. Albin, au diocèse de Lectoure, et curé de Castelnau-d'Eauze donne à rente cette cure pour 50. ecus à Hervé du Guy, seigneur de Duran, habitant Eauze.

(Saroge nob^{re} à l'annepay.)

- 1513 - 1514. - Reconnaissances féodales fourni au roi de Navarre, pour le Comté de l'Isle-Jourdain.

(Arch. Dép^{re} Auch. 49. A.)

- 1557. - Tournier receveur des amendes du comté de l'Isle. (Pau. B. 1580)

- 1559. - Construction du moulin - Honoraires de l'architecte Hervé Boulard, qui a fait faire ce travail par Antoine Lescalle.

Île-Tourdain.

313.

et Dominique Bertin, maçons de l'Île-Tourdain
(Arch. B. 1581.)

- 1563. Comptes de la maison du sire d'Albret,
et de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, comtesse
d'Armagnac, on trouve = pays à maître Hervé
Boullant, architecte, 16^e tournois pour la
visite de la pastèche du moulin de l'Île
Tourdain.

(Revue d'Aquitaine. XI. 117.)

- Parlement de Toulouse. archives. B. 56.

En 1563. procès verbal de l'évêque de Toulouse,
conseiller en la cour, par elle député au comté
de l'Île-Tourdain et pays d'Armagnac, pour
la recherche des blés et autres céréales. La cour
ordonne à tous possesseurs des grains déclarés au
dit procès verbal de les apporter à Toulouse pour
son approvisionnement, avec injonction à tous
gentilshommes, magistrats et officiers compétents
de faciliter ce transport.

- 1577. Michel Destarac, maître des eaux et
forêts de l'Île-Tourdain ; ses gages.

(Arch. Sau. B. 1592.)

- 22 Janvier 1577. Lettre de Henri IV. à M. de
Montbrun d'apôcher relative aux droits

du roi sur l'Isle-Jourdain, datée de 1^{re} Basuelle.

(Monlezun. Revue de gasogne. I. 333.)

Lettres de Henri IV. Tome I. années 1572.)

- année 1576. Dépenses du roi de Navarre.

1578. réparations au château de l'Isle Jourdain

(Pau. B. 27. - B. 39.)

- Lettres de Henri IV. roi de Navarre. —

Défense à Montbrun d'entrer dans la ville de l'Isle Jourdain VIII. 109. La ville se gardera elle-même. VIII. 109. 144. 127. 16f. - I. 200. 201.

- Le château de l'Isle Jourdain, attaqué par ceux de la Ligue. II. 63. pris. W. 184.

- 1580. arrêt du parlement de Toulouse. B. 82. portant que les cordeliers chassés de l'Isle Jourdain par les huguenots, occuperont provisoirement la maison et l'église de St Antoine de Salin.

- Temple protestant de l'Isle Jourdain.

(Monlezun. VI. 62g.)

- L'Isle Jourdain reçoit garnison protestante.

(Monlezun. V. 407.)

- Entrevue de la reine Catherine avec son gendre, le roi de Navarre, à l'Isle Jourdain.

(Monlezun. V. 420. 425. 427.)

- 1582 à 1585.. La teulière gouverneur de la ville de l'Ile Jourdain. (B. 2561. 2671.- Pau arch.)
Entretien de la garnison de cette ville. (Pau. B. 2709 et 2767.)
- En 1588. Le capitaine Dubourg, gouverneur de l'Ile Jourdain.. (Pau. B. 2991.).
- Bordet de Montagut receveur pour le roi du comté de l'Ile Jourdain et comté d'agenais.
- février 1601. arrêt de Toulouse. B. 187.
portant que Arnaut de Belleforest, consul élu de l'Ile Jourdain, sera tenu de prêter serment et de remplir sa charge.
- 1607. gages de Gédéon de Fontrailler, capitaine de l'Ile Jourdain - secours à l'église réformée de cette île - pension aux franciscains. -
Lavigne procureur du roi de l'Ile Jourdain.
(Arch. Pau. B. 3314 - 3429. 3452.)
- 1623- Rogier de St Cassian maître des eaux et forêts à l'Ile Jourdain
(Arch. Pau. B. 3671.)
- Septembre 1607. arrêt de Toulouse. B. 257.
Jean Robert, lieutenant particulier d'armagnac, au siège de l'Ile-Jourdain. - François Carrere, avocat du roi - Thymothée Lavigne.

Isle-Jourdain

procureur du roi, précéderont les consuls en toutes les assemblées. - Ils seront appelés dans toutes les déclarations d'impôts, régleront les comptes et seront chargés de la publication des édits et arrêts.

- Mai 1608. arrêt de Toulouse, qui maintient Arnaud de Mons en son canonnat de St. Martin de l'Isle Jourdain. B. 265.

- Décembre 1616 - arrêt de Toulouse, statuant que pendant trois ans, tous procès de Nicolas Grébos ressortissant du siège seneschal d'Armagnac, seront instruits et jugés par le seneschal de Toulouse, les magistrats de l'Isle Jourdain lui étant suspects.

- Janvier 1617, arrêt qui statue que Guillaume Lournon, acquereur d'une coupe de la forêt de Douonne demande la nullité de son adjudication. Sa demande est rejetée. Ordre au grand maître de lui faire livrer sa coupe de bois à peine de responsabilité personnelle.

- Août 1617. arrêt de Toulouse, à tous huissiers et sergents de ramener à exécution certain jugement rendu par la chambre mi partie de Castres en faveur de Georges

Dubourg se disant maître particulier des eaux et forêts de l'Isle-Jourdain, contre le grand maître et les officiers de la table de marbre de Toulouse.

- Août 1618. arrêt ordonnant qu'il sera sursis pendant deux mois à l'exécution des contraintes expédiées contre les habitans de l'Isle-Jourdain et autres lieux du comté pour le payement des tailles du dernier quartier de 1615.

- Mai 1619. arrêt de Toulouse. - B. 385.

Le syndic du chapitre de l'Isle-Jourdain est maintenu en possession de la sacristie de la collégiale, contentieuse entre lui et Bertrand Mathos, chanoine.

- Décembre 1619. arrêt de Toulouse. - B. 391.
qui interdit à toutes personnes l'exécution de certaine délibération prise par les réformés réunis à Lourdon, qui enjoignait aux gouverneurs des places de sûreté, magistrats et consuls des villes de garnison, notamment à ceux de Figeac et de l'Isle-Jourdain d'en refuser l'entrée aux Jésuites envoyés pour la prédication la confession et les autres actes de leur ministère.

- Juillet 1621. arrêt de Toulouse. B. 409.

que le conseiller Amans de Manau se transportera

l'île Jourdain.

à l'île Jourdain pour en faire démolir et rasoir le château et les bastions, combler les fossés, conformément à l'ordonnance rendue au camp de l'île Jourdain par le duc de Mayenne le 27 Juillet 1621.

que les magistrats et consuls de l'île et autres du comté fourniront les bras, outils et sommes nécessaires à ces démolitions à peine de 2000^{fr}

Suit l'ordonnance qui déclare supprimés, la baronnie et le gouvernement de l'île, sur la démission du sieur Dubourg et remet les clefs de la île aux mains des catholiques.

- aout 1621. nouvel arrêt ordonnant la démolition conformément aux ordres du roi et déléguant le conseiller Amans de Masnau.

- Septembre 1621. arrêt décretant de priser de corps Lierry, lieutenant particulier et Jean Lierry viguier de l'île Jourdain.

- Septembre 1621. arrêt statuant que par un commissaire à ce député, il sera procédé à la démolition des murailles de l'île Jourdain qui forment la clôture extérieure des maisons de Buderac et de la Saunie, chanceller, ainsi que des maisons voisines sauf à eux à en employer les matériaux

ai la construction de murs ordinaires pour clôre leurs maisons.

- Septembre 1621. arrêt portant que le peu de sûreté qu'offrent les prisons de l'Ile Jourdain, trois prisonniers arrêtés par les consuls de cette île, comme ils allaient avec leurs complices joindre le duc de Rohan, seront conduits aux prisons de la conciergerie; que la cour informée des assemblées tenues au Lherm par ceux de la religion prétendue réformée à l'effet de se réunir aux troupes de Rohan, décreté de prise de corps Jean Pierre du Faure se disant sieur de Cologne, les sieurs de Lus, de Glatens et de Mons, - Rocolle et Duhord.

- Décembre 1621. vu la rébellion de maître Liory négocié de l'Ile Jourdain à qui appartenait la nomination des consuls, la Cour nomme pour cette nomination Paul Daydié juge mage de Lectoure ou son lieutenant ou l'un des magistrats du siège,

- Juin 1622. arrêt qui ordonne que l'on comblera les anciens fossés de la ville de l'Ile Jourdain et les excavations pratiquées pour enlever les fondations: que le conseiller Amans de Manaut est délégué pour faire exécuter ces dispositions auxquelles les consuls seront tenus de donner

leur concours en fournissant les sommes et les bras nécessaires à peine de 4000^{fr}.

- Août 1622. arrêt que l'élection de Jean Malhots à la charge de trésorier du chapitre collégial de l'Isle Jourdain est annulée - qu'il sera procédé à la pluralité des voix à l'élection d'un nouveau chanoine, si mieux l'on n'aime que la charge soit remplie cette année par le chanoine Purpan.

- novembre 1622. arrêt que enonce que le syndic du comté de l'Isle Jourdain demande l'annulation de la clôture des comptes rendus par François Frane et autres relativement aux frais de démolition des murailles et fortifications de la ville et le rapport de l'ordonnance de la cour du 15 mars 1622. et de celle du duc de Mayenne du 28 Juillet 1621 portant estimation de 1045^{fr}. pour les mêmes frais, ces ordonnances seront exécutées. les syndics de Comminges et de Rivière Verdun, les consuls de l'Isle Jourdain de 1621 et 1622 relaxés des conclusions prises contre eux.

- Décembre 1622. arrêt de Cadillac

conseiller au parlement de Toulouse est délégué par la cour pour procéder aux élections consulaires de l'Isle-Jourdain.

- Avril 1623. arrêt de la cour de Toulouse enregistrant lettres patentes données au camp de Montauban, août 1621, qui accordent à François de Voisins l'emplacement des anciennes fortifications de l'Isle-Jourdain. - on y cite César de Voisins, seigneur de Blagnac et Pierre de Voisins seigneur de Bauxelle.

- Décembre 1623. arrêt de Toulouse que délégue le conseiller Anne de Lardilhac pour se rendre à l'Isle-Jourdain et y faire procéder aux élections consulaires pour l'année 1624.

- Février 1625. arrêt de Toulouse portant que l'apri l'épouse du procureur général, Pierre Juste, roi étant réformé, habitant l'Isle-Jourdain a déclaré publiquement dans la maison de Labarthe condonner à Mauvres, que s'il y avait cinq ou six réformés comme lui, il tuerait le roi; que le conseiller Anne de Lardilhac se transportera à Mauvres et autres lieux où besoin sera, pour faire arrêter et conduire le prévenu aux prisons les plus prochaines : qu'il sera procédé contre lui jusqu'à

jugement définitif exclusivement - qu'il sera conduit aux prisons de la conciergerie pour être statué par la cour.

- 1626. Le roi fait envoe une pension à l'Eglise réformée de l'Île Jourdain.

M^r de la Hillière maître des eaux et forêts de l'Île Jourdain, avec tout la forêt de Bouconne.
en 1620 et en 1630.

- 1627. audience faite aux franciscains de l'Île Jourdain.

- 1635. Sierre de St. Gaudens, procureur du roi à l'Île Jourdain.

- 1649 et 1650. gages de M^r de Martinie
l'entreant général de l'Île Jourdain.

(Arch. Par. B. 2025.)

- Juillet 1627. arrêt de la cour de Toulouze
secrétant de pris de corps plusieurs particuliers
parmi lesquels Dumont, Chanocie, Daillet syndic,
des meublediers et Touret meubledier de l'église
collégiale St. Martin, de l'Île Jourdain.

- Décembre 1627. arrêt de Toulouze - que maist
de Lury, négrier de l'Île Jourdain a quitté la
ville pour prendre part aux mouvements
de 1625. contre le service du roi et qu'il

doit revenir à l'époque des élections consulaires à l'effet d'y patronner les personnes suspectes d'hostilité et sans avoir fait d'ailleurs acte de soumission : qu'il serait procédé à ces élections le premier jour de l'an suivant. Les statuts et règlements de la cour à l'exclusion dudit de Lury, à qui il est interdit d'y prendre part avant d'avoir fait sa déclaration.

- mai 1628. arrêt de Toulouse, statuant que : il n'y a lieu d'enregistrer les lettres patentes données à Bordeaux en décembre 1621. relativement à la création d'autres officiers et aux mandats sans préjudice néanmoins de l'exécution de ces lettres en ce qui touche les deux offices de conseillers.

- Juin 1628. - arrêt de Toulouse. - que Jean Compan, caporal en la compagnie du sieur de Roqueserrières, au régiment d'ambres (de Voirin) a été chargé de ramener à cette compagnie une vingtaine de soldats de l'île Jourdain et des environs, qui l'ont abandonnée emportant l'argent du roi : que autorisé à reclamer l'assistance des consuls, il se fut vu refuser notamment par Jacques Dufaur, premier consul ; qu'il fut enjoint à ce dernier et à ses collègues de prêter le concours reclamé.

- Septembre 1628. - Le sieur de cheverny sera tenu de remettre les pretendues provisions de l'office de maître pasteur alternatif des eaux et forêts à l'Isle Jourdain et il est fait défense au grand Maître d'installer le dit sieur de cheverny.

- Décembre 1628. arrêt de Toulouse - le sieur de Lorry, rebelle, ne pourra s'insérer en l'office de vïquier de l'Isle Jourdain puis qu'il a ce qu'il ait fait acte de soumission au roi.

- Janvier 1629 - arrêt de Toulouse - le sieur Jean de Roques, a^e devant lieutenant principal de Verdun au siège de grenade, obtiendra du roi les provisions de l'office de lieutenant général en la sénéchaussée d'Armagnac siège de l'Isle Jourdain.

- février 1636.. Pierre Martin, nommé lieutenant général en la sénéchaussée d'Armagnac siège de l'Isle Jourdain, est reçu au Parlement de Toulouse.

- Les cordeliers de l'Isle Jourdain avaient un revenu de 1060." (Stat sans date)

(Revue d'Aquitaine XIII. 355.)

- Daniel de Cosnac, évêque de Valence, fut exilé à l'Isle Jourdain. (idem. IV. 461.)

- 13 octobre 1659. Le roi et la cour passent à l'Isle Jourdain. (Montereau. VI. 509.)

(Revue des questions historiques Tom. V. p. 243.)

(Mémoires de Montglas. - Motheville-montpensier.)

- En 1662. Droits de greffe de la commission des hommages, au comté de l'Isle Jourdain.

Lapierre sieur de Picot. — de Carrery. sieur de Labège. — de Laguerelle de galépont. — de Lias. — de Cassemartin. — mad^e de Hautmont dame de Lagraulet. — de Darbasan. — de Faudoas sieur d'Aydiès. — de Monville. — de Seres. — de Merenville de gariès. — madame de Peins dame de Bratz. — de Mondonville. — de Montret sieur de Vilhac. — de Samothe-Saverlhac. — de Marnac. —

de Roubineau sieur de Louverville — de Las Nougaredes. de lagnerière. — de la Caopette. — de Pilrac. — de Montagut. — de Montastruc. — de Turle. — de Claracq..

- 1666. Reconnaissances féodales - l'Isle Jourdain - de Seres. 5 sous pour dues concordes.

Daran. 1 denier pour une place au Barry. Antoni Chambert, capitaine.

de Sons, l'entrepreneur criminel au siège de l'Isle Jourdain. (Arch. Dép^{te} Auch. A. 27.)

En 1667, le Père Bergous, gardien du couvent des Cordeliers de l'Ile Jourdain, reçut une aumône du roi
(Pau. B. 202.)

- 31 Janvier 1688.. acte pour Jeanne de Furga
femme au sieur de Molinier, absent, des royaux
ci devant ministre a l'Ile Jourdain.

(clerc nobre à Maubecin.)

- Le four banal de l'Ile Jourdain engagé au
sieur Dumas, moyennant une rente de 280^{fr}.

- Les moulins de l'Ile Jourdain et les terres
qui en dépendent, engagés en 1586.-1603
et plus tard - au sieur Dagant, moyennant
une rente de 590^{fr}.

- La naze ou marais de la rivelle chausseer
les terres des anglades, de Pompreyan, La
mutine, le né de la riviere, marais d'ambade,
Seyronne Reynaud veuve de Paul Dagant son
fils, engagistes . le 8 Mai 1688.

Le tout a été vendu nationalement en l'an
VI. pour 34704.^{fr} et avec le moulin 56 325^{fr}
en numéraire.

- En 1767 on avait vendu les fossés de la ville

- Le domaine dire et une rente de 25^{fr}
due par la communauté de l'Ile Jourdain

engagés par contrat du 11 avril 1768. à Stéenne
Jacques, moyennant une rente de 1500^{fr}.

- 20 toises de terrain contigu aux fossés engagés
le 26 novembre 1767. à M. de Sudria qui y a
bâti une belle maison.

- Pour banal engagé à Darrassus 3 Janvier 1687
moyennant rente de 280^{fr}.

- 2 novembre 1688.- mise aux enchères des matuses
et de l'emplacement du vieux château moyennant
6^{me} de rente = au moment de la révolution le
seigneur Louban meunier, et juge de paix possédait
 cet emplacement converti en jardin, il l'a vendu
postérieurement à Tarrabergaze pour 1000^{fr}.

- En 1697. le 2^r de Savignac était engagiste du
moulin de l'Île Jourdain (c'était le moulin
à vent de Roges. qui fut vendu le 2^r germinal
an II. à Jean Bernard pour 13000^{fr}.

- Moulin et canal racheté à plusieurs - actes
de reconnaissance de 1698. - Ils ont été vendus
nationalement pour 75000^{fr} à Dominique Baylac

- Lasserre et St Martin, aux comtés de l'Île Jourdain.
Justice moyenne, haute et basse et droits en
dépendant. aliénés le 8 juin 1703 à Delaposte
engagé de nouveau 10 mars 1718. à Cozals. fin. 1600^{fr}.

- Pasterre-St-Martin - dépendant de l'Ile-Tourdain.
Mr Devrand, négociant à Toulouse, engagiste par acte
du 10 mars 1778., finançee 4000^{fr}.

- Bellegarde, dépendant de l'Ile-Tourdain.
un moulin à vent et droit de fiefs, engagé
moyennant 300^{fr} de rente le 19 juillet 1768.
à Jean François Dobut, demeurant à Bellegarde
dit Dobut de la Punte. Justière haute, moyenne
et basse. droit féodaux.

rente de 6 mesures de blé sur le moulin
du Rieix Berard.

- Maubec, dépendant de l'Ile-Tourdain
La comtesse de Beaumont représentant le
comte du Barry, est engagiste par contrat
d'échange du 16 juin 1772. de la seigneurie
de Maubec, vicomté de Grimois, jusqu'à 20^{fr}
de fief annuel, 20 paires de poulets,
et 6 sacs de grain pour droit d'agrier
et champart - deux moulins l'un sur la
rivière de Tavaïnpeire, et l'autre à vent
près la porte de Maubec.

Les moulins sont chargés de 13 sacs de blé
envers le roi.

Ce domaine avait déjà été engagé en 1696.

pour 4620⁵ de finance. Il était reuni à la couronne
de la fin de 1772.-

- Castel gallard, dépendant de l'Isle-Jourdain.
domaine engagé en 1769 à Samazan de Talviis.
— Jean Baptiste comte du Barry-Berès, acquiert
le 20 février 1772, du roi Louis XV, 1699 arpents
et 17 perches de bois dans la forêt de Lenonches.
moyennant 900.000. livres.

Le 15 juillet de la même année devant Duclos
d'Afresnay, notaire à Paris, il échange avec le
roi cette acquisition contre le comté de l'Isle-
Jourdain, consistant dans les seigneuries de l'Isle
Jourdain, Bellegarde, Bretz, Garbè, La Serre,
Dujaudran, et Thil, plus les deux tiers de celle
de Maubec avec toute justice haute, moyenne et
basse, et aussi dans celle de Levignac.

Tous ces domaines étaient engagés sauf celui
de Bellegarde, à divers particuliers.

- Le 29 août 1775, le comte du Barry ceda le comté
à Monsieur, frère du roi moyennant 900.000⁴.
Ce prix comprenait également Gray que le Cte
du Barry avait aussi reçu pour compléter la
valence de la forêt de Lenonches.

- Décret du 9 septembre 1792 qui annule

ces échanges et déclare que ces biens doivent être considérés comme domaines engagés.

— M^r Igoumet a envoyé à l'académie des inscriptions, pour concourir au prix des Antiquités nationales = séance du 20 décembre 1874. — un = Mémoire manuscrit intitulé : —

L'Isle-Tourdain, ses seigneurs et ses comtes =

— Islette.

Etre et paroisse au pays de Corrèze. L'église sous le vocable de Saint Pierre, dépendait de cet archidiaconat.

C'est la même paroisse que celle de l'Isle-Tourmonde voir à ce mot plus haut.

— 28 Janvier 1393. Bernard Du Cos rend hommage pour la moitié de l'Islette..

(Monlerun. III. 489.)

— 1398. — noble gallardet de l'Islette, seigneur du Comté d'Armagnac fut présent à l'hommage lige fait au Comte par noble Jean de Latau pour raison du bâti de Pouydraguin et des lieux de Lapeyrière et de la Lerrade. le 14^e Mars 1398. — (reg. d'hommages. n° 11. fo. 64.)

— 1401. noble homme Pierre de l'Isle, comme procureur de noble gevaude d'Orlitan sa femme avoua tenir en fief noble du comte d'Armagnac à cause du voulé de Brulhois tous les fiefs et arrières-fiefs que sa dite femme tenait au lieu de Monteguin et à Roquefort le 8 Juin 1401
(Montauban. petit livre. n° 6. b. f. 15.)

— Isotges. —

Ence et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie dépendait de l'archidiocèse d'Astarac. —

— En 1300. cette seigneurie appartenait à Pierre de Saint-Pierre, ainsi que les terres de Canet, Caussade et St Pannes.

(Revue de gasogne. XVII. 96.) (et Revue d'aquitaine. IX. 213.)

— 11 Janvier 1491. les marguilliers de l'église Sté Marie d'Isotges donnent à rente pour deux années, moyennant 16 ecus par an = la rende de Notra Dame de Isotge, consistant en rentes de blé, millet et autres droits.

— (voir au mot Lermos-Armagnac.)

— Issandon.

Valle et fief noble situé au pays d'angles; dans la juridiction de Baran, non loin de Bonnefont sur la hauteur qui domine à l'est le ruisseau de Pauloue.

au XVIII^e siècle cette vallée était devenue la propriété d'une famille Dauphin habitant la ville de Baran - qui en prenait parfois le nom.

En mars 1616, arrêt de Toulouse ordonnant de faire de corps des seigneurs d'Issandon et de Caumont.

(Parlement de Toulouse. B. 350.)

— 8 mai 1621. Bernard Dauphin d'Issandon, seigneur d'Aurellancé, plusieurs obligations en sa faveur. — nous le trouvons agent du comte de Charnail, baron de Montesquieu, dès l'année 1633. — Il reçoit les fermages de la baronnie de Montesquieu.

(naba. not^e à Riguepou.)

— 20 juillet 1635, le même a acheté la terre de Las, mais il renonce à l'acquisition à cause d'une scission.

(Pièce manuscrite dans la bibliothèque de Lastagne au volume VII.)

— Cette vallée d'Issandon passa au commencement

du XVIII^e siècle dans la famille Demont. Nous trouvons en 1710. Pierre Demont seigneur d'Handon. Handon fut ensuite possédé par la famille de Laroche Fousseret, jusqu'à la mort du chanoine de Baran de cette famille en 1806..

Izante.

Territoire avec église au comté d'Armagnac sis en la juridiction de Cenepene. L'église sous le vocable de St Michel, dépendait anciennement de l'archidiaconé d'armagnac.

- 22 Juillet 1346. Hommage rendu au comte d'armagnac par noble agnès, femme du seigneur d'Estang, pour les lieux de Gravensever et d'Izante. en Armagnac.

(Monlezun. III. 486.)

- 5 avril 1647.- Devant l'église St Michel d'Izante, où la communauté est accoutumée de se réunir, il fut exposé par le premier consul que noble Jean Jacques d'Hypalais ^{de Cenepen} Seigneur de St Gervasy monlezun, Izante et autres places a demandé la décharge des biens qu'il possède. Les habitans nommèrent un syndic pour plaider devant les élus d'armagnac à Auch.

234.

Tzante.

Taubert.

- 10 avril 1647. - Consignation et protestation par plusieurs habitans d'Izante dont le bétail a été saisi à la requête de noble Jean Jacques de Coust seigneur de St. Gervasy, Monlesun et Izante.
- 11 mai. Ils nomment un procureur pour traiter avec le receveur des tailles qui a envoyé 8 fusiliers, loger à Paleyrie pour recouvrer les restes arriérés...

(Aihau. nobre à Nogaro.)

- 14 Juillet 1745. - Afferme de 20° 10^{fr} des revenus de l'église St. Michel d'Izante

(Naudouin. nobre Nogaro.)

Izante, église située dans le pays d'Langon au territoire de Bretagne.

- Ecclesia de Izante, prope Villam comitalem.

- Cette église était dans l'archidiocèse d'Auxerre.

Taubert.

Taubert de Barrault. famille noble. —

- Bernard de Barrault, seigneur d'Eysaros. au diocèse de Condom. épouse le 15 Septembre

, 1560. Julienne d'Esparbez, fille de Bertrand d'Esparbez de Lussan et de Louise de St. Félix.

- Jean Taubert de Barrault, seigneur de Bajac, en 1612. archevêque d'Arles 1630. mort en 1643,

- Antoine Taubert de Barrault, seigneur de Blagnac en Condomois, se bat en duel le 29 octobre 1615 contre Georges sieur de la Bourdaisière qui fut tué. Jean de Solminhac est second de M^r de Blagnac et Gabelle le comte de Blaru, second de la Bourdaisière. narration de ce duel (Revue d'Aquitaine XII. 403.) - Antoine Taubert de Barrault fut conseiller du roi au conseil d'Etat, capitaine de 100. hommes d'armes des ordonnances sénéchal du Basadais

- Antoine Taubert de Barrault, comte de Blagnac ambassadeur en Espagne. mort à Paris au mois de Janvier 1655. âgé de 38 ans. Il avait épousé Claude de Saulx. (auselme. VII. 260) Sa femme était dame de Miribel en Dauphiné. Il eut de cette dame :

1^e. Henriette Taubert, mariée le 11 décembre 1642. à Jacques de Durfort marquis de C'vrac, en Basadais morte au château de Riquet le jour de Pâques 1682. à l'âge.

de 65 ans. fut enterrée dans l'église de Civrac.
 - antoine Jaubert de Barrault, dit comte de Barrault,
 seigneur de Blagnac en Condomois, et de Tertes par
 le capitalat de Buch, fut sénéchal du Gascons,
 gouverneur du Comté de Foix.
 (Lachenaye. XI. 42.)

Jaulin.

Salle noble et château dans la juridiction de
 Lagrabet, située à l'extrémité occidentale du territoire
 de cette paroisse.-

- une famille d'ancienne noblesse portant le
 nom de Jaulin a possédé la seigneurie de Gajan
 (voir au mot Gajan.)

- 3 Janvier 1471. En la salle de gajan. Contrat de
 mariage, entre Dominique du Cos, fils de noble
 Bernaud du Cos, seigneur de Montbrun, au diocèse
 de Lombez - et gaillardine de Jaulin, fille
 ainée de noble Jean de Jaulin, seigneur de
 Gajan. La dot est de 300 florins de france
 comptant 42 blances par florin. Le contrat
 est en langue gasconne on y lit parmi les
 habits nuptiaux donnés à la fille =

Jaulin.

297.

una roubba, un gonet et huit capes de drap de
france, 1'dem de drap d'angleterre et huit berret.
huit leyt garnit, una cosuex de peu de lin de
12 pans de large etc....

Demain Jean de Sardassan, dit de Castillon seigneur
de gondrin et de Justian. Venerable Jean de
Montclar, chanoine de Vic - Ribaut de Lavardac
mairie de Condom, noble chevalier de Verdusas
fils du seigneur de Miran.

(acte Dufaur, not^re à Vic)

- 26 decembre 1473. noble Jean de Jaulin, seigneur
de gajan. vend un eeu de fief a' Jean et à
Bernard de Raede, père et fils, marchands de Vic

- Mariage a été contracté devant un notaire
de son pays entre noble Arnault de Bordes, seigneur
de Doazan et noble Bourguine de Jaulin
fille de feu noble Jean de Jaulin seigneur de
Gajan. Le 9 septembre 1482. Arnault de Bordes
reconnait avoir reue de Jean de Jaulin seigneur
moderne de gajan 60 ecus a' compte sur la
dot de ladite Bourguine sa femme.

- 28 novembre 1482. noble Jean de Jaulin seigneur
de gajan, donne bail à fief d'une piece de
terre ferme en gajan. (not^re de Vic.)

Jaulin.

- 28 novembre 1483. noble Jean de Jaulin, seigneur de gajan donne bail à nouveau fief.

Cette famille de Jaulin avait rendu la falle noble de Jaulin, qui dès la fin du XVI^e siècle appartenait à une famille d'orlan.

(voir au mot Lagrault.)

- 1600. acte de séquestre de la maison de Jaulin, appartenant à Raphaël Dorlan sieur de Lagarde, à la requête de Joseph Lagarde et autres.

(acte original. archives de l'aggue.)

- 27 février 1685. - Témoins d'un testament rédigé à Lagrault par Camerade, notaire.

arnaud de Carrère sieur du Jaulin, (il signe Carrere)

Jean Fonthouliet seigneur dudit Jaulin qui signe de Jaulin =

Cristante Fonthouliet, prieur de Ribaignac au diocèse de Tarlat, à présent résidant à Lamothe-Gondrin, sa soeur Jeanne Marie Fonthouliet mariée à Bernard Ducos, de Louet, prieur Cartelau d'Eauzan.

- En 1686.. Jean Pierre Fonthouliet

Jaulin.

Jauquet.

239.

sieur de Jaulin. — Jean Fonthouliet, recteur de Lamotte Gondrin, renigne son bénéfice en faveur de son frère Criante Fonthouliet.

— Jauquet. —

château situé dans la paroisse de St. Mezard, en Boullois. appartenait au XVII^e siècle à une famille de Rizon.

— 5 septembre 1645. — noble David de Rizon Seigneur de Jauquet, co-seigneur de St. Mezard prête une somme de 1000^{fr.} à noble Henry de Goulard sieur de Latour, habitant la ville de Miradoux.

(acte original aux archives de L'Alaigne - guillotinette notaire à Miradoux.)

Le château de Jauquet passe ensuite à une branche de la famille d'Esparbez.

En 1736.. Monsieur le baron d'Esparbez, habitant le château de Jauquet, passe un acte devant un notaire de Bergain.

260. Jautan.

Jautan.

Talle noble située dans la paroisse de Moulon, en Armagnac, prèz Castaubon.

- 1415. noble aymerie de Jautan, habitant le lieu de moulon, en la baronnie de Moulon a légué à l'œuvre du couvent des Frères mineurs de Vic. Feyensac cent francs d'or, comptant par franc 5 li. avdts, à la condition que le gardien et le cellerier du couvent diront chaque semaine à perpetuité, une messe de requiem pour le repos de son âme et de tous les défuntz, plus chaque année une messe solennelle haute avec respons. Le 10 mars 1415. noble Bertrand de Jautan, petit fils et héritier d'aymerie de Jautan, par les mains de noble Pierre de St Lary seigneur de Barbotan, executeur testamentaire d'aymeric de Jautan fait payement des cent francs tant en ecus qu'en doubles de = navel au = Temoins et aueptans : Frère Destinalis vicaine du couvent - frère d'asse Beranger, lecteur, - Raymond de Sourrouillan, sans de Marguet. - Arnaued guillaume de Podenas. - Pierre de Laubusson.

Jautan.

Legun.

261.

Jean de gelas . (grossatum de L'albario
notaire a' Vic. Fezensac.) au folio 196.
noble Destrandi de Jautan est aussi exécuteur
testamentaire d' Aymeric de Jautan.

— Legun. —

Ville au comté de Fezensac. L'église dédiée a' St Jean
et a' St Candide, dépendait de l'archidiacre de
Lavaur. Elle était collégiale avec chanoines réguliers.
(voir Bourdeau, page 28.)

- Dans le cartulaire noir d'Auch, nous trouvons au
milieu du XII^e siècle, arnaud de Legun, folio 114. V.^o
et Bernard de Legun. au folio. 129. V.^o
- guillaume arnaud de Legun. folio 89. R.V^o et
folio 115.V^o du XII^e siècle.
- arnaud guillaume de Legun, dans une charte de
1186. cartulaire blanc. 53. verso.
- acte concernant le moulin de Legun dans une
charte du second cartulaire blanc. f° 45. V.^o
- Dans la bulle du pape Célestin III. en 1195. l'église
St Jean et St Candide, de Legun, est comprise dans
le catalogue des églises appartenant a' l'archevêque
d'Auch. La chapelle est affiliée a' celui de St Marie.

Legun.

- Réparation des fortifications de Legun. Reconstruction de la tour. ce qu'elle coûte = 300 deniers milii et mixture = anno 1200. (Montlegun. VI. fol. 408.)
 - 1330. Réforme du chapitre de la collégiale de Legun par l'archevêque d'Auch. Guillaume de Flavacourt.
- (Montlegun. III. 222.)

- En 1336. Guillaume de Flavacourt, archevêque d'Auch s'était engagé envers le chapitre de la collégiale de Legun, à fournir à chacun des chanoines, vingt conques de blé mesure de Vic. Apres avoir perdu pendant longtemps 20 sestiers mesure de Vic, le chapitre soutint que la conque valait 4 sestiers mesures d'Auch. Il obtint gain de cause et chaque chanoine dut avoir ainsi 80 sestiers. mais il y eut appel par l'archevêque et arrêt infirmatif du grand conseil qui réduisit la conque au sestier.

(cité dans un mémoire de procès entre le domaine et M^e de St. Pastou pour la seigneurie de Montier. arch. Corselade.)

- 3 février 1470. Vital Sabatier, recteur de Legun, passe un acte.

- 3 avril 1483. Fort Descult, chanoine de la collégiale de Legun et recteur de la paroisse, affirme sa cure à deux vicaires qui percevront la moitié des fruits et seront tenus de faire le service divin dans la paroisse.

(de Poste. note à Vie.)

- 25 avril . 27 avril 1577. Henri, roi de Navarre revenant de Merande qu'il n'a pas pu sauver cette ville ayant été prise par les catholiques sous Lasseran, Tarlabous et d'autres, s'arrête à Legun y soupe et y couche.

- En 1588. Legun est assiégié par les protestants sous les ordres du capitaine Fabas qui y fut grièvement blessé, ce qui força le bataillon de Lescun de prendre le commandement des troupes pour les ramener au vicomte de Lurenne.

(D'aubigné. 3^e partie. chap. 10.)

- 1594.- ordonnance de Catherine, princesse de Navarre sur le rabais du bail du fermier du domaine de Legun.

(Arch. Pau. B. 1616.)

- 7 juillet 1598.- Résignation d'un canoniciat de 1^{re} candidat de Legun par Pierre Delort, chanoine, en faveur d'autre Pierre Delort?

prêtre d'ordre, habitant Lanneux.- (Registre 320 de l'Inquisition (de Radio Stephano) not. à Lanneux).

- 1627. Jean Mothe, régent des écoles à Léguer, jette un acte.

(Notaire noté à Riquewihr.)

- 27 juillet 1635. Ecclésiaste de la Gimbrée, prêtre à Léguer. - Jean Barré, recteur de la paroisse de Montesquieu et titulaire de la gimbrée, il donne les fruits à ferme à Jean Gallez metayer de la gimbrée, moyennant 75^{fr} par année.

(notaire de Montesquieu.)

- 14 novembre 1661. - Maître Jean Anthoine Espiet docteur en droit, de la ville de Léguer jette un acte.

(Docteur noté à St Puy.)

— Note de M. Lagleize, curé de Saillac en 1885. sur la famille Labordere, de Léguer, originaire de Lourdes.

1. Leonard Labordere, fut juge royal de Léguer. Il eut pour fils.

2. Aris Labordere, juge royal de Léguer, par commission du 11 février 1654. et licentier de juge de Mirande. - et le 11 janvier 1676.

juge en chef de Mirande - le 5 mai 1679. substitut du procureur général à la cour des aides de Montauban. Son fils -

3. Leonard II. fut juge de Mirande. 1^{er} Janvier 1685. avec les autres charges de son père.

4. Son fils Jacques Laborde, juge de Legun, maire de cette ville en 1701. - En 1712. commissaire du roi pour les hommages d'armagnac.

5. Jean Laborde son fils. fut juge de Legun par provision du 26. Novembre 1753.

— Cadastre de Legun pour l'année 1776.

(Arch. Dép^{ts}. Auch. C. 130.)

- 1785. La communauté de Legun doit 31 " 80 de censives au roi. cette somme s'impose sur la communauté en corps.

- En Legun. - le bois de l'Epron - 48 arpens affiéne par contrat du 31 octobre 1582. devant Brasseurs notaire à Lectoure. a Audet de Soudourthe dit le capitaine Gironis.

Domaine possédé par le roi affermé le 21 février 1769. au prix de 1455.⁴ consiste en la justice haute, moyenne et basse.

La dime appellée de Condau, droits de queste à prendre sur les tenanciers de la dîce due

246. Legun.

roy qui possèdent cinqante concades de terre, qui se perçoit sur le pied d'un sac de blé, mesure de Vic-Peyrasac, trois sacs et demi d'avoine même mesure et quarante sols en argent.

Le droit se paye à proportion par ceux qui ont une moindre contenance.

chaque artisan paye seize sols, chaque brassier paye douze sols, et chaque veuve quatre sols. La censive se paye par la communauté en corps sur le pied de 34⁴ 8⁵ pour raison des héritages qui sont dans la directe de S. M.

Les lots au douzième et les droits du greffe.

- 1791.- Legun. - Chapelle de la Piété.

M. J. Salazo, prêtre jouissant - le revenu est de 151⁵. - Le titre de fondation est de l'année 1593. La copie sur parchemin est annexée au dosciès.

(Sapins ecclésiastiques. Arch. dép^{le} Auch.)

- 1^{er} avril 1793. - an II de la république.

Le citoyen Jean Baptiste Joseph Touya, prêtre, voulut faire en faveur de sa patrie le sacrifice de la moitié du traitement qui lui avait été alloué comme cy devant chanoine de cy devant

Jegun. Jennot. Johannet. 247.

chapitre de Jegun tant que la guerre durerait. Il se présente devant la municipalité de Jegun et prête serment d'obéir aux loix, d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Duquel serment on lui donne acte. signé Dertieus, secrétaire général.

— Jennot. —

Le capitaine Jennot ou le bastard gascon, était en l'an 1500, lieutenant de cent hommes d'armes de la compagnie de Robert de La Marche, seigneur de Sedan, dit le sanglier des Ardennes.

Jennot est un autre gentilhomme gascon, nommé Tournerville, appelé en France, le chevalier des Ardennes, et chargé avec d'autres de conduire le jeune Fleurange au sein du roi.

(Mémoires de Fleurange. 148 - 149.)

— Johannet. —

Le cadet Johannet, capitaine gascon, chambellan du roi Louis XII, servit aux guerres d'Italie sous M^r de Lautrec, était Jean de Preissac, fils de Bertrand de Preissac d'Esclignac et de Bertrande de Caarze.

248. Torris.

Ju.

— Torris.

— 1332. anneau Torris, damoiseau, seigneur de Ju et d'Autun.
La femme, Philippe leur fils rendirent la moitié
de la justice qu'ils avaient au dit Ju, savoir
haute et basse à noble homme Amalric de Voisins
damoiseau conseigneur de Coffolens, sauf le droit
que ledit Amalric et sœur de Voisins, son frère
y avaient, en présence de noble messire Jean
de Malras, glibert son frère, Benoit d'ostneuf
écuyer de Viella, Guillaume de Carnavelle,
Guillaume Sarrasin, de Limous, le 11^e Mai
de l'an 1323.

(Arch. du château de Montaut.)

— Ju.

Terre et paroisse au pays de Rivières, au diocèse
de Lodève.

Cette seigneurie appartenait à la famille de Baulat,
mais nous voyons dans l'enquête du comté de
Bigorre en 1300, que cette seigneurie était divisée.
1300. Garcias Arnaud d'Anton, coseigneur de Ju,
Guillaume Arnaud de Baulat, seigneur de
Galais et Srechac, co-seigneur de Ju, dans la
même enquête de l'année 1300.

(voir Revue d'Aquitaine. IX. 243 et Revue de Gascogne, XIX. 96.)

- 1322. Bernard de Baulat, seigneur de Ju, est présent aux coutumes de Pardiac.

(Mondeun. VI. 49.)

- En 1326. arnaud guillaume de Tariac, batard de Ju, est l'un des assassins de annesans de Loujouse, évêque d'Aire.

(mondeun. III. 205.)

- 1407- Jean de Sanguinede, natif du lieu de Ju, au diocèse de Tarbes, fait un codicille à Villeneuve d'Agen, le 40 novembre 1407. Il était alors en la compagnie de noble et puissant homme monseigneur arnaud guillaume de Barbazan.

- 1529. noble sieur de Castagnet, seigneur de Ju juge de la cour majeure du pays de Riviére baste. Duel et cartel où il prend part.

Narration longue et intéressante dans la Revue d'Aquitaine. XIII. 77.

- 31 mai 1535.- noble geraud de Sanguinede ou saint griebe. seigneur de Ju, au pays de Riviére est témoin d'une vente de fiefs faite par Jean de Bihères seigneur de Lermes. (garros not Cartelau)

250.

Ju.

Jugie. (la).

- En 1682. noble mare Antoine de Medrano, seigneur de Ju et sa femme Jeanne de Sorne^e, passent acte.
- 21 Juin 1725.- noble Antoine de Medrano seigneur de Labeyrie et de Ju, cedo une créance de 150.⁴ à Jean Pierre Goudin, ancien conseiller en l'élection de Lomagne.

(Arch. not^e à Nogaro.)

- 25 Septembre 1729.. quittance donnée à noble Antoine de Medrano : seigneur de Ju et de Labeyrie

(Arch. not^e Nogaro.)

- 21 aout 1760.. noble mare Antoine de Medrano, seigneur de Ju, passe un acte.

- Cadastre pour l'année 1781. — Ju. —
Mr de Medrano, seigneur.

(Arch. Dép^{te} Auch.. C. 202.)

— Jugie. —

- Décembre 1604. - arrêt qui enregistre les lettres d'érection en comté, de la baronnie de Rieux en faveur d'Anne de La Jugie, maréchal de camp, y unissant celles d'Algonne et de Ferrals.

(Savlement- Toulouse. B. 227.)

— Guillac.

Ville et paroisse au comté de Pardiac; l'église sous le vocable de St^e Nicolas, dépendait de l'ancien archidiaconé de Pardiac.

La seigneurie de Guillac fut donnée dès le commencement du XIII^e siècle à un cadet de la maison de Monlezun comte de Pardiac, du nom d'Esparros.

- Dans le second cartulaire blanc de St^e Marie nous trouvons dans la charte de donation des dimes de l'église de Coutens, Arnaudon de Guillac témoin. année 1260. — folio 8. R°.

- 1^{er} juillet 1299 - Géraud d'Esparros, seigneur de Guillac, damoiselle Jeanne, accepte le parage de Marcillac.

(Monlezun. VI. 251.)

- 12 Juin 1307. Géraud d'Esparros, seigneur de Guillac ayant eu une querelle entre les habitans de la nouvelle bastide de Marcillac, fait accord avec eux et accorde un parage de cette île.

(Monlezun. VI. 76.)

- En 1424. — Jean de Monlezun, comme tuteur de Bernard de Monlezun, seigneur de Guillac, son pupille, passe des actes pour la seigneurie de Guillac et autres fiefs.

(Monlezun. VI. 359.)

Juillac.

- 1419. le 29 juin.. Hommage d'arnaud guillaume de Monleun, seigneur de Caenpagnie, pour les terres de Juillac et Coutens, rendu au comte d'armagnac Jean IV.-
- 1421. - 27 octobre.. Jean de Monleyan, seigneur de St. Sary, comme tuteur de Bernard de Monleun seigneur de Juillac, son pupille, rend hommage à Bernard. Jean IV. comte d'Armagnac pour la terre de Juillac et ses appartenances dans l'église de Juillac.

(Arch. Castelade et Monlezun. VI. 359.)

- 29 Juin 1419. - L'an mil quatre cent dix neuf, le 29^e jour du mois de Juin, sous le regne du tres serenissime Charles, par la grace de Dieu, roi de France, et sous la principauté et seigneurie de haut et puissant Jean, par la grace de Dieu, comte d'Armagnac, de Pezensac, de Rodes et de Pardiac, vicomte de Lomagne, auvillars, Fezensaguet, de Bruilhois, Gimois, seigneur du pays de Riviere, d'Aure et de Rouergue, dans le lieu d'Auvillars et dans le couvent des Frères precheurs du même endroit.
En presence de moi notaire public et royal

et secrétaire de notre dit comte et seigneur et des témoins,
soubsignés : fut présent et constitué en personne noble
Arnaud Guilhem de Monleun, devant notre dit
comte et seigneur par lequel il avait été et devant
investi des objets bas nommés mouvant de son
fief noble et à raison de quoi il est devenu l'homme
de foi et vassal de notre dit comte et seigneur comme
comte de Pardiac. - Et ayant mis le genoux à terre
étant tête nue et sans épée et les deux mains
jointes entre celles de notre dit comte et seigneur
et mises sur le Christ du missel que ledit Comte
attis dans ledit couvent sur un banc de bois
tenant sur ses genoux : il a fait hommage
et serment de fidélité audit comte de Pardiac
expressément et stipulant et acceptant tants
pour lui que pour ses héritiers et tous autres
successeurs du comte de Pardiac, et lui a pro-
mis et juré sur la croix et sur le livre, d'être
toujours homme fidèle et vassal de notre dit
Comte et seigneur, de conserver et de défendre
de tout son pouvoir sa personne, sa vie, ses
membres et ses terres, son état, son autorité et
honneur : et qu'il ne contribuera jamais ni
par ses actions, ni par ses paroles, ni par ses

conseil à la perte de la personne dudit comte, ni de sa vie, ni de ses membres, et que s'il savoit ou qu'il venoit à sa connaissance que quelqu'un voulut faire ou attenter quelque chose contre notre dit Comte et seigneur ou contre ses enfans. Il vendrait aussitôt à lui a fin de le lui dénoncer et en donner connaissance aussitôt qu'il le pourroit. Il promet en outre de lui procurer tout ce qui pourra lui étre utile, d'éviter tout ce qui pourrait lui étre prejudiciable et de faire et d'accomplir tout ce qui, par le moyen de son serment, se trouve compris et renfermé dans le serment de fidélité. Et notre dit Comte et seigneur a reue à sa loyauté et liberalité le dit noble Arnaud Guilhem, pour son homme et son vassal, sauf son droit dans les autres partz et celles d'autrui en tout. Sour marquée d'une vraie predilection d'amitié et d'alliance entre notre dit Comte et seigneur et le dit noble Arnaud Guilhem, est intervenue un baiser sur la bouche. Apres tout ce que dessus le dit noble Arnaud Guilhem de Monlezun a gratuitement et de sa certaine science reconnue pour lui et pour ses heritiers et pour ses successeurs, tenir et vouloir tenir de notre

dit Comte et Seigneur comme Comte de Pardiac,
comme Vassal, en cens, fief noble et de famille et
sous ledit hommage et serment de fidélité Savoir:
le lieu de Guillac avec justice Caste jusqu'à soixante
cinq eus moulans comme ont les autres nobles dudit
comté de Pardiac, avec les terres cultes et inuites,
les prés, vignes, fiefs, devoirs, lauds et ventes, droit
d'investiture, de retention, acaptes, arrière acaptes
et autres droits feodaux et honorifiques à lui dus
dans ce lieu qui confronte avec les juridictions de
Marciac et de La Devèze et autres, et lesquelles
legitimes confrontations ont été arrêtées et acceptées.
De même et envoe il a reconnue sous les conditions
et les formes susdites tenir et vouloir tenir de notre
dit Comte et Seigneur de Pardiac présent et stipulant
comme dessus Savoir: tous et chacuns Les fiefs
et devoirs que le noble Arnau de Guilhem de
Montegun a perçus et a accoutumé d'avoir et
de percevoir dans le lieu de Coutens, relevant
du comté de Pardiac, avec les lauds et ventes
droits d'investiture, de retention, de prétention,
d'acapte et arrière acaptes et autres droits,
devoirs, emolumens, prerogatives et fiefs appartenant
à la dite Seigneurie de qui tout ce dessus

en general et en particulier notre dit comte et seigneur
et ledit noble Arnaud Guilhem de Monlezun ont-
demandé tant pour un chacun d'eux que pour
les tiens, acte public de la même teneur par
nous notaire secrétaire soussigné.

Fait l'an et jour, lieu et sous le regne que dessus
présens et témoins nobles Bernard de Rivière,
Tenechal d'Armagnac, Jean de Bascol, Raymond
Pierre Rafin, chevalier de Montpiere, Raymond
de Beaumothel petit Domad et Maître
Bertrand Barrere, notaire royal et secrétaire
de notre dit comte et seigneur qui a rédigé
tout ce dessus sur sa cede de laquelle, moi
Mathieu Ricard, clerc, son coadjuteur ai tiré
et grossoyé la présente expédition au nom et
place du même notaire et secrétaire. Et moi
Bertrand Barrere notaire et secrétaire après
avoir soigneusement et préalablement colla-
tionné la présente, me suis signé de ma
propre main et de mon seing ordinaire et
en témoignage de tout ce dessus.

Barrere, notaire avec paraphé.

Cla pièce originale et aux archives du château
d'Eyserville. à Coutens. appartenant à Mr. albeilhe. 1879.

- Au mois de Juin 1537. sieur Gaillard de Baure, marchand de la ville de Maruac, achete au seigneur de Monlerun Campagne, la terre et seigneurie de Juillac avec toutes ses appartenances ainsi que Coutens.

- En 1554. Hommage de gaillard de Baure, marchand de Maruac, pour les seigneuries de Juillac et de Coutens. Il a pour fils Fils de Baure sieur de Caumont.

Ce dernier mourut sans postérité et avant son père Gaillard de Baure, lequel mittra pour son héritier son petit-fils Jean de Medravilla ou Medravit.

- 1571. Hommage de Jean de Medravilla-Baure seigneur de Juillac, - Coutens - Caumont etc.. petit fils de gaillard de Baure pour les seigneuries de Juillac et de Coutens.

1606. Hommage par le même pour le même terroir.

- Le 30 avril 1554. noble gaillard de Baure seigneur de Juillac, achète la salle noble de Coutens et ses dépendances; son fils Fils de Baure licencié en droit, passe l'acte pour son père.

- En 1580. Jean de Medravilla-Baure, seigneur de Juillac va avec Jean d'Antbras délivrer la ville de St Justen en Savoie, et poursuit les huguenots qui en avaient été chassés. (Monleyu. V. 432.).

258. Guillac.

Le 8 decembre 1597. Jean de Medravilla-Baure, seigneur de Guillac, petit fils de gallard de Baure passe transaction avec Catherine de Padenas dame de Marambat et son fils Frederic de Samles au sujet d'un procès mis en rescision de la rente de Coutens. (Voir au mot Coutens.)

Jean de Medravilla-Baure fit testament le 20 Septembre 1630, déshéritant sa femme Jeanne d'Albadié, de naissance Bataude, qui ne lui donna pas d'enfant, et instituant son héritier Pierre de Ressegues, conseiller au Parlement de Toulouse. Il avait fait un autre testament en faveur de sa veuve Jeanne de Medravilla-Baure, mariée à un Passeran-Sauvage. Ce qui fut l'occasion d'un procès que Mme de Ressegues finit par gagner. Il resta donc possesseur de la seigneurie de Guillac et de celle de Coutens. Les ennemis prétendaient qu'il avait abusé de sa position de magistrat pour obtenir la perte de son adversaire.

— 1630. Hommage de Pierre de Ressegues, conseiller au parlement de Toulouse, par héritage de Jean Medravilla-Baure, seigneur des terres de Guillac, Coutens, Caumont en Beau-marché.

1667. Jean de Ressegues son fils rend hommage.

- Cette famille de Ressegrier dont une branche est devon
Seigneur de Juillac, est originaire du Rouergue.

En 1370, le duc d'Anjou frère du roi Charles V.
donna la terre de gradels en Rouergue, partie
à Guillaume de Loparre, partie à Bernard Resse
quier pour les récompenser des services qui ils
avaient rendus contre les anglais.

- Antoine de Ressegrier était consul de la ville
de Rodes, lorsque Jean II, comte d'Armagnac
fit son entrée dans cette ville le 9 Mars 1380.

Jean de Ressegrier, fils de cet Antoine et la tige
des seigneurs de gradels éteinte en 1640, et de
la branche établie dans notre pays, et aussi des
Ressegrier de la Bonnefoussie, Villecontal, plus
tard marquis de Nivemont.

Bertrand de Ressegrier fut conseiller au Parlement
de Toulouse en 1518.

Jean de Ressegrier neveu du précédent fut aussi
conseiller au parlement de Toulouse en 1558.

Cette famille a donné aussi un procureur général,
cinq présidents et cinq conseillers à ce même
parlement de Toulouse.

- Arnaud de Ressegrier épousa 12 février 1447
Hélène de Loparre, qui lui apporta l'autre moitié de gradels.

Il en eut :
 1^e: Bernard de Ressegrier, qui fut :
 2^e: Adoxie, mariée à Guillaume de Vigouroux
 3^e: Antonia, mariée à Jean de Boissière.

Bernard de Ressegrier fut seigneur de la Bonnefoussie
 coseigneur de gradels, il épousa le 15 février 1475.
 Marguerite de Seguy, dont vinrent :

1^e: Bertrand de Ressegrier, conseiller au parlement
 de Toulouse en 1518, marié à Marguerite
 de Tremolet de Montpeyroux dont il n'eut
 pas d'enfants.

2^e: Antoine de Ressegrier, qui fut :
 3^e: Jean de Ressegrier auteur d'une branche
 qui forma les seigneurs de La Gravette
 et fut maintenue 22 Septembre 1669
 et qui s'éteignit par Jean François
 de Ressegrier seigneur de la Gravette
 conseiller au parlement de Toulouse
 mort sans enfants en 1739.

Antoine de Ressegrier seigneur de la Bonnefoussie
 épousa le 22 Juillet 1522, Françoise de
 Montoliu, dont il eut :

1^e: Jean de Ressegrier, qui fut :
 2^e: Guillaume de Ressegrier, conseiller
 au sénéchal de Rouergue, viguier

de Najac, dont l'arrière petite fille Marguerite de Resseguiers épousa le 4 octobre 1740 Victor Joseph de Galoup de la Seyrouse, chef d'escadre qui fut le célèbre La Peyrouse.

- Jean de Resseguiers, seigneur de la Bonnemoussière, conseiller au parlement de Toulouse en 1558. épousa le 29 août 1558 Françoise de La Forcade, dont il eut :

- Guillaume de Resseguiers, conseiller au parlement en 1592, président aux enquêtes en 1608. marié le 26 novembre 1592 à Jeanne de Sabatery, dont :

- 1^e Pierre de Resseguiers qui suit;
- 2^e François de Resseguiers, chanoine, prévôt de l'église de Castres.
- 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e cinq filles religieuses.

- Pierre de Resseguiers, conseiller au parlement de Toulouse en 1618.. seigneur de Juillac et toutes terres qu'il avait eues comme héritier de Jean de Medravilla-Baure, par testament du 20 Septembre 1630.. Il épousa le 3 Décembre 1616. Marguerite de Cambolas, dont il eut :

- 1^e François de Resseguiers, qui suit.
- 2^e Jean de Resseguiers, maître des Eaux et Forêts à L'arbes, qui eut la seigneurie

262. Juillac.

de Juillac et celle de Coutens. Il a formé la branche dite de Juillac dont j'ai connu un descendant nommé, par la protection de mon Père, vers 1840. Procureur du roi à St Pol. Ses descendants sont encore propriétaires de Juillac.

3^e: François Amans de Resseguiès, chanoine de la Basilique St Sernin, à Toulouse.

4^e: Marie Thérèse, mariée à Bernard de Gras, seigneur de Lignac, conseiller au parlement.

5^e: Anne mariée à Mr de Villette.

François de Resseguiès, conseiller, puis président au parlement de Toulouse en 1674, avait épousé le 1^e Janvier 1645, Henriette de Chaumeil : il s'intitule comme son père, seigneur de Beaumarchez, cela voulait dire de Caumont car il ne pouvait l'être de Beaumarchez qui était ville royale. - Il eut de sa femme :

1^e: Jean de Resseguiès qui suit.

2^e: Jean de Resseguiès, avocat à Barbes.

3^e: Pierre de Resseguiès, qui fut curé de la paroisse du Laur, à Toulouse.

4^e: Bernard de Resseguiès, capitaine au régiment de Piémont, tué à la bataille de Nieuwinde en 1693.

5^e Jacques de Ressegrier page de l'ordre de Malte
mort jeune.

- Jean de Ressegrier, seigneur de Coutens et de Beaumarchez, conseiller au parlement de Toulouse, puis président au même parlement en 1695. Il avait épousé le 20 Septembre 1674, Marie dorothée de Caulet dont il eut :

1^e Jean de Ressegrier qui ne prend plus le titre
de seigneur de Coutens.

2^e Henriette de Ressegrier, mariée à M.
de La Salle, trésorier de France.

(voir pour la généalogie de cette famille,
mon Registré Rouge, Biblioth. de La Plagne.)

(voir pour le procès du seigneur de Juillac avec
l'abbaye de Lacaze d'occ. l'inventaire de
l'aéasiedrieu, pages 195 et suivantes. Copie de
mon frère Cyprien, dans sa bibliothèque. (azdulay)

- Le château et la tene de Juillac, sont actuelle
ment (1870) la propriété de Mr. Louës de
Ressegrier, ancien sous-préfet, officier de la
Légion d'Honneur, qui est marié et a des enfants.

- Voir pour Juillac, les possessions de Lacaze d'occ. dans l'inventaire. folio. 127. 151. 242. 345. 349.

128. 129. 130. 132. 135. 136. -

264. Juillac.

- Juillac. (vicomté de).

• territoire au nord ouest de Casabon; la vicomté de Juillac comprenait : Juillac - Arouille - Argelouse - Bellegarde - Lagrange de Juillac, - Creon. Mauvesin s'étendait sur la rive droite de la Douze, de Cayaubon à St. Justin, dépendait primitivement du diocèse d'Auch et fut ensuite annexé au XIII^e siècle au diocèse d'Aire, archidiocèse de St. Léon.

- 22 Juin 1626, en la juridiction de Mauvesin vicomté de Juillac, prévôté de St. Léon, en la maison de Versos, noble Pierre de Broa seigneur de Versos, emprunte 260[£] à noble Pierre de Brau, seigneur de Birac.

- noble Pierre de Broa de Versos, rachète la maison de Versos qui avait été saisie sur lui pour non paiement d'une somme de 900[£] qu'il devrait à noble Bernard de Martyns habitant Mauvesin.

(Lalayrie - nob^{te} à Nogaro.)

- 1772. dans le château noble de Brax paroisse de Mauvesin, vicomté de Juillac, messire Joseph Dubarry seigneur de Brax donne à bail les biens qu'il possède dans le hameau de Mauvesin de Lagrange,

St Juhien et la Bastide, savoir chateau noble de Bridat,
metairies de Balus, Couillas, Seincheo. Brasserie
du Desirat, du Besiat, Fourtune et Marzouat.
le 20 aout 1772..

(Decartaeing nob^e au Houga)

(Voir au mot Sujols pour les vicomtes de Juillac.)

- Honorable homme Pierre Lauret, prêtre, véritable gran-
ger de La grange de Juillac, appelle contre Auger
de Baronnière, ables^e de La grace Dieu alias deu
Lent Johan, pour les laudes de La grange de Juillac
au vicomte de Juillac. (chartanet nob^e. rugaro.)

— Juillac . (archidiacone) —

Aux XI^e et XII^e Siècles nous trouvons un archidiac-
cone^e de l'archevêché d'Auch qui porte le nom de
Juillac - Dans la charte de 1040. de constitution
canonicorum = Cartulario novi. folio. 46. R. 12. V.^e
parmi les cinq archidiacones donnés aux chapitres^{*}
on nomme le archidiacone de Gabag. de Savari.
d'Angles, d'Armagnac et de Magrouac.

D'un autre côté dans la bulle de Célestin III de
1195. parmi les églises reconnues comme appartenant

266. Juillac.

Juillac la Vignole.

à l'archevêque d'Auch. on nomme l'église de St Jean de Levias, dans l'archidiaconé de Juillac: D'après cela il est permis de supposer que cet archidiaconé comprenait ceux de Sardes et Vic, formés postérieurement, ainsi que ceux d'Ausse et de Los.

— Juillac de la Vignole. —

Famille bourgeoisie de Lomagne qui s'est améliorée.

- 4 Decembre 1596. Echange de terres par noble arnaud guilhem de Juillac, seigneur de la Vignole.

- 22 Juin 1587. Il est absent. le capitaine d'appel reconnaît lui devoir 4 rans de blé.

- 21 novembre 1588. Les gens de grèce lui ont enterré une paire de bœufs pour renter des pas Miradoux et l'ont envoiée à Lectoure. Il proteste par acte.

- 1. Decembre 1588. Il donne un bail à la métairie de la Corone.

11 Septembre 1586. obligation en sa faveur.

- 29 mars 1605. noble arnaud guillaume de Juillac, seigneur de la Vignole, s'oblige pour une somme d'argent qu'il empruntera.

- 7 Septembre 1609. obligation pour lui.

Juillac la Vignole.

267.

- 3 mai 1612. obligation pour Arnau Guillame de Juillac seigneur de la Vignole.

(guillemette not^e à Miradoux.)

- 24 septembre 1618. noble Arnau Guillame de Juillac seigneur de la Vignole habitant Miradoux, fait accord avec un faisanier.

- 27 mai 1619.. noble Arnau Guillame de Juillac seigneur de la Vignole habitant Miradoux reconnaît devoir 5^{me} 17^{me}.

- 16 Juin 1619.. nobles Guillame Arnau de Juillac seigneur de la Vignole pour sa femme Geronyme de Montaut et son fils noble Jean de Juillac, écolier, et regent de Miradoux vendent une pièce de terre nature pré sur la rivière de l'Arrats. à Guillame Feugua seigneur de Sitoulenç.

- 23 août 1623. Les mêmes vendent un pré à Fabrane du Clot veuve de Guillame Feugua seigneur de Sitoulenç et à sa petite fille Fabrane Feugua épouse de noble Adet de Causse seigneur de la Brenguade.

(guillemette not^e Miradoux.)

- 3 mai 1624. obligation pour Arn. Guill. de Juillac la Vignole. (Reges. not^e Miradoux.)

268. Juillac la Vignole.

- 26 mars 1628.- Joseph Daulin docteur et avocat, Marice Dufour, sa femme, empruntent 50.^o à demoiselle Marguerite du Bedat femme de noble Jean de Juillac, seigneur de la Vignole. ils habitent tous la ville de Miradoux.

La Vignole est une maison rurale au Sud Est de Miradoux et dans cette paroisse.

- 8 octobre 1628. Jean de Juillac, assigne sur ses biens à demoiselle Marguerite du Bedat, sa femme la somme de 1025.^o qu'elle lui a portée de ses deniers et meubles qui lui sont propres, pour les affaires de feu son beau père arnaud guillaume de Juillac seigneur de la Vignole.

- 9 octobre 1628.- Jean de Juillac, seigneur de la Vignolle. = François, et Catherine faisant pour eux et pour marguerite et Jean de Juillac, leurs frères et sœurs, procédant comme héritiers de feu arnaud guillaume de Juillac leur père, donnent à bail la métairie de la Couronne moyennant 180^o. Le fermier payera les tailles et les redevances dues au seigneur de Montaut.

Tous signent la Vignolle.

Juillac la Vignole.

969.

- 18 octobre 1628. - pour les mêmes autre bail de la maison et terres de la couronne, seigneur en Miradoux.
- 19 octobre 1628. - de l'avis de leurs amis ils ont mis en adjudication le fermage des biens délaissés en Miradoux, par leur père. Ces biens avaient été adjugés à 180^{fr}. le 9 octobre précédent.
- 6 avril 1632. - Jean de Juillac seigneur de la Vignole emprunte 12.^{fr} pour 5 rues de blé que lui vend Zacharie Régis. (Guillermette nob^{te} Miradoux)
- 23 juillet 1632. noble Jean de Juillac seigneur de La Vignolle, débiteur de 65^{fr}, dette contractée par feu Arnaud Guillaume, son père. Il la renouvelle (Duroy nob^{te} Miradoux.)
- 22 novembre 1636. - Marguerite de Juillac, veuve de Jean Guillermette, procureur du roi de Miradoux ratifie une transaction passée avec son frère Jean sur la succession de leur père commun, Guilhem Arnaud de Juillac.
- 7 juin 1640. Jean de Juillac achète un p't. (Guillermette nob^{te} Miradoux.)
- 13 septembre 1641. noble Jean de Juillac seigneur de La Vignolle, prend une garde (Barde nob^{te} Miradoux.)
- 13 septembre 1643. affirme sa maitrise Bordenau.

270. Juillac la Vignole.

- 24 Janvier 1645.. noble Jean de Juillac, sieur de la Vignole,
Consul de Miradoux pour l'année 1645. emprunte du
blé.

- 26 octobre 1646.. Il vend un pré en Miradoux.

- 7. Juillet 1647. il donne quittance d'une somme
de 300 livres ..

- 15 mars 1650.. Jean de Juillac sieur de la Vignole.
s'oblige, comme consul, pour la communauté
de Miradoux envers Nicolas Regis docteur en
droit et avocat.

(quillemette nob^e à Miradoux.)

- 31 octobre 1671.. noble Jean de Juillac, sieur
de La Vignolle, passe un acte d'échange.

(Darlee nob^e Miradoux.)

- 6 Juillet 1698.- contrat de mariage entre
Pierre Maillon, homme d'armes, de la ville
de Soitiers en Soitou, et Marie de Castera,
fille de feu Bernard Castera et de feu
demoiselle Jeanne de Juillac

Cette Jeanne de Juillac était elle même
fille de Jean de Juillac, sieur de la Vignolle.

(quillemette nob^e Miradoux.)

Juniac.

Jussan.

271.

— Juniac.

— 1343. noble Vezion de Juniac, d'amoiseau, fut témoin lorsque le comte d'Armagnac accorda les priviléges de la ville et communauté de Lectoure, par acte du 13^e novembre 1343.

(Montauban, petit livre, n° 5, fol. 36.)

— Jussan.

Famille féodale de la plus ancienne noblesse, originaire du comté de Bigorre. Établie au XIV^e siècle dans le comté de Pardiac.

(La généalogie de cette famille a été ébauchée dans le nobilitaire de Gascogne, de Bouscasse, Paffore Tomes 1^{er} et 2^o; mais surtout dans les Mémoires historiques de Noulens. Tome II, p. 283., c'est incomplet. Elle est presque entière dans les notes sur Merlequin, de mon frère Cyprien. 5 vol. m. g. manuscrit.)

Cette famille était déjà puissante au XIII^e siècle et possédait en Bigorre les seigneuries de Luc, de Gentat, d'Ourdiouze, Olzac dessus, Orignac et autres. Ils prenaient au XIV^e siècle le titre de barons de Luc.

— Notes généalogiques commençant à Arnould de Jussan, baron de Luc, qui épousa Navarre d'autre dame des Affitès, Cartets, aurébat, Sedeilhan.

272. Jussan.

Leur fille marguerite de Jussan fut mariée en 1360.
à contalon d'antin. (D. Villeneuve).

(Revue d'Aquitaine. X. 224.)

- Bertrand de Jussan, seigneur de Luc, sénéchal de Bigorre, vers 1360. avait pour sœurs:
 - 1^e: gauchonide de Jussan, mariée à Arnaud-Raymond V. de Castelbajac.
 - 2^e: Bertrande de Jussan, mariée à Sanchez d'Aure, vicomte de Larboust.

(1^{er} Allais. VII. 179.)

- 1360.. messire Bernad de Jussan, chevalier qui tenait le parti des ennemis (anglais) contre le roi fit accord avec le Roi, par lequel il promit de remettre à l'Eveque de Tarbes les forteresses de la Tede de Tarbes et de Bordes, et le Roi lui promit de lui faire donner 6000 livres par le Comte d'Armagnac et de lui pardonner le 11^e septembre 1361.

- 1363. Bernad de Jussan à cause de Isabelle de Cardaillac, sa femme fit hommage lige au Roi d'Angleterre, dans l'église des Frères prêcheurs d'Agen le 8^e Janvier 1363.

(Bordeaux. Reg. f. folio. 99.)

- 1370. messire Bernad de Jussan, chevalier,

tenant le parti des anglais fit un traité le 10 octobre 1370, avec le comte d'Armagnac et le duc d'anjou frère du roi de france pour et au nom dudit roi, par lequel il remit audit roi la forteresse de Larcis moyennant que le roi lui accorderait remission et une somme de 6000. livres et que le Comte de Paodrac, le seigneur de Barbazan, Mons^r Lorc de Laramont, Arnaud de Malasté, arnaud Guilhem de Salmus en seraient caution et qu'il lui serait permis de retablir les fortifications du lieu de Cordaillac.

(coll. Doat. Tome 1^e page 54.)

- Bernard de Jussan, chevalier, sénéchal de Bigorre nommé par le roi d'angleterre en 1370.

. (Revue d'Aquitaine. IX. 216. note.)

- 1371. - Accord fait entre le duc d'anjou frère et l'entendant du roi de france Charles, le comte d'Armagnac et Bernard de Jussan, par lequel il promet de rendre la forteresse de la Sede, et autres places, et qu'il ira prêter serment de fidélité et servir le roi, en quittant le parti ancien, et le Comte lui promet faire donner et livrer le jour du serment six mille livres et cinq de rente ensemble lui faire bailler pardon et à

a tous ceux de sa compagnie. Et la ratification dudit accord insérée à l'année 1371.

(Inventaire du château de Lectoures. fol. 207.)

- 15 mars 1415. Jean de Jussan, d'Amoissac, seigneur de Lesté prend à bail la seigneurie de Laffitte-Coupière. (voir au mot Laffitte Coupière.)

- 1418. noble Jean de Jussan, seigneur de Lesté avoua tenir en fief du comte d'Armagnac, à cause du vicomté de Rivière, le lieu de Lesté avec basse justice, plusieurs fiefs, droits, devoirs en différents lieux le 2^e Décembre 1418.

(Montauban. Livre rouge. fol. 137.)

- 1424. noble Jean de Jussan, procureur de noble Bourguine de Saucède, dame de Laveract rend hommage au comte de Pardiac pour Laveract. au nom de la dite dame.

(Monlezun. VI. 359.)

- Misamonde de Jussan épouse Bernard de Lupé, seigneur de Lasseraude, lequel fait son testament vers 1448.

(Dom Villeverteille. Testament illisible.)

- 1454. - noble ~~Peregrin~~ de Rivière, arrière des terres, en présence de noble Bernard de Jussan seigneur de Lesté. 25 avril 1454. -

(Extrait des registres de Borderei, notariaux. folio 8.)

- 1483. - noble Auger de Jussan, seigneur de Lieste fut présent à la quittance donnée le 29. novembre 1483. par noble Jean de Luppre seigneur de Luppre, à noble Ramon de Sadirac seigneur de Sadirac, d'une partie de la dot de noble Ecile de Sadirac, sa femme, sœur du dit Ramon de Sadirac.

(Arch. de l'abb. de Lartigue. Livre 3^e de Raimond d'Angelos, notaire à Larbes. folio. 127.)

- 27 août 1512. Jean de Jussan, notaire, conservateur du domaine d'Armagnac.
- 29 mars 1554. Hamelot de Jussan, procureur du chapitre de Larbes.

(Monberun. V. 192.)

- Gaston de Jussan, seigneur de Bourg et d'Espiehl, en Nébouzan, avait pour sœur Françoise de Jussan qui épousa avant le 7 octobre 1542. Jean Catard de Castelbajac seigneur de Bures, né en 1486. mort au mois d'août 1545. dont postérité.

- 22 mai 1488. Jean de Saucede seigneur de Lavaur a été testé. institue héritière sa sœur Bourquine de Saucede, femme du noble Odon de Jussan.

odon de Jussan et Bourguine de Saucède, eurent:
Pélegrin de Jussan, seigneur de Lavaquet qui le
20 Janvier 1439, devant Dominique Salanne
notaire à Marciac, étant assisté de sa mère
Bourguine de Saucède, transige avec Bernard et
Jeannot de Ponsan sur la contestation dotale
de Navarre de Ponsan femme dudit noble
Pélegrin de Jussan.

- Le 8 mai 1480, devant guillaume Reynelli,
notaire à Marciac, testament de Sélegrin de
Jussan seigneur de Lavaquet où il institue son
fils ainé Bernard de Jussan et lègue à son
second fils Jean de Jussan la terre de Samazan.

- 5 février 1516. Testament de Bernard de
Jussan reçu par Augier Degrivier, prêtre et
notaire de Marciac, par lequel testament
le dit Bernard institue son héritier gaillard
de Jussan son petit fils, fils de feu Nicolas
de Jussan.

- 11 Janvier 1495.. Testament de Jean de Jussan
retenue par guillaume Sanctis, notaire de
s^t Clar de Lomagne, où il institue Nicolas
de Jussan, son neveu, fils de son frère
Bernard de Jussan et de Jeanne de Lafitte.

- 10 février 1585. - quittance faite par Catherine de Prochac en faveur de geraud de Prochac, son frère, dans laquelle, elle prend la qualité de veuve de Nicolas de Jussan, et de mère de Gaillard de Jussan,
- 4 Septembre 1541. - gaillard de Jussan avait épousé Clarmontine de Lésignac qui après sa mort le remaria avec Antoine de Combes habitant Marciac, dont elle était la femme lorsque le 4 Septembre 1541, elle transigea avec son fils du premier lit Nicolas de Jussan, alors mineur, étant sous la tutelle de Jean de Jussan.
- 1598. 1603. - Nicolas de Jussan fut tué à Marciac, ses deux fils Jean ainé et André juiné, poursuivirent la punition de ce meurtre et obtinrent au Sénélement de Toulouze, deux arrêts l'un du 4 mai 1598, l'autre du 16 Juillet 1603, contre les meurtriers de leur père.
- 20 mai 1617. - Testament de noble André de Jussan, qui institue son fils Bertrand. André de Jussan était seigneur de Laveract et avait épousé N. de Tarriac.

278. Jussan.

En 1625. Bertrand de Jussan épousa Marguerite de Foveau, il fut père de :

- 1648. Aymeric de Jussan, seigneur de Lavaur et d'abord de Sallenave, qui épousa en 1648. Antoinette Daucon et qui produisit les titres qui précèdent devant M^r. de Rabatens lieutenant général en la sénéchaussée de Montauban subdelegue^e de M^r. Pellet, intendant de la généralité de Montauban - Il avait été taxé le 26 août 1673. à la somme de 1440ⁱⁱ par le receveur des droits de francs fiefs et nouveaux acquets - Le 5 février 1675. il obtint décharge de cette taxe par M^r. Foucault intendant de Montauban

- 9 décembre 1681. Pièce de procédure saisie et inscription de faux entre Joseph de Jussan seigneur de l^e château contre messire Jean Charles du Bouzet, marquis de Marin, et Pons d'Esparbez seigneur de Feugue, au sujet d'une somme de 4000ⁱⁱ qui était due à Jussan par la succession de Constantin de Grand nay dont le dit du Bouzet, marquis de Marin était héritier.

Jussan.

279.

- 8 novembre 1618.- Aymeric de Jussan sieur de Tallenave, contrat de son mariage avec Antoinette Daucon, devant Bermon, notaire à Bagnères. Bertrand de Jussan seigneur de Lavaït père du susdit Aymeric lui constitue la moitié de ses biens d'apres la clause du contrat de mariage dudit Bertrand avec Marguerite de Forest en 1625. En l'année 1649 ledit Aymeric de Jussan et sa femme se sont separés de leurs père et mère Bertrand de Jussan et marguerite de Forest. Le 21 mai 1661 au chateau de Lavaït, on fait un partage entre le fils qui est veuf, partage de jouissance; les metairies de Louandot et de Tallenave sont laissées au fils avec le moulin à vent que le dit fils avait fait bâti à Lavaït, et un pré, qui sont acquets. Le père et la mère renouvellent la donation et font nouvelle donation à leur fils Aymeric de tous leurs biens, à condition qu'il payera cinq mille livres à sa sœur Jeanne de Jussan, lorsqu'elle sera colloquée en mariage, et sous la réserve de 200^l pour chacun des père et mère, dont ils pourront disposer à la fin de leurs jours.

4 septembre 1541. - Procuration pour transaction entre noble Nicolas de Jussan fils et héritier de gaillard de Jussan seigneur des terres de Laverac et Jean de Jussan tuteur dudit Nicolas, appelaient d'une sentence rendue en faveur de Clarmontine de Lérynaç, femme de Antoine de Combes, habitant de la ville de Marciac.

(Archives Cavaillade.)

- le 10 Juin 1625. en la salle seigneuriale de Lion, au bas comté d'armagnac. Contrat de mariage entre noble Bertrand de Jussan seigneur de Tullenave assisté de noble André de Jussan, seigneur de Laverac, son père et de nobles etc... (notés à leurs noms). et de demoiselle Marguerite de Fovert assistée de noble Arnaut Guillaume de Fovert seigneur de Lion et demeure du Basca, ses père et mère. Elle reçoit 6000^{fr} de dot. Savoir: 1500^{fr} du père et 1500^{fr} de la mère pour tous les droits qu'elle aura à prétendre présens et à venir, le tout payable en plusieurs termes pour être employé au paiement des dettes et constitution dotale de la famille de Jussan. Le futur et donataire de la moitié des biens de ses parents. Régime

total avec société d'acquets; contrat renoué par
l'inarage, notaire à Nogaro.

- Le 3 novembre 1648. - Aymeric de Jussan seigneur de
Sallenave, épouse Antoinette Daucon, fille de Jean
Daucon, bourgeois de Bagnères en Bigorre et de
Catherine Demont. Elle reçoit 8000^{fr} de dot, pa-
yables aux mains de Bertrand de Jussan, père
du futur. - Louise Daucon sœur de la future
épouse noble Sébastien Despocq seigneur de
Caubous, en Bigorre.

- 8 mars 1662. devant Dandré, notaire à Marciac.

Bertrand de Jussan, marié sa fille Jeanne
de Jussan avec noble Henri de Lacoste

- 26 mai 1664. Pacte de famille pour le
règlement des dots payées.

- Bertrand de Jussan eut de sa femme Mar-
guerite de Fovert.

Aymeric de Jussan seigneur de Sallenave,
qui fait saisir les biens de Jean François
de Fovert seigneur de Lison, pour avoir pa-
yement du reste de la dot de sa mere Mar-
guerite de Fovert.

- 31 juillet 1679. Transaction entre Aymeric
de Jussan, seigneur de Laveraet faisant pour

sa mère et se portant fort pour elle - Jean François de Fovert seigneur de Lion, Marie de Lau veuve du seigneur de Labarthe en qualité de mère pitoyable de ses enfans.

- 25. Septembre 1681. - Procès terminé au sénéchal d'Armagnac à Lectoure, devant Ducasse juge mage entre Joseph de Jussan seigneur de St Christau et nobles Jean Charles du Bouzet marquis de Marin pour d'Esparbez de Lussan seigneur du Feugua.

Ce procès mis en 1680. au sénéchal d'armagnac entre noble Joseph de Jussan de St Christau seigneur de Pepieux comme père et administrateur de son fils; ayant le droit et cause de noble Pierre de Garrané seigneur de Pepieux, son beau père, et le dit Pierre de Garrané comme donataire de noble Constantin de Garrané écuyer, d'une part.
 Et maître Hector Lagardière, notaire royal de Pergaing, dépositaire volontaire de 40. sacs de blé, bon et marchand mesure d'astafort - 20 barriques de vin rouge fait et lié, le tout tenu sus mention Jean Charles du Bouzet-Marin.

- arrêt du parlement du 2 Juin 1704 qui condamne Joseph de Jussan Seigneur de St Christau, Pépieux et autres places à payer 1600^{fr} et intérêts aux religieuses 1^{re} Claire, de Mirande et Antoine de Serignac seigneur de Belmont à le garantir et indemniser des condamnations.

(L'arrage, nob^e à Nogaro.)

- 22 Juillet 1706. Contrat de mariage entre Mr de Jussan de Pépieux et dem^e Rivière.
- Emancipation contenant nomination à la donation contractuelle du 14 avril 1734.
- Repudiation de la donation le 26 mai 1742. - acte d'accord du 5 Juillet 1742.
- 21 avril 1760. noble Jean Jacques de Jussan habitant de Bassoues a procéder devant l'officier d'auch contre François de Rivière, marquis de Giscar, vicomte de Sabatut, qu'il fait attester en main levée de l'opposition formée par ledit de Rivière au mariage que le susdit Jean Jacques de Jussan veut contracter avec demoiselle Boubee, habitant Bassoues.
- 5 février 1743. Testament de noble Joseph de Jussan, Seigneur de Saverac et de Pépieux fait à Saverac, où il dit qu'il est époux de

284.

Jussan.

Françoise de Riviere, dont il a eu huit enfants dont l'aîné est. 1^e mathieu Joseph.

2^e Françoise Mathieu.

3^e Jean Jacques.

4^e Francois Thomas.

5^e Francois.

6^e Henri.

7^e Françoise Marie.

8^e Marie Anne.

Il institue son fils ainé et laisse à chacun des autres une somme de deux mille livres.

Le second fils Francois Mathieu de Jussan épousa Jeanne Dubarry, fille du seigneur de Bierves, en Montesquieu. (voir les notes sur Montesquieu de mon frère Cyprien.)

Joseph de Jussan avait des dettes, après sa mort ses biens furent saisis par ses créanciers et mis à l'encaissement.

— Françoise de Riviere teste le 31 mai 1748.

Joseph de Jussan avait déjà précédemment vendu les terres de Lacassaigne et de St Christau.

Il était devenu seigneur de Pequeux par sa mère, fille de noble sœur du garde-médaillon seigneur de Pequeux. (voir au mot Pequeux.)

Etant obligé de payer la dot de sa tante Charlotte du Garrané, sœur de son grand père maternel, qui n'était rendue religieuse Clarisse, au couvent de Mirande, il fut obligé d'emprunter 1600^{fr} en 1720. de M. Delong, par acte devant Duffort notaire à Mirande. Et la récolte de 1719, ayant été entièrement emportée par la grêle, il fut obligé d'acheter des semences et bestiaux et à cet effet le 12 août 1720, devant Duffort, not^e de Mirande il emprunte 6.600^{fr}. C'est cette dette qui entraîna sa ruine. Après des procès sans nombre un arrêt du 4 juillet 1750, adjugea les biens savoir la terre et seigneurie de Pupieu à maître de l'^e Martin, juge au pays de Riveire rendant à Marcillac pour 18200 livres.
et la terre et seigneurie de Laverac au sieur Clément Delong, conseiller au parlement de Toulouse pour 7.500 livres

- aux Emigrés, on trouve un membre de cette famille de Jussan, habitant Bassoues emigré,
(voir Laverac - Pupieu et Biaves)
(Archives Carsalade.)

Justian.

Terre, et paroisse du comté de Fèzensac. L'église sous le vocable de St. Maurice, dépendait de l'archidiocèse de Toulouse.

En 1286, les barons et nobles du comté de Fèzensac se réunissent dans l'église de Justian pour y rédiger et jurer les coutumes du comté de Fèzensac.

La seigneurie de Justian resta la propriété des Barons de Pardailhan..

(voir au mot Caseneuve.)

- 1497. Jean de Montillots, prieur, vicar de la paroisse de St. Maurice, de Justian.

- 18 février 1517. - Les consuls et habitans de Justian, avec l'approbation de Arnaud de Pardailhan seigneur de Gondrin et de Justian nomment des syndics pour traiter avec le chapitre d' Auch au sujet d'une rente qu'ils doivent au capital de 100. ecus.

- avril 1522. Pierre Fréote, prieur recteur de Marambat, chargé du service divin dans l'église St. Maurice de Justian.

- 26 avril 1530. Laule d'Espagne, dame de Justian, fait une vente de terre faite en la juridiction de Justian.

— 3 fevier 1524. — Les consuls de Justian font
marché pour la reconstruction de l'église St. Maurice
de Justian = lo dit Peyra alongar ladita gleyxa
entro lo cap de ladita gleyxa tota cayrada
aussi come bien la capera de Sant Blasi
en la part que tyra enta Betranon, et deu
le bat la muralha a ta fuit que es l'autra
part que tyra enta Vie, et deu far lodit
Peyre un arc doble de peyra a la fante
deus autres arcs. Item deu lodit Peyre
fautar la muralha deus axe qui sy son de
quatre panons. Item deu fer tres claretas
de peyra tallada aysi que seran necessar
iys. Item deu lodit Peyre mudar l'armary
que es au sanctuary en autre lie a qui
hon semblera que steagua plan.

Item deu lodit Peyre fer ung armary per lo
Cors de Die. Item deu lo dit Peyre mudar
lo auter de Sant Maurici et fer ung petit
pilar de peyra.

Aysi metis deban los dudsits collos, obre et
autres balthar xudit Peyre la soma de deuz
scutz petits condant per escut XVIII. solz.

(Cavaret. not^r. a Vie.)

- 22 avril 1545. acte passé par Ducos, notaire à Lanneprac devant la porte de la chapelle de l'^e Jacques du lieu de Justian. (Registre Cossio page 40.)

- 1552- Ramon Desbarats, prêtre du lieu de Justian obligation de 29 livres tournois pour peix de 29 conques de bled.

(J. Sonson, notre à Vie, f° 34.)

- au mois d'octobre 1569. le comte de Montgommery conduisant une grande armée de gens de pied et de cheval et venant du Béarn s'est emparé de presque tout le comté d'Armagnac et pays de Condomois. Il est resté à Condom et a envoyé des garnisons dans tous les pays voisins jusqu'à Justian. Les soldats huguenots pillaiouent et volaient partout, ils poursuivaient surtout les prêtres dont ils avaient juré la ruine et la mort. Raymond Desbarats, prêtre de Justian s'était réfugié dans la salle noble d'Aumensan où il se croyait en sûreté. Mais les soldats l'y ont trouvé et l'ont amené à Condom où il a été mis dans une longue et grande captivité. Puis on a fixé sa rançon à mille livres en lui ordonnant de trouver cette somme promptement sous peine de la vie.

Il s'est adressé à tous ses amis qui n'ont pu trouver cet argent. Enfin il a supplié Pierre Noueilhan, marchand habitant Vic-Fézensac de lui acheter des immeubles jusqu'à mille livres. Noueilhan s'est longuement excusé tant faute de deniers que cognosant le naturel dudit Desbarats qui plus tard lui chercherait des contredits. Mais à la parfin vaincu par la pitié il a remis les mille livres avec beaucoup de peine et il a acheté deux métairies, celles de Delagruet et de Forques que possédait Raymond Desbaratz, ces deux métairies siennes au territoire de St-Saul de Bâise. Les 1000 livres ont servi à la redemption de la personne de Desbaratz, qui a ratifié la vente.

Mais lorsque les troubles ont cessé, il a obtenu des lettres de cassation de la dite vente, il a fallu plaider et le procès est devant le parlement de Toulouse.

Le 11 octobre 1571. les parties transigent. Desbaratz payera 200^{fr} et reprendra la métairie de Delagruet. Celle de Forques demeurera la propriété du marchand Noueilhan.

(Registre du notaire de Gondrin.)

- 20 Novembre 1571. Arrentement du moulin

290. Justian

de Justian, pour antoine de Pardailhan, chevalier de
l'ordre, seigneur de Justian.

(Labatut nob^e à gondrin.)

— Seachent tous presens et advenir comme ainsin soit
et parties les escriptes l'aient dit et annoncé, que
dès le mois d'octobre en mil cinq cent soixante
neuf à raison des troubles que pour lors furent
suscités en ce royaume de France pour la
Religion. Monsieur le comte de Montgommery
soutenant du pays de Bearn et conduisant une
grosse et forte armée de gens de pied et de
cheval pour la religion pretendue réformée
aurait pris et mis en sa subjection une
grande partie du comté d'Aramagnac et
puys de Condomoys et s'étant il retiré en
la ville de Condom aurait colloqué ses dites
forces et gens en garnison par les lieux
circonvoisins et même en ce present lieu de
Justianz. Rellement que depuis son
arrivée jusques au depart que fut sur le
commencement du mois de Janvier suivant
ce present pays fut acquitté et molesté
par les continualles pilleries, ransons et
destrousses des gens de la dite armée et

singulièrement les prebtes, la ruyne et mort des
quels ils avaient conjuré et conspiré et entre
aultes de M^e Raymond Desbarats prebte ha-
bitant du territoire de Justian aprèe que l'on luy
eust pris et butiné tous ses biens meubles estant
beaux et de grande valeur, finallement d'aurait
été trouvé par certains des dits soldats dans
la salle ou maison noble dite d'Aumerson où
c'estoit retroué coidant y este assuré; et y
fut par eux pris et adméné dans la dite
ville de Condom et illec detenu en longue
et grande captivité et mys à rançon de mille
livres, laquelle somme luy fut commandé
trouver promptement a peine de sa vie, et
lequel Desbarats aprèe avoir employé plusieurs
de ses amis a trouver la dite somme et n'ayant
icelle trouvé, cognoissant que pour se redimer
du danger de mort ne luy restoit aultre moyen
que d'avoir recours a la vente et engagement
de ses biens immeubles, auroit pas plusieurs
messagers fait supplier srs Pierre Nouelhan
Marchand de Vic, de luy vouloir aehapter de
ses dits biens immeubles jusques a la dite somme
de mille livres, de quoy icelluy Nouelhan

992. Justian.

se soient longuement excusé tant pour faute de denier que pour ne vouloir contracter avec un prisonnier, mesme avec ledit Desbarats, cognissant très bien son naturel, qu'il chercherait aymer à tuy faire contredit sur la dite vente. Mais à la parfin vaincu de pitié et impostunités seroit-il tant incommodé que travailhant et prenant du plus liquide d'un petit abay qu'il manierait aurait-il le dit Noueilhan avec grand difficulté assemblé la dite somme de 1000^{fr} et d'icelle achapté audit Desbarats ou à ses procureurs deux siennes metairies vies en la juridiction de St Paul de Baise dittes à la Sallagée et à la Forges. La somme a roalllement servi à la redemption de la personne de Desbarats qui du depuis a ratifiée la vente. Mais depuis que les troubles ont cessé il a obtenu lettres de cassation de la vente; de la procé et le 11 octobre 1571.- transaction. Desbarats donne 200^{fr} et reprend une des metairies. Noueilhan reste propriétaire de l'autre.

(Sabatut. note à Gondrin.)

— Le prieur d'Eauze possédait divers

droits et le moulin de Boudon, sis en la juridiction de Justian; il loue ces droits et ce moulin le 23 Mars 1584.

Le 28 Août 1584. Il affirme la dîme qui lui appartient en Justian.

- 20 Octobre 1605. Hector de Pardaillan, baron de Gondrin, Montespan, Antin etc.. Seigneur de Justian, affirme la baillerie de Justian moyennant quatre conques d'avoine par année.

(marrault not^r gondrin. fo 45.)

- 1631. - Justian, au comté de Fèzensac. — Le sieur de Gondrin en est seigneur et luy vault quinze livres de fief, lods et ventes et quinze boisseaux de blé de droit d'agrier, à trois boisseaux la charge qui vault neuf livres communement et six sacqs d'avoine de reconnaissance que luy fait la dite paroisse.

Le dîme se lève au dix et vault au prieur de la ville d'Eauze en Fèzensac neuf cens livres, au recteur soixante vingt livres et au chapitre de l'église Fèzensac huit boisseaux de blé valant vingt quatre livres, partant le revenu du dit lieu monte 744. livres.

L'archidiacre de Pardaillan lève audit lieu

294. Justian.

Le droit de quatre gerbes qui luy vaut 75 livres.
Les droits de boucherie et taverne valent à la
communauté 10 livres.

Il y a unq notaire.

- 14 mai 1694.. Jean goudon, écoier, habitant
Justian, est témoin d'une quittance passée aux
maisons de maesté, en Cournousan.

(J. Sapeyzer, not^r de Roques.)

- 1748.- Le duc d'antin, est seigneur du lieu
de Justian. (Arch. Dép^{re} Auch. C. 275.)

- 28 Septembre 1772... arnaud Dubouch maître
d'école, habitant en la maison de l'astachoueres
au territoire de Justian, est témoin d'un acte
passé dans cette maison. (Not^r de Roques)

- 1869. Le château de Justian appartient à
M^r de Thézan. Lescout..

Labadie.

295.

— Labadie.

- 1496.- noble Jean de Lerride, comme père légitime administrateur de sa fille Dominiquette de Lerride dame de la maison appelée de Labadie au territoire de Salazan, aurait vendu à noble Vital du Coustol sieur de La Pegré des fiefs, eaux, obliis spéciés dans un contrat passé par feu Sieur Alabadi. notaire à Aignan le 8 octobre 1481. pour 80 ecus. Le 3 août 1496. ladite Domini- quette de Lerride devenue femme de noble Bernard de Hospite, manquant d'argent pour les affaires et. du consentement de son mari, confirme cette vente moyennant un supplément de prix de 10 ecus.

Le 3 juillet 1503. Sans du Coustol seigneur moderne de La Pegré et fils de feu Vital du Coustol, consent à lui revendre ces fiefs moyennant la somme de 90 ecus du prix compté en 1496.

- Labadie. salle sie prie de Seailles (armagnac)
- 12 Juin 1497. lausine d'une rente donnée par noble Pierre de Bass seigneur de La Salle de Labadie prie Seailles.

(garros. noble à Castelnauet)

- 8 Juin 1542.. Contrat de mariage entre noble

296. Labadie.

Arnaud de Labadie et Frué de Ponsan, fille de Jean de Ponsan, habitant Justian, assisté de noble Jean de Ponsan, son oncle et son tuteur, de Hugues de Benquet son cousin germain. Temoins Bertrand de Lardailhan, abbé de Duvielle, Bernard de Podenas, prieur d'Eauze. Pierre de Batz et Jean de Cattaigne seigneur de Caupene.

- 22 avril 1545. noble Arnaud de Labadie et Frué de Ponsan sa femme, donnent en faisanche leur métairie du Saulx.

Ils achètent un champ en Justian par acte passé devant la porte de la chapelle St. Jacques de Justian. (duos. not. à Lannejarg.)

- le 16 mai. ils vendent à Darbet 21 corques de blé pour 20 eus petits.

- 26 septembre 1556. au lieu de Riguepeu, en la maison de Pithol. Contrat de mariage entre noble Vital de Labadie écuyer, assisté de son frère noble Arnaud de Labadie et de Bernard Dupouy, son cousin, avec Jeanne Pithol, fille de sire Bernard Pithol et de Jeanne Castor.

Le 11 octobre 1556. noble Arnaud Labadie et sa femme Jeanne de Combrac achetant

Labadie.

297.

une piece de terre en Justian. (Duponson notaire
de Vic Fugensee. folio 164. 182.)

- 6 novembre 1563. noble arnaud de Labadie
seigneur de Saix, emprunte 48 livres a l'annepax
a noble Bertrand de Pardaillan, capitaine
Caumont.

- 26 Decembre 1576. mariage de noble Jean de
Labadie fils de noble arnaud de Labadie
Seigneur de Saix et de Potin, habitant Justian.
Et Catherine Grison fille de gabriel Grison
et veuve de Bernard Lagarde : elle apporte
les biens dont elle a herite de Bernard Lagarde
et de feu gabriel Lagerde son fils, sa maison
de Courrensan et sa metairie de Pisont et
terres de Molerie seront vendues et le prix
remis a arnaud de Labadie que le reconnai-
tra sur ses biens. Temoins - Hector de
Pardaillan, Jean de Caubaignan, - libaut
de Deon seigneur de Bienc (en Lauract) - Pierre
de Deon - Pierre de Lavardac seigneur de Lian.
acte de contrat passé au château de Gondrin
devant Arnautonet, notaire à Gondrin, au
folio 101.

- 28 aout 1584. noble Jean de Labadie seigneur

des Saulx, prend à rente la dîme de Lesthan qui appartient au prieur d'Eauze.

(Brevet notaire à Coursan.)

- Marguerite de Coust, dame de Labadie et son fils Carbon d'Antras dont elle est tutrice ont procédé en 1597. contre la communauté de Demu.

(Lucat. not^{re} à Demu.)

- 1612. Transaction sur procès par Maurice de Labadie seigneur de Saux.

- 13 Décembre 1616.. noble gabriel de Labadie du Saux seigneur de Savarge règle avec son frère Maurice de Labadie seigneur du Saux la succession de leur frère décédé intestat. avec cession d'une créance sur Jean Saul de Monlucun seigneur de Merlhan.

- 12 Janvier 1621.. obligation pour noble gabriel de Labadie seigneur de Savarge.

(Scentis not^{re} à Gondrin)

- 3 Juillet 1624.- quittance pour noble Maurice de Labadie seigneur du Saux.

(Mollier. not^{re} à Gondrin.)

- 8 Janvier 1629.- obligation pour noble gabriel de Labadie seigneur de Niniot.

(Scentis. not^{re} à Gondrin.)

Labadie.

299

- Labadie, maison en Cartelnavet, où est passé un acte d'obligation de 250^{fr} par Françoise de Monluzin, veuve de Bernard de Lardailhan Seigneur de St Jean Soutge, le 16 octobre 1639, noble antevie de gorgue sieur de Labadie.

(Arch. de Ladaque, pièce manuscrite, VII.)

- 1^{er} Decembre 1659, noble moyse de Labadie sieur de Lagrange, habitant Vie. Fegensac, donne un bâtié en gasville à Biran.

(Sellaroque, note à Biran.)

- 20 Juillet 1685, noble maurice de Labadie, écuyer, sieur de Renot, en Montréal, est témoin d'un testament à Courrensan.

- La selle de Labadie, en Téailles et Demu, est déclarée rurale par arrêt du 4 Septembre 1760, avec restitution des tailles depuis l'année 1714, contre Mr d'Arblade sieur de Labadie.

(Archives du Séminaire Auch.)

300. Labalme.

Labalme.

Famille établie à Mauvesin au XVII^e siècle
- 15 septembre 1600. Jacques Labalme, écuyer,
passe un acte chez Coigne notaire à Cologne.
- 2 octobre 1600. Le même donne du bétail en
garde.

(chabanon nobis à Cologne.)

- 20 mai 1620. Bail à ferme donné par
noble Jacques de Labalme, sieur de La Salle.
1621. plusieurs actes pour le même, il était
fils de dominique de Robecot.

Le 2 octobre 1621. il donne à Bail sa métairie
de Berot.

Le château de La Salle, existe encore moi de
Mauvesin.

- 2 juillet 1623. anne de Labalme pour
elle et pour les autres enfants de feu noble
Jacques de Labalme sieur de La Salle,
donne bail à métairie.

- 18 juin 1646. noble François de la Balme
Sieur de La Salle, est fermier des dîmes de
Mauvesin.

- 20 mai 1647. Il achète la métairie des
Barraques, située en Sirac, de demoiselle

Marquise de Larroqueau veuve de noble François
de Berailh seigneur de Lom,

- 29 octobre 1646. Il achète une pièce de poé
en Sirac, à noble Gabriel de Berailh. Sei-
gneur de St Orens.

le 14 octobre 1647. Il achète plusieurs pièces de tene.
(Dorée. notre à Mauvesin.)

- 2 février 1648.. noble François de La Balme
seigneur de La Salle est traitant des étapes de
la province de Guyenne : il passe son traité
pour Toulouse . (voir au mot Bastard.)

1648. 1649.. Il passe plusieurs actes pour ces
étapes des troupes du roi.

(Baraillé nob. à Mauvesin.)

- En 1649. nombreux actes particuliers pour
noble François de La Balme seigneur de Lasalle,
et noble Gaspard de Lacoste seigneur de Dargau.

(Baraillé nob. Mauvesin.)

- années 1655. 1656. 1657. 1659. 1660. nombreux
actes pour noble François de La Balme seigneur
de La Salle.

- 1660. acte pour noble Gaspar de La Balme
seigneur de La Salle, habitant Mauvesin.

(Dorée. notre. Mauvesin.)

4 mars 1660.. noble Bernaud de Delin seigneur de l'Orbe donne en engagement son moulin sur l'Orbe, en hont fort à noble François de la Balme Seigneur de La Salle. (Dorothé. nob^e à Mauvesin.)

- 25 Juillet 1663.. Le receveur des tailles a fait saisir les biens de feu François de la Balme seigneur de Pasalle qui sont : la métairie de Pasalle une autre métairie et trois moulins à vent. Les sequestrés ont mis en adjudication les fruits qui ont trouvé fermier à 500^l. par année.

(Dorothé. nob^e à Mauvesin.)

- 1657. divers actes pour ledit François de Labalme

- 1664- Elisabeth de Garenpuy veuve à feu noble François de Labalme seigneur de Pasalle

donne à bail une métairie - 15 avril 1664.

(Fourmier. nob^e à Mauvesin.)

- 8 Janvier 1666.. noble Gaspar de la Balme, seigneur de La Salle, habitant Mauvesin

engage une pièce de terre au sieur Belleguise habitant Paris, absent, en garantie de la somme de 350^l qu'il lui a prêtée dans Paris, ielle somme employée par le sieur de La Balme pour payer l'expédition des lettres de grâce que l'a obtenues de S.M.

pour raison du meurtre qu'il commet sur la per-
sonne de David Fouquier, en date du 19 Janvier
1665. (Fourrier, noble à Mauvesin.)

- 11 mai 1670.. noble Gaspard de La Balme, donne
baïl à ferme de terres en Mauvesin.
- 7. Septembre 1670.. noble Gaspard de La Balme
capitaine au régiment Royal, affirme une
metairie avec une forge.
- 24 fevrier 1671.. Marie de La Balme Dame du
Castelot donne à baïl sa metairie de Haut Bois,
en garies, pour elle et ses enfans. Elle habite
Mauvesin.
- 26 avril 1671.. Elisabeth Guepuy veuve de
François de La Balme sieur de La Salle, et son
fils Gaspard de La Balme, donataire contractuel
de son père François, donnent à ferme un moulin
- 30 Mai 1674. Judith Dareys, femme de noble
Gaspard de La Balme, capitaine au régiment
d'Anjou, donne baïl à ferme.
- 8 Juillet 1674. Fermage du moulin de La Balme
pour Gaspard de La Balme capitaine au régiment
d'Anjou et Judith Dareys, sa femme.
- 30 Janvier 1684. noble Etienne de La Balme.
donne quittance de 200⁴ à sa soeur Suzanne

304. La Balme. Labaranne. La Barrere.

de La Balme, femme d'Etienne St^e Pauste. Leur mère
Elisabeth ou Habeau Garepuy a testé le 8 mai
1681. — (clavé notre mauvesin.)

- 9 février 1686.. noble Gaspard de la Balme,
capitaine au régiment d'anjou faisant pour
son frère noble Etienne de La Balme sieur
de Lasalle aussi capitaine au régiment
d'anjou, donnent quittance d'une somme
qui leur était due.

(Clavé. notre à Mauvesin.)

— Labaranne. —

Terrière au Cartier.. En 1556. la démo de ce
paroiss appartenait au chapitre de St. Pierre
de Vic Fugensac et valait 10 sous de fermage
annuel.

(Duponson. note Vic. f. 87.)

— La Barrere. —

Terre et paroisse au pays de Lys. L'église sous
le vocable de la Bienheureuse Mère de Dieu
dépendait de l'archidiaconé de Lys.

Cette seigneurie appartenait d'abord à la famille
de Castillon d'Euzan et ensuite aux Lupé.

(voir au mot = Cartelnaud d'Eauzan). —

1392. Guillaume de Labarrere, chevalier et sénéchal d'Armagnac, présent au parage de Flaisance entre l'abbé de Lacaze Dieu et le comte d'Armagnac.

(Nonlezun. VI. 241.)

- La Barrere pillé et brûlé par les anglais du Prince noir. Il en est fait mention dans un acte de 12 mai 1436. noté aux notes de Cartelnaud d'Eauzan. et dans Courselles au Tome 5^e page 35. v: Cartillon.

- En 1369. Huc de Caurelée conduisant une division de l'armée anglaise se jette sur l'Armagnac et le pays d'Albret en y faisant des dégâts affreux, brûlant et pillant, détruisant tout ce qu'il peut atteindre. ses principaux lieutenants étaient Robert Brizet, Gaillard de la Motte, Heden de Bruges et les batards de Lamas et de Léparre.

(Nonlezun. III. 216 - Froissart. chap. 250.)

- En 1366. Guichem de Labarrere et son fils, duc de Labarrere, chevaliers, promettent au duc d'Anjou et au comte d'Armagnac, d'adhérer aux appellations interjetées par

Labarrie.

le Comte d'Armagnac contre le Roi d'Angleterre.
duc de Guise.

(Chambre des Comptes, archives, 216.)

- vers 1435. - on doit sans doute aussi reporter vers cette époque la prise et le pillage de Labarrie par un parti d'anglais. Il est question de ce fait dans un bail emphytéotique consenti par noble dame Isabelle Nanette de Lavardac, dame de Lorrebren, du 12 mai 1436.

(Hist. de l'Agenais. Tome I. 263.)

- 1631. - Labarrie.

Le sieur dudit lieu en est seigneur et luy vault 700. livres.

Le dîme se leve au huit et vault au sieur archevêque dix livres et au recteur par moitié quatre cens livres, partant le revenu dudit lieu, monte trois mil deux cens livres.

Le sieur de Castillon a une chapelle dans ladite paroisse d'où il prend droit de domme, fiefs, lois et ventes et luy vault 110. livres.

Le chapitre de la ville de Lotoz, en Condomois, tire droit de quar de dîme luy vault vingt livres.

Le chapitre de Montreuil y prend autre

droit de quarte geôle et luy vault miſt cinq livres
Le droit de taverne et boucherie appartient à
la communauſte et luy vault 18 livres.

- vers 1670. Denombrement fourni pour noble
Louis Dulin seigneur de Labarrière.

(Archives de Montauban. Tom.)

- acte de Denombrement du 1^e Decembre 1687.
pour le lieu de Labarrière, fourni par Jacques
de Solminiac, au Bureau des finances de
Montauban. Dans cet acte il est fait memoire
d'une donation du 20 aout 1653. par laquelle
Jean V. comte d'Armagnac fit don
du droit qu'il avait dans la Seigneurie de
Labarrière à Merigou de Castillon Seigneur
d'Auzan.

(Courcelles. Tome 5. p. 7. Castillon.)

- Coyer de papiers contenant la lieue
des fiefs et foage pour les lieux de Doasan
et de Labarrière.

- La barrière, en Condomois et Mont vicel en
la juridiction de La Gruere, en agenais, appa-
tenant à la famille de Vassal, dont la
généalogie se trouve dans Mr de Courcelles
au Tome cinquième.

- Le premier des seigneurs de la famille de Lapey, sait d'Aunian, de Franklin, de Lapey, qui soit qualifié seigneur de Labarrière et de Castelnau d'Eauzon près Lorrebren, en condonoir, est Raymond Guillaume de Lapey qui assiste le 1^{er} octobre 1380, au contrat de mariage de Géraude de Lapey, sa fille, avec Aigis seigneur de Lave, puis à la prise de possession de la terre de Passerade par Gaillard de Lapey, son frère, le 27 mai 1390. - Il fut substitué par le même gaillard de Lapey à Bernard de Lapey, son neveu le 2 septembre 1395, et fut rappelé comme défunt avec Salezé de Savardac, sa femme, sans une cession faite par Jeanne de Lapey leur fille, à Carbonnel de Lapey; son frère. Carbonnel est le seul enfant mâle de Raymond Guillaume nommé dans les titres, mais on croit qu'il eut au moins quatre fils outre deux filles citées dans les actes, lesquels vivaient tous dans le même temps et les mêmes lieux : savoir :
 1^e Carbonnel 3^e du nom dans la race des Lapey, qui suit ;
 2^e Pierre dit Serron de Lapey; chevalier,

L'abarrere,

309.

commandant en 1415. une compagnie de 12.
escuyers, pour les appontements de laquelle
y compris les siens, il donna quittance
de 260 livres tournois le 1^{er} Janvier de cette
même année 1416 (nouveau style) Son
seau apposé à cet acte représente trois
bandes et a pour cimier une tête de
licorne, seau absolument semblable
à celui de Carbonnel son frère ainé.

Pierre de Lapey, fit monter à l'ancorre le
25 Juin 1418. avec onze autres escuyers de
la chambre; le 1^{er} aout et le 31 aout
de l'année 1419. il donna quittance
à Hemon Raquier, trésorier des guerres
du roi et du régent du royaume, de
deux sommes de 30⁴ et de 840⁴ tournois
tant pour le defrayer des dépenses qu'il
avait faites pour aller à Soissons vers
M^r. de Barbazan que pour paiement
de sa solde militaire et de 19 autres
escuyers et 91. sergens. en tout cent dix
hommes de guerre qu'il avait sous ses
ordres et qui servaient avec lui sous
Barbazan et l'annequy du Chatel.

Le même Pierre de Lusép' était en 1420, capitaine de la place de Montaigu. En 1421 il fut l'un des principaux chefs qui défendirent vaillamment la ville de Meaux pour le Dauphin contre les Anglais. Dans une des sorties que firent les assiégés Pierre de Lusép' fut prisonnier le comte de Conversan, frère de Jean de Luxembourg capitaine général en Picardie. Jean de Luxembourg vint lui-même dans la ville pour négocier la rançon de son frère avec Perron de Lusép', auquel elle devait être payée au terme fixé. Mais après une défense vigoureuse la ville de Meaux ayant été forcée de se rendre, Perron de Lusép' fut chargé avec plusieurs autres capitaines d'en régler la capitulation avec le duc d'Exeter et les comtes de Warwick et de Conversan. Il fut stipulé notamment que ce comte de Conversan resterait quitte de la rançon qu'il devait à Perron de Lusép', et que celui-ci ainsi que Gérard de Cissé, Philippe de Gamache et Jean d'Alenay, auraient la vie sauve, lorsqu'ils auraient remis toutes

les fortresses qu'aux et leurs gens occupaient dans le royaume. En vertu de cette clause, Serron de Lapey remit la forteresse de Montrœu qui, par l'avantage de sa position, avait jusqu'alors contenu les ennemis dans une étendue de pays considérable et occasionné de grands dommages aux villes de Reims, de Laon et aux pays environnans — En 1422, l'évêque de Lapey était capitaine de gens d'armes et de trait. Il était prisonnier des anglais vers la fin de cette même année, il paraît être mort sans postérité. (voir le Labourer Hist. de Charles VI. Rôle gascous L. 343,

3^e: amanieu de Lapey, témoin dans un acte noté aux mots : Luberbié - et Lamoths. Guind.

4^e: guy de Lapey, écuyer, qui, le 27 Décembre 1425, assista à la séance du parlement tenue à Poitiers, dans laquelle Hugues sire d'Arapajon, chevalier, desavoua les choses injurieuses qu'il avait écrites à Amaury de Séverac, maréchal de France.

5^e: gevauende de Lapey, mariée par contrat

312. Labarrère.

paro au château de Cremens, près Rogaro, le
1^{er} octobre 1380, avec auges de Lau. (voir au
mot Lau.)

6^e Jeanne de Lapey, qui céda ses droits à Carbonnel
son frère le 12 Décembre 1407.

Carbonnel III de Lapey, chevalier, seigneur de Lapey
et de Labarrère, Castelnau d'Eaujan près
Correbren, acquit, par acte passé à Condom
le 12 Décembre 1407, tous les droits que sa soeur
Jeanne avait sur la succession paternelle.
Il acquit ces droits moyennant 100. florins
d'aragon, un lit, une tasse, un couvert d'argent,
en présence de Bernadat de Béthon, Arnau
Raymond de Bernede seigneur d'Aibla de Comtal,
de Jean Cremens seigneur d'Eysaignet.

Le 20 août 1408 en qualité de curateur des enfants
de Gaillard de Lapey, seigneur de Lasserade, son
oncle, il donna quittance de la somme de 100
florins à gerard de Lapey sa soeur.

En 1413. Il commandait une compagnie de 19
chevaux sous les ordres du comte de Richemont
puis en 1420. une autre compagnie de 14

écuyers : en il donne le 14 février de la même année et le 10 avril 1421, deux quittances de ses gages militaires qu'il reçut de son seigneur, représentant trois bandes avec une tête de licorne pour cimier.

Carbonnel de Lapey ou son frère Pierre dit Serron est sans doute le seigneur de Lapey qui, au dire de Meceray, fut l'un des serviteurs et affidés qui se tenaient en 1418, auprès de la personne du Dauphin, depuis Charles VII, pour s'opposer aux entreprises du duc de Bourgogne contre ce prince.

Le 29 août 1419. Carbonnel de Lapey, seigneur de Labarrière fit à Nogaro un hommage au Comte d'Armagnac, à cause du comté de Fezensac, pour les terres et seigneuries de Lapey, de Cremens dont il avait reçu l'inventaire. Le même jour il fit un second hommage à raison des dîmes, obliers, lois et ventes, acceptées étant qu'il avait dans la baronnies d'Eaujan et de Labarrière.

acte auxquels furent présents : Aeges seigneur de Lau. - Jean de Pardailan, seigneur de Panjès, Raymond Pierre Rafin, chevalier.

316. Labarrere.

Il s'intitule seigneur de Cremens, près Nogaro, et à qui le concerne ainsi que ses descendants est rapporté au mot Cremens. -

- au moment de la Révolution, la seigneurie de Labarrere, appartenait à Jean amable Balthazard de Loppinot, garde du corps du roi, qui épousa le 29 novembre 1805. Mariee anne de Castillon-Mouchan.

- Le 30 septembre 1760. dénombrement de la seigneurie de Labarrere par Jean Chrysostome de Loppinot.

- Le 10 août 1779. dénombrement pour Labarrere fourni par Joseph de Loppinot.

(Trésor de l'an. p. 107.)

- 1869. le château de Labarrere appartient à M^r de Castillon dont la femme est demoiselle de Saillas.

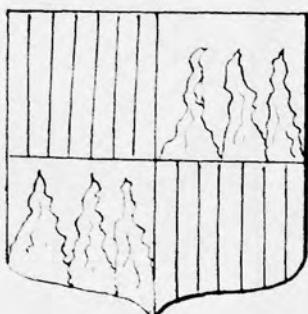
- Guillaume de Labarrere et Boys de Labarrere aux guerres de gascoigne. 1338-1341.)

(Comptes du Drach. 20684. - 261.)

— Labarthe.

ancienne vicomté, composée des quatre Vallées, de Nestes, Aure, Magnoac et Barouste, comprise dans les diocèses d'Auch, Tarbes et Comminges. Labarthe en était le chef-lieu. Cette vicomté a été réunie à la couronne après la mort du dernier comte d'Armagnac en 1491.

Les vicomtes de Labarthe portaient l'écu chargé au 1^{er} & 4^e d'or à 4 pals de gueules, au 2^e et 3^e d'azur à trois flammes d'argent.



Cette famille a formé de nombreuses branches cadettes, dont les descendances se sont établies en Asturie, en Armagnac et magnoac.

— 1357.— Charles, par la grâce de Dieu, roi de Navarre, comte d'Évreux et lieutenant du Roi, le Roi de France et parties de Languedoc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut. nous confiant en la foy et loyauté de noble Guillaume le Bourg de La Barthe, escuyer, capitaine de 1^{re} Sasteur et Montzenproing avec li 18 hommes d'armes et XX sergens de pie de sa compagnie.

316. Labarthe.

avons reçus aux gages du Roy, et mandons au trésorier des guerres les payer ainsi comme est accoutumé.

a Thoulouze le 1^{er} août 1357. par le Roy, present mons. P. de Socquenville, chevalier, signé Gobart.
Telle en une rouge escarcelle de Navarre et d'Evreaux
sans aucun ornement à l'escu.

(Bibl. natl. f.f. M.11.-20684. page 884.)

- Mr giraut de LaBarthe servant aux guerres de Gascoigne de 1338- à 1341.

(comptes de R. du Drach. 20684. p. 260.)

- Imbert de LaBarthe, servant aux guerres de Gascoigne. 1338. 1341.

(comptes du Drach. p. 271.)

- 3 Juin 1411. Etienne de LaBarthe, archidiacre de Pardailan.

(Montheron. IV. 112)

- Gueraud de LaBarthe, archevêque d'Auch de l'an 1170 à l'an 1192. conseiller du roi d'Angleterre Richard, dit cœur de lion. l'accompagne en Israël, à Chypre et en Terre sainte (1190).

cité dans des chartes de 1160. et années suivantes au cartulaire noir de St^e Marie. fol 5 v° 123. R° 140. R° - 141. R° V° - 143. R° V° 144. R° V° 149. V°

Cartulaire Blanc. 52 v° 53. R. 2^e coart. bl. 15. v° 26. V°
v. R° - 30. V°

- A.O. de Labarthe, clerc, dans une charte de 1275.
Seconde cartulaine blanche, folio. 2. R°.
- Arnould Guillaume de Labarthe - 1170-1190 au
cartulaine noir. 143. verso.
- Guillaume Arnould de Labarthe, charte de
l'an 1174. cart. noir. folio. 150. V°.
- 1412. Testament du seigneur de Labarthe.
(Inv. 2^e Lecture. 13.)
- 24 octobre 1424. Jean de Labarthe, chevalier
présent à la transaction passée entre Jean IV.
comte d'Armagnac et Philippe de Lévis.
(voir au mot Armagnac.)
- Marguerite de Labarthe épouse en 1564.
Jean de la Ville, famille établie en agenais,
dont postérité.
- Labarthe et Tarlabous commandent 2000.
arquebusiers à la bataille de Moncontour,
leur rôle dans cette journée.
(Mémoires de Castelnau. p. 281.)
- En 1578. Mr de Labarthe-Sastegain coman-
dait dans le pays, il fait avancer des troupes
au secours de Timorre.
(Monléon. VI. 62.)
- 29 août 1596.- Contrat authentique de

Labarthe.

mariage, au château de Giscars, de Mathieu de Labarthe seigneur de Giscars, - entre Arnaud Guichem de Labarthe seigneur de Boucaignes fils de Mathieu de Labarthe seigneur de Giscars et de Catherine de Merviel. - avec demoiselle Catherine de Rouges dame de la Fage, veuve de feu François de Merviel seigneur de Neubais retenue par M^e Fortainier Dubasat, notaire royal de Beaufort et le 15 Juin 1595.

- note sur Mathieu de Labarthe, seigneur de Giscars, dans Montrouen. V. 410 et 407.

- Labarthe, lieutenant colonel du régiment de Guyenne, commandait le Mat. d'Agenais. Marcklin l'assiégea et le prit d'assaut. Labarthe se sauva dans l'église avec plusieurs autres officiers et habitans de la ville, où ils se rendirent prisonniers de guerre. (Balthazar. p. 19. an 1659.)

Il s'agit ici de Jean Louis de Labarthe, seigneur de Giscars. (Montrouen. V. 505.)

- annet de Labarthe neveu de Guichem Caille present le 13. Avril 1662. à la transaction de famille.

(Arch. Castalade. verbos. Barbotan.)

- Jean Louis de Labarthe- Giscard, épouse Marie Josephine, fille unique de Philippe de Sautour de Costebelle, chevalier de St. Louis, à la création, gouverneur de l'Île Royale, au Canada et de Anne d'Antremont, veuve Desaillans,

(¹: alleais. t. 107.)

- En 1682. Mr de Labarthe est commandant du château de St. André, près Besançon. On lui donne à garder la demoiselle Lagrange, qui est une prisonnière d'Etat.

(Arch. de la Bastille. VII. p. 121.)

Oihenast. Masca. Le P. Anselme et le Dictionnaire de la noblesse de Saclenaye, donnent la généalogie détaillée de la famille de Labarthe.

J'y ajoute les noms suivants que j'ai recueillis dans une généalogie qu'a fait imprimer en 1851. Jean Alexandre de Labarthe a la suite de la branche des seigneurs de Gironde de Casaux issue de celle des seigneurs de Valentine.

- XXIII. - Jean François de Labarthe, chevalier de St. Louis, seigneur de Casaux, coseigneur d'Arné, appelé le comte de Labarthe, capitaine au régiment de Médoc. Il se maria avec

Labarthe.

avec Mad^e de Latour, dont il n'eut point d'enfous. Il mourut au château d'Arné le 20 Juillet 1820.

- XXIII. = Jean Anne de Labarthe, son frère, chevalier de St Louis, commandeur de St Lazare, appelle le vicomte de Labarthe, capitaine au régiment de Nedre, puis capitaine au régiment des grenadiers de France, par commission du 19 mars 1770.

colonel du régiment de Champagne en 1788. partit en Espagne avec tous les officiers de son régiment en 1791. Crée général par le roi d'Espagne Charles IV. Il rentra en France en 1806. En 1812, il fut nommé maréchal de camp et peu après lieutenant général et mourut à Gimont le 10 novembre 1830.

Ses contrats du 21 mars 1770, célébré le 26 du même mois. Il avait épousé Marie Louise Varnier fille d'Antoine Varnier, écuyer, ancien conseiller du roi, auditeur des comptes, et de Marie Madeleine de Roman. Il eut de ce mariage :

1^o: Marie de Labarthe, mariée au marquis de Palacio.

2^o: Centaine Marie qui suit :

3^o: Alexandre, dont j'ignore le sort.

-XXIV.- Antoine Marie de Labarthe, épousa le 15 mai 1808, Anne Caroline de Beaufort. Par contrat de mariage son oncle Jean François de Labarthe lui donna la terre d'Arne et fit son débarment en faveur du fils ainé à naître de ce mariage. Antoine Marie fut page du comte d'Artois, frère du roi Louis XVIII. Il émigra en Allemagne, fut garde du comte d'Artois, fit quatre campagnes comme volontaire dans les hussards de Bercheny, ensuite passa en Espagne, où il fut fait capitaine de cavalerie. Rentré en France en 1806, fut fait en 1814 chevalier de l'^{ordre} de Saint-Louis. Il eut de son mariage quatre enfants qui furent :

1^e: Marie de Labarthe, mariée au Comte de Moreton de Chabillan, lieutenant colonel d'artillerie, officier de la Légion d'Honneur, chevalier de Malte et de l'^{ordre} de Saint-Louis.

2^e: Paul Louis, qui suit :

3^e: Mathilde de Labarthe. (alliance ignorée.)

4^e: Jean Alexandre de Labarthe, rapporté plus bas après son frère ainé.

-XXV.- Paul Louis de Labarthe, qualifié comte, héritier universel de son grand oncle Jean François de Labarthe, notamment pour la terre de

Cazeaux; il est établi à Bordeaux. Il paraît être dissipateur de son bien. N'ignore-t-il pas marié.

XXV. Jean Alexandre de Labarthe se qualifiant comte, né à Morsan, près d'Auch, le 8 Janvier 1820, sorti de l'école militaire de St-Cyr, il a fait deux campagnes en Afrique comme l'adjudant d'infanterie, a donné sa démission à la mort de son père, est venu à Paris où il a dissipé son patrimoine dans la débauche et la prodigalité, a été poursuivi en 1848 pour crime de faux (il avait contrefait la signature de sa sœur) a été acquitté puis en 1849 condamné à deux années de prison par le tribunal civil de Blois pour escroquerie. Après six mois de détention il a été gracié par décision du président de la République en 1853. Et aussitôt après il a épousé Laure Alexandrine Thérèse Josephine Gorska veuve en premières noces du Comte Gostowksi qui n'avait pas eu d'enfant de son premier mariage. Cette veuve ne lui a apporté que peu de biens. Après avoir fait une entreprise commerciale malheureuse à Gênes en Italie, il est revenu en France, a loué une maison meublée à Ville d'Avray, avenue Thierry, au prix

de 5000^t par an ; il a mené grand train avec chevaux, voitures, nombreux domestiques, a fait de nombreuses dépenses, a été incarcéré à Chichy, puis poursuivi devant le Tribunal correctionnel de la Seine pour escroquerie, mars 1860, et condamné à trois années de prison.

Etant détenu à la prison des Madelonnettes il m'a écrit une lettre en date du 9 avril 1860, pour demander ma protection lorsque j'étais substitut du procureur impérial, à Paris. (L'original de cette lettre est aux papiers manuscrits archivés du château de La Plagne).

Il a eu de son mariage une fille et un fils. Le dernier L. de Labarthe était en 1875, commerçant nain en vins et se disait directeur de la maison de commerce de vins, dite Cave Laffitte, située rue Laffitte, 11. Ses visuelures sont timbrées d'une couronne de comte. (specimen aux papiers manuscrits. Bibliothèque de La Plagne) C'est ainsi que perit dans la fange une des plus illustres famille de notre gascoigne.

Labarthe d'Astarac.

Etre et paroisse au comté d'Astarac. L'église sous le vocable de St Pierre, dépendait de l'archidiocèse d'Astarac. Cette seigneurie resta dans la maison comtale d'Astarac jusqu'à la fin du XIV^e siècle époque à laquelle elle devint par mariage la propriété d'un membre de la famille de Montesquieu-Mastac.

- En 1429. Raymond Aymeric de Montesquieu seigneur de Labarthe d'Astarac maria sa fille Jeanne (voir au mot "Montesquieu".)

- 1^{er} avril 1475. Jean Comte d'Astarac cede les droits qu'il possède en Labarthe à Bertrand d'Astarac, seigneur de Labarthe, sous l'hommage de la haute justice.

(Arch. dép. le Auch Inv. Roquelaure.)

- Raymond Aymeric de Montesquieu seigneur de Labarthe épousa Aussette de Panassac. Ils eurent une fille du nom de Jeanne de Montesquieu qui épousa en premières noces Roger de Montesquieu seigneur de Mastac et en secondes noces en 1444. Bertrand d'Astarac à qui elle porta la seigneurie de Labarthe. De ce mariage entre Bertrand d'Astarac

et Jeanne de Montesquieu dame de Labarthe ne
vint qu'une seule fille Anne d'astarac dame
de Labarthe, qui épousa par contrat passé au
château de Labarthe le 3 mai 1479. noble
Jean Dornesan seigneur de St. Blanquat à qui
elle porta la seigneurie de Labarthe.

(Arch. II. 623.)

La seigneurie de Labarthe passa ensuite avec celle
de St. Blanquat à la maison de Gontaut-Biron.
- au cadastre de Labarthe pour l'an 1764.
nous trouvons désignés comme possédant tenus.
Le comte de Gontaut Biron. — M^r de S^t Pierre
et M^r de Maureillan.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 131.)

Cette terre a été vendue et elle est possédée
aujourd'hui (1869) par M^r Dauriac, de
Clermont, en Astarac.

- Labarthe, en Denu.

Telle noble sie au territoire de Denu en Fèzensac.

- Juillet 1319. Hommage au comte Jean d'Armagnac
par Oger du Boutet, de la maison noble de
Labarthe pour fiefs et la troisième partie

826. Labarthe-Demu.

du peage de Demu.

- 4 mars 1460. Bernard Bordet, reconnaît devoir à noble gabriel de Batz, seigneur de Labarthe, une tasse d'argent pesant 11. onces.
- 20 Juin 1494. arnaud de Suy, donne quittance de droit dotaus, en la salle de Labarthe, à Jean de Fabrice, portier notaire de Demu.
- 18 Juin 1494. Jean de Dascous de Labarthe, l'autorise la vente d'une piece de terre.
- 1511. sentence du senechal entre noble antoine de Dascous de Labarthe et Bernard et Jean de Lafargue. 16 decembre 1511.
- 27 Septembre 1527. Reconnaissance feodale consentie par noble Jean de Lafargue sieur de Labarthe en faveur de noble Jean de Daulat, seigneur de Larget.
- 29 Juillet 1504. noble antoine Dupré, seigneur de Labarthe est témoin d'un acte passé à Lagravas devant l'église.
(Sariatge) not^{re} à l'an neuf.
- 1526.. 28 mars. = nobles Bernard et guillaume de Bourrouillan seigneurs de Lagarde empruntent à noble Jean de Lafargue sieur de Labarthe 250^{fr} et engagent l'h^e de Lagarde.

- 22 Juin 1540. - noble Sierre de Bats sieur de Labarthe en Denu. vend des cos fiefs.
- 28 octobre 1540. Testament de noble Sierre de Bats sieur de Labarthe. institue heritier universel Fis de Bats son fils ainé.
- 23 Juin 1540.. noble Pierre de Saulat seigneur de Lavoget vend des rentes et fiefs a noble Sierre de Bats seigneur de Labarthe.
- 7 octobre 1543. amade de Lafargue dame de Labarthe vend un pré. Cette amade de Lafargue était la femme de Sierre de Bats dont un fils unique Fis de Bats
- 21 mars 1546.. amade de Lafargue .dame de Labarthe. veuve de Sierre de Bats. vend terre.
- 10 octobre 1555. noble Antonie de Souvraillan s'oblige pour une somme de 14 eus en faveur de Fis de Bats. sieur de Labarthe.
- 1559. Enquête faite a la requête de noble Fis de Bats sieur de Labarthe contre nobles Jean de Lafargue et Sierre de Bats. seigneurs de Labarthe. -
- 18 Juin 1565. Amade de Lafargue et son fils Fis de Bats donnent en ferme leur manoir de la Salle de St. Paul de Naise.

- 7 mai 1568. contrat de mariage entre Fr^r de Dats sieur de Labarthe et Loyse de Billeteres.
 - 9 juillet 1568. quittance dotalle fournie par demoiselle amade de Lafargue a^z noble Bertrand de Bitherez.
 - 16 octobre 1589. marguerite de Dats, fille unique de noble Fr^r de Dats et de Louise de Bitherez épouse noble Hercule du Fourc co seigneur de Montastruc.
 - 19 juillet 1618. Fermage de la salle de Labarthe et ses dependances en Denne par noble Antoine Philippe fermier de demoiselle Marguerite de Bitherez veuve de noble Hercule du Fourc co seigneur de Montastruc.
 - 24 décembre 1647. vente de la salle noble de Cassagnet en Armagnac, avec la chapelle, batimens et biens fonds, par Francois de Narbonne et Boulos et noble Hercule de Dats Langmont, en faveur de noble Francois de Loubaisen, au pris de 12.250^{fr} devant Bourzeron, notaire à Toulouse.

(Arch. du ch^eau de St Blancart.)

- 1666. noble Pierre de Labarthe, reconnaît tenir foie du roi en Eauze.

(Arch. Dépt^e Auch. A. 48.)

Labarthe-ordan.

389.

- Labarthe, salle et terre siée dans la juridiction d'ordan, qui à la fin du XVII^e siècle appartenait à une famille Suau.
- 2 mars 1683. contrat de mariage de Nicolas Suau, seigneur de Labarthe avec marquise de Berail fille à noble Pierre de Berail seigneur de Roqueredal.
- 15 avril 1683. baptême de Jeanne fille à Nicolas Suau sieur de Labarthe et de marguerite de Roqueredal. marraine mathurine de Terres, d'Ardenne.
- 19 février 1685. Baptême de Louise fille des precedens. parrain noble Armandis de Lasterade.
- 2 avril 1687. baptême de Antoinette fille des precedens. parrain Dominique Delau, sieur d'Espujos.
- 14 Janvier 1689.. Baptême de Jeanne fille de Nicolas Suau seigneur de Labarthe et de marquise ou marquise de Berail
- 15 aout 1683. (voir plus haut.)
- vers 1760. - noble Bernard de Melet, seigneur de Labarthe.

(Arch. Dép^{ts} Auch C. 291. 299.)

Labarthe. Moncla.

- noble Pierre de Labarthe, écuyer, clerc, pourvu par l'archevêque d'auch d'un canoniciat en l'église St-Pierre de Vic-Fézensac se fait installer par procureur le 12 Juillet 1468.

(Dieuyaide Vaquier. not^re Vic. fo 73. 74.)

- 1545. Labarthe. salle noble au St-Saul de Bouïe
Leu noble Pierre de Labarthe avait donné en
ferme depuis plus de deux ans la salle de
Labarthe, en la juridiction de St-Saul Baise
Cancellation du bail le 19 Juin 1545.

(Daudouen. not^re a Vic.)

- Labarthe. salle noble, rie au territoire
de Moncla, mouvante de la baronnie de
Montesquieu. Il y avait une église sous le
vocable de St-Baetheleny, appartenant à
l'abbaye de Lacare Dieie et dépendante de
l'archidiaconé d'angles..

- Jean de Neon. seigneur de Labarthe en
1468..

- Jean de Neon. seigneur de Labarthe. en
l'année 1529.

- 28 avril 1568.- Zehan de Neon. seigneur
de Labarthe et témoin du mariage

Labarthe-Savaillan.

331.

de annette de La Violette avec Jean François de
Lasseran.

(Archives Cavaillac.)

— Labarthe-Savaillan. —

Terre et paroisse au comté de Comminges, ou au
comté d'Astarac.

Aux archives de St. Blançons, procès au sujet de
cette terre entre le seigneur de St. Blançons et
Jacques de Montesquieu.

1547.- ordonnance de compulsion au notaire
de Tournecoupe de grossoyer pour Bernard
d'Ormesson seigneur de St. Blançons, le contrat
de mariage entre Roger de Montesquieu sei-
gneur de Marsac et Jeanne de Montesquieu
dame de Labarthe, du 14 Juin 1429, fait à
Bazian par Sieur de Villeneuve notaire de la
ville de Riquepeu.

Inventaire des pièces produites.

1^e Testament de gentile de Montesquieu dame
de Labarthe en faveur de sa mere noble Ge-
roule de Mauléon avec substitution en faveur
de noble Aymeric de Montesquieu, son
neveu, du 14 novembre 1303.

Labarthe.

2: Inventaire des biens de Raymond Aymerie de Montesquieu et de sa soeur Jeanne, enfans de noble Raymond Aymerie de Montesquieu et le gentilé de Montesquieu du 9 Janvier 1393.

3: Testament de noble Raymond Aymerie de Montesquieu seigneur de Labarthe en faveur de sa fille Jeanne avec substitution en faveur de sa femme Aspeca de Lanatac de l'an 1415.

4: Procuration de noble Bertrand d'Astarac seigneur de Gaujac, Labarthe et autres lieux du 6 Juin 1399.

5: 7 Janvier 1399. abandon par les religieux de Limorre, en faveur dudit Bertrand d'Astarac des droits d'amaniee d'Astarac sur les biens de sa maison.

6: 24 Juillet 1495. Information faite par noble Bertrand d'Astarac seigneur de Gaujac contre Madeleine d'Armagnac dame de Lauveterre.

7: 20 mai 1482.. Transaction entre Bertrand d'Astarac seigneur de la Baronne de Gaujac et Jean d'Ormesan son gendre. et les habitans de St Martin au sujet d'un droit de peage.

8^e - 8 avril 1497. Instrument de fidélité des habitans de Gaujac en faveur de noble Jean d'Ornesan et anne d'astarac, mariés,

9^e - 4 avril 1444.. Contrat de mariage entre Pierre Raymond d'astarac, chevalier, seigneur de Gaujac et Javarlan et noble Jeanne de Montesquieu dame de Labarthe, veuve de Roger de Montesquieu []. (Envoi de nom, cette Jeanne de Montesquieu épouse Bertrand d'astarac fils de Pierre Raymond.)

10^e - 1463.- Jeanne de Montesquieu, dame de Labarthe, femme de Bertrand d'astarac donne procuration pour plaider pour elle et pour sa fille Agne.

Anne d'astarac femme de Jean d'Ornesan prétendit être seule héritière de la terre de Labarthe, du chef de sa mère. Elle plaida contre son frère utérin Jean de Montesquieu-Marsac et le procès continua contre les héritiers dudit Marsac où se trouva mêlé Antoine de Deneze.

Par une transaction du 18 Octobre 1507.

Jean d'Ornesan ceda tous ses droits sur la place de Labarthe moyennant la somme de 2000 livres tournois. Et depuis lors Jaques

Labarthe.

de Montesquieu, prévôt de la cathédrale de Lombez est resté en possession de ladite terre de Labarthe mais le procès est renouvelé en 1517.

malgré que Jacques de Montesquieu eut été maintenu en possession par arrêt du parlement l'arrêt définitif est inconnue.

Labarthe.

Terre noble au comté de Gaure, en la juridiction de Fleurance.

- Marguerite de La Roque dame de Labarthe au comté de Gaure épouse Manaud de La Fitte, seigneur d'Arcamont et autres lieux à qui elle porte les terres de La Roque et de Labarthe. (voir Arcamont.)

La barthe passe ainsi à la maison de La Fitte d'Arcamont. 1^{er} à Jean de La Fite qui eut pour troisième fils François qui eut en partage les terres de Labarthe et de La Roque. Il fit le 23 août 1487 une vente de différents fiefs ni à 1^{er} Saul de Daise. Il épousa noble

Gabriane de Pardaillan avec laquelle il vivait encore le 2. mai 1506. Ils eurent :

- 1^e: François marié à Gabrielle de Verdusian de Miran, dont il ne paraît pas y avoir eu d'enfants.
- 2^e: Jean de Lafite qui suit.
- 3^e: Françoise qui épousa Jean du Chic seigneur du Boulin.

Jean de Lafite, n'eut plus de descendance sous le titre de seigneur de Labarthe, qui peut être passé à son frère François ou à sa sœur Françoise mariée à Jean du Chic du Boulin.

Cette salle de Labarthe fut vendue.

- 13 novembre 1638.. au château noble de Labarthe près Fleurance, contrat de mariage entre Ramond de Lissané, maître chirurgien de la ville de Fleurance, assisté de Bernard Larrouquau, maître apothicaire et autres ses parents et amis : et
marié d'Aycliffe, natif de la paroisse du Buisson, près Châtillon en Champagne, assisté de Françoise de Nurviel dame de Montgaillard et dudit Labarthe - la dot est de 1000.⁴ tournois payées comptant. Marie fut fille de feu noble Claude d'Aycliffe et de dem^{me} Dame de Noviafontaine.

Labasthèe.

salle noble rie dans le territoire de Seyresse Vieille au comté de Pardiac.

a partir de la fin du XVI^e siècle nous trouvons la famille de Malvin possédant cette terre.

- En 1600. Balthazard de Malbin, sieur de la Basthèe passe un acte à Lupiac.

- 22 mai 1635. au château noble de Labasthèe en Seyresse-Vieille, transaction au sujet d'un pré sis à Seyresse grande entre Jean de Barris, recteur de Montesquieu, docteur en théologie et noble François de Malbin sieur de Labasthèe fils de feu Jean Antoine de Malvin, sieur de Labasthèe

- 1633-1634. Gabriel Dufaur curé de Seyresse Vieille.

- 12 avril 1631. Vital Dantin reconnaît devoir 50^{fr} à noble François de Malvin sieur de Labasthèe et de Montesat pour avoir fait entropier un cheval.

- En 1667. noble Jean de Malvin, sieur de Labasthèe reconnaît tenir fief du roi.

(Arch. Dép^{ts} Auch. A. 46.)

Labastète.

Terre et paroisse au comté d'armagnac. L'église citée dans les titres du XV^e siècle sous le nom de = Ecclesia de Silva Vera = dépendait de l'archidiaconé d'armagnac, archiprêtre de Cornillon.

- En 1588, noble Odet de Baradat fournit de nombreux hommes pour la seigneurie de Labastète.

(Arch. Pau. B. 1538.)

- 1600. A la tasse des nobles du bas comté d'armagnac pour le ban et l'arrière ban.

Jean d'Ahousses, seigneur de Labastète est porté pour un quinzième de cheval léger.

(Monlezun. VI. 173.)

- 1768 - messire dominique François Dumoulin, chevalier, seigneur de Labastète, brigadier des armes du roi et pour lui commandant dans la ville d'Ayre, est témoin le 16 Août 1768, au mariage célébré en l'église de Pouliacq du baron de Bearn d'Austau.

(nob. des Landes. Cauna. III. 269.)

- 1789. noble Barthélémy Dumorelin, ancien capitaine au régiment d'Auvergne, chevalier de St. Louis, seigneur de Labastète et de Doutau se trouve présent à l'assemblée de

338. Labastide.

la noblesse du pays des Landes en 1789. —
(Annales nob. des Landes. II. 32. 62. 86. 94.)

— Labastide. —

La Bastide d'Armagnac, ville fondée dans les dernières années du XIII^e siècle par Bernard VI. comte d'Armagnac sur les confins de ses états qui, de ce côté touchaient aux possessions du roi d'Angleterre.

— Mai 1622. arrêt de la cour du Parlement de Toulouse qui enjoint aux habitans de la religion prétendue réformée de remettre sans délai à maître Jean Duclos, curé de Labastide et à son vicaire le cimetière, la chapelle et les cloches par eux usurpés, à peine de 4000". — que le conseiller chargé de l'exécution du présent arrêt fournira aux réformés un terrain convenable pour les sépultures suivant les ordonnances.

— novembre 1622. arrêt de Toulouse. Sur le dernier édit de pacification tous prisonniers de guerre de quelque partie qu'ils fussent

devaient être rendus à la liberté sans rançon; que néanmoins le seigneur de Fenclou, baron de Calmont, et autres qui commandent au bailli de Fronton refusent la liberté à Jean Dufaur, habitant La bastide d'Armagnac; il est enjoint à ces chefs d'ouvrir les prisons au dit Dufaur à peine de 500^{fr}, sans préjudice des vols qu'ils prétendent leur avoir été faits.

- En 1748. La bastide avait pour seigneur M^r de Mariban.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 275.)

— Labastide d'Astarac.. —————

Fondée par Centulle comte d'Astarac sur le plateau qui sépare le gros du Loussou un peu au sud d'Esclassan, n'a jamais pris un grand développement.

L'église sous le vocable de la Bienheureuse Mère de Dieu, dépendait de l'archidiocèse d'Astarac.

La seigneurie de Labastide appartenait à la branche des Castelbajac, seigneurs de Rivede.

Elle fut attribuée vers 1520 à Jean de Castelbajac protonotaire apostolique, chanoine de Garlès.

340. Labastide.

Labastide-Savez.

Ville fondée en paréage par l'abbé de Taramon et le roi de France Philippe le Bel. - 1273. 1286.

Contrées auvées à Labastide-Savez par l'abbé de Taramon et le roi de France. 1286.

(montrouen. III. 481.)

- 1757. messire Gervais de Savoie Fontenilles, baron de Gensac, seigneur de Labastide-Savez.

(Arch. Dép. G. Auch. C. 288. - Sau. A. 35. E. 288)

Cette seigneurie avait appartenu précédemment à la famille de Mauléon.

I. = Gaucisan de Mauléon, seigneur de Labastide épouse Marguerite de Douze Noailhan. dont:

II. = Bernard de Mauléon seigneur de Labastide qui épousa Jeanne de Faudoas-Zerempsy vers 1515. dont:

III. = Denis de Mauléon seigneur de Labastide marié à Marguerite d'Eparbes de Lussan qui eurent:

IV. = Jean Jacques de Mauléon, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jérusalem.

(généal. Faudoas. 181.)

Labastide.

Labat.

341.

Labastide en Condomois, seigneurie appartenant à une branche de la famille d'anglade établie à Condom. (Cette généalogie se trouve dans le Dictionnaire de la noblesse de Lachenaye. T. 529.)

Labat.

— noble Pierre de Labat, souloit une charte donnée au château de l'Isle-Jourdain le 4 mai 1428, par laquelle Jean IV. comte d'armagnac confirma les coutumes accordées aux nobles de la comté d'auvillars, en Lomagne, par la charte de Savardens du 6 Janvier 1391.

(V. Glevierelle. X. p. 6. verbo Bat.)

— Jean Labat, écuyer, homme d'armes de la compagnie du seigneur de Fontanilles, le 27 Septembre 1587, donne en faisant une mtaixie tue à Aguetinte et des pieces de terra au territoire de Beaucaire

Le même passe de nombreux actes d'achats, de ventes et échanges ainsi que des obligations pendant les années 1594. - 1595 - 1596.

(Register des notaires de Valence).

— Labatut.

château situé en la terre de Rivedre-Batte, avec village et paroisse, appartenant à la famille de Rivedre, de noblese féodale, au diocèse de Larbes, mais sous la seigneurie du Comte d'Armagnac.

- XVI^e siècle. Antoine de Rivedre, seigneur de Labatut, seigneur d'Auriebat.

(voir au mot Rivedre.)

- Labatut, seigneurie située près d'Auch, qui appartenait à la famille de Lafitte.

Déjà en l'année 1499, une partie de la seigneurie de Labatut avait été vendue par noble Jean de Lafitte à noble Manaud de Preissac, seigneur d'Echignac.

La seigneurie de Labatut passa à noble du ché d'Arcamont par le testament d'Anne de Lafitte en date du 1^{er} avril 1596.

(Courcelle. Tome C. Lafitte. 5.)

— Labaune.

Famille bourgeoisie établie à Auch au XVII^e siècle et y occupant des charges de finances royales.

- le 17 février 1657. S'enne de Labaunes

conseiller du roi, son receveur des tailles en Armagnac cede une créance à noble Jean de Féix seigneur de 1^{re} Christié, habitant Riguepou.

(Naba. nob^e à Riguepou)

- 27 avr. 1628. Tanson de Sabatine, receveur des tailles d'armagnac, habitant ordinairement Vic Fezensac, fermier des dîmes de l'archevêque pour le claveriat de Lot.

(camerade. nob^e à gondrin)

- 1678. le seur de Sabatine, contrôleur du roi et son receveur des tailles en l'élection d'Armagnac, consul de la ville d'Auch.

- 1683. Clément de Sabatine, receveur des tailles en l'élection d'armagnac, donne quittance, devant un notaire d'Auch,

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- 1688 - 1689. Clément de Sabatine, seigneur de Bascous receveur des tailles. Consul de la ville d'Auch.

Le même consul en 1700.

(voir Hist. de la ville d'Auch. Lafforgue. Tome 2.)

- 1778. M^r de Sabatine, subdelegué de l'intendant de la généralité d'Auch. à Aignan.

(Revue de gasc. XVIII. 283.)

L'abbaye.

L'abbaye.

Famille établie au comté d'Armagne.

- 6 octobre 1433. Géraud de l'abbaye habitant du lieu de Tion, fut témoin d'un acte de vente
(Revue de gasc. XVII. 239.)

- 30 octobre 1473. Jacques de l'abbaye témoin du mariage de odoart de Mont seigneur de Lartigue et de Gellenave devant Lensusio, notarié à Aignan.

(General. Mont. 17.)

- 17 septembre 1550.. noble arnaud de l'abbaye seigneur de Saix, avait acheté de noble Thomas de Podenas, treize convales de terre et de bois, il les revend le 9 septembre 1558. à noble Françoise de Podenas, demeure de Marambat, femme de Thomas de Podenas.

(Dorson. nob. Vic. f. 145.)

- noble arnaud de l'abbaye seigneur de Saix et Jeanne Dombrac sa femme, acceptent une obligation de 25 ecus. le 8 octobre 1557.

- 27 decembre 1558. noble arnaud de l'abbaye seigneur de Saix donne à moitié fruit sa metairie de Labarge

suo en la juridiction de Castillon debat.

(Sonson. nobre Vic. f° 221.)

- 2 mai 1559. noble arnaud de l'abbaye seigneur de Saux. achete une piece de pré à Castillon de Dats.

(Sonson. nobre Vic. f° 28.)

Labejan.

Terre et paroisse au comté d'asturac. L'église sous le vocable des saints martyrs aldon et Zenen dépendait de l'archidiacre d'Astarac.

Cette seigneurie démembrée du comté d'asturac fut l'appanage d'un cadet des comtes d'asturac au XII^e siècle.
- Nous trouvons dans le Cartulaire de Berdoues.

a. l'année 1182. guillaume gaertis de Labejan reue frere convers à l'abbaye de Berdoues - ch. 204.

odon de Labejan et son fil Raymond Sanchez confirmèrent une donation faite aux religieux de Berdoues. an. 1182. ch. 204. cette donation confirmée avait été faite par Fr. guillaume gaertis de Labejan dit Sarrabere.

- En 1182. Donation faite à l'abbaye de Berdoues par odon de Labejan fils de Raymond et par

L'abeyan

- Raymond tanche fils de odon de l'abeyan. ch. 203^{bi}
- donatrin par arnaud et odon de l'abeyan. ch. 253.
 - 1182- arnaud de l'abeyan et ses enfans, engagent une terre à l'abbé de Berdoues Arnaud. ch. 203.
 - arnaud de l'abeyan et sa femme amade, leurs enfans. neveux de Odon de l'abeyan. font donatrin à Berdoues. - ch. 203^{bi} et 204.
 - an. 1182. donation à l'abbaye de Berdoues d'un territoire entre Bilmont et artiques. par arnaud de l'abeyan, amado. sa femme et leurs enfans qui sont arnaud Raymond, bernard, ardoine, guillaume gascie, arnaud, odet, sonne femme, galarde et geraude, charte. 204.
 - arnaud de l'abeyan emprunte à l'abbé et aux religieux de Berdoues. ch. 144.
 - 1183. odon de l'abeyan, convers à l'abbaye de Berdoues. témoin. ch. 220. 221. 176.
 - 1203.- donation à l'abbaye de Berdoues par arnaud de l'abeyan et ses fils bernard surnommé le More, ardoine et odon. ch. 240.
 - 1283. bernard de st. arromain, seigneur de l'abeyan fait donation à l'abbé et aux moines de Berdoues.. ch. 345.

Etat religieux de la paroisse de Labéjan

Nobles urbain de Gallois, Seur de Preston
épousé le 25 octobre 1681

Demoiselle Marie Thérèse de Labarthe
Dame de Lartigolle. Habitante Labéjan.

F.I. Jean Jacques de Gallois. bapt. 30 Aout 1685.
Sarrain Jacques de Labarthe, oncle
Marianne Gabrielle de Gallois, tante

13 mai 1699. Fils de Noble Urbain de Gallois. 7 ans.

14 avril 1701. Marie Thérèse de Labarthe jésicre
Dame de Lartigolle, 1^e de Gallois
épouse. Jean de Biscire, lieutenant colonel d'Infanterie.

1709. Mort de Marie Thérèse de Labarthe
épouse de Jean de Biscire.
inhumée à Labéjan.

Registres de la paroisse de Labéjan.

- 1245. - Bernaud de St. Arroman fait donation à l'abbaye de Verdunes de tout ce qu'il possède en Labeyran. ch. 78.
- 1294. La seigneurie de Labeyran réservée par Centule comte d'Autavauc. (Monlezun. III. 57.)
- Coutumes de Labeyran. (Bladé. p. 48.)
- En 1595. la rectorerie de Labeyran. avait été donnée à Mr de Neuv-Massez.
(Monlezun. V. 269.)
- 1763. - Cadastre de Labeyran.
(Arch. dep^{te} d'Auch. C. 205.)

— Labeyrie.

Terre avec château au comté d'Armagnac, si au territoire de Caupenne.

Était possédé dès le XV^e siècle par la famille de Satrau, seigneurs de Labeyrie. (Dominus de Vitrina)

~ 10 mars 1483. - noble Jean de Satrau seigneur de Terrata-mali et de Labeyrie vend deux ecus de fiefs nobles à Auger de Lau, seigneur de Lau.

(Chastenet. not^{re} à Nogaro.)

- 30 Juin 1613. noble Jean Jacques de Latrue seigneur de Labeyrie et de La Ferrade, fait marché avec un maçon pour reparer son moulin du Clauz.

- 3 Juin 1619. Il vend un lopin de terre sis à Labeyrie près le jardin de Vital de Noste.

(Labeyrie. nob^e à Nogaro.)

- Jean Lafitte et Auger Dufour consuls de Labeyrie ont cotisé pour 55^{fr} les biens que possède le seigneur de Lau sur le territoire de Labeyrie. à défaut du paiement de la taille ils ont fait saisir les bestiaux et meubles et mettre à l'encaissement. Le seigneur de Lau est arrivé armé d'épée, de baston et d'un pistolet accompagné de sept à huit autres hommes armés aussi d'épées et de bastons et son valet de chambre avec une harguebuse à rouet. Lequel dit seigneur esmeu de colère et reniant le nom et teste de Dieu se seroit jeté sur les dits consuls et autres de la compagnie et iceux auroit battu très atrocement à grands coups de baston jusqu'à effusion de sang, que les dits Lafitte et Dufour ayroient abondamment et les injuriant et les

Labeyrie.

349.

appelant = coquins = perdard = larrons : avec menace de les tuer au mespris de leur charge de consuls et livrés consulaires, le Seigneur de Lau leur arrache les bestiaux et objets saisis.

L'affaire est portée devant le Sénéchal d'Armagnac
13. novembre 1625.

(Labazan. nob^e à Nogaro.)

- 3 Décembre 1673. Au château noble de Labeyrie, noble demoiselle Jeanne Fisié de Lau trau. veuve de noble Jean Jaques de Couv^s seigneur de S^t Gerwasq, habitant Labeyrie, maie de dévotion, fonde en l'église St^e quiterie de Monlezun, le service à faire par M^r Anthan Crouts. Dalene, curé moderne de Monlezun et ses successeurs, pendant la vie de la fondatrice dix messes de St^e quiterie, une de St^t Risi, deux de St^t Joseph, deux de St^t Antoine, vingt messes de requiem, dont le 11. Janvier, 15. Juillet et 13 novembre journ anniversaires du décès de ses père, mère et mari de la fondatrice : elle donne des vignes et terres pour l'entretien de 30 messes à perpetuité. Elle est veue de noble Antoine de Couv^s sieur de Monlezun.

(Bilhau. nob^e à Nogaro.)

350. Labeyrie.

- 8 octobre 1688.- En la salle seigneuriale de Labeyrie
Testament de noble marc antoine de Medranne
seigneur de Ju et de Labeyrie. Veut être enterré
dans l'église d'Yzaute.

Il a épousé en secondes noces demoiselle Fabean
de Cours dame de Labeyrie. En premières noces
il avait épousé demoiselle Jeanne du Berné
dont il a deux filles vivantes savoir:
1^o marie claire - 2^o claire.

Marié claire a épousé noble Eleazar de
Poudenas sieur de Montaignan, il lui
lègue 2000[“]. Il lègue à son autre fille
Claire de medranne 2000[“] quand elle se
mariera, cette somme consiste en deux créances
de 1000[“] chaque provenant de vente de
fonds de terres au seigneur d'argelès et
par somme due par le sieur Bordes de
la bastière.

de sa seconde femme il a quatre fils et
une fille. 1^o antoine - 2^o dominique -
3^o Joseph Eleazar - 4^o Joseph. 5^o marie anne.
Il lègue 2000[“] à chacun des quatres
derniers. Il institue son héritage universelle
son fils ainé antoine de Medranne et

Laléyrie.

Labory.

551.

Lui substitue ses autres frères et sœurs.

(Bithau. nobr. à Nogaro.)

- 18 Septembre 1721. - noble Antoine de Medrane seigneur de Ju et de Laléyrie, vend trois arpens de bois nobles à m^e Jean d'ierre Goudin.

- 6 Décembre 1746. - Jeanne et Marie de Medrane sœurs, habitant la salle noble de Laléyrie donnent à bail leur métairie de l'Hereté sis prie Laléyrie.

(Bithau. nobr. à Nogaro.)

- 19 Octobre 1773. - messire Jean d'ierre alexandre de Podenas, seigneur d'Yautz et de Laléyrie donne par bail à moitié fruit, sa maison de Laléyrie avec toutes ses dépendances.

(Ducastaing. nobr. au Houga.)

— Labory. —

Fief au comté de Fezensac qui a appartenu au XVI^e siècle à la famille de Patou.

- 1548. - Jean de Patou, seigneur du Souté, de Labory, Broquens et Carchet, tous lieux sis dans le mariage de Vie Fezensac.
a passé par mariage à la maison de Douzeuillan

(voir au mot Bourrouillan.)

- 30 novembre 1630. - noble Friz de Bourrouillan seigneur d'Espas, Labory et autres places, lieu tenant en la compagnie de cent hommes d'armes de monseigneur de Gondrin, convient avec Anne de Lavinac, supérieure du couvent des Ursulines de Gondrin que sa fille Marie de Bourrouillan sera reçue au couvent pour y faire sa profession le 2 décembre prochain. Il s'engage à lui donner 2000^m de dot, plus une pension de 72^m livres la première année avec sept cartans de blé. - les 2^e et 3^e années 60^m par an, et apui avoir payé le capital de 2000^m aucune rente ni somme quelconque.

(Cambrado. nob^r a^r Gondrin.)

Labrihe.

Labrihe ou Labuffe. terre et paroisse située au vicomté de Fezensaguet. -

- En 1286.. arnaud d'Esparbez. co-seigneur de Labrihe est présent a^r l'assemblée de la noblesse

du vicomte de Fegensaguet - La terre de Labrihe a la
haute, moyenne et basse justice, d'après les coutumes
accordées par le vicomte de Fegensaguet.

(Monlezun. III. 12.)

- En 1294. Arnaud d'Eparbez et Guillaume Aymon
de Saubole, sont coseigneurs de Labrihe.

(Monlezun. VI. 32.)

- 1295. - Arnaud d'Eparbez, chevalier, seigneur
de Labrihe et parmi les seigneurs cités dans les
coutumes accordées à la vicomté par Gaston
vicomte de Fegensaguet.

Arnaud Aner de Saubole, damoiseau, coseigneur
de Labrihe et procureur de la noblesse du vicomté
de Fegensaguet pour traiter des coutumes.

- En 1344. meric de Leaumont, rend hommage
pour les terres de Labrihe, Eparbez, 1^{er} Orens et 1^{er} Germie.

(Monlezun. III. 486.)

- 26 mai 1401. aner de Labrihe, capitaine du
château d'angles, rend hommage au comte
d'Armagnac.

(Monlezun. IV. 437.)

- 24 décembre. 1428. Béquier de Leaumont
coseigneur de Labrihe rend hommage pour
Labrihe..

(Monlezun. IV. 441.)

354. Labrihe.

- 26 decembre 1493. noble Béguier de Leaumont seigneur de Labrihe fait hommage de la terre de Labrihe au seigneur de Pezensac et à Jean IV comte d'Armagnac, en présence de Bernard d'Armagnac, frère du comte.

- 1460. Hommage par François de Labrihe.

(Monlerun. IV. 142.)

- 1474. Odet de Leaumont seigneur de Labrihe est avec Odet de Massas, avoué choisi par le baron de Faudoas : transaction avec Michel de Faudoas Terempuy au sujet de la coseigneurie de Brignemont.

(gen. Faudoas. 177.)

- Le seigneur de Labrihe est l'un des maîtres d'hôtel du duc d'Alençon.

(Revue d'Aquitaine. XII. 185.)

- 20 juillet 1528. - A la requête de Hérald de Chomel, conseiller au parlement de Toulouse, les biens de feu Charles de Monlerun seigneur de Ligardes et de Labrihe ont été saisis. Ces biens consistent en un moulin sur l'arrat, deux métairies à Gresan et Clasquerette, sur Mauvesin et Labrihe.

Le 30 avril 1529. les séquestres sont sommés de rendre compte. (Arch. not^r. Mauvesin.)

- 24 decembre 1530. - Gaston de Beaumont seigneur de Labruhe, arbitre d'une transaction entre les membres de la famille Faucoas, passée au lieu de Sequeville.

(geneal. Faucoas. 178.)

- 1554. acte passé devant m^e Maria, notaire à Cologne, pour Jean gaston, recteur de Labruhe.

- vers 1560. - Fabien de Groncens seigneur de Ligardes, Engalen et Labruhe. Sa sœur Hélène épouse Jean de Monlezun qui devient seigneur de Labruhe et de Ligardes.

(Lachenaye. XIV. 359.)

- 1565. Jean gaston, recteur de Labruhe passe un acte à Cologne. (de maria not^u)

- 1^{er} decembre 1591. Testament de Damoiselle Philiberte de Beaumont, femme de noble Savarie de Preissac seigneur de Labruhe.

Son fils ainé Jacques de Preissac de Beaumont. Son contrat de mariage avait été passé en 1582. Dans son testament il institue héritier son fils ainé Jacques de Preissac. Il lègue à ses autres fils Alexandre et meric de Preissac - Beaumont, gibus et georges. et à sa fille Catherine.

- 22 mai 1589. obligatoire d'une somme d'argent.

356. Labruhe.

en faveur de Savaric de Preissac seigneur de Labruhe.
(Nivot. not^e à Montfort.)

- 14 octobre 1600. accord est intervenu entre Savaric de Preissac et Philiberte de Lécomte coseigneur de Labruhe, et Bernaud de Monlezun seigneur de Ligardes, coseigneur de Labruhe. Ils ont remis leur différend à quatre gentilshommes et deux hommes de robe longue.

La sentence arbitrale est transcrise et acceptée par les parties le 18 Janvier 1609. Les deux terres seront exemptes. - Monlezun prendra les fiefs sur 265. concades à son choix dans la partie du territoire qui regarde Mauvesin ce qui sera la moitié - arbitres : le seigneur d'Esclignac - de gohas - de Hardouze - de Chors, et son fils Alexandre de Larrequin. - Etienne de St Julian sieur de St Anne - Antoine Arnaud de Faublas, seigneur d'Avensac.

- 29 novembre 1609. Reconnaissance féodale pour Savaric de Preissac seigneur de Labruhe.

(Mouchet. not^e à Montfort.)

- 7 février 1605. noble Jean de Labruhe seigneur de Ponsan, reconnaît devoir 40.^e à noble Alexandre de Ledillac. (Dauno not^e Montfort.)

Sabrihe.

357.

- 1614. - Philiberte de Léaumont dame en partie.
de Sabrihe, femme de noble Savaric de Preissac
seigneur de Sabrihe, lui donne procuration pour
vendre la metairie de Malheat, en Mauvesin,
que possède son fils pour 6500" a Mr. David de
Vignaux juge de Fezensaguet - 18 février 1614. -
Le même jour Savaric de Preissac seigneur de
Sabrihe et son fils Jacques de Preissac et de Léaumont
seigneur de Larroque Vendent une metairie.

- 24 mars 1614. - Democelles Antoinette et Bernarde
de Léaumont, soeurs, protestent contre leur
meunier du moulin de Calas.

(Mouchet. nob^e à Carcassonne.)

- 1618. - Jean Paraude, recteur du lieu de Labory,
passe plusieurs actes.

(Nivat. nob^e à Lolojac.)

- 24 avril 1619. noble Jacques de Preissac de
Léaumont seigneur de l'abri, reconnaît devoir la
somme de 250", rente du prix d'un cheval poil bai.

(Dorbe. nob^e à Mauvesin.)

- 7 avril 1628. - noble Jacques de Preissac,
Léaumont seigneur de Sabrihe, accepte cession
d'une créance.

(Dorbe nob^e à Mauvesin)

- 25 novembre 1625. Jean Savarande, prêtre et recteur de Labrihe, achète une pièce de terre.

- 5 août 1627. Jacques de Preissac de Beaumont seigneur de Labrihe donne une déclaration devant m^e Dorbe, notaire à Mauvesin.

- 17 septembre 1628. - noble Jean de Labriffé seigneur de St André, donne à bail sa métairie de Labriffé, en Guyasquier.
(niece noire - Montfond.)

- 1629. Jacques de Preissac, seigneur de Labrihe, premier consul de Mauvesin.

- 21 Juin 1629. Lehan de Preissac sieur de Bordenave reconnaît devoir 110^{fr} à noble François André, marchand de Toulouse pour marchandises fournies.

- 24 octobre 1647. - Marguerite de Villeneuve veuve de feu noble Jacques de Preissac Beaumont seigneur de Labrihe emprunte 6000^{fr} à Elysée d'astugue seigneur d'Engalin.

Jacques de Preissac était fils de Savarie de Preissac et de Philiberte de Beaumont. Elle subroge Elysée d'astugue dans tous ses droits dotalux. avec ratification de

Labruhe.

359.

cette garantie par son fils Jehan de Preissac,
actuellement seigneur de Labruhe,

(Dorbe. nob^e Mauvesin.)

- 27 octobre 1648. Jacques de Preissac de Beaumont
seigneur de Labruhe, et Jean de Preissac sieur de
Bordeneuve, passent compromis pour régler la
succession de Marie et Auguste de Preissac leurs
frères décédés.

Jacques de Preissac premier consul de Mauvesin. 1632.

- 9 Juillet 1657.- François de Mauléon seigneur
de St Sauvy achète un cheval au prix de 175^m
à Jean de Preissac Beaumont seigneur de Labruhe
en présence de Jehan de Preissac seigneur direct
de Mauvesin.

- 1658. le Decembre. Jean de Preissac s^r de Labruhe
affirme son moulin de Billot sur l'aerats.

- 5 novembre 1657. noble Jean de Labriffé seigneur
de St André, absent, quittance pour lui.

(Barathé nob^e Mauvesin.)

- 9 Janvier 1660.- Charlotte de Preissac habitant
Mauvesin, donne à bail son moulin de Pallac.

- 10 novembre 1659. Guillaume Lagardère, prêtre
et recteur de Labruhe, passe un acte.

(Dorbe nob^e à Mauvesin.)

Labrihe.

- 1667.- Jean de Dreissac-Léaumont, seigneur de Labriffé.
cosseigneur de Mauvesin, St Sauvy et Solomiac.
- 5 octobre 1667.- Jean de Précitac Léaumont et
Jean Bertrand de Monlerun, co-seigneurs de
Labrihe, protestent solidairement au sujet de
la nobilité d'un pré.

(Dorbe. nob^r. Mauvesin.)

- 22 novembre 1672.- Ratification de rente par demoiselle
Catherine de Labriffé, femme de noble Antoine de
Gauljac sieur de garies ou garris.

(Deyfonds. nob^r à montfort.)

- 14 septembre 1674.- David de Faustin, de La
Salle, cede aux consuls de Mauvesin, ses
debiteurs une créance de 300.⁴ qu'il a sur
noble Jean de Dreissac seigneur de Labrihe.

(Dorbe nob^r à mauvesin.)

- 15 mai 1681.- Jeanne de Labrihe, veuve
en premières noces de noble Aymerc de
Capdeville et en secondes noces de noble
Antoine de Gauljac sieur de Barette,
de son premier mariage elle a eu
Charles de Capdeville sieur de Sonsan
et de Laric et Suzanne de Capdeville.
de son second mariage elle a eu un fils

Antoine de Gaullejac, habitant Larras et marié,
a Marguerite de Larran.

Etant malade elle fait diverses déclarations
touchant ses biens et la revocation d'une donation.

(Seypons. not^r. à Cartelau d'Arbiac.)

— La terre de Labruhe fut vendue au XVIII^e
siècle par la famille de Dreistac. Elle fut
acquise par Melchior François Reverac de
Célez, conseiller honoraire au Parlement de
Toulouse en 1765.—

Aujourd'hui le château de Labruhe appartient
à M^r de S^r Blancat, ancien préfet.

— La castagnère.

Terre et paroisse au pays d'Angles. L'église sous
le vocable de St. Sierre dépendait de l'archidiocèse
d'Angoulême. La seigneurie dépendait de la baronnie
de l'Isle-Aréechan...

(Voir au mot Monbernard.).

— 1631.. La castagnère.

Le sieur Baron de Noé en est seigneur et
luy vault avec quelques fiefs nobles 290.^{me}

Le dîme s'y leve au dîs et vault au chapitre

d'auh compris le dîme du vin. deux cens livres et au chapitre de Baran 80 sacqs de blé qui rault trois livres par commune année qui sont 240⁰ et paye le curé dépendant dudit Baran, partant le revenue de ladite paroisse monte 4400⁰ où il y a vingt feux.

— Lacassagne. —

- Un seigneur de Lacassagne épouse Colette Soton de Xaintrailles d'où vient Naudouinet de Lacassagne.

- Lacassagne. chateau et terre .pré de Lectoure - Bertrand de Vesins seigneur de Lacassagne a pour sœur Jeanne de Vesins qui épousa Carbonnel de Lupé - Bertrand et Jeanne de Vesins étaient enfans de Jean de Vesins seigneur de Lacassagne et de Charlotte des Enards de Lourdon..

(voir garancé p. 4 et 5)

(courcelles. Tome IV. p. 30. verbo Lupé.)

Le chateau et la terre de Lacassagne entrent dans la maison de Lupé par le mariage de Jeanne de Vesins avec

Cabonnel de Lapey le 30 avice 1582. - son frere Bertrand de Vesois mourut sans doute sans postérité et legua à son neveu sonneau Charles la terre de Lacassagne qui resta dans les mains de l'aîné jusqu'à Joseph de Lapey, né le 5 Mars 1771. quatrième fils de l'eroe Charles Joseph de Lapey et de Madeleine d'angosse de Corberes.

Joseph dit le marquis de Lapey, habitait en 1825. le château de Lacassagne, pri letoire il a épousé le 1802. Saulené de Villeneuve la croix. Ille : de ce mariage sont nés :

- 1: Odon de Lapey-Lacassagne.
- 2: Lidonie de Lapey.
- 3: Josephine de Lapey.

- à l'assemblée de la noblesse de l'année 1680.
Le trouva noble François de Lapey seigneur de
Lacassagne. -

(Monlezun. VI. 379.)

- Lacassagne, cadastre de l'année 1783.
Mr de Lapey possède terres nobles.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 208.)

Lacave.

Famille originaire d'andalousie, venue au VIII^e siècle en gasogne avec l'armée des sarrazins. - établie au territoire de Souylelon et plus tard à Montesquœuie. -

- Végur de Lacave, servait aux guerres de Gasogne. 1338. -
(comptes de B. du Drach.)

Ramon de Lacave est parmi les habitans de la cité de Toulouse, qui prêtent serment aux délégués de l'archevêque d'Auch Berenger Guillet, nouvellement intronisé au mois de Janvier 1408. (V. I.) -

(voir sur cette famille les notes sur Montesquœuie de mon frère Cyriac.
5 vols n^o f. manuscrits.)

Lacaze.

Terre avec château en Armagnac.. au pays des Los. - actuellement dans l'auvergne. (Landes)

En 1658. cette terre de Lacaze, comprenait Gaberne, St Michel de Sarran et St Cric. sur le territoire de laquelle province se trouve le domaine de Laballe.

Lacaze.

La cepede.

365.

La claverie.

Cette terre eut le titre de marquisat dès 1672, et cela parcequ'elle appartenait à une famille Gillet du parlement de Pau. Tous les parlementaires se faisaient marquis.

- Gillet marquis de Lacaze, premier président au Sénélement de Pau.

(voir Cauna. nob. des Landes. T. 199.)

1830. le m^e de Lacaze a vendu la terre de La Dalle au s^r Lautet.

— La cepede.

Terre en agenais. qui est devenue au siècle dernier la propriété de la famille de Laville.

- En 1774. Jean Joseph Médard de Laville Seigneur de La cepede et Colleirac, Coupat, etc.. Lieutenant général juge mage en la sene chaussee d'Agen. cité dans un acte passé devant Daoustairg. notaire à Houga.

— La claverie.

La claverie ou La cavalerie au comté de Fezensac terre et paroisse. dont l'église dédiée à St Georges dépendait de l'archidiocèse de Toulouse.

au XIII^e siècle l'ordre de la Milice du Temple eut une commanderie dédiée de La cavalerie. qui comprenait La claverie, ayguetinte, St Jean de

366. Laclaverie.

Darcagneres, prè Vic-Fézensac. — Bonnefont. — ^{manetj} don de la suppression des Templiers, la claverie devint une commanderie de l'ordre de st Jean de Jérusalem. Hospitaliers et de cette commanderie dépendaient.
ayguetinte. — St Christie. — 1^{er} andré d'Esquerent.
J^r Jean de Baruegnères. — Manciet — Ricle. — abrin. — St Jean des Tornonville à Lectouze. — nom Dieu. — St Vincent. — Bonnefont. — St Fay, Ponsac - aurens - apernian - la grange d'Emmartin en Castelnau d'angles.
Laclaverie était sous la suzeraineté des barons de Saadaillan..

En 1696 les revenus de cette commanderie étaient de 6999 livres et les charges de 3480 livres.

(voir Revue de Gasagrie. XVIII. 348.)

- guillaume de Laclaverie est au service du roi d'Angleterre du 8 au 19 mai 1315.

(Monsecun. III. 192.)

- 1740. Le sieur de Laclaverie, achète la terre de Delloe. Labourbie.

(Arch. dép^{ts} Auch. C 259.)

— Laclotere. —

Terre située au pays d'Arboéchan, dans les coteaux
au levant de la vallée de la Baïse. Il y avait
une église sous le vocable de St-Michel, dépendait
de l'archidiocèse d'Angoulême.

Ce territoire de Laclotere, désigné dans les vieilles
chartes sous le nom de Lacroteria ou Lacroteria,
est cité dans une charte du cartulaire noir de
St-Marié d'Auch. de la fin du XII^e siècle.

nous en donnons ici la copie typuelle.. —

C XVI .. De la Croteria.

Antiquorum gesta temporum recensentes, et
que jam inveterata sunt, quadam modo
renovare querentes scripture testimonio
fideliter tradere curamus, quatenus memorie
presentium et sequentium tenacius inhibere
valeant ut rigitur ad rem accedamus =
Sciendum quod de genere baronum de Lobaiano
exivit miles quidam nomine Arnulfus quiquam
contra legem Dei multo pharicam deliquerat
et enormiter excesserat, manifesta divine virtutis
tactus vindicta a demonio graviter repabatur.
ad effugendam itaque demonis violentam
maliciam, de consilio amicorum suorum ad sinum

Auxiensis ecclesie supplex confugit, in canonicum se
 inibi devotus obtulit, portionem etiam terre sue
 que in divisione paternae maternaque hereditatis
 inter fratres suos jure hereditario cum contin-
 gebat prefata ecclesia contulit in perpetuum
 possidendum, hoc totum faciens participato
 consilio et habito assensu parentum et
 coheredum suorum. Prevabat enim in ecclesia
 illa perfecte curationis remedium perapere,
 per preces et merita gloriose Virginis. Hec
 fecerit eum spes sua. Denum namque
 et optatum spci sua consequitus est effectum
 perfectae et desideratae potius sospitiae
 non sine gaudio et admiratione multorum.
 Post aliquot autem annorum spatia facta
 sui penitens resiliit ad seculum, vti sui
 transgressor, sicut canis reversus ad vomitum,
 et sicut sus lota in volutabro lute sunt;
 quem flagellat Deus omnem filium quem
 recipit virga divine ultionis prosequuntur
 est fugientem. Nam acris et gravias
 solito, iterum cepit eum verpare inimicus
 humani generis, et cepit esse novissimus
 error peior priore. Sic igitur celesti

verbere severius percussus et durius castigatus
miles ille prelibatus coactus est redire ad pre-
nominatam ecclesiam, sese denus in canonicum
devotus offerens, et terram suam in tanta
donatione fidelius contendens, iure perpetuo
possessionis. Terre autem quam pro cononicas
sua, pro beneficio adeptae sanitatis, pro suorum
remissione peccatorum Deo et Beate Marie
auspiciis ecclesie contulit, est tota villa de
Laclotere (Laclotere) cum omnibus appendicis
suis quam, iure patrimonii habebat, nulla
prosper excepta seu retenta parte alio*ui*
de genere suo. Scendum autem quia casa-
les omnes censuales pacem faciunt consum.
unusquisque casalis reddit annuatim octo
denarios mortuenses monete, octo concas
frumenti et viginti quatuor de civada, ad
concam Begarialem. Vineam etiam que
quondam vinea Abbatis vocabatur, bis in
anno debent fodere, putare et in omnibus
necessariis operibus excolere, vindemiarum
et ad dolia domini vindemiam comportare,
quod si vinea in campum redacta fuerit
campi quoque curam et culturam sicut

moris est, ad omnia necessaria debent gerere et exercere, et tandem fructus collectoris in arreis dominicis recondere. Sunt preterea et alii casales non censuales in villa illa. qui eodem modo, ratione prescripte donationis de jure sunt Auxiensis ecclesie. Tempore autem procedente cum propter indomabilem raptorum malitiam tota terra circum quam turbata esset atque vastata, contigit quod prefatam villam de Sacroteria ad desolationem venire, cujus incolas omni auxilio destitutos, dominus Raymundus, felis memoria, archiepiscopus recepit et collocavit in villa de Insula iuxta portam que dicitur Auresiana, infra conclusionem murorum, in terra quem ipse acquisierat sibi et successoribus suis in perpetuum a gevaldo de Arleisano qui primus posuit fundamenta illius ville. Ex eo itaque tempore usque in presentem diem, tam ex terris quam forinsecus coluit. quam ex areis domorum in quibus habitant. intrinsecus homines, illi homines sunt censuales et ut vulgo dicitur naturales Iande Marie auxiensis.

Cette charte est inscrite aux folios 146. recto. Verso.
147. R^e. V^e - 148. R^e et V^e - on voit d'apres ce qui
y est dit de l'acquisition de l'archevêque d'Auch
du nom de Raymond, que Geraud d'Arbeissan
vait au XI^e siècle et que la ville de l'Isle-
d'Arbeissan, remonte à cette époque.

- La terre de la Clotière a été vendue par les
seigneurs de l'Isle d'Arbeissan et déjà au XVII^e
siècle elle appartenait à une famille de la
ville de Barran du nom de Laffargue.
Il ne subsiste pas traces de l'église St Michel
de Paclotère.

Paclotte.

Méairie issue peu d'astaffort? -

- En 1621 noble Alain de Bevrand de Massas
seigneur de Paclotte, a procéder au renouvellement de
Lectoure contre demoiselle Jeanne de Lary
veuve du sieur du gavarret de Manloche.

(Registre de Lectoure. f. 700.)

- Il y a aussi une maison de Paclotte dans
le territoire de la commune de Trechou.

372, Lacoste.

— Lacoste. —

Famille du Fezensac, au territoire d'Auch, dont plusieurs membres sont cités dans les Cartularies de l'Abbaye de Moissac.

- Raymond de Lacoste, témoin dans une charte de l'année 1208. - cart. noir f° 123. Verso.

- Guillaume de Lacoste, témoin dans la charte de l'Hôpital de l'Isle d'Arrechan. 1257. au second cartulaire blanc. folio 26. v°

- Jacques de Lacoste. charte de 1259. Second cartulaire blanc. f° 7. v°

Château, situé dans la paroisse de Léprivac.

a donné son nom à une famille que l'on trouve sous les armes à la fin du XVI^e siècle.

- 27 novembre 1556. - noble Antoine de Lacoste a marié sa fille Marianne avec noble Bernard de Pardailhan. Il transige sur la noblesse du fief du Granchet, qui était contestée.

(Voir au mot Léprivac.)

- Enquête contre Antoine Lacoste, Pierre Rigail et autres habitans de la juridiction de Léprivac, comme usurpateurs des droits du roi de Navarre. (Lectoure. 240.)

- 1577.- Pierre Lacoste, sieur de Sales lez le lieu de Lupiac s'est engagé envers noble Jean Antoine de Monlezun sieur de Beraut, en Condmois, en la somme de mille livres tournées pour la dot de demoiselle anne de Monlezun, veuve rebâtie de feu antoine Lacoste frère du dit Pierre suivant contrat Jean Coste, notaire de Condom du 18 mars 1577. Pour payer cette somme Pierre Coste a vendu certains biens à Jean Coste, capitaine, habitant Lupiac, a charge que ledit capitaine payera les 1000 livres au dit sieur de Beraut.

Le 11 Janvier 1578. en la salle d'Esparsac, noble Jean d'Esparsac sieur de Marsan, procureur foncé du seigneur de Beraut, reçoit des mains de Bernard de Montclar sieur de Boé et de Pierre Coste sieur de Sales la somme de 1000^{fr} et en donne quittance.

- 27 Janvier 1578. achat de terre au profit de Jean Lacoste, capitaine.

- 3 Juin 1577 et 25 novembre 1578. obligation la dernière de trois écus, en faveur du sieur Jean Lacoste, capitaine.

(Demont. not^e à Lupiac.)

374. Lacoste.

Années 1590. 1592. 1594. 1596. nombreux actes passés pour Jehan Lacoste, capitaine.

(Baylin note à Lupiac et Lucat. Lannepax.)

- 1^{er} août 1610. noble Jehan Lacoste sieur de la
grasset, est arbitre d'un différend entre Pierre
Lafont et Aubert Lavenere.

(Tellaroque. note. Biran. f° 105.)

- 30 juin 1612. au château de Lacoste, juridiction
de Lupiac, demoiselle Anne Dufaur veuve à feu
noble Jean de Lacoste sieur du dit lieu; par
leur contrat de mariage, il avait été convenu
qu'ils feraient donation de la moitié de leurs
biens à l'un de leurs enfants mâles à désigner.
Le père n'a pas fait cette élection avant de
mourir. La veuve fait donation à noble
Jean Antoine de Lacoste, son fils aîné dont
elle a toujours reçu toute sorte de respect
et d'obéissance tant qu'une mère peut
désirer.

- 17 octobre 1612. noble Jean Corte sieur de la
Herrere fait un échange avec Bernard
Acon. tous deux habitent Lupiac.

- 27 octobre 1612. - noble Jean de Lacoste sieur
de la Herrere donne procuration pour faire

au parlement de Toulouse procès qu'il a contre Arnaud Demont seigneur de Gorgue.

1616. le même fait cession d'une créance.

- 28 Juin 1616. obligation pour demoiselle Françoise de Lacoste fille au sieur de Talle.

- 26 novembre 1616. garde pour noble Jean Lacoste sieur de la Herrere.

- 8. mars 1614. noble Pierre Lacoste sieur de La Roche vend des terres qui lui viennent de Fréjus Royans, ces terres sont en Beaumarchés.

- 22 Juin 1614. obligation pour noble Jean Antoine de Lacoste sieur de Lacoste.

obligation pour Jean Coste sieur de la Herrere.

- 26 juillet 1614. -- Jean Sorbadere et guirautine Delaborde, sa femme, étaient obligés envers feu noble Jean Lacoste sieur de Lacoste; les héritiers consentent nouveau titre à son fils noble Jean Antoine sieur de Lacoste

- 2. Septembre 1614. obligation pour noble Pierre Lacoste, sieur de La Roche.

- 5 novembre 1614. garde pour noble Jean Antoine Lacoste sieur de Lacoste.

- 30 Janvier 1621. obligation pour noble Jean Lacoste sieur de la Herrere, absent, demoiselle

- agréé leine de Lacoste, sa femme traitant pour lui.
26 fevrier 1621. Antoine de Lacoste seigneur de Lacoste
et plusieurs autres habitans de Lupiac, empruntent
50. sacs de blé à M. de Larivière.
- 7 mars 1621. gabelle pour Jean Lacoste seigneur
de la Herrere.
- 30 mars. 1621. obligation pour demoiselle Jeanne
de Lacoste.
- 16 avril 1621. obligation pour noble Pierre de Lacoste
seigneur de Laroche - 5. Juin - idem.
- 17 Juin 1621. obligation pour demoiselle Jeanne
de Lacoste.
- 7 Juillet 1621. noble Jean Antoine de Lacoste
donne à ferme une métairie.
achat pour duc de Lacoste de la Roche.
obligation pour Jean Antoine Lacoste seigneur
de Lacoste.
- 11 novembre 1621. au château de Lacoste
jurisdiction de Lupiac. noble antoinette Dangotte
demoiselle de Lacoste. obligation en sa faveur.
- 14 novembre 1621. obligation pour Jean Antoine
Lacoste et dame antoinette Dangotte.
- 8 decembre 1621. obligation pour noble
Jean Antoine Lacoste seigneur dudit lieu.

- 15 Janvier 1622. - deux obligations pour Antoinette Dangotte, damoiselle de Lacoste.
S'endant cette année 1620. actes de cession de créance, gages et obligations pour la même.
- 17 Septembre 1625. obligation de 10 taes de ~~l'or~~ pour Antoinette Dangotte. - Transaction entre elle et son mari. - quittances et obligations.
- 1^{er} Octobre 1625. - achat d'une pièce de terre.
- 1625- 12 Janvier, 29 Janvier - 17 fevrier et 27 fevrier obligations. - Cession de créance. - Transaction sur moi pour Antoinette Dangotte demeure de Lacoste. Vente au profit de noble Jean Antoine de Lacoste sieur de Lacoste, absent, représenté par son frère Siéne Lacoste, sieur de La Roche.
- 3 Janvier 1627. Bail de la métairie du Pin, par Jean Antoine de Lacoste sieur de Lacoste, absent, représenté par sa femme demoiselle Antoinette Dangotte. -
- 15 Janvier 1627. Bail de la métairie de Gleystia pour le même. - obligations. - quittance. -
- 22 Janvier 1627. anné de Lacoste fille à Siéne Lacoste, quand vivait sieur de Salles.
- 16 avril 1627. - accord sur créance pour Jean Antoine de Lacoste et sa femme Antoinette Dangotte.

378.

Lacoste.

- 18 avril 1627. acquisition de terre en faveur du même
4 mai 1627. obligation et accord où il est fait
mention d'une obligation du 14 Juillet 1585.
pour feu noble Jean Lacoste père de Jean Antoine.
2. Juin - 21 Juin 1627. Camp à ferme de Terres en
Lupiac. - gabelle de bestiaux.
- 3 octobre 1627. - Projet de transaction avec la
famille de Caupene sur procé pour suivi.
Souscrite et saisie.
novembre 1627. - obligations pour le même.
- 29 octobre 1625. Jean Antoine de Lacoste prend
en ferme la dîme de St Pierre de Lupiac qui
appartient à l'archevêque pour cinq années
moyennant 270⁰ de migt sous pièce par année
portables chez Jean et arnaud Tonis.
bourgeois de la ville d'Auch. claviers de
Viè et de Lupiac pour l'archevêque.
- 1^{er} novembre 1625. Jean Antoine Lacoste veuf de
Lacoste vend une ligne que son frère Jean
Lacoste avait achetée.
nombreux actes pendant l'année 1625.

(Daubas. note à Lupiac. Registres des
minutes de 1612 à 1627.)

- Le 24 Septembre 1621. - à Lupiac. —

contrat de mariage entre Pierre Sartres, notaire à Denne et demoiselle Françoise de Lacoste seconde fille de Pierre Lacoste sieur de Salles habitans Lupiac et de Jeanne de Moncla.
1800^e pour dot et tous droits.

Le même jour Pierre Lacoste sieur de Salles fait son testament, il avait épousé Jeanne de Moncla, dont il a eu : 1^e Françoise. - 2^e Françoise mariée à Pierre Sartres sieur de Lanire. 3^e agne.

Il déshérite sa fille ainée Françoise pour ingratitude, elle l'a battu et frappé sans pitié.
Il institue héritière sa seconde fille mariée ce même jour.

(corré. nob^r à l'annepax.)

- 1627. - noble Jean de Lacoste sieur de Lacoste a fait son testament le 13 octobre 1603. - par lequel il lègue à Magdeleine Bernarde de Lacoste sa fille, non encore mariée la somme de 500^e avec les habits et joyaux nuptiaux tels qu'il avait constitués à ses autres filles Anne et Françoise de Lacoste sans qu'elles puissent rien prétendre au delà sur ses biens. Il institue son héritier universel et général noble Jean Antoine de Lacoste, son fils ainé. Depuis le decès du susdit Jean de Lacoste sa fille

magdeleine Bernarde de Lacoste a épousé Jean Bonnet
bourgeois de l'île, lequel, à défaut de paiement
de la dot a fait saisir les revenus de Jean Antoine
de Lacoste. Sur cette saisie, le sieur de Lacoste
étant absent, antoinette Dangotte sa femme, traité
et transigé au château de Lacoste le 2 novembre
1627, avec Jean Bonnet : elle paye 500^{fr} et donne
des sûretés pour les intérêts et frais qui restent dus.
- 7 octobre 1627. transaction avec les quatre frères
Caupenne, au sujet d'une dette de 675^{fr} qu'ils
payent après saisie.
- 1628.. - 9 Janvier. - 3 et 17 février. - 11 mars. - 19 mai.
actes de gazzette - obligations pour le sⁱ: de Lacoste.
- 1 Juillet 1628. - bail à ferme de la métairie de
Briolle de deux paires de bœuf,
même jour, transaction avec les héritiers de
Pierre Baulies sur une créance.
- 8 juillet 1628. obligation pour Pierre de la Roche
sieur de La Roche.
- 20 Septembre 1628. - obligation de 60^{fr} pour
noble Jeanne de Lacoste, demoiselle, agissant
pour elle et pour Dième de la Roche.
Octobre 1628 plusieurs actes pour demoiselle
Antoinette Dangotte.

- 26 Janvier 1630.- 17 fevrier 1630. actes de gascaille,
obligations pour antoinette Dangotte demoiselle
de Lacoste. - 27. fevrier. obligation pour la même.
- 1631. fevrier et mois suivant. plusieurs actes d'obliga-
tion, acquisitions, baus a ferme de terres, pour
Antoinette Dangotte demoiselle de Lacoste; veuve
de Jean Antoine de Lacoste - prêts de bled et
petites sommes d'argent.

Emprunt de bled, a cause de la disette.

- 10 mars 1631. feu noble Jean Antoine de Lacoste
a constitué en dot 500" a demoiselle Suzanne
de Lacoste lorsqu'elle a épousé Gaspard Léglise
Sousouste contre Antoinette Dangotte sa neve
que transige et paye.

- 1^{er} Juin 1631. affermé de la métairie de Briolle.

- Protestation au sujet d'un procès et fermage des
biens saisis a la requête.

- 12 Janvier 1632. obligations pour antoinette
Dangotte, veuve a feu noble Jean Antoine Lacoste.

- 18 novembre 1632. Reconnaissances fœdales
fournies a noble Henri de Lacoste sieur de
Lacoste par Jean Planté, Bertrand La Hille, Ber-
nard Clajac, Vidal Bonaz - fiefs qui avaient
été achetés autrefois par feu noble Jean Antoine

de Lacoste à feu Puis antoine de Lau, baron du Lin, seigneur d'Averon. Pierre dit Seyrat du Planté, Jean et guillaume La Rose. - Pierre Planté.

- 23 septembre 1632. antoinette Dangotte dame de Lacoste, donne à bail la metairie la borde du Pin près Lupiac.

8 decembre 1632. obligation en sa faveur. Elle constitue en dot 30^e à une de ses servantes.

- 1634- 1^{er} fevrier. testament de Jean Bonnet, bourgeois de l'Isle, habitant aux maisons de Bonugue, juridiction de Lupiac, époux de Magdeleine Bernarde de Lacoste, à qui il laisse tous ses biens à charge de les rendre à son fils Jean Bonnet.

- 1634- antoinette Dangotte demoiselle de Lacoste, donne à bail la metairie de Briolle, et la metairie du Pin. - obligations. - échanges. -

- 1637- 18 avril. - antoinette Dangotte fait acte de cautionnement - 23 avril, prouuration. cession de créance. -

accord au sujet de la vente de merrain dans le bois de ladite demeure de Lacoste.

Cession d'une créance de 45^e par elle et au nom de son fils Henri de Lacoste.

- Obligation de 530⁴ dus par Jean Busca sieur de La Terrade, juridiction de Peyreste-grande.
- novembre 1637. - Bail de la metairie de Ariolle.
Daux de terre et obligations.
- 14 Janvier 1638. - obligation en faveur de Jean de Lacoste, sieur de la Herrère.
- 17 Janvier 1638. - Antoinette Dangotte dem^e de Lacoste, passe bail à demi fruit pour la metairie de la Bordette, a^c devant aquis^e par feu Antoine de Lacoste.
- 7 Aout 1638. Elle cede a^c Bertrand Charlary, marchand de Vic-Pegnac une créance de 150⁴ que feu Jean Antoine de Lacoste avait aquis^e le 17 Septembre 1617. de Sanson de Pardailhan, sieur de Lasserre, sur Bernard de Tautia sieur de Tousiac et de Lespine.
- Bail de la metairie de Pelle'. - obligations. -
- 1639. - Cession de créance par Antoinette Dangotte
Vente de terre - obligations
- 25 novembre 1639. Henri de Lacoste reconnaît devoir 150⁴ pour prix d'un cheval bai harnaché de sa selle et de sa bride qu'il a acheté de Pierre Dufour, sieur de Cartigue.
- Février 1640. obligation pour Jeanne de Lacoste.

Lacoste.

et autre pour Antoinette Dangote, dame de Lacoste.
- 18 Janvier 1643.- Henri de Lacoste transige sur une vente faite par sa mère et qu'il prétend frauduleuse et à son préjudice.

acte de vente.- bail à ferme de la métairie de Labourdette,- obligation.- Il ratifie une vente faite par sa mère.

- 1646. Henri de Lacoste fait revente d'une partie de terre qui avait été engagée à sa mère pour garantie de 38⁴.

- 1647. obligation pour Henri de Lacoste.

- 15 février 1650.- Leonor de Lacoste fille de feu Jean ~~XXXXXX~~, quand vivait Seigneur de Lacoste, sœur de Jean Antoine et veuve seconde de feu Raymond Tallalbert Seigneur de La Hillane, décédé depuis quatre mois ou environ cede à son neveu Henri de Lacoste, tous ses biens, droits et actions, se réservant d'être entretenue dans la maison de son neveu le réservant 40⁴ pour faire prier Dieu pour son âme après son décès. Temoins noble Antoine de Busca, et Bernard de St Pastou.

- 1651. acte pour Françoise Lacoste demme de Salles.

- 14 avril 1651. - Testament de Françoise de Lacoste d'emoiselle de Salles, veuve de Pierre Sartre quand vivait notaire de Demu, In la maison dite de la Salle, juridiction de Lupiac, Veut être ensevelie dans l'église mons. St Barthélémy de Lupiac - donne 12^e pour messes et distribution aux pauvres le jour de son decès.

Son fils Jean François Sartre est parti depuis six ou sept mois pour servir le roi dans la compagnie de M^r de Bougas ; elle l'institue héritier et à son défaut elle legue la maison de Salles à Antoinette Dangosse, à charge de laisser la dite maison à Henri de Lacoste. Elle institue à défaut de son fils Henri de Lacoste.

- 9 Juillet 1651. obligation pour Henri de Lacoste, seur de Lacoste.

- 15 avril 1654. dans la maison de Lacoste, juridiction de Lupiac, obligation pour noble Henry de Lacoste seur de Lacoste.

(Daubas. nobre à Lupiac.)

- 5 Juin 1657. noble Henry de Lacoste seur de Lacoste seigneur du dit lieu, et sous fermier du domaine de Lupiac avec noble Marc Antoine

Lacoste.

- de Lavardac. (cousto. nobre à Lupiac.)
- 15 avril 1658.- obligation pour Dangotte, veuve de Jean Antoine de Lacoste.
- 1658.- Jean Antoine de Lacoste avait épousé Antoinette Dangotte par contrat du 22 Juin 1612. Lafosse, notaire à Maubourguet. Ils ont eu trois enfants: Henry, Guy et Clémire. - Guy est mort avant son père et sa mère, laissant Henri qui a été aussi héritier des parents, il a reçu depuis avec sa sœur Clémire. Ils font le partage des biens le 2 avril 1658.
- (du cousto. nobre à Lupiac.)
- 13 novembre 1658.- Obligation consentie par noble Henry de Lacoste sieur de Lacoste.
- 5 mai 1661.- Le même vend une pièce de terre.
- 22 Juin 1661. Il fait échange de terres.
- 29 octobre - obligation en sa faveur.
La terre de Lacoste fut restée dans cette famille jusqu'à nos jours, j'ai connu le dernier survivant qui a laissé deux filles mariées l'une à M^r de Rouvroy l'autre à M^r de Saillat.

- Lacoste. famille établie en Bigorre et Lomagne.
 - 3 avril 1628.- noble Berault de la coste
 seigneur de Lasaigne, en la juridiction d'Au-
 villars, reconnaît devoir 900^l. pour marchandise,
 prises en la boutique de Cartet, marchand
 de Toulouse - Temoin : noble Pierré de Roux,
 du lieu d'Auvillars.

(J. Guillemette, not^re Miradoux.)

- about 1309 - Lenebrun de Lacoste, damoiseau,
 fut témoin du mariage de Bernard comte
 d'Estillac avec agnès, fille de Gautier du
 Fossat, damoiseau.

(Saume de l'Isle. f. q22.)

La deveze.

Terre et paroisse au pays de Rivière, diocèse de Tarbes.
 Ce nom vient du mot patois Belvès ou Belvezé
 selon les dialectes, il faudrait traduire en français
 par Beauvoir qui est pris dans certaines contrées
 pour synonyme (voir Mahul. Archives de
 Carcassonne. Tome 55.)

- Notice Historique sur La Devèze. dans la Revue
 de Gascogne. Tome XVII.. p.p. 79 et suivantes.)

Le sceau de Ladeweze existant encore est décrit dans le Souvenir de Bigorre. Tome III. p. 61.

- Bernard VII. comte d'Armagnac, connétable de France, confirme les coutumes de Ladeweze. 1396.
La seigneurie de Ladeweze était restée en la possession des seigneurs de la vicomté de Rivièvre.

En 1290. Jean de Rio Haute, chevalier, seigneur de Ladeweze, vend l'emplacement nécessaire à la fondation de la ville de Plaisance à Etienne de Lapeyrière, abbé de Lacabrière.

(voir manuscrit de Tarbes. IV et V.)

(Montauban. II. 77.)

- 1418. Carlemon de Toreac, avoué tenir en fief noble et gentil, du comte d'Armagnac à cause du vicomté de Rivièvre, deux hôtels en la châtellenie de La Devèze le territoire de Laha avec basse justice. 21 décembre 1418.

(Montauban. Lire rouge. f. 140.)

- 18 mai 1486.. Dans le testament de Odon de Forques, il cite les églises qui dépendaient de Ladeweze. - St André de Ladeweze.

Ste Marie de Cartres. - St Laurent et St Sierre. (voir ce testament rapporté au mot Espagnets et Eyras.)

- mars 1623.- arrêt de la cour de Toulouse qui, délegué le conseiller Jean de Castan pour se transporter au pays de Rucière-Basse pour y entendre sur leur contestation Pierre de Suyberal juge en la juridiction du lieu, Jacques Duclou substitut du procureur général, le syndic du lieu, appeler le syndic et le procureur général du pays : que néanmoins la cour n'entend empêcher que les procès criminels ne soient instruits dans la ville de La Devèze : que les prévenus et les condamnés ne soient détenus dans les prisons de cette ville.

- 1667.- Reconnaissances féodales pour La Devèze
(Arch. Dép^{ts}. Auch. A. 16.)

- 26 juillet 1765.- La Devèze.- Domaine royal engagé en même temps que celui de Beaumarché au Mr le marquis de Faudoas, bailli tout la ville de Nogaro, moyennant une rente de 1600^{fr}.
- Mr de La Devèze, juge mage de la Seneschautié de Bigorre, en 1769.- dresse un inventaire après la mort de l'évêque de Lourdes Pierre de la Romagère.

(Arch. Dép^{ts}. Auch. B. 6.)

390. Ladeuze.

Lados.

(voir au mot Deneze. — Deneze de Magnoac est
Deneze au pays de Los.)

En 1541. N. de la Deneze marié à Hélène de
Voirins. (Anselme. IX. 895. A.)

Il y a une généalogie de la famille de la Deneze
dans le nobiliaire de Gascogne.

— 30 Décembre 1725. — dénombrement pour
Jean Pierre et François Emmanuel de Louysac,
seigneurs de la Deneze. (cahors)

— 1586 — arrêt du parlement de Toulouse,
(B. 101.) — qui enjoint aux habitans de
Rivière Verdun de fournir au plus tôt de
quoi solder la compagnie de gendarmes
du seigneur de la Deneze.

— Lados. —

Famille féodale qui avait des possessions territoriales
importantes en Dauphiné et dans la vicomté de Gévaudan.

— 1258. — Arnau Bernard de Lados, chevalier,
seigneur de Lados, par testament reçu par D. de
Recure, notaire public de Gascogne le 7^e jour
à l'issue du mois de février 1258. Henri régnant
en Angleterre et Raymond étant évêque de Béziers.

en presence des seigneurs P. de La Roque, chevalier, Bertrand de Pois, Doat de Pois, son frere, alors maistre de Bazaes, Mathieu de Montague, guillaume de la Seulée, Arnaud d'Artigue : il dispose de tous ses biens, terres, chateaux et seigneuries, entre Arnaud Bernard Ramonfust, armanie, Bertrand et Pois sans de Lados ses fils. il donne la moitié des chateaux, terres, fiefs et seigneuries de Lados a son fils Arnaud Bernard de Lados, il lui donne la maison situee a Lados que avait appartenu a feu Ramon fust son frere, et donne l'autre maison aedict Bertrand, avantage son fils arnaud Bernard de la voirie de Pered, de l'estage du Cornel, donne les deux parts de l'enclos du chateau de Lados a son fils arnaud Bernard, excepté ce que il donne a Ramonfust, il donne les deux tiers de la seigneurie de Lados a Arnaud Bernard et l'autre tiers a Bertrand; donne a Ramonfust le casal joignant le sol qu'il lui a donne, avec la terre que Ramon de Belquerand tenait de lui en fief, avec la terre de gassion dels angels, le casal de la Carbelhac et toute la terre qui se partage avec la terre de Cassien des anges, se retenant pour lui même la maison de feu Arnaud

392. Lados.

de Biray pour en faire à sa volonté, et pour la part de Ramon Furt il assigne tous les acquests que son père et sa mère et dame Nalda sa femme avaient fait à Melhan, à Bouglon, en la paroisse de Augriag en armagnac, à Garriag toute la terre que tenait de lui à la taillade en fief et à Esparbès, feu guillaume Ramon de Pons et avec les deux seigneuries qui en dépendent, il donne à Amanieu, pour sa part, ce qu'il avait en Gavardan, à Gavarred. Il donne à Fort sans son dernier fils ce qu'il avait en Bazadais, avec défense à ses enfants de rien aliéner.

— 1260. — Dame galharda autorisée du Seigneur Amanieu Pisalden, son mari, vend pour la somme de 4 livres bordelaises, au Seigneur Ramon Furt de Lados, douze deniers d'oblys avec les devouirs et seigneuries que lui devait sur sa ligne dixme Peirance. Par acte reçu par guillaume des Brad nob^{re} le 3^e jour à l'entrée de Juin 1260. Henri regnant en Angleterre et Raymond étant évêque de Bazas.

Guilleume Martel declare que les droits et seigneuries
que lui rend le seigneur sieur Morlan sont
tenus du seigneur Ramon Furt de Lados quil
reconnait pour son seigneur. le 6^e jour a l'istme
de Mars 1275. Edouard regnant en Angleterre.
et quellame etant evêque de Naras.

(Bordeaux. Bureau des finances.)

- 1273. Rost Jax de Lados, témoin dans la charte
de s^r Etienne de Melhan (n^e auch) second cartu-
laire blanc au folio 13. R^o.
- 1278. - mestrie Ramon Furt de Lados, chevalier,
donne en avantage a^c Ramon Furt de Lados
son fils et de dame Esclarmonde de Noalhan sa
femme et aux houis masles descendant de lue,
tout ce qu'il possedait en la paroisse de Garag
et en la paroisse de Lados; les maisons, terres,
vignes et tout ce qu'il peut avoir en sa maison
de Melhan appelle le sol de Boglon, a^c quoi
consentent dame Regie de Lados sa fille de
son mariage avec feue dame Constance Prozin
et le seigneur amanieu de Noalhan son mari;
auxquels il fait d'autres biens en compensation
dudit avantage, declare neanmoins que si son
fils meurt sans houis masles legitimes et qu'il

394.

Lados.

viennent à avoir un autre fils masle de ladite
Esclarmonde sa femme, ledit avantage n'aura
point lieu ; il rappelle aussi damoiselle Beronelle
de Lados son autre fille de son mariage avec
feue dame Seguines. ses lettres reus par maistre
Ramon de Recure, notre de Basas le 13^e mai
1278. Edouard regnant en angleterre et Hugues
etant evêque de Basas ; en presence de donant
de Labatut, chevalier, Ramon de la Cael,
Galhard Nicole, Siene Norton et Bertrand de
Murenbed, frères, et guillaume de Mimigan.
— 1290. — Ramon Faut de Lados et Bertrand de
Lados, damoiselus, fils de feu Amamie de
Lados, chevalier, donnent a cens pour quatre
ans, moyennant la somme de 50.^m de
monnaie bordelaise, selon la coutume de
Bordeaux au seigneur Ramon Furt de Lados
chevalier, leur oncle, toutes les terres, devoirs
domaines et seigneuries qu'ils ont et peuvent
avoir un château et aux appartenances
de Torgues, ainsi que ledit feu Amamie
leur père les avait acquis de mestre
Galhard de Torgues, chevalier, par acte
du 13. d'aoû. notre publie de St. Noeaine

Lados.

395.

le tout attest en Bordelais et en Basadais par lettres
reçues par S. Darolhan, notaire à Gavarred, le
5^e à l'entrée de Mai 1290. Constance étant M.
comtesse de Gavarred et amanieu étant arche-
vêque d'Auch, en présence du seigneur Arnau
de Labatut, chevalier, Arnau Bernard de Lados,
d'Amoiseau, Ramon Guilhem de Bobée, Bernard
de Bobée, Ramon Guillaume de Lados et
Fortin de Luchon, témoins,

- 1293. - Amanieu de Lados, d'Amoiseau seigneur
de la Ferrade, en Gavarred, reconnaît avoir rendu
au seigneur Ramon Marques tous les droits et tout
ce qu'il avait en la paroisse de St. Pierre de Tolla
et sous le cautionnement des seigneurs Guillaume
de Guiraut, Guiraut Piquera et Jean Samba,
et donne ordre audit Guillaume de Guiraut, sans
Pacaze, Vidal et Simon Lanussa, Domene de la Gavarre
et Arnau Senza, de payer audit Ramon Marques
ce qu'ils payaient cy devant audit Amanieu
moyennant la somme de 25 livres mohuns, dont
il se tient content, par acte passé devant Vidal
de Maseret, frère Pierre Etienne, châtelain de
St. Vincent près le pont Ste. Marie, frère Pierre
Parag, Arnau de Bassandas d'Amoiseau, Guillerm

396.

Lados.

Colombe, Bertrand de Lados, damoiseau, Frére
Bernard de Lanne, prieur et greugeau de Lubbon,
témoin et reçu par Hugues de Magenciac
notaire de toute la sénéchaussée et diocèse d'Agen
le 13^e à l'entrée du mois de mai 1293. Philippe
regnant en France, Edward regnant en Angleterre
Bertrand, évêque d'Agen.

- 1294. Le seigneur amanieu de Lados, damoiseau,
fils de feu le seigneur amanieu de Lados
chevalier, reconnaît avoir eu et reçu du seign^t
arnaud Bernard de Lados fils de gaillard
de Lados les 15^e de janvier que ledit arnaud
Bernard avait perçue en son nom pour lui
de Bertrand de Lestas, chevalier, que les lui a
priétés, par lettres reçues par Vital de Perrière
notaire de Bouglon à la Ferrade dudit
amanieu, le 5^e à l'issue de février 1292.
Philippe regnant en France. Amanieu arche-
vêque d'Auch en présence d'Etienne du
Guymerthen, sans Esquierole, Siere Coma,
et arnaud de Devès.

- 1295. Ramon Turt de Lados, chevalier,
par testament reçu par guilhem del Drad
notaire de Melhan le 15^e à l'issue de

Sados.

397.

Guin 1395. Philippe regnant en France et duc d'Aquitaine, Guillaume étant évêque de Bazas, en présence d'arnaud de Labatut, guillaume de Noalhan, arnaud del solei, guillem Ramon de Labatut, Ramon de Labatut, son frère, arnaud Bernard de Sados. Elit sa sépulture au cimetière de St Michel, et institue héritiers en tous ses biens Ramon Turt de Sados son fils pour une moitié outre l'avantage qui lui est déjà fait, et amanieu de Noalhan et Narcerdet ses neveux dans tout le reste: fait plusieurs legs pieux à diverses églises: legue 51^{me} bordelaises pour un pelerinage d'outremer à faire à son intention: legue 25^{me} pour marier la fille de demoiselle Reginè la soeur, 25^{me} pour marier la fille d'arnaud Bernard de Sados son neveu defunt: 500 bordelais à arnaud de Sados, son fils bastard, et autant à chacun de ses deux filles bastardes, laquelle somme de 1500 livres donnée à ses bastards il veult qu'elle soit mise dans le commerce à leur profit. Laisse tous ses chevaux, harnois audit Ramon Turt son fils, lui ordonne de vendre à dame Constance, les deux manteaux, l'un

d'escarboucle vermeil double d'hermine et l'autre de soye avec une couronne d'or pour lesquels feu Amanieu de Lados, son frère, avait prêté à la dite dame une somme de 3000. sols tournois et de lui tenir quitte pour l'amour de Dieu et le repos de l'âme dudit feu Amanieu son frère, comme aussi il ~~avait~~^{obligé} donné à Ramon Furt, son fils, et à Amanieu et à Mercadet de Noalhan ses neveus et ses héritiers de vendre à Doat de Pins les q fr. bardelais qu'il avait acquis de Ramon Furt de Lados, son neveu.

- 1373. Arnau Bernard de Lados, conseiller de Cornellan fit foy et hommage à Jean, comte d'Armagnac et de Rodes, vicomte de Lomagne, pour raison du tiers de St Gervais, la moitié par indivis de Cornellan le 15 mars 1373.

(coll. Doat. Tome 1^e fo 331.)

— Lafargue.

nom commun à plusieurs familles de notre pays dont les principales étaient établies à Auch, Barran et aux pays d'Armagnac.. Dans les anciens documents écrits en latin ils sont désignés sous le nom de =Fabrica = Lafargue ou Lafargue.

Celle établie à Auch, Barran et environs était déjà importante aux XI^e et XII^e siècles..

Nous trouvons à la fin du XI^e siècle de 1062 à 1099 dans les chartes du Cartulaire noir.

- Eiz de Lafargue. au f° 91. verso -
- Portassin de Lafargue . folios q3. v° 113. v°
- Sans de Lafargue.. au folio - q3. v°
- Dans une charte de 1174. Guillaume Sierv de Lafargue. chanvrein d'Auch. folio. 150. verso.
- Guillaume de Lafargue en 1186. second cartulaire blanc. 53. v° et 1208. cart. noir folios 123. R° V°
- Geraud de Lafargue, bourgeois de la ville d'Auch. - dans des chartes de 1245 - 1257. 1278. au cart. noir .f° 195. R° 197 R° 2:cart. bl. f° 30. R° 43. R°
- Colombe de Lafargue, consul d'Auch. dans des chartes de 1256 - 1258 - 1259. (2^e cart. blanc) aux folios. 2. v° 11. v° 30. R° 38. v° 40. R° 43. v°
- Guillaume de Lafargue, consul d'Auch

400.

Lafargue.

- guillaume de Lafargue, consul d'auch - cartulaire noir. folios. 191. R° - 197. R° - second cartulaire blanc .1243 à 1261. - folios 7. V° - 11. V° 12. R°
- Raymond de Lafargue, au second cartulaire blanc en 1268. - f° 24. R°
- Pierre de Lafargue, second cart. blanc. à l'année 1274. - folio. 14. R°
- quicaut de Lafargue: second cart. blanc. en l'année 1259. - fol. 7. V°
- Marie de Lafargue, épouse de W.de Biran. année 1259. 2^e cart. blanc. f° 7. R°
- 1^e mars 1494. - gardeille de bœuf pour noble antoine de Lafargue seigneur d'armeniéen en la juridiction de Riscles.
(Fabri. nob. à Vic.)
- 17 avril 1496. - obligation pour noble Antoine de Lafargue, seigneur de Villeneuve sur gellenave.
(Gaussio. nob. aignan.)
- 6 juin 1503. - contrat de mariage entre noble Jean de la Marche, habitant la ville de Brie et noble gaillarde de Lafargue, sœur de noble Jean de Lafargue, seigneur d'armeniéen

mei Ricles : la dot est de 300. francs royaux.
Temoins nobles Pons de Bourrouillan, chanoine
de St Pierre de Vic - Regensac - Fontaner de Bourrouilla
son frere - sans du Caussol, seigneur de La Peyrie
(o. Fabri. nob^e a^r Vic.)

- 1506. - noble Pons de Lafargue, habitant Lupiac
achete une metairie dite a^r Marada, sis^e a^r Lupiac
(Souson nob^e a^r Vic.)

- Juillet 1510. - noble Pons de Lafargue, habitant
Lupiac, achete la metairie du Sac, pr^e Lupiac.

- 5 Janvier 1526.. Reconnaissance de fief pour
Jean de Lafargue, marchand de Vic, coseigneur
de Labarthe.

(Ant. Souson nob^e Vic. fo 27.)

- 20 mai 1527. noble Jean de Lafargue donne
envertiture feodale d'une piece de terre situee
Dans les appartenances du Boute.

(Ant. Souson. nob^e Vic. fo 126.)

- 11 novembre 1527. noble Jean de Lafargue
seigneur de Labarthe, habitant Vic, fait un
echange et acquiert le tiers d'une metairie
sise a^r Noubens, l'Ilette et Demu.

(Sarage. nob^e a^r Lannepac.)

- 26 Mai 1531. noble Jean de Lafargue, seigneur

Lafargue.

de Labarthe, acheté une maison à Vic-Fézensac, au
faubourg de l'Osse.

(Saudouin. nob^e à Vic.)

- 6 mai 1532. noble Jean de Lafargue, seigneur de
la Salle de Aulat, vend une pièce de terre avec
faculté de reachat.

(garros. nob^e Castelnauet.)

- 3 mai 1546. noble amade de Lafargue, da-
moiselle de Labarthe donne garaille.

Elle a été mariée au seigneur de Batz; son
fils Fris de Batz seigneur de Labarthe. Pour les
deux transigent avec Vital Enché, hôte
de Vic Fézensac, le 3 juillet 1549.

- Elle donne une métairie en laisance le
8 décembre 1546.

(Ducos. nob^e Lannepray. fo 340.)

- 8 juillet 1550. dans la maison appelée
de Saubat située au territoire de l'Isle-Bacous,
noble marguerite de Lafargue, femme
de maître guillaume Malaspine. fait son
testament; elle veut être ensevelie au cimetière
de St Andrieu de l'Île. Elle fait un
legs pieux de 20 ecus petits. - Lègue
7 ecus petits à son frère noble Dehan

Lafargue.

403.

de Lafargue sieur d' Armentia, prie Ricles,
et qui apres la mort du legataire seront em-
ployés à faire prier pour le repos de l'âme
de son dit père. Elle institue héritier son mari,

(Savage. nob^e Lanneux.. Rec. 2. f.^v.)

- La métairie de St-Jaymes avait été donnée en
faisande le 16 octobre 1554. par Michel
Lerignac, chanoine de Pamiers, comme tuteur
des biens de noble Antoine de Lafargue sieur
de St-Jaymes, quand vivait du fait de Lupiac.
Pendant les troubles le bétail de cette métairie
a été volé notamment, les métayers mal
traités et frappés. Le 6 Juin 1578. à Lupiac,
nobles Jean de Lafargue neveu et cohéritier
dudit feu Antoine de Lafargue fait règlement
avec les métayers et accepte de supporter la
peste du bétail.

- le 9 octobre 1576. - M^e François de Lafargue,
bachelier en droit, des lieux de Lupiac, donne
en mariage sa fille Bertrande de Lafargue
à Manault de Soucaret, du lieu de Castel-
navet. François a aussi un fils Bertrand
de Lafargue.

(Demont. nob^e Lupiac.)

404. Lafargue.

- 8 octobre 1564. feu noble Jean de Lafargue seigneur de Lafargue fondateur de six oblets perpétuels au capital de 60 eus, à 6 eus de rente. placement du capital renouvelé.

(Sarage. not^e à Lanneprax.)

- 1588. - noble Joseph Lafargue sieur de Lafargue, obligation et garaille pour lui.

(Lucat not^e à Lanneprax.)

- La salle de Lafargue, se trouve sié dans la juridiction de Lanneprax.

- 25 novembre 1590. noble Joseph de Lafargue sieur du dit lieu, fait échange de terres avec demoiselle Françoise de Batz, fille à feu noble François de Batz, sieur de la Cortiale.

(Rivière not^e à Courrensan.)

- 10 Juin 1593. - obligation pour demoiselle Jeanne de Poy, demoiselle de Lafargue.

(aconauton. not^e gondrin. f° 121.)

- 3 Juin 1595. noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue reçoit remboursement de 8 eus solz à 60 solz par escu de Jean Larocque, dit de Couar, habitant Bezolles.

(Lacoste not^e Valence. f° 53.)

- 23 mars 1597. - obligation pour noble

Joseph Lafargue, seur de Lafargue, habitant Lanneprax,
(Laoste, not^r à Beaucaire.)

- 30 avril 1598. - acte pour noble Joseph de Lafargue
seur de Lafargue, en Lanneprax.
(Suystienne, not^r Lanneprax, f. 118.)

- 31 mai 1598. - noble Joseph de Lafargue seur du
dit lieu, donne à bail ses deux moulins à eau
et à vent dits de Rio et de Dan, sis en la jurि
diction de Lanneprax. - Il est, cette même année
1598, associé avec amanieu de Jaulin pour la
ferme des dîmes de Lanneprax.

(Rorhan, not^r à Lanneprax.)

- 28 avril 1602. - noble Joseph de Lafargue, du
lieu de Lanneprax et son fils Bertrand, sont
présents en la Salle de Herran, prie St Saul de
Baïe, au mariage de Miramonde de St Eastou
avec Jean de St gresse. Joseph Lafargue a été
tuteur de Miramonde de St Eastou.

(Loubère notaire.)

- 31 décembre 1604. Joseph Lafargue passe
un acte comme mandataire de Bertrand de
St Eastou, seigneur de Boussas.

- 1^e mars 1608. Bertrand de Lafargue seur de Rio,
nombreux actes en 1608 pour Joseph Lafargue, son père.

- 11 decembre 1608. - noble Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue est témoin. (comme noble à Lanneprax.)
- 20 octobre 1610. - noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue, donne une procuration pour suivre un procès avec demelle Miramonde de Lafargue habitant Condom et marguerite de Batz, sa mère, au sujet des biens de la feue marguerite de Batz.
- 28 mai 1611. - Joseph Lafargue sieur de Lafargue donne à Bail sa métairie de Canne.
- 8 Juillet 1611. - protestation du même.
- 1616. - noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue habitant la salle de Lafargue sur la juridiction de Lanneprax, fait cession d'une créance.
(Lauret. noble à Desolles.)
- 13 avril 1619. Il vend une pièce de terre.
- 27 Septembre 1619. obligation en sa faveur.
- 1620. nombreux actes pour noble Joseph Lafargue sieur de Lafargue, habitant Lanneprax.
(comme noble à Lanneprax.)
- Miramonde de Lafargue avait épousé Pierre du Puy, procureur du royaume au siège de Condom, elle était veuve le 23 novembre 1620. Son frère Joseph Lafargue sieur de

Lafargue lui avait constitué 700 livres que noble Jean Jacques du Coussol de Lieunau avait payés en son nom - le 23 novembre 1620 Joseph de Lafargue et du Coussol prennent arrangement pour le paiement de cette dette.

- 24 Juillet 1622. noble Joseph Lafargue reconnaît devoir 450^{fr} à Ramond Maderus sieur de Marton,

- 9 novembre 1622. testament de noble demeure Magdeleine du Coussol fille a' feu noble Jean du Coussu sieur de Lieunau et femme de noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue en la juridiction de Lannepeux : en la salle de Lafargue. Elle révoque une donation de 6000^{fr} qu'elle a faite par importunité a' noble Daniel de Batz prêtre lorsqu'elle était en fiançailles. Elle laisse 100^{fr} a' sa mère aimée de Batz, et tout son bien a' son mari Joseph de Lafargue.

- 16 août 1625. Jean de Lafargue, marche d'hôtel de noble François d'Amboise, comte d'Aubigny, Baron de Castelnau, Sabastide, Gravulet, et autres places : agissant pour le dit comte d'Amboise, passe marché avec un charpentier de Justian pour reparer les métairies de Cotz, Lou Dordieu, Groc, Laslat, et le moulin de l'Etang.

408. Lafargue.

- 8 decembre 1625.- en la salle de Lafargue, pris Lanneprax
testament de noble Joseph Lafargue, sieur de Lafargue
et laisse l'usufruit de ses biens à la demoiselle
du Coustol, sa femme. - Il institue son fils Joseph
de Lafargue, et à son defaut lui substitue
les enfans de Marguerite de Lafargue sa
sœur, femme de François Capdan.

- 16 novembre 1626. Joseph de Lafargue
fait un echange de terre.

- 16 juillet 1627. Charles de Lafargue sieur
de Rio vend à son frère noble Joseph de
Lafargue sieur de Lafargue une metairie
à Rio et le moulin qui est sous l'étang
de Rio. Ils sont fils de Joseph de Lafargue.
(corné. notre à Lanneprax.)

- 22 mai 1633. actes d'achat, d'obligation et
de baup. pour noble Joseph Lafargue
sieur de Lafargue.

- année 1636. plusieurs actes pour le même.

- 27 avril 1643. En la salle de Lafargue en
Lanneprax, noble Joseph de Lafargue et son
frère noble Charles de Lafargue, seigneur
de Rio, reçoivent payement de la somme
de 1000 livres, que leur sont remises par

noble antoine de Laroche. Fontenilles. Cette somme de 1000^{fr} est employée à payer la legitime de Charles de Lafargue

- 9 aout 1643. noble Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue est témoin d'un acte.

- 8 Juillet 1644. Il donne à ferme son moulin de l'étang de Rio, près Lannepeax.

(Alessagnet. nob^e Lannepeax.)

- 1^{er} Decembre 1644. Il est débiteur d'une somme de 140^{fr} qu'il reconnaît par acte.

- 18 Septembre 1646. - Il est fermier de la démo de Lannepeax.

(du Lorin. nob^e à Lannepeax.)

- 10 Mai 1647. noble Joseph de Lafargue sieur de Lafargue, en Lannepeax donne à ferme les deux moulins à eau et à vent de Rio, monaynant 60 sacs de blé, 60 sacs de seigle, 68. sacs maïture, 8 sacs avomé. 1 sac sel.

- Le même emprunte à Bertrand Valette, bourgeois la somme de 351^{fr} 12.^d 2.^s par arrêté de compte, rappel d'une obligation du 13 Aout 1641. contractée par noble Charles de Lafargue sieur de Rio et sa femme demoiselle madeline du Coussol.

410. Lafargue.

Charles Lafargue sieur de Rio donne quittance des intérêts de sa légitime qui lui est due par son frère Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue.

- garde pour Joseph Lafargue.

8 Juin 1647. - échange de terre pour le même.

- 28 février 1649. idem pour le même.

(arcebal notre à Lannepray. f° 29. 11. 199.)

- année 1651. 26 Mars. échange de terres pour noble Joseph de Lafargue, sieur de Lafargue.

- 28 mars 1651. achat de terre pour le même.

- 26 Juin 1651. achat pour le même d'une-
pièce de vigne, près la salle de Lafargue.

- 12 Août 1653. - 28 Août 1659. noble Joseph
de Lafargue sieur de Lafargue fut tiers patron
de la chapelle 1^{re} agne dans l'église 1^{re} agne
de Lannepray, avec sa femme Madeline
du Cousse.

- 7 février 1655. noble Joseph de Lafargue, sieur
de Lafargue, patron de la chapelle 1^{re} agnes
en l'église de Lannepray. m^e Jacques
Douillet, nommé chapelain en remplacement
de me Gris Modens, chapelain décédé.

(du corré. notre Lannepray.)

— Lafite.

dans notre langue Lafita ou Lahita, nom que l'on donnait aux pierres levées, droites, fissues, ce qui on appelle dans d'autres pays menhirs.

- Lafite en Astarac ou Lafite-Toupiere, a donné son nom à une famille de noblesse féodale qui a possédé des seigneuries, en Astarac, en Pardiac et en Fezensac..

L'église de Lafite sous le vocable de St^e Marie, dépendait de l'archidiaconé d'Astarac.

- Dans une charte du second cartulaire blanc se trouve cité Hugues de Lafite.. en 1267. fol. 11 R.
et dans une charte de 1272.. Vital de Lafite chevalier. au folio. 20. R.^v

- 1378. noble Julienne d'Arcamont. femme de Pierre de Lafite, damoiselle, avoua tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac, a cause du comté de Fezensac le quart du lieu d'Arcamont. comme legataire de feu Bernard d'Arcamont, son oncle. le 29 Septembre 1378.

(Montauban. protoc. n° 11 - folio. 11.)

- 1404. noble et religieux homme Bertrand de Lafite, chevalier, commandeur d'Eysalion, de l'ordre de St^t Jean de Jérusalem et Sire de la

412. Lafite.

Quiole maître d'hostel du comte d'Armagnac, furent
témoins de l'hommage fait au comte d'Armagnac
par noble gaillard Ébouard pour raison du lieu
de Montgaillard alias le colombier de Souycatagnac
le 27 septembre de l'an 1405.

(Montauban. Hommages. classe g. f. 31.)

- 1418. noble manaud de Lafite, seigneur d'Arcamont,
avoua tenir en fief noble et gentil du comte
d'armagnac, à cause de sa comté de Fezensac,
le lieu d'arcamont avec la basse justice.

le 31 Decembre 1418.

(Montauban. Livre rouge. fol. 38.)

- 1418. noble Pierre de Lafite, habitant Fléurance,
avoua tenir en fief noble et gentil du comte
d'armagnac, à cause de la vicomté de
Fezensaguet, les terres de Lamotte Endo, le
6^e Octobre 1418.

(Montauban. Livre rouge. f. 105.)

- 1422. noble Jean de Lafite, seigneur d'arcamont,
est rappelé au testament de noble et puissant
homme Eudes de Montaut, chevalier, seigneur
de Montaut et Baron de tout le Fezensa-
guet, qui leur fait des legs en récompense
de leurs services tant pendant les guerres

Lafite.

413.

que autrement le 29^e jour de Juillet 1479.

(Arch. du château de Montaut.)

- 1479.. noble homme François de Lafite alias d'Arcamont, seigneur du lieu de Sabarthé, au diocèse d'Auch, seigneur de Scandalhac, au diocèse d'Agen vend à noble homme Jean du Mayne, seigneur de St Germain et de La Rigalle en Périgord, son château de Jean d'Alhac mouvant du royaume, le 2 Decembre 1479.

(Arch. de l'abbaye d'Eysse.)

- 1480.. Confirmation de la précédente vente du château de Jean d'Alhac, en agenais, situé entre Monflanquin et Castillonès; pour la somme de 2200 francs, en présence de noble Arnould du Breuil, seigneur de Lamothe,

(Arch. de l'abbaye d'Eysse.)

- 29 aout 1487. noble François de Lafite alias d'Arcamont, seigneur de Sabarthé, au comté de Gévaudan, vend pour 200 ecus, à noble sans de Coustol, une maison, une métairie et des fiefs sis à St Paul de Baïte.

(Fabre notaire à Vie.)

- 1538. noble Jean de Lafite habitant Bassoues dénombre ses biens. (Arch. Pau. B. 1576.)

414. Lafite.

- En 1546. noble Jean de Lafite, seigneur de Laroque, habitant Bassoues,
- 8 septembre 1666. noble Jean de Lafite seigneur de Mouledous, habitant Aignan, par contrat de ce jour et debiteur de 60^{fr}. envers noble Antoine de Mons. sieur de Savadère,
- 1668.. noble Jean de Lafite seigneur de Mouledous, consul d'Aignan. paye en cette qualité une somme de 150^{fr} à Valois sur 4000^{fr}. que la communauté d'Aignan doit à M^r Daliès.
(Bisshau nobrue à Nogaro.)

Genealogie extraite des preuves faites par le chef de la maison de Lafite Montagut en l'année 1787, pour les honneurs de la cour, par devant M^r Chérin, fils, genealogiste des ordres du Roi.

- Martin de Lafite seigneur de Lafite en Astarac, (Lafite Coupière près Mirande) - Garsende. Son épouse et leurs enfants auorderent en 1158. des liberalités aux religieux bernardins de l'abbaye de Bonnefont, au diocèse de Comminges.
- Calvet de Lafite, chevalier, fit une donation en 1161.

- Vezian de Lafite, fit en 1162 une donation aux Bernardins de Gimont (diocèse d'Auch.)
- Odon de Lafite, chevalier, fit des donations aux mêmes Bernardins de Gimont en 1182.
- Bertrand de Lafite, chevalier, de l'ordre de la Milice du Temple, dans un acte de l'an 1213.
- Gaillard de Lafite fit des donations à l'abbaye de Sonnefont en 1210 - 1219. (Gallia Christiana Tome I. colonne 1116.)
- Alain de Lafite donna en 1245 et 1251, des terres et usages sur son territoire à l'abbaye de N.D. de Berdoues.
- Guillaume de Lafite fut abbé de Gimont en 1235. Il gouvernait encore ce monastère en 1251.
- Pierre et Bernard de Lafite, seigneurs de Lafite Damoiseau, furent témoins en 1258, avec Arsène de Montesquieu et plusieurs autres seigneurs d'une reconnaissance de dîmes faite en faveur de l'abbaye de Berdoues.
- Guillaume de Lafite, Damoiseau, fils de Bernard, ratifia en 1265, de concert avec Hugues de Lafite, son oncle, la donation faite par ses ancêtres à l'abbaye de Berdoues de l'église de St. Martin d'Aviac, près le château de Lafite.

Lafite.

- Dame condor de Lafite fit une donation à la même abbaye de Desdunes en 1274.
- Geraud de Lafite chevalier, tuteur de noble Bernard de Castours fit au nom de celui-ci en 1297 le partage de la terre de Sirac, avec noble guillaume de Sirac.
- Auger de Lafite, chevalier, est compris dans le rôle des barons et chevaliers, et gentilshommes du comté de Bigorre et du pays de Rivière Dasse, dressé en l'an 1300, par ordre du roi de France Philippe le Bel, comme comte de Bigorre.
- Guillaume de Lafite servit comme écuyer dans la compagnie de Mr de Ballée, suivant une revue qui en fut faite à querche le 1^{er} Juillet 1304.
- Odet de Lafite servit dans la compagnie de Pierre Raymond, comte de Comminges, dont la revue fut faite au Fousseret, en 1320.
- Bertrand de Lafite, écuyer, servit dans la compagnie de Mr. de la Balme, dont la revue fut faite au mois d'août des années 1336 et 1339.
- Bertrand de Lafite, chevalier, était un des 89 chevaliers et écuyers qui servirent dans les guerres de gascoigne contre les anglais de 1340 à 1345.
- Raymond de Lafite servit en 1352 et 1356.

en l'est de Condom, de Marmande et La Reole.

- Bernard de Lafite parait dans un acte de 1418. avec les qualités de chevalier de l'ordre de St Jean de Jerusalem et de commandeur d'Eysalion au pays de Rouergue.

- Augeo de Lafite servit dans les guerres contre les anglais dans la compagnie de M^e de Bazillac suivant la montre faite à Dax le 20 aout 1320.

- Ynaert de Lafite écuyer, servit dans la compagnie de Barthélémy de Montergiou, chevalier, dont la revue fut passée le 26 mars 1426.

- Gastiot de Lafite, écuyer, servit dans la compagnie de Bernard de Coaraze, chevalier, qui fit montre à Carcassonne le 26 Juin 1426.

- La nomenclature ci-dessus n'est qu'une suite de noms de personnages dont quelques uns peuvent étre soupçonnés de n'avoir pas pas appartenu à la maison de Lafite. (d'artarac) qui nous occupe.

S'amusons nous à signalerons particulièrement.

Vézien de Lafite. (1162) - Odon de Lafite. (1184) Guillaume de Lafite. (1235-1251.) - Geraud de Lafite. (1297). qui paraissent appartenir à la famille des seigneurs de Lafite, du pays de Comagne et de l'Isle Tardacin.

Lafite.

Et. Auger de Lafite. (1300.) - Odet de Lafite. (1320.)
 auger de Lafite. (1320.) - gassiot de Lafite. (1426)
 qui paraissent avoir appartenue à la famille des
 seigneurs de Lafite-Toupière, près Maubourguet, au
 pays de Rivière-Basse.

— La filiation des Lafite, seigneurs de Lafite-
 Toupière, en Astarac, est littéralement suivie
 à partir de Pierre I^e qui suit:

I.= Pierre de Lafite. 1^o du nom, d'amoiseau,
 seigneur de Lafite, en Astarac, a cinq quarts
 de lieus de Nistande, avait épousé avant 1370.
 Navarre ou Julienne d'arcamont, fille et héritière
 du seigneur d'arcamont, en Fezensac; il devint par
 sa femme seigneur d'arcamont.

En 1370, de concert avec sa femme, il vendit des
 terres et des fiefs à Bernard de grossolles.
 Il servit contre les anglais dans la compagnie
 d'arnaud guilhem de monlern, comte de
 Pardiac, dont la revue fut faite à Monlegun
 au mois de Juin 1371.

Le 13 Janvier 1379, il passe une transaction
 avec Jean seigneur de Roquelaure, au sujet
 de la digue du moulin d'arcamont.
 Il était mort avant l'année 1409. Navarre

dame d' Arcamont, sa veuve, et tutrice de ses enfants dans une transaction qu'elle passe cette année 1409.
Il laisserent pour enfants :

1^o: Bernard de Lafite, d'amoiseau, témoin en 1393. des coutumes accordées par le comte d'Armagnac aux habitans du pays de Riveire Castel et de Ladevezé. Il fut encore présent à un hommage rendu au comte d'Armagnac en 1395.

2^o: Manaud de Lafitte, qui suit :

IV= Manaud de Lafitte, d'amoiseau, seigneur d'arcamont, de Seyrusse (a^e 2 lieues N.W. d'Auch.) de lourrens (a^e 3/4 de lieue d'Auch) etc. etc.. n'est plus qualifié de seigneur de Lafitte - Loupière. Sous la tutelle étant mineur, de sa mère (9 novembre 1409) rendit hommage au comte d'armagnac le 14 Avril 1421. pour ses terres d'Arcamont et de Peyrusse ; assista au contrat de mariage de son fils Bertrand. (10 août 1435.) et l'institua son héritier universel — Le 2 octobre 1446 il vendit au seigneur de Roquelaure, sous la réserve, du rachat, les droits seigneuriaux d'arcamont le Vieux, — Il avait épousé 1^o: geraude de Montpezat. fille de guillaume de montpezat.

LaFite.

chevalier, co-seigneur de Saint Martin Viague, en Corrèze.
Saguet. d'une branche cadette des Barons de Montperat.

2^e: Marguerite de Laroque, dame de Labarthe, au
comté de Gaure.

du premier lit. vuit.=. Bertrand de LaFite, da-
moisneau, nommé héritier universel par son père
lors de son contrat de mariage du 10 aout 1435.
avec Bernarde de Soreac, fille de Navarre
de Soreac et de Navarre dame de Beccas.

Il mourut sans enfans de ce mariage.

du second lit - vivent: 1^e: Jean que suit 2^e: N....

III- Jean de LaFite, seigneur d'Arcamont, de

Tourrenquets, de Miramont (prie de Mirande)
Labatut, et de Laroque (à 2 lieus au nord
d'Auch sur la route de Régun) - fut substitué
à Bertrand son frère ainé et à ses enfans
mâles par Manaud, son père, le 10 aout 1435.

En 1490, il vendit à Manaud de Preissac, seigneur
d'Esclignac, les droits qu'il possédait à Labatut
à Tourrenquets et à Miramont. Il épousa
Isabelle de Castelbajac, qui fut nommée avec lui
dans le contrat de mariage de leur fils Philippe
le 29 Juillet 1511. Jean de LaFite eut trois fils:

1^e: Philippe de LaFite, écuyer, seigneur

d'Arcaumont, marié le 20 Juillet 1511. a' Isabelle de Gontaut, fille d'Antoine de Gontaut II^e du nom, baron de Gramont, seigneur de Cabreves, de Violles et d'Albenque et de Marguerite de St Projet. Il fut nommé dans le testament que son beau-père fit au château de Cabreves le 13 Janvier 1520. Il vendit avec faculté de rachat, la terre d'Aramont le Viel le 10 Septembre 1538. a' Bernard de Roquelaure archidiacre de l'église d'Aub, et la racheta par des actes du 25 février et 29 Septembre 1546. Il laissa pour enfans:

- 1: Guillaume de Lafitte, écuyer, seigneur d'Arcaumont, de Gaudous, de La Datat et de St Martin Viaques, qui racheta avec son père la terre d'Aramont le Viel le 25 février 1546. Il mourut sans postérité.
- 2: Anne de Lafitte, héritière de son père et de son frère qui épousa en premières noces Gaspar de Savoie, et en secondes noces le 14 Janvier 1572. noble Gaspar du Chic, seigneur de Lorrebren et d'Aumensan, fils de Jean du Chic, écuyer seigneur de Boulin et de Marmonde de Paroche dame.

Lafigas.

de La Roquan. Le 1^e avril 1596. Anne de La Fitté fit son testament par lequel elle donna la terre de Gaudous à Antoinette de Savere, son fils, n^o de son premier mariage et elles d'Arcamont, de St. Martin Vaque, de Sabatut au sieur du ch^c de Laroqueau son fils, issue du second mariage. Elle fut inhumée dans l'église de St. Blaise d'arcamont, sepulture de ses ayeux.
 3^e: Bertrand de La Fitté, nommé dans le contrat de mariage de son frère Philippe le 29 Juillet 1511.

Lo^e: François de La Fitté, qui suit: est formé
branche de la Barthe et de Laroque.

IV.= François de La Fitté, écuyer, seigneur de Sabarthe en Gaure, fit une vente le 23. Août 1487. de plusieurs fiefs situés en St. Paul de Baise. Il avait épouse Galiane de Sardarillon. Ils sont nommés tous les deux dans une procuration donnée par leurs enfants le 2 Mai 1506. Ils eurent:

1^e: François de La Fitté, écuyer, marié avec noble gabuelle de Verduzan de Miran, dont il n'y a pas eu d'enfants.
 2^e: Jean qui suit:

Lafitée.

493,

3^e Françoise de La Fitté, femme de noble Jehan du Chic seigneur de Boulon, frère de Gaspard du Chic, cité plus haut.

- V.= Jean de La Fitté, II^e du nom, écuyer et seigneur de Laroque, coseigneur de Belmont; était mineur en 1506. Donna dénombrement de ses terres devant le sénéchal de Toulouse le 14 avril 1540: fit un échange le 10 Janvier 1545, avec noble Jean de Montaiguou coseigneur de Belmont; assista au contrat de mariage de sa fille Antoinette de La Fitté le 18 Octobre 1546; et reçut le 29 novembre suivant une reconnaissance des habitans de Belmont. Jean de La Fitté servit dans les guerres d'Italie en la compagnie des hommes d'armes du roi de Navarre dont la revue fut passée à Condòm le 3 Septembre 1559.. - à Astafort le 14 Novembre 1561. - à Condòm le 6 novembre 1562. et à Villeneuve le Roi, le 2 Juin 1565. et 23 mai 1566. Il assista au mariage de Pierre de La Fitté, son fils en 1555. puis celui de son petit fils Jean en 1579. - Il avait fait son testament le 8 novembre de l'année 1578.. - Il avait épousé Claire de St. Marcet, le 2 Juillet de l'année 1521. De ce mariage vinrent:

184.

Lafitte.

1^e. Pierre qui suit:

2^e: antoinette de Lafitte, mariée le 18 octobre 1546

à noble Jean de La Font, écuyer, capitaine des
château de Nassoues, en Armagnac.

3^e: Marguerite de La Fitté, mariée le 11 avril 1536.
avec noble Jean de Batz, seigneur de Castelmore,

4^e: Jeanne de La Fitté, dont on ignore la destinée.

- VI = Pierre de La Fitté, seigneur de Laroque, donna
quittance de la dot de sa femme le 19
fevrier 1559. Il servit dans les compagnies d'hommes
d'armes de Mr de St Lary Bellegarde en 1569 et
mourut avant son père que le rappelle dans
son testament du 8 novembre 1578. Il avait
épousé Marguerite de Lapeyrie de Blanin, laquelle
étant veuve, se remaria par contrat du 21
Janvier 1578, avec noble Vital de Ponsan seigneur
de Toudou. De son premier mari elle eut:

1^e. Jean qui suit:

2^e: Hercule, dont on ignore la destinée, on le

croit père de André de La Fitté, marié

avec Maotive de Ladewege dont il eut

André de La Fitté, marié par contrat

du 4 Septembre 1638, avec Esther Maults

fille de l'erre seigneur de Finestas

de Pasquett, et de Marie de La Ruste.

3^e: Fabien de La Fîte, seigneur du Vignard marié à Suzanne de Castelgeloux (de table au château d'argent.); père de Gabriel de La Fîte, seigneur du Vignard, lequel servit dans les guerres de son temps. Il épousa Frise d'Antras et en eut Arnaud Guillaume de La Fîte sieur du Vignard, capitaine d'infanterie, maintenu noble par jugement de Mr. Pellet du 1^e juin 1667.

4^e: Clotilde de La Fîte, mariée par contrat du 28 Juillet 1601, avec Romain de Gourges.

-VII.= Jean de La Fîte, III^e du nom, écuyer, seigneur de Paroche, Belmont, Mouledours (près Tarbes) Linzos (près Tarbes.) Servit d'abord dans la compagnie de Mr. de Nassés, dont la montre fut faite le 26 Janvier 1569, à Limoges. Il fut ensuite capitaine du château de Bassoues et de la ville de Mauvezin en 1591 et 1595. Il reçut plusieurs lettres du roi Henri IV. qui expriment l'estime et la confiance de ce prince pour ses services et ses talents. Nous avons une lettre qui lui fut écrite en 1595 par Adrien de Monluc, comte de Permail, baron de Montesquieu. (voir aux notes)

sur montequieu de mon frère cyprien.) Il fut institué héritier universel de Jean de Lafite son ayeul paternel le 8 novembre 1578. et de noble antoine de Lapeyrie son ayeul maternel le 2 avril 1608. Il rendit hommage au roi pour les terres de Mouledoux et Lijos en Bigorre. en 1610. et en donna le dénombrement en 1612. - Le 23 Mars 1612. il transigea avec Suzanne de Mellet sa tante. veuve d'antoine de Lapeyrie. Il avait épousé par contrat du 26. Juillet 1579. geraude de Baudecan. dame de mouledoux et de Lijos. fille de noble antoine de Baudecan et d'aus. et de Catherine de Barau. Elle transigea le 31 novembre 1607. avec Jean François de Baudecan. son neveu et fit son testament au mois de Juin 1632. ses enfants furent:
 1^e. arnaud. qui suit:
 2^e. Jean Bernard de Lafite. écuyer. seigneur du Bosc (au comté de Comminges) qui épousa le 14 decembre 1632. Andréée de Fosseries (de queules à la croix d'argent chargée d'un léopard d'azur) fille de noble annet de Fosseries seigneur de Gones et de Lijos et d'anne de Bourbon-Lavard. Il eut pour fils = Jean de Lafite

maistresse noble en 1666. marié à Marguerite de Montesquieu, fille de Marguerin de Montesquieu, seigneur de Pouy le bon et de Marguerite de Gaudillan = de ce mariage = Mathurin de La Fitté, seigneur de Partet, marié à N. de Verdugan, dont une fille Anne de La Fitté mariée à N. Dauxion.

3^e Jean de La Fitté, écuyer, marié le 6 Juin 1626. avec Françoise de Medrane, dont il eut : Antoine de La Fitté, écuyer, marié à N. de Verges de la Salle Montjaux, et laissa : A = N. de Lafitte, capitaine au régiment de Navarre - cavalerie, chevalier de St. Louis.
B = N. de Lafitte, officier au même régiment et chevalier de St. Louis.

C = Antoine de Lafitte, marié à Jeanne Verrier, dont il eut une fille unique, Louise mariée à Antoine de Seignan sieur de Pelefique, capitaine d'artillerie chevalier de St. Louis.

4^e Isacquette de La Fitté, mariée le 23 Février 1625. à Christophe d'Angos seigneur d'Angos, de Boucerres et de Villeneuve.
5^e Jeanne de Lafitte mariée à Bertrand de

Lafite.

de Sardaillan, seigneur de la couture.

6: Marguerite de la Fitte, laquelle donna quittance de sa dot à son frère le 5 avril 1644.

VIII. = Arnaud de La Fitte, seigneur de Laroque, de Mouledous et de Singos, reçut hommage de ses vassaux en 1611. En 1622, il nomma, en qualité de patron, à une chapelle fondée dans l'église de St Prix de Bassoues. Il fit faire l'inventaire de la succession de son père le 5 avril 1644. Il avait épousé par contrat du 27 octobre 1616, Anne de Busce, fille de Jean François de Busce, seigneur de St Jean d'angles et d'Antoinette de Monterguion. Anne de Busce fit son testament le 3 Janvier 1657.

Leurs enfans furent:

1: Jean de Lafitte, seigneur de Laroque, de Belloc (au pays de Rivière Basse) de Mouledous et de Singos, capitaine des chateaux et pays de Chabannais en 1652. Il fut emancipé par son père le 11 Juillet 1659. Il donna le dénombrement de ses terres le 17 Décembre 1664. fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par jugement de M Sellot, intendant de Guyenne

, du 1^e Juin 1667, et assista au contrat de mariage de son frère Christophe de La Fitte le 26 février 1676. Il avait épousé Antoinette Daignan, laquelle étant veuve, fit hommage pour la terre de Mouledous en 1688. Ils eurent trois fils

A = Jean Christophe de La Fitte seigneur de Mouledous, mort sans postérité en 1709

B = Jean François de La Fitte, capitaine, puis lieutenant-colonel du régiment de Torez, chevalier de l^e Louis, syndic de la noblesse de Béarn, mort sans alliance en 1741.

C = Paul Hilaire de La Fitte, prêtre, seigneur de Mouledous, dont il fournit le dénombrément en 1789. Il fut reçu dans le corps de la noblesse aux Etats de Béarn et fit son testament le 2 février 1759. en faveur de Jean François de La Fitte son cousin, capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais.

2^e Christophe de La Fitte, qui suit :

3^e Jean Leonard de La Fitte, mort sans alliance.

4^e Paul de La Fitte, marié en 1690 à Danielle de Montesquiou, fille de Marguerin de Montesquieu seigneur de Pouyebon et

Lafite.

Marquise de Pardaillan : ils eurent pour enfans.

A. Jérôme de La Fitte, officier général au service de l'Espagne, marié à Josephine Victoire d'Alcasar, d'ancienne noblesse espagnole qui le rendit père de Pierre de La Fitte établi à la cour d'Espagne et marié avec Marie de Lescot; il a laissé un fils Joseph Julien de La Fitte, que s'est marié avec Victoire Marie de Boulouix.

5^e Emmanuel de La Fitte, prêtre.

6^e Ambroise de La Fitte, dont on ignore la destinée.

XIX.^e Christophe de La Fitte, seigneur de Belloe, Rambos et du Couloumè, colonel au service d'Espagne. Il donna le dénombrement de ses terres le 17 Décembre 1664, et transigea avec son frère et sa soeur le 6 Août 1669. Il épousa par contrat du 26 Février 1676, Madeleine d'Armau, fille de François d'Armau, seigneur de Nimort, et de Jacquette du Coussol. Sur le même contrat Madeleine de Montagut dame du Couloumè, femme de Jean de Busca seigneur de Rambos, (quel était frère d'Anne de Busca sa mère, la dite Madeleine tante par alliance de Christopher)

lui fit donation de Rambos et du Couloume; à condition et charge pour lui et ses descendants à perpetuité, de porter le nom et les armes de la maison de Montagut-Couloume. Christophe eut:

1^e: Antoine de La Fitte qui fut:

2^e: Louis de La Fitte, capitaine au régiment de Forez.

3^e: n. mariée à n. de Renet sieur d'Aubarede.

X = Antoine de La Fitte-Montagut, seigneur de Belloe, Rambos, Nimost, Legian (mei Callean) Gelane et du Couloume: épousa par contrat du 8 mai 1699, Louise de Mont, fille de Antoine de Mont seigneur d'Eoux et de Marguerite de Gibes de Blanin; leurs enfants furent:

1^e: Emmanuel de La Fitte-Montagut qui fut:

2^e: Jean François de La Fitte-Montagut, capitaine de grenadiers au régiment de Bourbonnais, chevalier de l'ordre de Saint-Louis. Il avait hérité des biens de Paul Hilaire de Lafitte.

Il fit donation de ses biens à son frère ainé le 26 octobre 1763. et institua son héritier universel en 1767 Antoine Marc Armand de La Fitte-Montagut, son neveu.

Il mourut sans avoir été marié,

-XI = Emmanuel de La Fitte-Montagut, seig

Lafite.

de Belloz, du Couloum , de mouledous, officier de cavalerie, puis lieutenant des marchands, n  le 19 mars 1702, accepta la donation que lui fit son fr re le 24 octobre 1763, fut reu dans le corps de la noblesse des Etats de Bigorre au mois de novembre 1763, fournit denombrement de sa terre du Couloum  et fit son testament en 1774. Il avait épous  par contrat du 27 septembre 1760, marie anne de Medrane, fille d'antoine de Medrane Seigneur de Baulat et de Mont et de Eherese de cloche de 1^{er} agnet. De ce mariage :

1^e: antoine de LaFitte-Montagut (marie armand,) qui suit.

2^e: un fils mort en bas age.

3^e: Louis de LaFitte-Montagut morte sans alliance

4^e: Marcelline de LaFitte-Montagut religieuse Fontevriste au couvent du Brouilh.

5^e: Eherese de LaFitte-Montagut mari e au sieur Garac.

6^e: Justine de LaFitte Montagut épouse de Joseph de LaFourcade.

XII.= antoine Marie Armand de LaFitte-Montagut, appelle le comte de Montagut, seigneur du Couloum , de mouledous et de Belloz,

lieutenant au régiment d'agénais infanterie, institué héritier par son oncle en 1769 et par son père en 1774. Il fit les campagnes de la guerre d'Amérique, se trouva aux sièges d'York, en Virginie, et de Saint-Christophe, ainsi qu'au combat naval, sous l'amiral comte de Grasse le 9 et 12 Juillet 1782. Il fut au cabinet des ordres du roi, au mois de Juin 1787, les preuves pour les honneurs de la Cour. Envigé en 1791. Il a fait la campagne de l'armée des Princes, en qualité d'arde de camp du comte de Clarac. Il a été déconseillé dans cette campagne de la croix de St-Louis. Il passa ensuite en Angleterre où il reçut le brevet de colonel. Rentré en France en 1801, il fut retiré au château du Couloume, jusqu'à l'époque de la Restauration. Son dévouement connu pour la maison de Bourbon fixa le choix qu'on fit alors de lui pour préfet du département du Gard. Il fut nommé par le roi Louis XVIII. En 1814, chevalier de la Légion d'honneur. Il mourut à Auch le 28 Janvier 1815. Il avait épousé au mois d'avril 1801, Marie Pauline Rossignol Descabant, native des

Lafite.

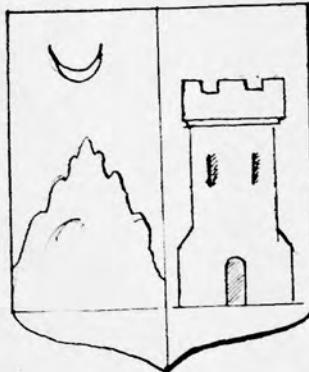
Goncares, Ille de 1^{er} Domingue; de ce mariage il eut:

1^e: Louis François Emmanuel de Lafite-Montagut
né en decembre 1802.. qui suit:

2^e: Anne Georges de Lafite-Montagut, né le
27 Janvier 1805. mort en 1828.

3^e: Louis Xavier Paul, né le 28 fevrier 1813.
rappelé après son frere.

4^e: Marie Thérèse Antoinette de Lafite-Montagut
née en Decembre 1805. décédée en 1817.



Secté au 1^e d'Azur à une
montagne de sable coupée aux
d'argent, surmontée d'un
croissant de même (qui est
La Fitte) = au 2^e d'Azur
à la tour d'or. (qui est
Montagut.)

XIII. = Louis François Emmanuel de La Fitte
Montagut. a passé sa vie au chateau du Couloumé
dont il ne possédait que la moitié. et y
est mort obscurément.

Il ne s'était jamais marié.

XIV. = Louis Xavier Paul de Lafite-Montagut.
frere du précédent. a épousé N. de Terragut.

a vendu la moitié du château et de la terre du Couloume qui lui revenait de la succession par ternelle à Adolphe Gravier de Cassagnac.

Il fut établi au château de Mont-Saudrac, où il fut mort l'année de son mariage :

1^e: Roger de Lafitte Montagut qui suit.

2^e: N... de Lafitte Montagut, sous-officier de cavalerie, mort au service à 21 ans.

3^e: N... mariée à Eusen d'Espagnet.

- XIV^e: Roger de Lafitte Montagut, intitulé le Comte de Montagut, marié à une demoiselle Lassere-Cartelmore, de Labatut, vit au château de Mont-Saudrac, dans une position de fortune fort prospère, n'a que des filles..

- Dans la Revue d'Aquitaine X. 81, notice généalogique sur Lafitte. Sellepont où sont mêlés sans aucun discernement Le Lafitte, de Lomage, de Tournadain et autres.

Il y a de nombreux renvois aux titres scellés qu'il seoit utile de relever et même de copier.

436. Lafitte-Toupiere.

- Lafitte-Toupiere. (en Riveire Basse.)

Terre et paroisse dans la juridiction de Maubouquet,
à l'ouest de cette ville, au pays de Riveire Basse, diocèse
de Tarbes.

- 1300. garde de Lusagnet Seigneur d'Eparros et de
Lafitte-Toupiere, cité dans l'enquête de la Bigorre.
(Revue de gascogne. XVII. 96 - Revue d'Aquitaine
Volume IX.. 213.)

- 1319. garde arnaud de Lafitte, d'amoiseau, avoua
tenir en fief et hommage du Comte d'Armagnac
son territoire de Lafitte, le territoire de Toubren
Vielle, le dimanche après l'Assomption 1319.

(Montauban. Livr. Verd. Côte C.C. 38. f. 25.)

- 1392.- noble homme Bernard de Lafitte fut
présent au serment de fidélité que fit noble
Palagos de Monlaur d'amoiseau, seigneur
de Montastruc à Bernard, comte d'Armagnac
par acte passé en la chapelle de Lavardens
où le comte se trouvait alors le 19 Août

1392. (Arch. Monlaur-Baratnat.)

- 1398. noble Bernard de Lafitte, écuyer
du comte d'armagnac, fut présent à
l'hommage lige fait au comte d'arma-
gnac par noble Jean de Latrau, pour

raison des lieux de Souydraguin, Parcylie et la
Lerrade, le 14^e mai 1398.

(Montauban. Reg. d'Homages. n° 11. fol. 64.)

- 1412. Guy de La Fite et autres habitans Castelnau de
Rivière, furent présents au serment de fidélité que
noble Anna de Pondie femme de noble Bernard de
Montdegurat seigneur dudit lieu fit en l'église de
Castelnau de Rivière, par devant le bailli major
et les nobles seigneurs juges de la Cour Major
de Rivière, pour raison de la Vigerie de Masères
qui lui était echue par le decès de feu noble
Guy, viger de Masères, son frère, mort au
service du Comte d'Armagnac, par acte passé
le 12^e Janvier 1412. Charles régnant en France,
Bernard étant Comte d'Armagnac, et Bernard
étant évêque de Narbonne.

- 1416. noble Sanchez de La Fite, seigneur de
Fissac, avoué tenir en fief noble et gentil
du Comte d'Armagnac, à cause du vicomté
de Rivière, le lieu et la baillie justice de
Fissac, le 2^e décembre 1418.-

(Montauban. Lire rouge fol. 138.)

- 15 mars 1415. noble arnaud de Ferralouac
seigneur de Pehaut et du lieu de Safite -

Lafitte Loupiere.

Loupiere - au pays de Rivière basse, donne à ferme tous les revenus, herbages et emolumens des lieux de Lafite-Loupiere, pour six années moyennant cent florins d'or payés comptant; cette ferme est donnée à noble Jean de Jussan seigneur de Lestre.

(Librario. notar. ac Vic. f° 59.)

- 1445. Ramon de Lafite, habitant Castelnau de Rivière au diocèse de Tarbes voulant reconnaître les services qu'il avait reçus de noble Dominique Dumoret, seigneur de Montus, en la Terre de Rivière, et aussi en considération de l'affection particulière qu'il lui portait, lui céda tout le droit de propriété et tous autres qu'il avait ou pouvait avoir en un pré et un ruisseau appelé la Loet dans les dépendances de Montus, et sur lesquels ledit Dominique avait construit un moulin. Sur acte passé audit Castelnau le 19^e février 1445. Charles régnant en France. Jean étant Comte d'Armagnac et Roger étant évêque de Tarbes.

(archives Dumoret.)

- La cure de Lafite Loupiere est à la présentation du prieur de Lareule. (Revue d'Aquitaine XI. 287.)

Lafite.

439:

— Lafite. (en Tarnagne).

- 1234. Ramon Bernard de Lafite, avait légué des terres et honneurs au territoire de Cornebouze à Marie d'Escoenebuze, femme de Guillaume de Mereng, et que ledit Guillaume et ses enfants donnerent à l'abbaye de Grand Selve, le dernier jour de février 1234.

(Coll. Doat. Tome 5^e. p. 167.)

- 1286. noble homme messire geraud de Lafite fut témoin de l'émancipation de noble homme Bernard Lourdain, âgé de huit ans, fils de messire Lourdain sire de l'Isle, ainsi que de la donation faite en faveur de son futur mariage avec noble femme Marguerite, fille du Comte de Toulouse, le second jour à l'entrée de Juin 1286.

(Montauban. Saume de l'Isle. f° 25o.)

- 1292. noble homme messire geraud de Lafite chevalier, fut présent à l'âtre par lequel messire Lourdain sire de l'Isle, chevalier du roi, inféoda à noble homme Bertrand de l'Isle chevalier les villes et châteaux de St. Cezard et du Bosquet. le 12^e juillet à la sortie du mois de Mai de l'année 1292.

(Saume de l'Isle. f° 59.)

440.

Lafite.

- 1316.. Pierre de Lafite, fut témoin de l'arrestement des revenus d'aubiet par noble homme Odon de Montaut chevalier et Odon son frère le 6^e aout 1316
(Arch. du château de Montaut.)
- 1633.. Saul de Merens, seigneur de Lafite est présent à l'assemblée de Lomagne, pour la noblesse réunie dans l'église de Miradouc.
- (Monterun. VI. 486.)
- 1654.. noble Joseph de Solas, seigneur de Lafite paye une dette de 200[£] le 22 avril 1654.
(Dord. nobre à manuscrit.)
- 1666. noble Joseph de Solas, seigneur de Lafitte Merens, tient fief du roi en Urdos.
(Arch. Dép^{te} Auch. A. 40.)
- 18 Juin 1666. 18 Juin.. Au mariage de Jean François de Chavé fils de Jean seigneur de Colombeau, avec Gabrielle de Lafitte assistaient. - Bernard de Gramont Seigneur de Montestruc - Louis de Lafitte. Seigneur de Gourdas - Laurent de Garanno seigneur de Montestruc et de Pepieu. - Jean Charles de La Gravelle, seigneur du Coulonge et Henri de la Barrière seigneur de Gaulejac.

Lafite.

441.

- Lafite ou La hite. (en Gascon).

L'église de Lafite ou pays d'Angour est citée dans la bulle du pape Célestin III. en 1195. parmi les églises appartenant à l'archevêché d'Auch.

(Monast. VI. 411.)

- 1345. - Bernard La Fite était du nombre des nobles du pays de Marsan, qui comparurent en armes et firent monter le 1^{er} septembre 1345.

(Arch. nat^e litres de Toulouse. Tome 25. n° 189.)

- 1411. - noble Jacques de La Fite, d'Amoissac, souscrivit comme témoin la vente des cens et rentes de la seigneurie de Villeneuve faite le 7^{me} de Janvier 1411. au chapitre de St. Saturnin de Lys, par noble Arnaud de Noalhan, d'Amoissac, seigneur de Fiechou et de son autorité dame Régine de Jaulin sa femme, dame de Villeneuve, héritière en cette partie de feu noble messire Bertrand de Jaulin son frère.

(Arch. de M^r de Noalhan, à Mèze.)

- 1422. - noble Louis de Noalhan, seigneur de Villeneuve, alloue ^(l'autre) la réserve de deux livres mordans de cens qui lui étaient dus, la vente d'une rigne située en la paroisse de St Jean de Villeneuve, lieu dit au Casse =

Lafite.

et mouvant de son fief, à cause de son château de Villeneuve par Pierre de Lafite, habitant de Forcès, et à Etienne de Lafite, habitant Villeneuve, par acte du 23 Janvier 1491..

En 1547. Jaquier de Core seigneur de Lartit a été
à l'entrée de l'archevêque à Auch.
(Monlerun. VI. 220.)

-Lafite. Liéta, officier des vaisseaux du roi -
1709. 3^e lieutenant à bord du Lis.
1705 - lieutenant. à bord de l'Auguste.
1706 - même . . même
1707. - même . . à bord de l'amazone
1708. - même . . à bord du Jason.
1711. - enseigne de vaisseau, lieutenant
de conseil à bord du Brillant.
La même année. M. de Coust, second
capitaine de l'amazone.

Lafitte ou La fitte, prieur de Lupiac..
église St Orens de La fitte. —
Devant l'église le 2 novembre 1631. remise
de 20 pans de camelot rouge cramoisi

Lafite.

443.

, avec la doublure de boucassin tréletz sans galler,
avec passements de Milan pour une chape
et 4 cannes de toile pour une chemise mistale
achetés chey Chastarey, marchand à Né & Teyensac
pour 28^{fr} 16 sous.

(Daubas not^e à Lypiac. p. 433.)

22 novembre 1695. à Miradoux. Inventaire aymer
de cin de feu Guillaume Partigue Seigneur de Lafitte
requis par sa veuve Madeleine de Lafitte.

(chatelet-not^e à Miradoux.)

- Jean de Lafite, capitaine blesié en 1585.
Sont-ête peut-on dire que c'est Jean Lafourcade
Seigneur de Lafite, président de la chambre des comptes.
(Arch. Gau. B. 2782.-)

- Lafite. Tronçons.

Terre et poroisse en artavae, prè de Mirande.
L'église sous le vocable de St Jean, dépendait
de l'archidiocèse d'artarac.
Citée dans des chartes du second custulane blanc
de Sainte Marie aux folios. 26 R^e et 12. V^e

Lafitère.

Lafforgue.

- Lafitère.

La salle de Lafitère, sié en la jurisdiction d'Eauze.

- 23 mai 1607. demoiselle Guirautot de Miranne
demoiselle de Lafitère, emprunte du bled et autres
denrées pour semences.

acte passé par Marcault, notaire de Gondrin
dans la salle de Lafitère.

(Registres de not^e de Gondrin. p. 193.)

- 1525. noble guisant de Forcé, seigneur de Lafitère, en gaure.

- Lafforgue.

- Guillaume Lafforgue gendarme de la compagnie
du baron de Montaut, étant à Fregis, en Provence,
a prêté 200. ecus sol. à noble Fr^s de l'az
seur de Cane.

Le 21 février 1602. à Nauvion, ledit Lafforgue
reçoit le payement de cette somme en bled.

(Manchet. not^e montfort.)

autre famille Lafforgue qui a possédé des
seigneuries en Asturie.

- Bernard de Lafforgue a épousé demoiselle
Marguerite de Cassaigneau; ils eurent -
1^e André de Lafforgue, seigneur de
Viojan, Somarede et Aixan, qui fut

Lafforgue.

Lafont.

445.

marié à Françoise de Mont. par contrat du 2.
fevrier 1708. retenue par Descadechan notaire
à Saint-Frajou.

2^e Jean Baptiste de Lafforgue.
(general Mont. 46.)

Lafond.

- guillaume Joseph Lafond, né à Villeneuve sur lot
le 25 Juillet 1773.. - sous lieutenant au 5^e régiment
de chasseurs à cheval en 1792. - armée du Nord.-
Blessé au combat de Furnes en 1793. - Armée d'Italie.
combat d'anguiari - nommé Capitaine à l'état major
du général Augereau.

1798. Campagne d'Egypte. sous le général Bonaparte.
Blessé à l'attaque d'Alexandrie. - chef d'escadrons au
9^e régiment de dragons. - combat de Damashour. -
expédition de Syrie. - Shabur. & Jean d'Acre. -

1799. colonel du 1^e régiment de dragons.

1805. bataille d'austerlitz. nommé général de brigade
envoyé à Rome, auprès du roi Joseph. 1806. 1807.
conquête du royaume de Naples.

1808. en Espagne. gouverneur de Madrid.

1813. général de division.



LAFOND DE BLAGNAC.

André-Jacques Tardieu D'après

446.

Safond.

Lagache.

Il servit pendant le cent jous, avec son grade de général de division.

— Lagache. —

Talle et fief nobles au servit orné de Mauvesin au vicomte de Fezensaguet.. appartenant à la fin du XVI^e siècle et au XVII^e à une famille Chabane. — 15 août 1618.. gabriel de chabane sieur de lagache passe acte de gazette..

(Dorée nob^r à mauvesin)

- 12 mars 1620.. noble gabriel de chabane sieur de Lagache, habitant Cologne est témoin d'un acte.

Il avait épousé Jeanne de Revignon.

(guilhamede nob^r à Cologne.)

- 18 février 1628.. noble gabriel de chabane sieur de Lagache. agissant pour sa mère Marguerite de Berail. reçoit obligation.

- Le 21 Septembre 1639. marguerite de Berail veuve de Jean de chabane, transige - et le même jour donne à bail sa metairie de Colombat. -

(guilhamede. nob^r à Cologne.)

- 29 Janvier 1625.. damoiselle Marguerite

Lagache.

447.

de Berailh, veuve au sieur de Lagache donne à
femme une pièce de terre à Amat Dorbe capitaine
de St Orens - avec son fils gabriel de chabanes
elle vend au même deux concades de terre.

(Dorbe. note à mauvesin.)

- 2 février 1625. noble gabriel de chabanes sieur
de Lagache, au nom de sa mère Marguerite de
Berailh offre une somme due pour fondation
d'un obit.

(guithamede. note à Cologne.)

- 28 avril 1627. Il fait offre d'une rente obtenuue
refusée pour insuffisance par les ouvriers de l'église
de Cologne..

(guithamede. note Cologne.)

- 5 août 1627. gabriel de chabanes sieur de
Lagache, veut faire rebatis par un maçon sa
maison de Lagache qu'on lui avait démolie.
Il est en contestation avec le maçon sur le prix
du travail; il a pour témoins Jacques de Freissac
Leumont Seigneur de Labrohe et le seigneur
de Bourvées.

aide par son oncle Mr de St Orens. il fait marché
avec un menuisier.

(Dorbe. note à Mauvesin.)

448. Lagache.

- 25 Mai 1633. - gabriel de chabanes sieur de Lagache paye 90⁴ tournois qu'il devait à noble Jehan de Combre sieur d'antichan. Cette somme est reçue par noble Jean Dupuy sieur de Lasserre, du lieu de Marquefave, au diocèse de Rieux comme procureur dudit Jean de Combre.

(Dorée. nob^e à Mauvesin.)

- 13 octobre 1635. - obligation pour noble gabriel de chabane, sieur de Lagache.

(guithamede. nob^e Cologne.)

- 31 Janvier 1643. - Jehanne de Rebignan veuve à feu noble gabriel de chabanes sieur de Lagache passe un acte à Mauvesin.

- Elle est tutrice de ses enfants mineurs et prend un arrangement avec un créancier qui l'a fait saisir.

- 21 Juin 1645. - Elle passe un acte à Mauvesin.

- 1653. Jehanne de Rebignan veuve à feu gabriel de chabanes sieur de Lagache, donne bail à ferme.

- 18 Juillet 1653. Elle reconnaît devoir la somme de 100⁴ à noble Charles de Besombes.

- 1655. 2 Juin. - noble Chrisogone de chabanes sieur de Lagache donne une garde.

Lagache.

449.

- 19 aout 1661. Cession de crame en faveur de noble Chrisogone de Chabane sieur de Lagache.
- 1662. demoiselle Paule de chabane, habitant la juridiction de Cologne, passe plusieurs obligations, gages et changes.

La même année Chrisogone de Chabane est mandataire de sa soeur Anne de Chabane, femme de David Rocolle, bourgeois de Mauvesin.

- Paule de chabane, nièce du sieur de Berailh sieur de St Orens, passe plusieurs actes.

- 2 Juillet 1663. le sieur de Lagache et Rocolle donnent à ferme le moulin de Colombat en Cologne.

- 31 mai 1666. Chrisogone de Chabane sieur de Lagache, donne à ferme son moulin de Colombat.

- 29 novembre 1668. Il fait des offres réelles à gabriel de Berailh sieur de St Orons.

Chrisogone de chabane a pour femme Guionne Ducasse, fille d'un bourgeois de Mauvesin.

- 1671. noble Chrisogone de Chabane sieur de Lagache, s'est remarié et a épousé Serette d'Harn.

- 28 Septembre 1676. noble Chrisogone de Chabane sieur de Lagache, est admis en parage de la justice et des droits seigneuriaux

450.

Lagache.

Lagaude-Fimaron.

du territoire de La grange de Laride par l'abbé et
le prieur de l'abbaye de grand Selv.

(Dorée. note à mauresin.)

— Lagarde-Fimaron. —

Terre et paroisse au pays de Fimaron, diocèse de
Lectoure. avec château qui était le chef lieu
du marquisat de Fimaron.

Les archives des seigneurs de Fimaron conservées
au château de Lagarde, sont aujourd'hui
entre les mains de M. Mallon, à Lectoure.

Le château de Lagarde fut de tout temps la propriété
des seigneurs de Fimaron.

- 17 Juin 1619. - Procès verbal fait par le juge
de Fimaron lorsque le feu se mit à la
poudre et brûla le cabinet de madame la
marquise de Fimaron, au château de Lagarde.

- 19 mai 1722. - Demolition des murs extérieurs
pour faire de nouvelles constructions au
château de Lagarde.

- 25 Juin 1760. - Inventaire solennel des
archives, à la requête de la veuve du
marquis de Fimaron.

Reconnaisances de Lagarde, Marsolan, Castelnau-Timarcon, Gouffbes, St Martin de goyne, St germaine, Estrepouy, Rignac, Souy corregelart, Garaprouy, Blasieob, Abrin, Astafort, le Mas Timarcon - Roquelaure, Souy, St Caprais, Laplaigne, Ligardes et Causseurs.

(Arch. de Timarcon - Lagarde.)

- 1302. - Vital de Lagarde damoiseau, conseigneur de Serignac, passa compromis avec les consuls dudit château touchant leur différend en présence de messire Arnau de l'Isle, chevalier, Raymond de Bressac, Ramon Leonard de Montjoié, Ramon de Dessens, damoiseaux, Philippe de La Brieche au mois de Mai 1302.

(Saume de l'Isle. fo. 1271.)

- 1309. Ademar de Lagarde, damoiseau, fut présent au contrat de mariage de messire Bernard Comte d'Astarac avec demoiselle agnès fille de messire Gautier de Fossat, damoiseau, le 14. Février 1309.

(Saume de l'Isle. fo. 911.)

- 1377. Sons de Lagarde, fit foi et hommage à Jean comte d'Armagnac, pour raison du lieu

Lagarde.

de Lagarde et de la tour de las mascas, l'an 1377.

(Armagnac. Montauban. b. 111 f. n° 61.)

- 1391. - noble s'ors de Lagarde, damoiseau, et les autres nobles des vicomtés de Lomagne et d'Aurillac obtinrent de Bernard, comte d'armagnac, des lois et coutumes pour leurs terres avec la haute justice et autres prerogatives par charte donnée au château de Lavardens le 6^e Janvier 1391. ce qui fut confirmé par Jean, son fils, comte d'armagnac, le 2^e Mai 1428. au château de l'île Jourdain.

(Arch. du château de Corné.)

- 1461. noble s'ors de Lagarde et les autres nobles de Lomagne, obtinrent de Jean comte d'armagnac, confirmation des coutumes et priviléges à eux concedés par Bernard comte d'armagnac en Janvier 1391.

Cette confirmation fut donnée au château de Savit, en Lomagne, le 2^e Mars. 1460. par lettres reçues Ramon Poirier notaire et grossoyies par Etienne Riquet, notaire en vertu d'un ordre du juge de Lomagne. donné en la ville de Lectoure le premier jour du mois de Janvier 1461. -

- arrêt du parlement de Toulouse, des 3 et 6 septembre 1611, établissant substitution par testament de Jean de Lagarde. Françoise Duclot veuve à feu Alexandre de Lagarde, sieur de Vives, comme mère pitoyable de ses enfans, défenderesse contre le syndic des dames religieuses Ursulines de Toulouse. -

Catherine de Pins de Montbrun, veuve de feu Bernard de Lagarde sieur de Branne.

Arrêt du Parlement du 16 mars 1630. -

(Arch. Castelade.)

— Lagarde. (en Astarac). —
ou Lagarde noble ou Lagarde-Hachan, terre et paroisse au comté d'Astarac. Religie sous le vocable de St Martin, dépendait de l'archidiocèse d'Astarac.
Cette seigneurie appartenait au XV^e siècle à la famille de Marestang, seigneurs de Logotais. —

- 1476. Sieur de Lucmau, bachelier en droit, et avocat au conseil de l'archevêque d'Auch, donne la cure de Lagarde, dont il était titulaire à Jean Nilhas prêtre de Lagarde, moyennant une rente de 24 ecus d'or.

— Le seigneur de Marestang était seigneur de Lagarde,

Lagarde.

sa fille gabrielle de Marestang ayant 4000^{fr} en argent et 400^{fr} en accoustemens, épouse Bernard de Castelbajac, seigneur de Bures, lequel testa le 20 mars 1563, laissant à sa femme la seigneurie de Luc et celles de Bures et de Begole, plus 1500^{fr} en argent.

- N. de Marestang seigneur de Lagarde a pour femme anne d'ozon qui fut témoin de l'enquête faite en 1547, sur le mariage de Bernard de Castelbajac,

- 1^{er} février 1588.- Gaspar de Marestang seigneur de Lagarde reconnaît devoir 1000^{fr} à anne d'ornezan, dame d'antin.

1590. Le même seigneur se trouve présent aux états d'auvergne. (montrier. VI. 338.)

Il avait épousé madeleine de Vige.

Leur fille unique anne de Marestang épousa le 21 février 1592, devant Barrière notarii de Castelnau, s'ore André de Lattérancemassencome à qui elle porta la têve de Lagarde.

Gaspar de Marestang seigneur de Lagarde avec le baron de Civrac prend et sauage le château de Montastruc, en Bigorre,

l'année 1580. (Arch. gasc. Huguenots au Dizgore. p. 267.)

- Sierre andre' de Lasseran Mansencome épouse le 21 février 1592. anne de Narstang seigneur de Lagarde-Hachan, Loutous debat, et de Madé leené de Vioz de Sajas, de Sonsan-Soubiran.

Voir la suite de ces Lasseran, titres marqués de Lagarde. -

(Castelnau Eusac. de Légé. Dom. I: 396.)

- 1621.- Sierre de Poyanne-Lasseran Mansencome, baron de Lagarde, noble du Comté d'Astarac, conseiller du roi en son conseil d'Etat et Privé, chevalier de ses ordres, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sergent-major de la ville de Paris, gouverneur d'Orthez en mai 1621.

(Revue de gasc. XXII. 521.)

- 1^e Juin 1658.- Sierre andre' de Lasseran, baron de Lagarde, et fermier des greffes du pays d'Auch, Vic-Feyensac, Legun, Lupiac, Seyresse, Lannepay, Valence et pays de Feyensac, moyennant payement d'une somme de 4400^t.

(Revue de gasc. XI. fo. 181.)

- Sierre andre' de Lasseran, baron de Lagarde eut de sa femme, anne de Narstang un fils :

456. Lagarde.

Jacques de Lasseran-Massencome, baron de Lagarde-Hachan marié à Catherine de Comminges-Bruniquel, dont plusieurs enfants, notamment Joseph de Lasseran reçu chevalier de Malte au grand prieuré de Toulouse en 1663.

(Anselme II. Ch. E.)

— Cette branche des Lasseran-Massencome a été qualifiée du titre de baron et ensuite de celui de marquis. (Voir pour cette généalogie aux noms de Lasseran et de Massencome.)

— Lagarde.

ou Lagourde entre Sanguier et Vic Fézensac —
— Talle et fief noble qui a appartenu à une branche de la famille de Bourrouillan. (Voir au mot Bourrouillan.).

— En 1368. — Enquête de certaines volées faites à Mattclar en Dearn par accusés de Lagarde d'Armagnac.

— 6 mars 1415. — nobilis aysurus de Sales dominus de gardia, presentavit homagium domino Carone de Gorsolis (grossoles) cancellario Armaniaci, de dicto loco de

Gardia, et dictus dominus cancellarius recepit iuramentum fidelitatis a dicto nobili Aysivo qui jurauit ab predictis dominis cancellariis prorogavit eidem nobili Aysivo terminum dicti homagii pro unum annum causa quo dominus non veniat et causa quod dominus comes veniat quod post adventum ipse teneatur accedere ad dictum comitem infra XV. dies. Tuit receptionem instrumentum a notario infra scripto.

(Bibrario. N^e 1. v. folio. 59.)

- 28 novembre 1463.- Annoret du Puy. habitant la maison de Lagarde, transporte une créance ac quittance de Moncaup, habitant Eouze.

- 3 Janvier 1473.- noble Vital de Bourrouellan seigneur de Lagarde fait un échange de terres.

- 18 Mars 1475.- Il est témoin de la quittance de dot de Jeanne de Padenas, au château de Marambat.

(Sous son nom. V^e - f° 42 et 108.)

- 1477.- Vital de Bourrouellan, seigneur de Lagarde.

- Bertrand de Bourrouellan fils de Vital, seigneur de Lagarde. épousa Marguerite de Preissac, septième enfant de Bertrand de Preissac, seigneur d'Erdegnac. et de Bertrande de Courrassé. (Lachenay. XVI. 362.)

Lagarde.

Raymond Dubosc, prieur recteur de Cadeilhan et de Lagarde,
donne sa cure à rente pour ses enus, le 6 Juillet 1495.

(Saratge. note à Lanneprax.)

- 13 avril 1497 - Bertrand de Lagarde, habitant
Lanneprax a pris à rente de Jean Marie, recteur
de Cadignan, l'église ou rectorerie de St Catherine
de Lagouarde, dans la juridiction de Vic-Peyrasse.
à charge d'y faire le service divin, il donne
pour cela = ung escut, tot lo bin et totas las
abenturas del barrel = à Raymond de Justonius
prêtre qui promet de desservir honnêtement
cette église.

(Saratge. note à Lanneprax.)

- 20 mai 1499 noble Bertrand de Bourrouillan
seigneur de Lagarde et de Gorgalens est
témoin d'un acte passé à Lanneprax.

- 21 Janvier 1504 - noble Bertrand de Bourrouillan
seigneur de Lagarde est témoin de la
quittance de dot de Jeanne de Béthères:
acte passé à Lagravas.

(Saratge. note à Lanneprax.)

- 4 mai 1511. - noble Bertrand de Bourrouillan
seigneur de Lagarde, proteste contre un
hommage d'un prêtre qu'il prétend dépendre

Lagarde.

459.

de son fief et relever de sa seigneurie de Lagarde
(Botellis. note à Lanneprax)

- 2 avrile 1519. noble Bertrand de Bourrouillan
seigneur de la Salle de Lagarde, père Vié, et sa
femme Marguerite de Preissac, ont vendu le
14 decembre 1514. le moulin de Lartigue, au sieur
Theodore de Durban, chanoine de St. Pierre de
Vié, et curé de St. Mont pour le prix de 111. ecus
et 5 aridis, à charge de reméré. Depuis ils
ont vendu au même le droit de reméré pour
55. ecus - Le jour 2 avrile 1519. Theodore de
Durban revend ce moulin à noble Bertrand
de Jaulin, seigneur de Gajon, pour 260 ecus.

(Coma. note à Lanneprax)

- noble Bertrand de Bourrouillan sieur de
Lagarde, en son vivant, était tenu envers Guirande
de Bourrouillan, sa sœur, de 100. ecus petits
pour reste du douaire à elle constitué.

Il était tenu en 40. ecus envers Blanche de
Bourrouillan, fille de Vidau de Bourrouillan
ayant de Bertrand, et femme de noble Pierre
de gelas, seigneur de Leberon.

Bertrand de Bourrouillan et ses tuteurs tenta-
mentaires Pons et Fortaner de Bourrouillan

filz de Vidau, ont vendu par interposition de decret
la metairie de Laveyrie, pr e Vie, le 19 novembre
1494.- devant Mathei notaire a' gondrin, au dit
noble Pierre de gelas seigneur de Leberon pour
le prix de 140 ecus. Laquelle metairie confronte
aux terres de noble guillaume d'orlan, a'
present seigneur de Lagarde. Proc e a depuis
lors a  t e mis entre noble Bertrand de
Bourrouillan et andre' de gelas, fils de feu
Pierre de gelas, seigneur de Leberon, au sujet
d'un pr e, dit de Laboyrie, et du droit de rem re.
Le droit de rem re a  t e accord  et le pr e
partag  en deux parties par accord du 29.
Juillet 1502. (sonson notre a' Vie.)

• un autre proc e entre Bertrand de Bourrouillan
d'une part et Fortaner et Jean de Bourrouillan,
p re et fils. Transaction sur ce proc e le
24 mai 1514.

Le 2 mars 1535. nobles Fortaner II^e du nom,
Guillaume et antoine de Bourrouillan
fils de Jean et heritiers aussi de leur grand
p re Fortaner I^e de Bourrouillan ont c d 
a leur soeur Jeanne le droit de rem re
que la transaction de 1514. leurs avait attribu .

- Le 14 mai 1546, nobles Antoine et Jeanne de Bourrouillan habitans Denu et Vic-Feyensac cèdent leur droit de remise pour 30. ecus, à noble guillaume d'Orlan seigneur de Lagarde et de l'Alaignac.

(Baudouin. nob^e Vic. f° 93.)

- 19 avril 1560.. acte d'obligation pour les heritiers de noble loys de Lagarde, en son vivant de l'université de Toulouse.

(Dupuy. nob^e à Vic.)

- 15 Janvier 1578.. noble Jacques Carrère fermier de la Seigneurie de Lagravet consent obligation en faveur de noble Raphael d'Orlan, Seigneur de Lagarde.

(Reg. du nob^e de Gondrin.)

- 6 Juillet 1580.. noble Raphael d'Orlan, Seigneur de Lagarde, fermier de la Seigneurie de Lagravet, donne en sous afferme les dimes appartenant à la dite Seigneurie.

- 31 Janvier 1583.. noble Raffel d'Orlan, Seigneur de Lagarde, en Vic-Feyensac, a donné par bail à demi-fruit la métairie de Lagarde, il fournit à son bordier 34. sacs de blé pour la semence. - (gavarret. nob^e Vic. p. 235.)

Même année 1583.. nombreuses obligations pour le même

162.

Lagarde.

- 15 Janvier 1585. obligation pour noble Raphael d'Orlan, seigneur de Lagarde.
- 22 mars 1590. autre obligation pour le même.
- 20 Janvier 1594. achat d'une piece de terre par Raphael d'Orlan, sieur de Jaulin, seigneur de Lagarde.

(camarade, notre gondrin.)

- 10 Aout 1597. - gagealle de letace pour Rafael d'Orlan, sieur de Jaulin, seigneur de Lagarde.
- 5 novembre 1597. obligation pour le même.
- 19 Juin 1600. procuration pour suivre un procès donnée par Raphael d'Orlan de Jaulin seigneur de Lagarde, marié à Bertrande de Sujolé.
- 24 Janvier 1612. Il est creamier de feu noble Jean de Passuderie, sieur de Glatens : Il a fait saisir les fruits du Jaulin pour avoir payement de 300^{fr}.
- quittance donnée par lui aux héritiers de Jean de La Suderie.
- Raphael d'Orlan seigneur de Lagarde a vendu la maison noble du Jaulin a noble Jean de Passuderie sieur de Glatens.
- Le 6 novembre 1614. apres procès pour obtenir paiement, demoiselle Marguerite

de Faucoas, veuve de Jean de Lassuderie, achève
de payer le prix de la terre de Jaulin.

(Scentis. nob^e à gondrin.)

- qu'Elizame d'Arnau de Lasseran Massencôme
rend hommage le 9 mars 1364 en l'église de
Notre Dame de Bretous, pour le lieu de Lagarde ^{astars.}
(Montereun. III. 486.)

- En 1387.- noble d'astor seigneur de Peyre
rend hommage pour Lagarde et Landesargues.
(montereun. III. 487.)

a. Miradoux.

Feu Bernard Lagarde, avocat, marié à tauvence
Dumœs, a pour fils Dominique Lagarde qui
partant pour aller servir dans une compagnie
des gentils hommes cadets, fait donation de ses
biens à Catherine Lagarde, sa sœur et en plus
loune 1500 livres à son oncle Martial Lagarde.
capitaine.

Testament devant Chatelet, notaire de la
ville de Miradoux, en date du 28 avril 1690.

Lagardere.

Terre et paroisse au comté de Fezensac. - L'église sous le vocable de St Laurent dépendait de l'archidiaconé des Paodesihans.

Cette terre avait des seigneurs de noblesse féodale du le XIII^e siècle. ces seigneurs en portaient le nom.

- 1267. - Bertrand de Lagardere, domoiseau, fut témoin du testament d'odon de Malastic, domoiseau, seigneur du château de Malastic, de Castillon de Massas, le lundi avant la madelaine 1267.

- 1279. - Guillaume de Lagardere, fut témoin d'un acte révu Arnaud Dartigue notaire de Franchenille, l'an 1279, par lequel messire Iudes de Montaut, chevalier, inféoda certaines terres à Montaut, à Raymond de Caustan, son écuyer.

(Arch. des états de Montaut.)

- 1285.. Messire Bertrand de Lagardere, chevalier, et Bertrand de Lagardere, le jeune, bailli de gondrin, pour messire Fortaner de Caseneuve, chevalier, donnerent leur procuration avec les barons, chevaliers et autres nobles du comté de Fezensac afni d'aller vers l'archevêque d'Auch et le Comte d'Armagnac pour défendre leurs droits et priviléges le 7^e Janvier 1285.

- 1285. messire Bertrand de Lagardere, chevalier, et Bertr. de Lagardere, junior, bailli de gondrin pour messire Fortaner de Lasceneuve, chevalier, avec le baron chevalier et nobles du Feyrac, constituerent des procurateurs en l'an 1285. pour accepter et jurer les coutumes et privileges donnés au dit Comté par Bernard comte d'Armagnac et par feu messire qui eut son pere. (voir Monleun. VI. 16.)

- 1300. - Bertrand de Lagardere, damoiseau, fut témoin d'une reconnaissance par messire Odon de Lomagne et autres qu'ils avaient reçus du sire de l'Isle l'acte d'une certaine obligation de 1000. le 14 juillet 1300.

(Saumur de l'Isle. fo. 1281.)

- 1319. Bertrand de Lagardere, damoiseau de Gondrin, avoua tenir à foy et hommage du Comte d'Armagnac le territoire de Brutau, alor de Parcé, près Gondrin, le jour de la Saint-Jacques. 1319.

(Montauban. Livr. vent. Côte. C.C. 28. fo. 59.)

- 1319. Bertrand de Lagardere, avait des terres joignant le territoire de Mont dont Vital de Bazillac, damoiseau, fait mention dans son aveu de ce qu'il tenait en fief du comte.

166.

Lagardere.

d'Armagnac le lendemain de St Jacques de l'an 1319,
(Montauban. Livre vert. fol. 13.)

- 1319. Bernaud de Lagardere, damoiseau, avoua tenu
a foy et hommage du comte d'Armagnac, de Fezensac
et de Rodez, le territoire du chateau de Bautian
le mardi apres la Saint-Luc de l'an 1319.

(Livre vert. vol. C.C. 28. fo 11.)

- 17 juin 1392. Aymericus Martin, presbyter et
procuretor proide viri Bernardi de Moliero, do-
micelli, patris et legitimi administratori Johannis
de Monet ejus filii, heresque nobilis Bertrand
de garderia, quondam dominus de garderia,
= donne a nouveau fief des terres situees en
la paroisse de St germain, juridiction de
Valence.

(Reg. du notaire de Gondrin.)

- 5 decembre 1395. nouveaux fiefs donnés
au sieur de Mouchan par Jean de Moliero
monet, heritier de noble Bertrand de-
Lagardere.

- 16 novembre 1519. Les habitans du lieu
de Lagardere, nomment un syndic pour
plander contre gevaud de Sane, mette-
recteur de Lagardere, afin de l'obliger

a reparer l'église St Laurent de Lagardere. —

(Cavaret. nob^e Gondrin. f. 76.)

— 26 Juillet 1547.. Raymond Arcebal, metre, promet de desservir l'église St^e Catherine de Lagardere, en temps de santé et de maladie, moyennant 3 fr. bordelais et les droits curiaux
Il promet d'entretenir les deux reaires de Lagardere.

(Cossio. nob^e Lanneprax.)

— 5 Dcembre 1556.. Devant l'église St Laurent, du lieu de Lagardere, les manans et habitans prétent serment de fidélité à leur seigneur qui est le chapitre de l'église cathédrale de Condom. représenté par noble Jean d'Espousac, chanoine et syndic en l'église de Condom. Le chapitre lui avait donné, ta nō durant, cette seigneurie

(Nonlong. nob^e à Bezolles.)

— 28 Juillet 1591. noble arnaud de Lavardac, Seigneur de Lagardere est caution des fermiers de la dime de Lagardere.

(Martin. nob^e à Valence.)

— 18 mai 1595.. Traité passé par noble arnaud de Lavardac, seigneur de Lagardere, les consuls et les habitans de ce lieu, avec Jean Lafargue, maître aprenteur, du lieu de Francescas, pour la

168.

Lagardere.

réfection du cadastre de la paroisse de Lagardere.
(Lasserre. noble à Gondrin.)

- 9 Janvier 1596.. au château de Lagardere. achat
par noble arnaud de Lavardac, seigneur de Lagardere.
(Laura. noble à Gondrin.)

2. octobre 1597.. nouvel achat par le même.

- La terre de Lagardere fut vendue au commencement
du XVII^e siècle au sieur de Maniban. -

- Lagardere. — 1631. —

Le sieur president de Maniban en est Seigneur,
et luy vault de rente 300. livres.

Le dîme se leve au dix et vault au sieur
archevêque d'auch pour sa moitié cent
quarante livres, et au chapitre de Condom pour
l'autre moitié six vingt livres de ferme et au
sieur de Maniban pour la prenise du curé
vingt deux boisseaux de blé qui sont
Sept charges un tiers valant 66. livres.
partant le revenue de la dite paroisse
monte 3260 livres.

L'archidiacre de Pardailhan prend les
droits de quarte gerbe qui luy vault 60.ⁱⁱ
Le droit de boucherie et de taverne valent
a la communauté 13. livres.

Lagardère.

469.

- 12 août 1655. Dominique Jazéde, écolier du lieu, de Lagardère, donne en faïjande une métairie appelée au petit Jean. Du labourage d'une prairie de bœufs.

(Dom. Dayrenq. not^e a^c Berolle.)

- 13 décembre 1687. Tancion Moncaubet, pucpteur du lieu de Lagardère, témoin comme témoin, dans un acte passé à Lagardère, aux mains du petit Jouan.

(Sapeyrière. not^e de Roques.)

- 21 mai 1693. - Pierre Liard écolier, habitant la salle de Lagardère et témoin d'un acte.

- 16 avril 1694.. Le même est témoin d'un autre acte passé à Samazet, en Lagardère.

- 29 Janv^r 1744.. Laurent Boué, écolier, habitant Lagardère, témoin d'une quittance passée à Roques

(Sapeyrière. not^e. Roques.)

- 1748. - Lagardère. Mr de Mariban en est Seigneur.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 275.)

- 1753. Cadastre de Lagardère.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 204.)

470. Lagadere.

- Lagadere.. Talle noble au bas Comté d'Armagnac,
dont la seigneurie appartenait à Amaud Guillaume
de Vergognan, qui rend hommage pour cette
terre au Comte d'Armagnac en 1378.

- En 1407, son fils ainé Géraud de Bergognan
rend hommage pour Lagadere.

(Voir au mot Bergognan ou Vergognan)

- En 1600, cette seigneurie est possédée par
Isaac de Camicas.

(Montheron. VI. 178.)

- Alexandre de Camicas, seigneur de Lagadere
avait épousé en premières noces demeurelle
de Laforest, ^{Jeanne de Mout.} ~~que~~, étant devenue veuve et
conservé l'administration des biens de la maison
jusqu'à maintenant.

Noble Isaac de Camicas fils d'Alexandre de
Camicas et de dame de Laforest - Alexandre
a épousé en 2^e noces Jeanne de Mout, qui
a administré les biens. Celle-ci rend les comptes au
fils de son mari. Elle reprend ses eas dotants
savoir 1^e: 1200^{fr} legués par le testament de
son mari du 11 Juillet 1636. - 2^e: 600^{fr} de
sa dot et augmente.

Le 10 mars 1667. Les parties règlent leurs

Lagardere.

Lagors.

471.

comptes et transigent: presents. Blaise de Lapey, seigneur de Saleugue. Hector d'armagnac, baron de Lermes.

(Tabazan. noble à Nogaro.)

- En 1650. noble Joseph Lagardere, sieur de Lagrange, habitant Eauze, est témoin entendu contre S. Sugot, ave^r de S^r amans.

(Registres de l'officialeité d'Auch. Seminaire.)

- 3 mars 1655.- compromis entre noble Joseph Lagardere sieur de Lagrange, fils de Jean François Lagardere d'Epusans et de Hélène de Gerbous. habitant la ville d'Eauze.

Martine de gerbous et Jeanne de gerbous, mariée à Michel Berthet, habitant Vianne, accord au sujet de la succession de Marie Lagardere, sœur de noble Joseph Lagardere sieur de Lagrange.

(Tabazan. noble à Nogaro)

— Lagors.

Hôpital sis entre Auch et Barran. il se trouvait sur le chemin de St Jacques de Compostelle. non loin de

47.

Lagorts.

Lagorsan.

Bonnefont. - Il est cité dans une charte du second cartulaire blanc d'Auch, comme étant situé au territoire d'Arbeissan. - aux folios 29 R^o et 42. R^o.

- Lagorts. - salle et fief auprès de Lupiac. -
- Jacques du Filhol de Caillavet, seigneur de Lagorts épousa Elisabeth de Batt. Ils n'eurent qu'une fille :

Michelle du Filhol de Caillavet qui épousa Pierre Alexandre de Mun, suivant contrat passé le 29 octobre 1720, devant amade notaire à Lupiac.

Ils vendirent le domaine de Lagorts le 17 juin 1730. acte ducastre, notaire à Oson.

(notice de Mun. page. 63.)

— Lagorsan. —

Lagorsan ou Logorsan, famille féodale qui a eu de grandes possessions au comté d'Artavaud aux XII^e et XIII^e siècles. Était du sang des comtes d'Artavaud.

- D'après le cartulaire second blanc de St. Marie au folio 42. R^o. le territoire de Lagorsan ou Logorchan, se trouve au pays d'Arbeissan.

- Arnaud de Lagorsan, chanoine de

Sté Mario, et archidiacre d'Auch, se trouve cité dans les chartes de 1140-1145-1148. 1150-1155. - au Cartulaire noir aux folios 106. v°- 111. R°- 118. v° et au second cartulaire blanc. folio- 27. v°- 58. v°.

- Bernard de Logorsan. - chanoine d'Auch. an. 1145. charte du Cart. noir. folio. 137. v°
- Bertrand de Logorsan. - chevalier. indiqué comme étant de la race des Lasseteran. - charte de 1186. cartulaire blanc. 59. v°
- Guillaume Arnaud de Logorsan, XI^e abbé. charte du Cartulaire noir. f. 138. v°
- Guillaume ou Geraud de Logorsan, même charte.
- Guillaume Bernard de Logorsan, archidiacre, chanoine d'Auch. abbé d'Idrac. chartes de 1205. 1212. et 1238. - cartulaire noir. folio 145. v°- 149. R°. 192. v°
- Dans le cartulaire de l'abbaye de Verdouer. —
- vers 1150. sous l'abbé Albert. premier abbé de Verdouer (1138-1153). nous trouvons cités:
Guillaume Arnaud de Logorsan et son frère Portaner de Logorsan - avec Geraud de Logorsan chartes 491. 492.
- 1151.. Portaner de Logorsan - ch. 233. témoin d'une donation faite à l'abbaye.
- 1152. sous l'abbé Albert. - donation à l'abbaye.

474. Lagortan.

- arnaud de Lagortan, archidiacre d'auch, et Bernard de Lagortan, chanoine d'auch. - ch. 380.

- Bertrand de Lagortan ou Lagossan dit Calderon ou Calderon, et ses fils Nutritus et Artinanus et Centulle - Richarion et Bernard. - chartes 638-

641. 644- 655.

- Nutritus de Lagortan et ses frères Bertrand de Samasse, Gui-Rocan, arnaud guillaume, Odon, Fortanor, Aymeric - Arnaud fils de Nutritus - Artinanus chartier = 652. 655..

- 1153 - Centorat de Lagortan. témoin. ch. 712.

- 1155 - arnaud de Lagortan, chanoine. témoin. chartes. 266. 272..

- 1156 - 1158 - Odon de Lagortan - abbé de Faget. ch. 205. 206. 312.

- 1156 - arnaud de Lagortan, archidiacre d'auch, témoin d'une donation faite à l'abbaye de Devours, par le comte Sanchez d'asturac, devant le chapitre d'auch. ch. 96.

- 1159 - Pieus de Lagortan fils de Vital. ch. 323.

- 1156 - Centulle de Lagortan. ch. 205.

- 1157 - Le même témoin d'une donation faite par le comte Sanchez - ch. 268.

- 1156 - Odon de Lagortan, abbé de Faget. - ch. 206. 707.

- 1158 - 1159. Sierra de Lagorsan, fils de Vital de Lagorsan. ch. 312. - 323.
- 1160. Amanieu de Lagorsan est caution de ses frères Bernard et Bertrand dit Baldaron. ch. 306.
- 1167. - Raymond Guillaume de Lagorsan témoin d'une charte de donation de Bernard Comte d'Artasac. charte. 97.
- 1168. - Renaud de Lagorsan et Bernard de Lagorsan son neveu. Témoin. ch. 412..
- 1170. - Amanieu de Lagorsan, gendre de Vital de Terapaine (Tere-Savez). et beau frère d'autre Vital. ratifiée une donation faite par son beau père et son beau frère. charte. 305.
- Nutritus de Lagorsan est allé aux croisades et y est mort de maladie, il a fait un legs à l'abbaye de Berdoues en partant et il a recommandé sa terre à ses frères. (1189). - ch. 652. 655.
- 1181. - Renaud de Lagorsan. - Raymond Bernard qui vocatur Echarroie - Raymond qui vocatur Cimore. - et Bertrand de Lagorsan. ch. 666.
- 1197. - Guillaume de Lagazan fils d'Artimanus de Lagorsan, confirme les donations faites par son oncle Nutritus de Lagorsan, mort au voyage de Palestine. - Les cautions de cette confirmation

476. Lagorsan.

sont Centulle de Lagorsan et son frère Bertrand de Lagorsan surnommé Calderon. ch. 650.

- Mori'd ou nutritus de Lagorsan a donné à Berdoues sa terre de Tremail et fui de Samaran - Bernard de Lagorsan témoin, ainsi que Raymond Bernard dit Escarroue - Bertrand - Centulle et Caldeon fils de Calderon. - ch. 644. - 645.

- 1191. - guillaume arnaud de Lagorsan fils d'amanieu fait donation à l'église de l'abbaye de Berdoues pour l'entretien de la lampe. - témoin son frère gevaud de Lagorsan. ch. 16. 17. 18.

- arnaud de Lagorsan. chanoine et archidiacre d'Auch. ch. 229. - 268.

- Arnald de Lagorsan, moine de Berdoues. ch 50

- Cadiran Ramond. (R. Calderon) et gerant de lagorsan, fils de Fortaner de Lagorsan. charte. 492.

- arnaud de Lagorsan. ch. 454. 460. 488.
544. 545. 579.

Namon et Caldeon de Lagorsan. ch. 487.

491. 492. 518. 523.

- Bertrand de Lagorsan et Bernard son fils.
Sisvre. Centulle de Logorsan. année 1203.
charte. 637. 633.

- 1205. Bertrand de Lagortan, Bertrand Cabirat, Guillaume Arnau et guillaume Ramon de Lagortan - Odon de Lagortan leur ayeul et amanieu frere arnaud de Lagortan. ch. 19.
- Bertrand de Lagortan. charte. 604.
- amanieu de Lagortan. chartes. 704. 705. et son frere Bertrand dit Calderon. ch. 706. 851.
- 1205 - guillaume arnaud de Lagortan et son frere Geraud témoin de la donation du seigneur de Saint-Aromain. ch. 295.
- arnaud de Lagortan. moine.. ch. 295.
- 1206 - geraud de Lagortan, fils de Ma. Anna de Tres-Savy. fait donation de paturages.. ch. 296.
- 1210 - guillaume arnaud fils d'amanieu de Lagortan donne a Berdoues, sa part des dimes des églises de Lagortan - Erces. 1^{re} pierre de lana pour l'entretien d'une lampe a l'infirmerie du monastère . ch. 216.
- arnaud de Lagortan. témoin. ch. 198.
- Centulle fils de Bertrand de Lagortan dit Calderon fait donation a Berdoues de l'église de Stila. ch. 20.
- geraud de Lagortan. témoin. ch. 574. anné 1213.
- 1212. guillaume arnaud de Lagortan. ch. 139.
- 1214.. Centulle de Lagortan. témoin. - ch. 685. —

478..

Le même témoin en 1215. ch. 151. —

- 1212. Arnaud de Lagorstan. moine. ch. 57. 58. 66. 110. - 391.
729. 730.
- 1212. arnaud guillaume de Lagorstan. ch. 79. 80. 103.
114. - 115. - 116. - 117. - 135. 162. - 169. 170.
- arnaud de Lagorstan. archidiacre d'Auch. ch. 96.
104. - 143. - 173. - 175.
- geau de Lagorstan et arnaud de Lagorstan.
moine. sont témoin d'une donation faite à
Berdoues par Centulle, comte d'Altarac en
l'année 1211. - ch. 103.
- Bertrand de Lagorstan dit Calderon. moine des
Berdoues. ch. 316. - au 1214. ch. 735.
- 1218. Bertrand de Lagorstan dit caldaron. témoin
d'une donation faite à Berdoues. par Centulle
de Lagorstan. - ch. 97.
- 1219. guillaume arnaud de Lagorstan. témoin
d'une donation. ch. 337. - au 1225. ch. 749.
en 1228.. charte 347. —
- 1230. g. de Lagorstan. chevalier. fait don
de paturages à Berdoues. - ch. 641.
- 1243. Centulle de Lagorstan ou Destulan.
charte. 353. —
- 1245. Bernard de Lagorstan. chevalier. fils
de Centulle. en réparation des torts qu'il

a fait à l'abbaye de Berdoues, fait une donation à l'abbé et aux religieuses de Berdoues. ch. 83,

- 1240. Centulle de Lagorsan, chevalier, et son frère Pierre amançée. ch. 820.

- 1248. Centulle de Lagorsan, chevalier, dit Desfisan, fils de Centulle, en présence de son fils Bernard de Lagorsan, chevalier, fait une donation à Berdoues.

- En 1503. Pierre de Lagorsan, seigneur de Moncornil devant, de Bellegarde, du territoire de Bonas où il a seul la haute justice fournit dénombrément.

- En 1304. géraud de Lagorsan seigneur de Bellegarde, coseigneur de Lere avec Pierre de Beon, donnent des coutumes aux habitans du lieu de Lere. - Le même donna des coutumes aux habitans de Bellegarde, ces coutumes furent confirmées en 1478 par Pierre de Lagorsan.

(voyez Bellegarde. Parches. Larbes.)

- vers 1540. Jeanne de Lagorsan épouse Edouard de Gavarret dont elle n'eut pas d'enfants.

- anne de Lagorsan épouse Jean de Vignes seigneur de Noailles, dont n'eut Jean de Vignes qui épousa le 16 Juillet 1573. Saule de Faucoas.

(Lacré. - tome 19. gavarret page 20.)

480. Lagorsan.

Lagarrière. Lagouarde.

I = Jean de Vignes, épouse Anne de Lagorsan, fille unique du seigneur de Lagorsan, ils ont pour fils

II = Jean II^e de Vignes seigneur de Lagorsan marié à Paule de Faudoas-Avensac.

(généal. Faudoas. 170.)

- Lagarrière.

13 Juillet 1771. - Pierre Martin de Lagarrière chevalier de St Louis, seigneur de Lagarrière et Mansouville habilitant auvillers passe un acte d'achat.

Le 4 avril 1773. il fournit quittance. -

le 28 Août 1774. autre quittance.

(Bourgeau, note à Flamarens.)

- Lagouarde.

Terre et paroisse au comté d'Astarac, dans les dépendances de Lartigue. - L'église sous le vocable de St Alarie, dépendait de l'archidiocèse d'Astarac. - Dans les anciens titres elle est indiquée sous le nom de = Ecclesia Tanti Blasi de Lepriquardia. -

- Par contrat du 1^{er} mai 1462. cette terre fut achetée par Lubat de Poujouze.

Lagouarde.

Lagrange.

481.

Le 5 octobre 1597. Reconnaissance des habitans de Lagouarde en faveur de Mr de Loujouse leur seigneur.

- 24 avril 1650.. Reconnaissance des habitans en faveur du Seigneur de Lagouarde.

- Lagouarde resta dans la famille de Loujouse jusqu'en 1673. époque à laquelle elle passa à son neveu Raynaud de Pardailhan, marquis de Samothe. Gondrin.

(voir Inventaire de Loujouse gros registre page 505.)

— Lagrange. —

- Lagrange en Martin, territoire dans la paroisse de Castelnau d'angles, au pays d'angles.. donné en échange d'autres terres à l'ordre de la milice du Temple, par le baron de Montesquieu.. - charte relative aux biens de ce territoire, avec accord entre les chevaliers du Temple et l'archevêque d'Auch en 1256. voir le second cartulaire blanc d'Auch. aux folios 38 verso et 3g. Recto.

Cette grange lors de la suppression de l'ordre du Temple passa à celui des Hospitaliers de St Jean de Jérusalem. Dépendait de la maison de Vic. Fezensac, et de la commanderie de La cavalerie.

Lagrange.

15 mars 1666. Vidou s^e Martin, laboureur, fermier du domaine de Lagrange d^e En Martin, passe acte d'échange,

(Malea. nob^e Riguepou.)

Cette grange n'était plus qu'une métairie au dernier siècle. Il y avait un gros donjon massif, construction du XIII^e siècle, dont la base existe encore sur une hauteur de 8 mètres et qui servait de grenier. Dans le mur d'angle on trouve les ruines d'une chapelle, entourée d'un cimetière, cette chapelle était sous le vocable de Saint Nicolas.

La famille Barbeau était les fermiers de cette grange à l'époque de la révolution. Ils achetèrent une partie du domaine comme biens d'église. Une veille fille J. Barbeau dite Lapierre, morte chez mon père en 1845. se rappelait, étant avec ses parents à Lagrange, avoir vu un chapelain de l'ordre de Malte, venu à Lagrange et y célébrer la messe avec un bras nu et l'épée posée sur le coin de l'autel.

Le domaine est encore limité par de nombreuses bornes en pierre de taille sur lesquelles étaient sculptées des croix. On les a grattées au commencement de ce siècle.

- Lagrange, - fief ou métairie entre Leotoure et Sempreller... Ce fief a été possédé par une grande cadette fort obscure des Monlégum. Non taxtruc..

- 14 Juillet 1591. Anselme cité à cette date au Tome VII. 461. Hercule, seigneur de Lagrange.

Cette famille tombée dans une position de fortune des plus modestes n'avait cependant au XVIII^e siècle que le nom de Lagrange..

Le représentant de cette famille était messire N. Lagrange, notaire-tabletteur, à Sempreller.

Il eut un fils qui releva la famille et fut l'un des bons généraux de l'Empereur Napoléon I^e..

- Joseph de Lagrange, né à Sempreller le 20 Janvier 1761.. entra au service comme simple soldat en 1792.. passa rapidement par tous les grades et devint général de brigade en 1798.. fit avec valeur la campagne d'Egypte.. général de division le 28 Septembre 1800.. suivit en 1801. le général Léclerc. à l'expédition de l'^{île} Domingue..

1805. grande armée.. campagne de Hollande.. 1806. Se distingua à la bataille d'Iena.. fut nommé gouverneur de la Hesse, passe au service du roi de Hollande.. fut envoyé en 1808 à l'armée d'Espagne,

184.

Lagrange.

Il y servit sous le maréchal Lannes dont il était l'ami intime.
En 1819 il servait sous les ordres du maréchal duc de Bellême.

Il fit la campagne de France en 1814.

En 1818 il fut inspecteur général de la gendarmerie.

Il avait épousé Mademoiselle de Lathouët-Roy.

Il mourut à Paris en 1836. âgé de 75 ans. De son mariage il eut un fils et une fille.

son fils le comte de Lagrange fut député sous le gouvernement de Napoléon III. représentant l'arrondissement de Lectoure. Il épousa en 1^{re} noces Mme de la Ferronay¹. et en secondes noces Mad^{re} de Chimay ; il n'eut d'enfants d'aucune de ses deux femmes. c'était un des plus grands amateurs de chevaux de son temps. Cette passion sans compter les autres diminua considérablement sa grande fortune
sa soeur Mathilde Louise de Lagrange épousa le duc d'Istrie et est morte en 1873.

Le comte de Lagrange était parent ou allié du duc de Cadore, du prince Rospigliosi, Dreux-Breze. - Baudé. La Ferronay. Lathouët. -

du Manoir, de Gauville. Sapeyrière - Agathon. Rabasson.

- Lagraulas.

Terre et paroisse au comté de Fezensac, non loin de la ville de Vic-Fezensac, l'église de Lagraulas sous le vocable de St Radegonde, était dans l'archidiaconé de Vic.

Elle a donné son nom à des seigneurs de noblesse féodale, une charte porte que Arnaud Aymeric de Fezensac, clerc et prévôt de l'église St Marie d'Auch, fait donation à l'église St Marie d'Auch d'un terrain sis à Lagraulas qui lui avait été donné par son frère Estanouc comte de Fezensac en l'année 1096. - (Cartulaire noir. 53. Recto.) Il s'agit peut-être ici du casal de graulas en Lauzan.

- 1267-1268. Vital de Lagraulas, est témoin dans deux chartes du second Cartulaire blanc de St. Marie aux folios. 11. R^e et 17. V^e.

- 6 Janvier 1393. Sierre de Lagraulas est témoin avec coutumes du comté de Lomagne.

(Monlerun. IV. 90.)

- Les seigneurs de Seailles, au commencement du XV^e siècle possédaient la seigneurie de Lagraulas.

- 19 mai 1414. In loco de agraulatz, nobilis et potens vir dominus Bertrandus de Sardelhano, miles, dominus de Padelhano, et nobilis Johanna de Berglus domina de agraulatz ut gubernator nobilis Bernardi de Seailles domini de agraulas

bonorum suorum, et dicta Johanna ut mater dicti
socii dicti nobilis domini Bernardi, vendiderunt seu
e novum feudum dederunt et posuerunt Petru
Hugueti et Guillermo de Casanova habitatores de
Lagraulas quamdam preciam terrae. Bernardus de
Seailles. major XIII. annorum et minor XXV. annorum.

(Librario not. à Vic.)

- 18 novembre 1415.- noble Bernard de Seailles, seigneur
de Lagraulas, était obligé envers Jehan Dalies
habitant Vic en la somme de 12 florins d'or
de France, par acte reçu feu André Rozonet, notaire
de Vic : Jehan Dalies reconnaît avoir reçue cette
somme des mains de noble Jehanne de Bergles
dame de Lagraulas : il en quitte les héritiers,
queque absent, du dit noble Bernad.

- Le 1^{er} juin 1416.. à Lagraulas. Investiture de
fiefs par noble Jehanne de Bergles dame
usufruitière de Lagraulas, moyennant une
rente annuelle de un denier moden, payable
à la fête de tous les Saints.

(Librario. not. à Vic. f. 39. Seminaire.)

- 20 mars 1416.. guillaume de Seailles, habitant
Lagraulas, a vendu une pieve de terre. Jeanne
de Roegles dame de Lagraulas a investit

l'acquereur sous le grief de 4 deniers moins

(Librario. not^e. Vic. fo. 66.)

- anno 1416. XVII^e martii; Cum prout ibi dictum fuit nobilis Johanna de Berglus dominus de Agraulas tenet erga nobilitem Bertrandum de Machnauo, condominum de Lesano, in summan L. florenorum auri et hoc pro quodam acendo inter ipsos facta super eo quod dictus nobilis Bertrandus petebat ab heredibus domini de Agraulas quondam, certam summam pecunie et solvendos medietatem in media quadagesima et aliam medietatem in festo omnium sanctorum proxime venientem. Hinc est quod dictus nobilis Bertrandus recognovit habuisse a dicta nobili Johanna de Berglus presenti XXV. florenos auri in deductione dictae summe de quibus fuit contentus.

(Librario not^e. Vic. fo. 97. Verso.)

- 31 Janvier 1447. Pierre Dulac, prieur, recteur de Lagraulas, affirme sa cure moyennant trente ecus d'or à Sierre de Caseneuve et Garsias d'Ardisan, prêtres de Vic. - Lesquels fermiers continuerent la ferme jusqu'en 1451.

(Librario. not^e. Vic. fo. 58.)

Lagraulas

N. de Vilheres ou Bilheres, seigneur de Lagraulas a pour fille Marie de Bilheres qui épouse en 1436 Jean de Vernede ^{ou Gobeaum} seigneur de Cornéllan.

Elle était tante de Jean de Bilheres, évêque de Lombez, puis ensuite cardinal.

(Lachenay - VI. 201.)

- 4 avril 1451. - Testament de noble Marguerite de Searles, dame de Lagraulas. Elle lègue à ses fils à chacun leur portion hereditaire.

1^e: Bernard. - 2^e: Gaillard. - 3^e: Odon. -

4^e: Bertrand de Bilheres, avec la faculté de vivre tout qu'il leur plaira sur son bien.

Elle lègue à son fils Bernard, chanoine de la cathédrale d'Auch cent moutons d'or.

à Sœur de Bilheres son fils cent moutons d'or sur le monastère de Condom et un lit garni.

Lègue à Bourguine de Pardaillan sa bru ou belle-fille une somme d'argent.

Lègue l'usufruit de ses biens à Manaud de Bilheres son mari, afin qu'il soit le maître de tous ses biens pendant toute sa vie.

Elle constitue héritier son fils aîné Jean de Bilheres.

. (Sachemain qui ouvre un registre des

notawé Paratges, années 1500, 1501, 1502. l'annepax.)

- 1456.. noble Jehan de Bilheres, seigneur de Lagraulas eut une des cautions de la mise en liberté de Dominique de Cagnan.

- 4 fevrier 1454. Les chanoines de Vic, considerant les services qui leur ont été rendus par noble Jehan de Bilheres, seigneur de Lagraulas, lui concedent dans la chapelle de la St^e. Vierge de l'église St^e. Eustache de Vic, un tombeau pour lui et ses successeurs, a charge qu'il payera chaque année un eeu d'or ou sa valeur à perpétuité pour faire célébrer par les chanoines une messe de Requiem. le 31 Janvier.

- 7 Janvier 1459.. Jean de Bilheres, seigneur de Lagraulas donne investiture de fief - le 1^{er} fevrier suivant il donne bail à nouveau fief.

(Cieigard. Vacquier. not^e. Vic f. 111.)

- 11 avril 1446.. Actes de mariage entre le noble Jehan de Bilheres, donzel, fils légal et naturel et primogenit du noble Manoalt de Bilheres donzel senhor de Lagraulas d'une part, et la noble Borguina de Sardelhan, filha légal et natureau du noble Bertrand de Sardelhan senhor de La mota de Pardelhan e de gondri,

90.

Lagraulas.

sa partida d'autra part. Lasquals conversas, condicions,
revestaciones et retencions de jots et scriutas foron
acordadas et promesas per lodit noble manant de
Bilhera senhor de Lagraulas e la nobla Margarida
de Seailles dona deu dit loc de Lagraulas, marit
et molher, e pay e may, deudit Johan de Bilhera
et lodit senhor de la mota, pay de la dite Bor-
guina e cascun de lor asti que aperto a cascuna
partida en la forma e maniera que de jots
es scriut.

La dot est de 900. moutons d'or comptant pour
chaque mouton des sous de arditz et chaque sou
six arditz. payable 100. moutons le jour du
mariage, le reste a' divers termes, avec l'aide
de Dieu. (ab lo ajutari de Dieu.)

Cet acte est passe au chateau de Mouchan le
11 avril 1446..

Manant de Bilheres seigneur de Lagraulas et
de Mouchan est mort apres avoir fait son
testament le 28 Janvier 1454. leguant a sa
belle fille Bourguine de Pardillan une
rigne. (acte de Saratge. note a l'annexe.)

Sa femme Marguerite de Seailles a fait
son testament devant le même Bernare

Lagravas.

491.

- de Paratge notaire à Lannepax, le 4 avril 1451.
laissez à sa belle fille Bourguine une somme
de cent moutons d'or.
- 1458.. noble Jean de Bihères, seigneur de Lagravas
donne bail à nouveau fief le 2 octobre.
- 11 Juin 1462. autre bail à nouveau fief par le même
(Vaquez. nob^e Vic. fo 120 et 14.)
- 12 Janvier 1462.. bail à nouveau fief par le même
(idem. folio. 51.)
- 1^{er} avril 1464.. noble Jean de Bihères, seigneur
de Lagravas, est témoin.
- 25 mai 1468.. Le même donne investiture de fief.
(A. Saratge. nob^e Lannepax. fo 65.)
- 15 décembre 1468. le même donne investiture de fief.
- 20 mars 1468. Il lautimo une vente de terre.
- Jean de Bihères. protonotaire apostolique, fils
d'agni d'armagnac, quand il avait dame de Ternes
reconnait une dette de 291. livres tournois pour
prêt amiable.
- 1471.. Bertrand de Bihères, beau frère de Bour-
guine de Pardailhan, est seigneur de Mont. Il a
épousé Marguerite de Grossolles fille du seigneur
de Montcaup et son frère ainé Jean de Bihères
seigneur de Lagravas et de Mouchan a fait

492. Lagravas.

certaines donations à son frère cadet dans son contrat de mariage avec Marguerite de Grossolles.

Bourguine de Pardailhan croint que cet acte ne porte préjudice à ses droits, et malgré les protestations de son mari et de son beau frère qui déclarent qu'ils n'ont eu aucune intention de fraude, elle ne peut se fier à leurs paroles = nec facere, dit le tabellion, bonum vultum seu eidem marito, suo servire prout con- suerat bono corde absque eo quod fecerit sibi instrumentum confirmationis et ratificationis suarum conventionum. =

En conséquence le 20 Octobre 1471 son mari Jean de Bithres, seigneur de Lagravas et de Mouchan et Bertrand de Bithres son frère, étant à Mouchan, en sa salle appellée de Leux, confirment et ratifient les pactes matrimoniaux de Bourguine, s'obligent à la restitution de la dot et lui abandonnent la salle de Leux en garantie du legs de 100 moutons d'or et de ses autres droits - Remoirs de cet acte : nobles Bertrand et Pons de Pardailhan, père et fils. - Vital de Bourrouillan et autre Vital de Bourrouillan, père et fils.

Eh-baut de Verdusas, fils du seigneur de Miran.

Jean de Gelas, fils du seigneur de Bonas.

Suit une nouvelle reconnaissance de la dot.

- 1^{er} Decembre 1471. Dans la ville de Fleurance, Jean de Bithères, seigneur de Lagraulas assiste aux conventions matrimoniales de Pons de Pardailhan et de Marguerite d'Ornesan. Et à la solennisation du dit mariage qui a lieu à Encouesse le 21 novembre 1473.

- 1476. Jean de Bithères, seigneur de Lagraulas, passe un acte à Vic.

(Fabri nob̄e Vic. fo 2.)

- 29 Juin 1478. Jean de Bithères, seigneur de Lagraulas, est témoin du mariage de Léocarde de Bourrouillan avec Arnaud Vaque.

- 7 Juin 1480. Stat des lits, du linge et autres ustensiles qui se trouvent dans la maison de Lagraulas.

(D. Saratge. nob̄e Pannepay.)

- Jean de Bithères - Lagraulas, évêque de Combez et abbé de St Denis en France, est résident des Etats Généraux de 1484.

(Journal d'Olivier Masselin.)

- 26 mars 1489. noble gaillard de Bithères

196.

Lagraulas.

Seigneur de Lagraulas donne bail à nouveau fiefs
(O. Fau ou Fabri. nob^e Vic. fo 2.)

- Jean de Vilheres de la graulas, cardinal et
abbé de Petran - a pour neveu Bernard de Vilheres
de Lagraulas, prieur de Montesquieu, chanoine
d'Auch jusqu'en 1491 qui lui succède.

Jean de Faudoas leur neveu.

(Brugeler. pages 260. 267.)

- noble gaillard de Vilheres, seigneur de Lagraulas,
a épousé Catherine de St. Lanne, fille de feu
Raymond Bernard de St. Lanne et de agnès de
Parée, seigneurine et dame de St. Lanne, nièce
de geraud de St. Lanne. - le 30 août 1492.
noble geraut de St. Lanne comme héritier
substitué de feu son frère Bernard de St. Lanne
paye sur la dot de 1000. francs royaux
constitués à sa sœur le lit et les vêtemens
nuptiaux plus un à compte de 108. écus.

(chartanet. nob^e à Nogaro.)

- 1^{er} Mai 1495. - gaillard de Vilheres, seign^r
de Lagraulas et de Mouchan, comme
procureur de venerable et discret Jean
Bachereau, curé de Lagraulas et de ses
années, donne à rente à deux prêtres

aux conditions du trésorier de l'archevêque, la cure, de Lagraulas et ses annexes pour trois ans moyen nant 40. ecus par année.

Le 11 mai 1495. Bernard de Casserade habitant Bernede reconnaît avoir reçu 15. ecus de geraud de Taurles procureur fonde du seigneur de Lagraulas, = causa servitatis factae a nobilibus Johanne et Galhardo de Bitheris, dominis de Lagraulas, et de omnibus servitatis et legatis factis per dictos de Bitheria quietavit et se tenuit pro leene paceato.

(Saratge. not^e Sannepax.)

— 22 avril 1499. quittance donnée au recteur de Montadet pour règlement de compte pour la gestion qu'il a eue des biens de feu gaillard de Bitheres, seigneur de Lagraulas, lesquels biens ont été inventoriés par les tuteurs de Jeanne de Bitheres, dame de Lagraulas, et de Mouchan, avec l'autorisation de son mari, noble gaspard de goa Seigneur de Pouypardin, et de antoine deu goa Seigneur de Pontejac, neveu dudit gaspard, qui est mineur de 25. ans.

Jeanne de Bitheres est fille et héritière universelle de feu Gaillard de Bitheres, seigneur de Lagraulas.

496. Lagraulas.

L'inventaire fait par Jacques de Ferre, notaire
de Lomber.

(Saratzé. nob^e l'anneprax.)

- 22. avril 1499. Jeanne de Bithéres, dame de Lagraulas
et de Mouchan, avec l'autorisation de son mari
noble gaspard deu goa, seigneur de Puypardon,
donne un bail à nouveau fief, d'une place
vide dans l'enclos de Lagraulas.

(Sarage. nob^e l'anneprax.)

- Jean de Bithéres, évêque de Lombez, cardinal
mort à Rome en 1499.

(Voir au mot Lombez dans le dictionnaire
des sciences ecclésiastiques. Son neveu Denis
de Bithéres, fut ayné lui évêque de Lombez,
voir D. Brugèles. chronique d'auoh pages.

529 - 569 - 570.

Voir pour ce personnage les Histoires de Louis XI.

- Les armes du cardinal et de son neveu
Denis de Bithéres. Lagraulas, sont reproduites
aux vitraux de la cathédrale de Lombez.

Écartelé au 1^e et 4^e d'argent à la croix
de queueles - au 2^e et 3^e de queueles
au lésan d'argent.

(Revue de gascogne. XXIII. 408.)

- 22 Juin 1503.- Jean de Bihères, seigneur de Lagraulas et de Mont lausonne une vente.

Le même jour, il vend à Galiot Moytè son seigneur la Corde deus Savagues, dans les dépendances de Mont pour 36. ecus.

Le feu Jean de Bihères seigneur de Lagraulas et de Mouchan, avait donné certaines rentes féodales dues par des habitans de Mouchan à noble Jean de Cassagnet, seigneur du Busca, en récompense de ses services - Le 13 Décembre 1503.- Jean de Bihères seigneur des mêmes terres confirme la donation par les mêmes raisons.

- 1^e Juillet 1504. Reverend père en Dieu guillaume arnaud de Sorbet, prêtre, protonotaire apostolique, donne à bail la cure de Lagraulas et ses annexes pour 6. ecus. - Le dit acte est annulé le 22 Juillet 1504.

18 avrile 1504. arnaud de Sorbet curé de Montadet, procureur de Jacques de Segat, curé de Lagraulas, prend possession de la cure.

- 29 Juillet 1504. Jean de Bihères, seigneur de Lagraulas et de Mouchan, donne une de ses métairies en faisande.

(Torage. nob^e à Vannepacq.)

148.

Pagauas.

Anno Domini 1504. et XXI^a die Januarii. in aula de
Lagrauassio, nobilis Odetus de Verdusano, dominus
de Verdusano, et etiam nobilis Odetus de Verdusano,
filius ejus, recognoverunt habuisse et recepisse
a nobili Iohanne de Bithera, domino de
Lagrauassio, certa bona mobilia in verbis
romancis nominata. =

sies carreus en una pesta. - ung tapis ab tres
rosas - ung tapis de turquia - una cuberta
de tapineria ab ung leopant. - una autre
cuberta ab ung servi au mey. - duas
porteras ab alicor et ung leon en una
pesta. - una autre cuberta de cochera
ab las armas au mey. - una autre
cuberta ab la roza au mey. - ung
lancou perr ab las armas - una
cuberta de cochera ab las armas - ung
lancou ab lo camp bert et armas -
siengs toalhas et duas longeyras.
tres subresens de lieyt - tres pendents. -
nau linsos nau. - siengs linsos lusats. -
quatre servietas prunas. - sinc cosuas -
grandas de pluma - tres coeysis garnuts
de pluma. - tres carreus de eamelot. -

ung metau gros et ung petit. - ung ast de ferr.
ung plat d'astay et detz scudelas - ung bassin -
ung terrolet et una ayguera et ung cauderon -
dus grans cosres de fusta - una taula plegadisa -
quequidem supra dicta bona mobilia dicti de
Berdusano, promiserunt tenere quito domino
de Sagraulassio erga nobilem Johannam de
Bilheres, uxor dicti nobilis Odeti de Verdusano,
et hoc sub hypotheca bonorum suorum. At.....
Hujus rei testes : Bernardus de Manhauto, dom:
de Cezan. - Bernardus de Verdusano, dominus
de Mirano, - Bernardus de monte Claro dom:
de Dauterhano (Dautian). - Bertrandus de
Gardia, dominus de Gardia.

(Sarage. nob: à Lanneprax.)

- 9 Avril 1505. - noble Jean de Bilheres seigneur
de Sagraulas, faussois une vente. -
Il donne une gazaille. - bail à nouveau fief.
- 13 avril 1505. - Testament de galot Moytè
serviteur domestique de Jean de Bilheres seigneur
de Sagraulas. Il lui lègue une métairie qu'il
tient dudit Bilheres à charge de payer ses dettes
Il le nomme son exécuteur testamentaire.
- 19 avril - Faussois de vente - 21 mai. obligation.

Décembre 1507. Jean de Bitheres, seigneur de Lagraulas,
noir d'un acte passé par Bertrand de Bourrouillan.

3 Décembre 1508. Il fausseine une rente.

27 février 1509. - Jean de Bitheres, seigneur de Lagraulas,
entre Jean de Bitheres, et Bernard de Betous
sont arbitres entre plusieurs habitans du lieu
de Lanneprax.

- 25 mars 1510. gardeille pour noble Jean de
Bitheres, seigneur de Lagraulas -

le 2 Juillet il est témoin à Lanneprax.

- 4 mai 1511. - au château de Lagraulas
Jean de Bitheres, seigneur du lieu, reçoit le
serment de fidélité de noble Fontaner de
Bourrouillan seigneur de gorgaleert.

- Le même jour Jean de Lafargue, habitant
Lanneprax lui fait hommage et prête serment
à raison d'un pré, mouvant de lui.

- 7 juin 1512. - obligation en sa faveur.

9 et 15 décembre. baux à nouveau fief.

- 4 avril 1512. Jacques de Legat, curé
de Lanneprax donne à rente sa cure pour
75 ecus..

(Notelles. not. Lanneprax et Odet Fabri
ou Faure nobz a Vic.)

Lagraulas.

501.

- 24 octobre 1514, à Lanneprax, noble Jean de Bitheres seigneur de Lagraulas donne une métairie en faîtiande
- 3 avril 1515 - noble Catherine de Lanata, Dame de Lagraulas, donne une métairie en faîtiande,
- 4 janvier 1528 - noble Bertrand de Bitheres fils de feu Jean de Bitheres, habitant Lagraulas, reconnaît avoir reçu des mains de noble Antonie de Pois, veuve de noble Odon de Bitheres, quand vivait seigneur de Lagraulas et de Mouchan, une somme de 114. écus, qui lui est payée pour tous droits seins dans la succession de son père Jean de Bitheres. - Cette somme est payée par les autres héritiers dudit Jean.

(Féage. nob^e à Lanneprax.)

- Odet ou Odon de Bitheres seigneur de Lagraulas, mons et Mouchan, était neveu du Cardinal. Ses enfans furent :

1^e Jean qui suit.

2^e Jean, seigneur de Camicac

3^e Louis marié en 1535 à Pierre d'Aydie.

4^e Anne mariée à Guy de Taudour avensac.

Jean de Bitheres, seigneur de Lagraulas, est aussi que nous avons vu plus haut épousé Bourguine de Dardillan. (Lachenay. II. 130.)

Lagraulas.

Le 4 septembre 1538.- Bernard de Billeterre, prieur, protonotaire de Lagraulas, est arbitre dans une transaction entre Anne de Goyran, veuve de Rotrand de Faudoas, Serempuy et les autres membres de la famille Faudoas.

(général Faudoas. 18?)

- 10 avril 1547.- Bernard de Capartigau, prieur, recteur de Lagraulas, donne à Boil les fruits premières de la paroisse de Lagraulas et ses annexes pour 900 écus. Il se réserve la paroisse.

- 3 mai 1548.- Bernard de Capartigau, prébendier de la cathédrale de Lombez, et recteur de Lagraulas, par procuration, donne à rente les revenus et profits de sa cure à Pierre Dupuy, prieur de Lanneprax, pour 180 écus pour l'espace de deux années.

(Cossio. note à Lanneprax.)

- 3 Septembre 1555. Suie de possession de la cure de Lagraulas pour Alfonse Moiselles, docteur en droit.

- 5 Decembre 1555.- Suie de possession de la cure de Lagraulas par Vidal Cassagnau procureur fondé de Raymond Forcand,

bachelier en droit, chanoine de l'église métropolitaine d'Auch, nommé recteur de Lagraulas.

- 14 Juin 1557.- Raymond Forcadaud, recteur de Lagraulas, affirme sa cure pour 150.^m tournois par année plus six paixos de poulets.

- 7 mai 1561. Jean Lamade, fermier des revenus de la seigneurie de Lagraulas, sous affirme une métairie.

(Sarage. nob^r à Lanneprax.)

- quitterie de Bithéres. fille unique, héritière de son père Jean de Bithéres, porta la seigneurie de Lagraulas à son mari Jean de Bezolles.

(voir Monlerun. V. note. p.p. 48. 49.)

- Renaud de Bezolles seigneur de Lagraulas, fils de quitterie; défait le régiment du comte de Panjès (protestant) sur les bords de l'osse. Il tue presque tous les soldats, mais il perd la main, brave gentilhomme, de Fegensac.

(Revue d'Aquitaine. V. 268.)

- Renaud de Bezolles. seigneur de Lagraulas n'ayant avec lui que 27. maîtres et 12 arquebusiers à cheval, ne craignit pas d'attaquer le régiment du comte de Panjès qui s'était posté dans un chemin creux le long de la rivière de l'osse,

504.

Lagraulas.

et qu'il détruirait en entier à la réserve d'un seul soldat.
(Samoreuilh. II. 293.)

- 10 Juin 1587.- quitterie de Bithières, dame de Lagraulas et de Mouchan, prête 40^{fr} par acte passé en la salle de Mouchan.

(Faoste. not^re à Valence. p. 28.)

- le 16 Juin 1592.- noble quitterie de Lagraulas dame de Mouchan. passe diverses obligations. à la salle de Mouchan.

- 3 novembre 1597.- nobles Catherine de Podenas et Frédéric de Lambès, mère et fils empruntent cent ecus sol à noble Bernard de Bezolles seigneur de Lagraulas.

(Faoste. not^re Valence.)

En 1598. Castaing, notaire à Lagraulas passe un acte pour le seigneur du lieu.

(Sugstienne. not^re Sannepax. f. 181.)

- Bernard de Bezolles, seigneur de LeBrots et de Lagraulas, lieutenant du maréchal de Roquelaure en Guyenne, épouse Julienne d'Esparlez, veuve du maréchal d'Auleterre.

Elle était morte en 1602.

(Canselme. VII. 456. B.)

- 1603.- Differend entre Monsieur de Sevin

et les habitans du lieu de Lagraulas. (archives
de Vie. B. B. 8.)

- 15 aout 1608.- Les habitans et jurats de Lagraulas
empruntent 76. livres tournois, valeur de 19 rials de bled
a^c François Gachede serviteur de noble Bernard
de Bezolles, seigneur de Lagraulas, absent, le dit
Gachede agissant pour lui

- 6 septembre 1608. Protestation contre les fermiers
des moulins seigneuriaux du lieu de Lagraulas

(Sugstienne notre Sannepax. f° 256.)

- Janvier 1615. - Fortaner Pomier, recteur de
Lagraulas. (idem. f° 24.)

- 15 mars 1615. - François Gaché, du lieu de
Bonnes, a été pendant onze ans administrateur
de la terre de Lagraulas, il a réglé ses comptes
et se reconnaît débiteur d'un reliquat de 152^t
5 sous 6 deniers tournois envers messire Bernard
de Bezolles, seigneur de Lagraulas et autres lieux
par acte passé a^c Lagraulas. (idem. 61.)

- Lagraulas. - 1631. _____

Le sieur comte de Bezolles en est seigneur et
luy vault 700 livres.

Le dixme se leve au huit et vault au sieur
archevêque 300^t et au recteur 300^t. S'artant.

le revenu dudit lieu monte 4800 livres.

Le droit de taverne et de boucherie appartient aux habitans et leur vaut huit livres.

Il y a un notaire.

- 15 aout 1634.. Devant l'église de Roques maître Jean Fabres, regent de Lagraulas donne garaile à moitié perte et profit, une anesse poil gris âgé de 5 à 6 mois, le tout au capital de neuf livres tournois de 20 sols chacune.

(S. Bruau. not^re de Roques. fo. 100.)

- 1^{er} decembre 1637.- Bail à metairie de la metairie de Bayonnette, rive au territoire de Vic Fezensac dépendante de la seigneurie de Lagraulas, acte passé par Bernard Barrau, procureur de noble dame Marie de Gontaut St. Genies, vicomtesse de Savenac, usufruitierre de la seigneurie de Lagraulas.

(Crampe. not^re à Lannepax.)

- 1642. Bernard Barrau, fermier de la seigneurie de Lagraulas.

(corné. not^re Lannepax.)

- 16 Septembre 1635. Guillaume Barus, recteur de Lagraulas, affirme les fruits de l'église St. Martin annexé de ~~Lannepax~~ Lagraulas.

- 16 septembre 1635.. Bail de la metairie de Da-
jonnette, en Vic Teysac, par Marie de gontaut
St genies, veuve de M^r Bernard de Bézolles seigneur
de Lagraulas.

- 1638. Guillaume Barau, recteur de Lagraulas.

La seigneurie de Lagraulas fut rendue par le Bézolles.
En 1651.. Joseph Darrouzin, seigneur De Lagraulas
est marié avec Marie anne Danglade.

(général Danglade. J. Tolon.)

- 28 Juillet 1652. Bail de la regence de Lagraulas-
Sar devant moy notaire soubsigné presents les témoins
les nommés constitutus personnellement Guillaume
cheze consul dudit Lagraulas l'esant tant pour
luy que pour Guiraud Duran son coéque. Lequel
de son bon gré et libérale volonté, dol grande
estant a baillé et baillie a M^r Bernard Barau
present et acceptant en vertu du pouvoir à
luy donné par acte tenu par la jurade et
communauté dudit Lagraulas. la regence dudit
lieu et ce, pour le temps et espase de une année
quy comance le jour de la feste de la Saint
Jean Baptiste et finira à pareilz jour de l'année
mil six cens cinquante trois; pendant laquelle
année ledit Barau sera tenu de bailler Péné.

Lagraulas.

Barau son fils pour bon et d'heurement instruire la jeunesse
dudit Lagraulas tout autant qu'il luy sera possible,
et moyennant ce ledit Cheze sera tenu de donner
et payer audit Barau pour ladite année la
somme de quarante livres tournoises payables
par quart de trois en trois mois, et pour l'observation
de ce dessus les dites parties ont obligé savoir:
le dit Cheze les leçons de la communauté et ledit
Barau les siens propres, ainsi l'ont promis
et juré a Dieu sur les Saintz Evangiles en
presence de M^r Jean Cheze maître au presidial
d'Aux et Pierre Labarthe. Ledit Cheze
souligné aux ledit Cheze consul et Barau
non ledit Labarthe pour ne le savoir et moy.
cheze. consul - cheze.. de Barau

(arcebal. note l'anepare. p. 26.)

- 11 fevrier 1653. La communauté de Lagraulas
nomme un syndic pour emprunter 300.^m
afin de payer la subsistance de la
garnison qui est dans le lieu

(arcebal. note p. 31.)

- 3 aout 1654. obligation pour Joseph
d'Arrozin, seigneur de Lagraulas.

- 12 Decembre 1655. obligation pour

Lagraulas.

509.

noble Fabien de grisonis, conseiller du roy en ses conseils d'Etat, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Lagraulas, present et acceptant.

- Claude Grisonis, chanoine de Niè, mis en possession de la chapelle de Castaigne 21 fevrier 1655. par Geraud Barris, docteur en theologie, curé de Lagraulas.

- 9 mai 1655.. gazaille pour geraud Barris, recteur de Lagraulas et plusieurs autres actes pour lui depuis le mois de mai 1648.-

- 10 novembre 1653. noble Joseph Darrozin seigneur de Lagraulas passe plusieurs actes et obligations. achat le 24 aout 1654.

- 27 aout 1650.. La seigneurie de Lagraulas est affermee a' Charles modenx sieur de Dordnave pour le compte de Monseigneur le comte de Berolles. seigneur de Lagraulas.

(arcbal. not^r. lannepeax)

- 28 Septembre 1657. geraud Barris, recteur de Lagraulas, docteur en theologie passe un acte. (comé not^r. lannepeax.)

- 17 novembre 1659. Fabien de grisonis, seigneur de Lagraulas. et present au mariage de Jean Roger de Sarriac, seigneur de Canet.

Lagravas.

- Mr Deymier Dargies, seigneur de Lagravas, héritier de Mr de La Baune-Bascous, doit une rente de 117^o 10^s pour supplément de finances ordonné par arrêt du 14 mai 1721.

- 27 mai 1756.- quittance de 800 livres payés à Louis Sanet sieur de Lasalle, ancien officier au régiment de Laporte Dragons, chevalier de St Louis, habitant Lyon. Cette somme était due acte du 14 Janvier 1744. par feu Joseph Louis Antoine de La Baune-Bascous, vivant procureur du roi au Bureau des finances d'Auch et ensuite par feu Jacques de La Baune-Bascous receveur des tailles d'Armagnac, héritier de son frère Joseph Louis Antoine, mort intestat. et sa succession reprise par saule de La Baune leur sœur, épouse de messire Jean Louis Deymier d'Argues seigneur de Lagravas.

- Le château de Lagravas a appartenu au commencement de ce siècle à un avoué d'Auch le sieur Duran. Il a été vendu et en 1869. il appartenait à la famille Roujon qui a fait fortune à Paris, dans le commerce de la commission.

Lagraulet.

Terre et paroisse au comté de Fezensac. L'église sous le vocable de Sainte Marie Madeleine, dépendait de l'archidiacre de Pardaillan.

Lagraulet était une des baronneries du comté de Fezensac ayant haute justice, qui avec Detbeyz, Laurat était une possession des seigneurs de Pardaillan.

- Dans la bulle du pape Célestin III. de l'an 1195. L'église de Lagraulet est citée parmi celle appartenant à l'archevêque d'Auch.

(montrouen. VI. 411.)

- Le château de Lagraulet est cité dans les chartes du cartulaire noir. folio 197. v° et au second cartulaire blanc. folio. 48. verso.

- En 1212. Géraud de Lagraulet, neveu d'Arrien de Montesquieu, seigneur d'Angles, est témoin de l'engagement des terres de Naray. Sans prouy, et autres par ledit Arrien à l'abbaye de Berdoues

(Cartulaire de Berdoues. charte 112.)

- 1219. Bertrand de Lagraulet, baron du Fezensac est présent au mois de novembre aux coutumes de Nogaro.

(montrouen. III. 15.)

- 1224. Géraud de Lagraulet, neveu d'Arrien de

512.

Lagraulet.

Montesquieu est témoin d'une donation faite par ce seigneur.

(cartulaire de Berdoues. chartes 74. 121.)

- 1236.. Bertrand de Lagraulet, pour sa terre de Villeneuve est tenu à faire au royaume et chevauchée. (Villeneuve près Mezin.)

(Saragos. ban et arrière ban. p. 21.)

(Galard. I. 23.)

- 1246. geraud de Lagraulet, neveu de Guilhem de Pardallan est témoin dans une charte de donation - au cartulaire noir. folio 190. recto.

- 1250.. universi presentes litteras inspecturis notum sit quod Bertrandus de Galhardo, Bertrandus de Lagraulet, Guilhem Galteri, Bertrandus de Favols et Bernardus Arnei domicelli a Manuele de Beccino, mercatore, Yonuense C.C. lib. Turonenses receperunt, Alfonso comes Pictavensis et Tholosanus mutuari fecit sub obligatione bonorum eorum comiti facta. - Junius 1250.

(nouveau acquet bibli. nat. n° 17803. acte 98.

- Galard. I. 55. - Roger. p. 255.)

- 1319.. noble homme Hugues de Lagraulet, chevalier, avoué tenir à foy et hommage du Comte d'Armagnac, de Fezensac et de Rodez.

tout ce qu'il avait et devait avoir au château et dans la baronnie de Lagraulet, les deux tècs de la bastide de Caseneuve, le lundi après l'exaltation de la Sainte Croix de l'an 1319. En présence de Bernard de Gaillac et Othon de Saillac, daonairaux

(Montauban. Livre Vert. C. C. 28. fol.° 10.)

- 1320. Othon de Lagraulet fut présent à l'hommage fait au comte d'Armagnac, par noble homme messire amanieu de Tossat, chevalier, comme mari de dame Eclarmonde de Lagraulet pour raison de la baronnie de Lagraulet, qui avait jadis appartenu à feu Géraud de Lagraulet, damoiseau, le mardi après le Dimanche de carême l'an 1320.

(Montauban. Livre Vert. fo. 23.)

- 1320. noble homme Hugues d'Aubessan, damoiseau Seigneur de l'Isle, comme mari de dame Talese de Lagraulet, fit foi et hommage au comte d'Armagnac pour raison de toute la portion que noble Hugues de Lagraulet, frère de la dite Talese, avait au château et baronnie de Lagraulet. Le samedi avant la nativité de la B. V. Marie, 1321.

(Montauban. Livre Vert. fol.° 10.)

- 1335.- Les habitans de Lagraulet, aidés par Renaud de Daulat, damoiseau, attaquent le château de

Lagraulet.

Lagraulet. Pour suivre en justice ils sont condamnés à l'amende en 1335, ainsi que Jean et Bertrand de Lagraulet.

(Hist. Languedoc. Ed. Suivat. - X. 779.)

- Le premier hommage des Montpeyret pour Lagraulet est du 1^e décembre 1378.

(voir nob. de gascoigne IV. 292.)

- 1381... messire Hugues de Lagraulet, chevalier fit foi et hommage au comte d'Armagnac, pour tout ce qu'il tenait de lui en fief à Lagraulet le 10^e décembre 1381.

(Montauban. Hommages. folio 10)

- 1392- noble homme Jean de Lagraulet, domineau, avoua tenir en fief noble du comte d'armagnac tout ce qu'il tenait en fiefs en Teyensac. le 18^e septembre

1392. - (Montauban. petit livre. n° 6. f. 26.)

- 3 octobre 1393. - noble Constance de Pardaillan femme de noble Hugues de Lagraulet, coseigneur de Lagraulet confirme la donation de 1500 florins d'or qu'elle a donnés en dot à..... et à Alamanie de Castillon.

noble Pierre de Padernas était débiteur envers Constance de Pardaillan, qui lui donne quittance et déclare qu'il ne pourra pas être recherché par Bernard de Pardaillan

(ou Bertrand,) seigneur de Béthésé a qui elle a fait précédemment une donation. Pierre de Padernas était tenu envers elle, à cause de la dot. Hugues de Lagraulet, mari de Constance, confirme la quittance de dot.

- noble Jean de Lagraulet, coseigneur de Lagraulet l'assimile nombre de rentes pendant les années 1393 - 1394 et 1395.

(Registres des notaires de Gondrin.)

- 15 Septembre 1394. Legs fait à la confrérie des prêtres de St Nicolas de Lagraulet.

- 28 avril 1395. noble Jean de Lagraulet, coseigneur de Lagraulet donne bail à nouveau fief.

idem 17 octobre. - L'assimile de rente. 16 juillet. -

- Anno Domini M. C. C. V. die XIX. Junii, nobilis Almannus de Castilione uxor nobilis Johannis de Lagrauleto condonini de Lagrauleto fecit suum testamentum in modo qui sequitur.

Primo: recommandavit animam suam Domino nostro Iesu Christo, et quod testamentum seu ultimae voluntatis voluit Valere.

Deinde elegit suam sepulturam sui corporis in cimiterio Beate Marie Magdalene de Lagrauleto et in tumulo nobilis domini Hugonis

516. Lagraulet.

de Lagrauleto, patris dicti sui viri quondam, et recepit
pro Deo et anima sua centum francos aurum
francie, de quibus legavit, amore Dei, Iohanne
de Pardelhano ejus filiole quinquaginta francos
et recte voluit distribui et dari pauperibus
christi et omnibus suis filiolis et filiolabus;
ad esgardum suorum exequitorum inferius
nominandorum. In omnibus autem bonis suis
tam mobilibus quam immobilibus, heredem
suum fecit nobilium dominum Poncium de
Castilione, condominum de Gondrino ejus
fratrem. et si dictus Poncius deceperet
alisque prole de legitimo matrimonio procreato,
quod, illo casu, ducentos francos aurum
quos nobilis..... dominus de Lagrauleto
eodem fratri dederat revertantur agnesie
de Castilione ejus sorori.

Exequitores testamentarie sunt: Poncius de
Castilione. - Oddo de Pardelhane. con-
dominus de gondrino - Bernardus de
Campanesio.

(Reg. du not^e de gondrin.)

- 2 Juillet 1395. Lausine de vente par noble
Jean de Lagraulet, seigneur de Lagraulet.

- 3 novembre 1395. - a Lagraulet. testament dans lequel sont faits des legs pieux aux Eglises dont les noms suivent. -

1^e Maria Auxitana. - Maria Magdalene de Lagrauleto. - Cabanhano. - 1^a Fausta. -
2^e Iohannes de Maserolis. - St. Michael de Ricali.
3^e Lazarus de Casanova. - 2^e Iohannes de Menemps.
4^e Maria de Regonsino. - 1^e Detrus de Genenpo.
5^e Antonius de Ginerio - 1^e Alasius de Lersac.
6^e Ma de Montoregali - 1^e ... de Montoregali.

- 1398. noble homme Hugues de Lagraulet, seigneur de Lagraulet, au diocèse d'Auch, vend à noble homme Geraud de Jauzin, selon la coutume du Condomois, tout le lieu de Villeneuve, située près de Mezin, au diocèse de Condom, avec les terres, près, vignes, haute et basse justice, et les fiefs qu'il tenait dans la juridiction de Forces et de Mezin et tout ce qui en dépendait, moyennant le prix et la somme de 3000 ecus, vieux, à la charge de l'hommage envers le roi de France. Par contrat passé à Villeneuve, et reçu par Guillaume du Puy, notaire. Le 12. Mai 1398. - Charles régnant en France et Hugues étant évêque de Condom, en présence.

Lagraulet.

de nobles Fous de Saintrailles, Bernard de Meillan, d'armoises - Pierre de Miramont, Jean de Villeneuve, Vidal de Labat et Pierre de Vinhauz habitant dudit Villeneuve.

- 28 aout 1400. noble Jean de Lagraulet, ca seigneur de Lagraulet reconnaît avoir reçus de noble Pons de Castillon coseigneur de Gondrin, 13 florins d'or sur la dot de sa femme Alamanie de Castillon.

(Arch. du Languedoc. Auch.)

- 1401. - Arnaud de Montpesat, coseigneur de Lagraulet, et témoin d'un hommage.

(Monterun. IV. 237.)

- le 24 mai 1413. noble arnaud de Montpesat coseigneur de Lagraulet, achète une maison à Lagraulet, à la famille de Cattagnet.

(mathei nob: a: gondrin.)

- Anno Domini 1413, die XVIII. aegusti sciendum est quod nobilis et potens vir dominus arnaldus de Montpesato, miles, condominus de Agraulet, gratis recognovit debere garsiae de Baguerio, mercatore de Vice, XV. scutorum auri monete currentis et ex causa pannorum et aliarum

mercaturarum sui looperatorum, quos XV. francos
solvere promisit et... Tertio nobilis Bertrandus
de Benaco.

(Diegaide Liabario. note. Vé. f. I.)

- 29 decembre 1420. noble arnaud de Montpesat
seigneur de Lagraulet, fausime la vente d'une
maison a Lagraulet.

- 30 juin 1420. Vital Dufour du lieu de Lagraulet,
fait donation de tous ses biens a noble Jean
de Lagraulet, domoisau, a charge de payer
ses dettes; sous condition qu'il ne reviendra pas
a Lagraulet avant un voyage qu'il veut faire
dans les pays lointains et étrangers pour
apprendre l'état de serrurier.

- 12 octobre 1420. Serment de fidélité reciproque des
consuls et habitans de Lagraulet a leur nouveau
seigneur arnaud de Montpesat, en présence de
noble Emmanuel de gelas.

- 1421. - Lausomies - prouuration, - Caux a nouveau
fief, par arnaud de Montpesat, seigneur de Lagraulet
(Nathei. note a gondrin.)

- Voir pour ces Montpesat, le seigneurs de
Lagraulet. Bourouste-Laffore. nobilitaire de
Gasogne IV. 293 et 318 etc...)

Lagraulet.

- 12 Décembre 1428.- Jean de Pomaret, prêtre, est mis en possession des églises de St Etienne de Prognen, et St^e Marie Madeleine de Lagraulet, en présence d'Arnaud de Montpesat co seigneur de Lagraulet.

(Sicire erobat. nob^e gondrin.)

- 10 avril 1439.. Jean de Pomaret, recteur de Lagraulet, devait 6 ecus au chapelain de la chapelle du Sis
Il fait aveu de dette.

(Dotellis nob^e gondrin.)

- 1445.. noble Vicau de Lagraulet seigneur de
Latfouet, et les autres gentilshommes tenant fiefs
en la vicomté de Guillac, transigèrent sur leur
différend avec noble et puissant seigneur
Jean de Sardailhan, seigneur de Sardailhan
vicomte de Guillac, par acte passé à Valence
le 25^e avril 1445. ratifié à Mauvesin le
21 aout suivant.

(Archives Darbotan.)

- Acte aux archives du Séminaire d'Auch. du
Premier jour de Septembre 1473. —

- Juramentum fidelitatis dominii de
Lagraulet, consulum et habitantium
ejusdem loci.

In nomine Domini, amen. Noverint universi presentes
ac futuri quod anno M^o.CCCC:LXXIIII.^o et die
Mercurii intitulata prima mensis Septembris, regnante
Illustrissimo principe et domino nostro Ludovico
Dei gracia, rege: In nostrum notariorum infra et
testium infra scriptorum presencia. Exstant et
personaliter constitutus nobilis vir Johannes de
Montesquivo filius primogenitus ac naturalis et
legitimus nobilis Bertrandi de Montesquivo, mi-
litis domini baroniarum de Montesquivo, de
Laseraheto et Sagrauleto ex una parte. Et
Bertrandus de La clusa, alias Baron, Geraldus de
Sabatuto, alias Scylerda, et Sancius Sana, consules
anni presentis dicti loci de Sagrauleto, ex alia
parte; et Vitalis de Rivo, nomine guilhermi de
Basto etiam consules absentes et expresse, per
mandatum ad hoc alias concessum parte ex alia.

qui quidem nobiles Johannes de Montesquivo
per organum venerabilis et discreti viri registri
guilhermi Nepotis, in legibus baccalaurei, sibi
assistentes, dixit et verbo explicavit in presencia
dotorum consulum et plurium aliorum hominum
incolarum et habitatorum de Sagrauleto eaque
seriatim sequentur.

Et primo dicit quod omnes homines ibidem existentes ignorare non poterant quodm nobilis et potens vir dominus Bertrandus de Montesquieu miles, pater ipsius Johannis non esset minius miles et baro magnificus quam (que) sagax et prudens dominus multum honorabilis et laudabilis, de magnis et potentibus parentibus, nobilibus ex utroque parente procreatus, boneque, honeste et laudabilis rite et conversationis, devotus in rem publicam et justiciam, diligens et administrans plus quam ceteri alii domini prout hoc erat notorium et manifestum.

Secundario dicit quod homines presentes patie sciebant et ignorare non poterant quod dictus dominus Bertrandus de Montesquieu non fuisset anno presente per gentes trium statuum Vasconie electus et nominatus in ambassiatorem cum certis aliis personis pro tota patria pro demonstrando et notificando domino nostro regi francia ex que patria Vasconie erat factura tam ad causam guerrarum quam onerum et aliorum negotiorum bonum, profatum, utilitatem et honorem reg

publice tangentium. Qui omnia et singula
sibi in commissione tradita demonstraverat
ac in majori parte expediterat. Et arrepto
itinere ac dirigendo gressus suos versus preson-
tem patriciam. Deo permittente, dies suos clausos at
extremos in suo lecto in quadam villa vocata
Nyort quadam gravi infirmitate detentus et non
in merito cum esset viribus sui corporis destitutus
et senio confactus quia septuagenarius et ultra,
ac tanta etiam distanca itineris et forte tempore
status quia vii juvenes possint equitare.

Ercio dixit quod mortuo dicto domino Bertrando
relicto et superstite sibi dicto nobili Johanne,
ipse nobilis Johannes tanquam filius primogeni-
tus, naturalis et legitimus successerat et
succedebat sicut filius et heres. Qui de voluntate
et consensu parentum suorum et amicorum,
possessiones dictae baronie adipiscere intendebat
et illam manuteneret et conservare prout per
suos predecessores erat fieri consuetum. Quapropter
instante requisivit dictos consules et alios ha-
bitatores et milites dicti loci de Lagrauleto
presentes quatenus juramentum fidelitatis sibi
prestarent et facerent prout et quemadmodum

suis predecessoris erat fieri consuetum temporibus
retroactis, offerendo se fore promptum et paratum
eisdem consulibus et habitatoribus loco de Lagrauleto
eorum privilegia, libertates, consuetudines, usus,
stilos ac alias leges municipales, juri tamen
consonantes, jurare, tenere et observare ut sui
predecessores juraverant.

Qui quidem consules ibidem dixerunt quod ipsi
habebant certa privilegia, libertates et consuetu-
dines in scriptis per suos predecessores concessos
et juratis, et in unum instrumentum confectas
unam pellem pargamerie continentes quas tenores
de verbo ad verbum inferius sunt inserte.

Ulterius dixerunt dicti consules quod pariter
ipsi habebant certos usus, stilos et observancias
tam scriptas quam non scriptas quibus covebatur
quod ipsi tenebantur prestare civili et domino
mutante juramentum fidelitatis. Tamen ipse
dominus prius tenebatur eisdem consulibus
et habitatoribus de Lagrauleto prestare
dictum juramentum. Deinde dicti consules
quod ipsi habebant in scripto formam
juramenti quod prestare et facere tenebantur
ipse dominus antequam ipsi consules.

quam formam dicti juramenti dicti consules ibidem tradiderunt in quodam papiro scriptam cuius tenor est talis :

Lez se lo segreament que los cossols et la communau de Lagraulet demandan estre feyt et prestat per lor senhor nobet. Lo dit senhor metra sa man dreta sobre lo libre missale et la Crotz de Jesus et jurara que el sera a sos vassaus bon et leyan senhor, de tort et de forsa et los de tota violensa de si metis et de tot autre los gardera asson leyan podes. Item que lors privilegcs, libertatc e fran questas per sos predecessors autreyadas entieramen article per article los tendra et observara aussi cum los predecessors an tengut et observat et melhos si melhos pot, et que totz privilegcs et costumas los confirmara.

Petentes et requirentes dicti consules et nomine eorum consulatus et totius universitatis et communitatis de Lagraulet dictam formam juramenti prescripta et dictum juramentum ipsum nobilium Johannem de Montesquivo dominum modernum prestare.

Quicquidem nobilis Johannes dictam formam juramenti manualitercepit quam ibidem

alta et intelligibili voce perlegi fecit per disortum
 virum magistrum Guilhermum Nepotis in legibus
 baccalaureum. que perfecta et intellecta illico
 dictus nobilis Johannes dominus modernus
 sedens supra quoddam scammum fasteum
 ubi erat missale et quedam crux sancta
 desuper posita, non choactus, non deceptus,
 non vi, dolo male, metu, fraude, lesione nec
 aliqua alia machinatione, ut dixit circumventione
 ad hoc inductus seu ductus, sponte, animo
 deliberato habitoque consilio, iestis et certificatis
 de iuribus et facto suis per se. suosque heredes
 et ordines universos in perpetuum, juravit et
 dictum juramentum fecit et prestitit dictis
 consulibus et habitatoribus ejusdem loci tam
 presentibus quam futuris et existentibus et absentibus
 et suis successoribus, pro tempore futuro nascituris,
 prout et quemadmodum in forma juramenti
 preinserta continetur et declaratur.

Et primo juravit idem nobilis Johannes capite
 discerto et suis duabus manibus supra
 liberum missalem et sanctam Crucem, Deo
 juravit quod ab illa hora in antea
 esset suis vassallis, consulibus et

Lagraulet.

527.

habitatoribus ejusdem loci de Lagraulet tam presentibus quam futuris et absentibus, bonus, legalis et legitimus dominus de vi et omni violentia de remet ipso ac de omnibus aliis personis ipos et quemlibet ipsorum custodiret pro suo posse et servaret. Secundario juravit quod eorum consuetudines, franchises, usus et leges per suos predecessores concessas inviolabiliter Teneret.

Terterio juravit eorum usus, statulos, consuetudines et alias leges observare scriptos et non scriptos, iuri tamen consonantes, eis custodiret et servaret prout alii domini predecessores sui, confirmando dicta eorum privilegia, libertates, franguesas, consuetudines, usus, statulos, illosque habere ratos et gratos in perpetuum et pro nunc. Tamen dixit quod ipse volebat videre et palpare dictas consuetudines et libertates superius traditas, illasque suo consilio demonstrare, quas restituaret infra horam, sed volebat videre an erant iuri consonantes.

Prestito autem hujusmodi juramento; dictus nobilis Johannes de Montesquivo, dominus de Lagrauleto petuit et instanter requiriuit juramentum fidelitatis sibi prestari per dictos consules et habitatores de Lagrauleto. Eius juramento formam

ibidem declarauit fecit coram ipso et omni populo
per discretum virum magistrum Guilhermum
Nepotis, in legibus baccalaureum eisdem domino
assistentem quod in romansio illico declaravit
in hunc qui sequitur modum.

Bremerament: juraran los cossols e los autres vassalz
de Lagrauleto a vos monsenhor que assi etz
que daquesta hora en avant entro a la fin
de los jorns e los seran bons e fiaule cum
a lor senhor en contra tot home. Item juraran
los ditz vassalz ne adjutori de dreyst ne de fest
que vos monditz senhor pergoisetz rostro uida
ne alcun de vostres membres ne lession des
vostre persona injuria ne autre contumelia.
Item juraran que rostro ben e vostre honor
garderan e si saben ou ausen per lo temps
avenir ou de present nulla persona vuelha
fer encontra vos las causas susditas o alcuna
daqueras de lor poder o desturbar ou de lor
poder empacharan que non fe fossa. Si si
en non poden fer lo plus tost que poyran
saber vos ho faran. — Item juraran que
vos daran e prestaran adjutori en vostres
necessitatz, so es assaber que si perdratz

ares de bostres bens injustamens, que elos vos adjudaran a recobrar de los, e recobrados que ayatz vos adjudaran de la metis maniera. — Item que si neguna causa vos lor disetz en segret ou manifesta aquella tendran segreta sens vostre licencia a neguna persona non la diran.

Item si lodit senhor demanda conseilh a los autres sobre alcuna causa aquetz vos ly donaratz segont que vos semblera e a luy sera expedient segont vostre possibilitat. — Item que si neguna persona vos offend o vol offendre non degudament e injustament, en aquel cas mes que en siatz requiratz per vos ou home per vos elos vos prestaran adjutori a lor leyau poder, e que en mult temps non faran causa que torna a diffamation ne injuria de vostre persona en neguna maniera.

Declarata autem forma dicti juremente per dictum Nepotis memoratum, memoratus vero nobilis Iohannes de Montesquivo dominus de Lagrauleto modernus, iterato ut supra requisivit dictum jurementum prestari per dictos consules et alios habitatores de Lagrauleto secundum formam superius declaratam.

530. Lagrault.

quibus auditis et declaratis ibidem existentes et personaliter constituti dicti - (suivant les noms des consuls déjà nommés plus haut.) non choacti, sed gratis habito prius consilio et deliberacione cum aliis habitatoribus dicti loci de Lagraulto dictum fidelitatis juramentum fecerunt et prestaverunt prout et quemadmodum superius fuit declaratum.

Recepto autem juramento predicto, illico datus dominus Johannes de Montesquis dominus modernus illud idem juramentum fieri et prestari petuit ac requivit per omnes quoscumque homines dicti loci ibidem presentes et postmodo per absentes singulariter et divisione. quo iuramento petitum et postulato ibidem et incontinenter existentes et personaliter constituti Bernardus de Maribono senior et alter Bernardus de Maribono junior, pater et filius, Johannes de Riperia, Geraldus de Maltio (suivent les noms de 83. autres habitans.) omnes et singuli unus post alium juraverunt et juramentum fidelitatis eidem domino prestiterunt quilibet ipsorum pro semetipso prout et quemadmodum dicti consules episcopum

loci superioris omnia et singula in juramento contenta.

De quibus premissis dictus dominus modernus et dicti consules et alii habitatores loci de Pagrauleto petiverunt sebi retinere instrumentum publicum per nos notarios infrascriptos unius et ejusdem tenoris quod nos notarii concessimus tam conjonctim quam divisi.

acta fuerunt hec anno, mense et die, loco,
regnante quibus supra; in presencia et testimo-
nio nobilis Arnaldi de Batz, domini de abbatis,
(Labadie) - magistri guilhermi nepotis - Bonithomini
de Insula, Bernardi de Cornis, Johannis de Pontano,
testium ad hoc vocatorum specialiter et rogatorum.

Sadem vero die paulo post recitationem
precedentis instrumenti, dictus nobilis Johannes de
Montesquivo, dominus modernus, unus cum dictis
consulibus, juratis et habitatoribus de Pageau-
leto, accessit ad portale dictae ville ubi dum
fuit requirivit eisdem consulibus quathenus
ipsum ponerent in possessionem dicti loci tan-
quam eorum dominum directum et ultrem.
qui iam dicti consules volentes obedire mandato
eorum domini, ut veri vassalli, ibidem posue-
runt ipsum dominum modernum in possessione.

et saysina dicti loci per traditionem vocis et clavium
dictae majoris porte predicti loci, ysam claudendo
et appiendo et alias predictum locum deam
bulando in presencia et testimonio quorum
supra et nostrum notariorum.

Dicta vero die sine aliquo intervallo dictus
dominus modernus revocavit bajulum antiquum
videlicet Johannem de Bosco alias Lenmont,
ibidem presentem, quem ibidem de novo
fecit et creavit bajulum modernum. Iisque
dedit potentiam regendi et gubernandi
dictam bayloriam donec et quousque haberet
contrarium mandatum. Dando et concedendo
eodem magistro Guilhermo nepotis in legibus
baccalaureo, potestatem et licenciam recipiendi
et exigendi a dicto novo bajulo juramentum
ad hoc necessarium, scilicet de regendo, admi-
nistrando et faciendo bonam justiciam et
bonam relacionem ex officio suo faciendo
durante ejus regimine et justicie exercitio.

Ipsamet die circa horam xiiij ororum
dictus magister guilhermus nepotis venit
de castro Lagrouleti asterens haleere
mandatum recipiendi juramentum dicti

Bajoli, necnon etiam, ut dixit, habebat mandatum
restituendi dictas consuetudines eodem domino
pro consules traditas, quaque' dem nepotis, de
mandato dicti domini, recepit juramentum ba-
joli. Ceterum dictus Nepotis, de mandato dicti
domini restulit videlicet et pulsasse dictas con-
suetudines pro consules mane traditas, dixit quod
dominus habebat eas ratas et gratas tanquam
juri consonantes et rationabiles. offerendo se
de die in diem in illis consuetudinibus apponere
auctoritatem secundum judicariam pariter et de
antea ut procurator dicti domini coram ipso
aut eius bajulo.

de quibus dicti consules petierunt sibi retiniri
publicum instrumentum per nos notarios infra scriptos

tenores vero dictorum privilegiorum, liberta-
tum, franquessarum, de quibus supra est
mencio successive de verbis ad verbum sequuntur.

— Causa coneguda sia als preens e als ale-
nidors que en Bertran de Lagraulet e en Garcia
e en quirant de Lagraulet en Bertran an jurat
los sans e jurat en la man de l'arquesque Daux
Namanieu (amanieu de gresinhac, 1226 o 1246.)
que aquetz stablimentz e aqueras costumas bonas

534. Lagraulet.

en quel castet fo premierament stablid que eran
als habitadors del castet de Lagraulet ja sempre
sia per tot lor azorde ab fizarse lo metis
arcevesque.

Item au premier article - Fo stablid que tot
home quis vole poblar el castet de Lagraulet
I an e l.j. dia stes franc el castet e si dedens
quet temps fazante de negun dels senhors ne
degun dels canvers que fos de quet de cui
fazantara si non de qui avant fos dels senhors.
Item au segon - Fo stablid que negun caslan
no fos pres sas causas si dret pot fermar
pero si ave feyt lo pec degos star que
fermos dret en la man de la justicia ho
hom per buy e que fos het e totas sas causas.

Item terc - Fo stablid que si lo caslan vol
prene molher ne la molher marid a Condom
ne a Enya ne autre loc que affasta saup
e segur ab que fasson la veijue per
coneguda dels vegis de la justicia.

Item au quart - Fo stablid que si lo
caslan ne pot dret fermar ho nos vol
que totas sas causas rian en guarda dels
vegis e de la justicia entro que sia

conegud que deuria ester.

Item au V°. Fo stablid que si nulh castan vol
partir del castet lo senhor lo deu dar terme per
XL. dias per trede sas causes e per leue saubas
e seguras el senhor deu lo quistar anad e tornad
el castan deu lo jurar sobre los sans que nulh
mal ne cercaua al senhor ne als vejis dencs
los XL. dias.

Item au VI. Fo stablid que sil castan mor ses
heredes sas causes sien en man dels vejis e de
la justicia. I. an e I. mes sot sos gatges ho si de
dencs aquet temps es vengut parens qui tier ac
deya que lac deu hom livrar bonamente e
queri fassa la vegieu cum deuria si no que
sia dequet de cuy deuria.

Item au VII. Fo stablid que si hom fe tort
al senhor sos vejis ampariar ac deu als castas
e manar a cort per IX. dias e si lac pot hom
far adobar prene ac deu si no ajudar lon
deuon los castas stes man gen e si eu vol
lo senhor cavalgar seguir lon deuon de cada
mayson I. home I. dia anar autre tornar ab
lo cors del senhor e si negun sen arman la
ley hix la justicia XX. dg. ab lo Gayle. no deu

hom arar per man si per amor no sobre lo deu lo senhor de sen que ab los castles gasanhara e si negun dels castles pren en aquera guerra cover C. sous de mortles hia, en borgues I. sous, en villan V sous. e si pren cavall X. sous ho la cere.

Item au VII.. Fo stablid que si negun ho deus senhors ne de autres covers volon far mandatge lun sobre l'autre ho han seguida.

Item au IX. Fo stablid que si la justicia mane leu lo castlan per dret e vol ferma lo dit la ley hia XX. deniers.

Item au X.. Fo stablid queu senhor deu far los portaus ne castlan los pons saub deu cabdol e aqued fe lo senhor.

Item al XI.. Fo stablid que I. dia la semana anaste ----- ameliorament deu castet per convoysensa de la justicia ----- castlas.

Item al XII. Fo stablid que lo senhor deu far tort... en castet ses cort manda e per vassell deus castles e.... la justicia.

Item al XIII. Fo stablid que si hom fe omicidi lo..... hia la ley CCC LXVI sous,

sot sos gatges e que per---- lo CCC. deu senhor
e los LXVI. son de la justicia e nos deu pro-
blar en senhoneri si ab voluntat deus parus no

Item al XIII. stablid fo que ne lebabe ne
fossa femna tota e ner clamant V. vos naya
la femna e la justicia XX. dp.-

Item al XV. fo stablid que si hom adulteri
que l'home a ja molher e la femna marid
e atent hies en eos sia.

Item al XVI. fo stablid si hom solen va
a la tenuy molher lo senhor hia la ley LXVI.
sous sot sos gatges los IX. sous deu senhor
e los VI. sous son de la justicia e si aver
no pot que corran la rila interanis. totz
nuds la femna dabant e lome darre, e si
hom maridat va a la femna tota la mesta
ley, e si home va a la tenuy noyriissa lo
senhor hia la ley LXV. sous de mortas tot sos
gatges, los V. vos sian de la justicia ens autres
parts per meytat lo senhor ab lo senhor de la
noyriissa, e si aver nos pot. deu eysir de la
rila I. an I. mes, e si null home boreya ne
fossa femna virgine a ner clamant prene la
deu per molher si. per son, e si no qu'ac deu

lo dar marit per segardament deus castas e de la justicia
e la ley ha la justicia.

Item al XVII. fo stablid que si null hom -----
autre dabo cotet iradament ne arma esmoluda --- hia
de ley los tres sous e 1111. del senhor en XX.S. de la
justicia, et de plaga leyan LXVI. sous de ley, los
LX. s. del senhor eus VI. sous de la justicia e als
plaguat deya per conevida deus castas e de la
justicia. E si hom fer autre de pugn iradament
eus.... clamant que deu dar la ley XX d. a la
justicia e al ferid, e si hom fer de la
pauma iradament ene clamant V. sous
de ley los tres del senhor eus dus de la
justicia eus XX. d. e V. 11. al ferid.

Item al XVIII. fo stablid que al senhor tengus
hom a dret e si no troba renda amordament
deu ... justicia, e la justicia ab II. vezis
deu fer leue an bende trobara e si
sobre asso se comprava se no. --- mayson
forsadament si deffen e sas causas. ... deu
dar ley.... e las vendas de lor senhor
paguar ho mete tau peus quels tens
valhames, e si vol malhevar lo peus
mathi.... lo deu de bona fizansa

vegiue per un mes e no ab. I.... apad e de la metissa quisa de bon maliciar los cavars per XV. dies el senhor de Berdusar per tres semannas e de XII. d. en cat noya malentax.

Item al XIX. Fo stablid que del senhor no ha lo peus solt al cap del mes lo castanzen deu anar a la justicia que lo fassa sobre si no affe enpenhar lo deu al greu del senhor de la metissa quisa deu hon far als cavars al cap dels XV. dies.

Item al XX. Fo stablid quels maseres gasanbassen en lo carn dels sots I. d. el ventre el sagui.

Item al XXI. Fo stablid que paassaras IIII. d. en la cartau del blat el bren e la semla.

Item al XXII. Fo stablid quels taberns gasanbassen VI. d. en la somada, garnida si dessi ensus ac beonor la ley hia la justicia XX. d.

Item al XXIII. Fo stablid que nuls hom noy deu son bin bene a taberna si vol fe cornar si affe la ley hia la justicia XX. d.

Item al XXIV. Fo stablid que t'era mesura fausa la ley hia la justicia XX. d.

Item a XXV. Fo stablid si hom staueca son bin can cornataura la ley hia la justicia :

XXI. e ben en gros la ley.

Item al XXVI. Fo stablid si hom fe mescladurae
en bon bin de post cornad laura de braque ni de
bon poyrit ni d'aygue la ley hia lo senhor e la
justizia LXVI. sous los LX. deu senhor eus VI. son
de la justicia.

Item a XXVII. Fo stablid que si hom fe tort
al castan nil pren ni lo rauba mostruar ac deu
el senhor e als lejis e si loc pot hom fær
adobar prene ac deu, e si no demandar ac
deu lo senhor el castan entre quels carlos
ne fastan dret.

Item a XXVIII. Fo stablid que lun castan
a lautre ne deu fær tort dedens ne deffora
e si affe adobar lac deu per coneguda dels
vegis e de la justicia ades.

Item a XXIX. Fo stablid que per enbont
ne per fijansa deus cavers mult castan no fos
penherat saub de dret gatge que al senhor
deu fær.

Item al XXX. Fo stablit que si hom pano
dedens lo castet eyes atent aqued qui lo
layro ---- en ---- que larenca a la
justizia e tata la r.....ra des layron

que sia sua alandressa que sia IX. dobles e si hom
panca de dias en casau ne en v'nha ne en blat
ne en autres causas egos atent la ley hia la
justicia V. s.s. o laurelha III. sous IIII. d. son del
senhor e XX. d. de la alandressa IX. doblas a la
rauba del layron sia daquet qu'il prenera, e
si panca de neyt ha la ley hia la justicia
LXVI. sous, los LX. son del senhor el VI. de la
justicia et la rauba sia daquet qu'il prenera
e la en..... IX. dobles.

Item al XXXI. Al senhor fo autreyat que bens
son bin del prime dimenge de carnaval entro
Senteustre e que nul hom noy deu bene bin ne
autra pomada a nul home estrani sans lo
senhoren on peatge no dam, e si affe egos atent
la ley hia la justicia XX. d. el senhor no deu
nene lo vin mas I.d. mes lay..... a quels us.

Item a XXXII. Fo stablid que los castas.
portar lor venda aqui hon lo..... entro suel
saub de vin ho de pomada.

Item a XXXIII. Autreyat fo al senhor.
castan qui son a ase ne son arrodon----.
mul, e autre en verenhas e autre a nadau
tau.... del caver que deu dar al messatge a

542. Lagraulet.

meny..... a la bestia.

Item a XXXIIII.. Stablid fo quel senhor no deu
quisar nul home dedens le castel ni dedens los
deg si tort ha al caslan, els castels deuren
quisar del senhor e dels vejis entro quee debe
---los sia saub de mort o de preson o de
plagua....

La suite des articles manque au manuscrit.

Cette expédition des Coutumes qui existe aux archives
du Séminaire d'Asch, est l'autentique rédigée en
1473 par Mathey, notaire à Gondrin à l'occasion
du serment du nouveau seigneur Jean baron de
Montesquieu.

amador de Montesquieu eut par partage avec
son frère ainé le baron de Montesquieu, en 1475,
les seigneuries de Campanes et de Lagraulet-

(voir Anselme VII. 268. C.)

son neveu amanieu de Montesquieu vers l'année
1492, commit envers les habitans de la ville de
Montreal des excès, violences et forfaitures, à la
suite desquels ayant été fait prisonnier par les
habitans, il fut incarcéré dans la prison de la

ville. son oncle Amador réunit des gens armés, força les portes de la prison et libéra son neveu. Le bailli de Montréal protesta contre cette violence en présence des consuls et de Jean de Mercier, seigneur de Dalarin.

(Monlezun. V. 108. note.) (Registre de Montréal.)

- 12 mai 1473. amanieu de Montpreyat, coseigneur de Lagraulet et témoin à gondin de la transaction entre Bertrand et Jean de Pardaillan.

(Arch. du Séminaire. V. Pardaillan.)

- amador de Montesquieu fils de Bertrand baron de Montesquieu et de gauchisonde de Castelbajac. fit partage le 6 Decembre 1475. avec ses frères Jean, baron de Montesquieu et Bertrand seigneur de Douyleboz. Il eut pour sa part les seigneuries de Lagraulet et de Campanes, qui fut un château situé sur le territoire de Lagraulet.

on le trouve en 1480.. exécuteur testamentaire de son frère Jean et en 1505. faisant un accord avec son neveu amanieu. Il eut pour fils:
Antoine et François.

Antoine Seigneur de Campanes. épousa le 29 Juin 1529. Françoise de Monlezun, fille du seigneur de Caussens et de Ligardes.

dont naquit : Jean de Montesquieu, seigneur de Campanes qui transiger le 5 juin 1570, avec Anne de Montesquieu femme de Fabien de Monluc, et n'eut qu'une fille. (Anselme. VII. 268.)

- Voit pour Amador de Montesquieu seigneur de Lagraulet au nobiliaire de Gascoigne. Tome III. par 276. au mot Beon.

- 19 mars 1494. Amador de Montesquieu, seigneur de Lagraulet. Témoin d'un accord à Lagraulet. (Arch. du Séminaire.)

- 5 février 1495. obligation de 20 eus en faveur de Amador de montesquieu, seigneur de Lagraulet.

- 2 Juillet 1497. Il doit 150 mesures de blé à Arnaud Tanderius, recteur de Lagraulet.

. 5 Juillet 1497. obligation de 25 eus en sa faveur.

(Sarlatge. note à l'ancien.)

- 1535. attestation en faveur de Siéne de Somer recteur (piece originale. archives de l'abbaye.)

- 28 Juin 1553. La dème de Lagraulet appartenant à l'archevêque d'Auch. monte 14 ecus et 9 deniers d'augment.

- 1556. La dème de Lagraulet appartenant à l'archevêque d'Auch monte à la somme

de 300 ecus (Daponton, not^e. Vic. fol. 229. - 82.)

- 9 Juin 1564. Jean Vivent, curé de l'^et^e georges, au fait de Lagraulet, donne à rente sa cure.

(astuc. not^e à Vic.)

- 7 décembre 1564. noble gabrielle de Montpezat dame de Lagraulet. Sliens et autres places habitant au château de Lagraulet est choisie pour arbitre par deux frères, habitans de Lagraulet, pour faire leur partage de famille.

Le même jour elle donne procuration à Jehan du Castaing, prieur de Lagraulet, pour faire la delimitation de la forêt de Lagraulet, dit au bosc de Lagraulet, au Sedat et au Berduson.

- 2 août 1565. Le juge de Lagraulet, Arnaud Anglade est à l'audience; le greffier n'est pas venu, et il est déjà midi. Les consuls disent qu'ordinairement on tait toujours audience à 10^h ou 11^h. Le procureur Mathieu Coquarts proteste contre le greffier.

- 5 juillet 1566. noble gabrielle de Montpezat danoiselle de Lagraulet a pour procureur Jehan Vacquier qui donne quittance en son nom.

- 23 Juin 1567. Le procureur de noble gabrielle de Montpezat, dame de Lagraulet, donne à faire des

Lagraulet.

milliers de merrain bon et marchand, à deux charpentiers de clairac et de Puch; moyennant 80 francs bordelais comptant 15. sous par franc et une barrique de vin, un ferrat de blé et froment, mesuré d'auz.

- 18 août 1568.- Les consuls de Lagraulet donnent à ferme la Taverne, magasin ou boucherie du lieu de Lagraulet, moyennant 15. eus petits, l'écu valant 27. sous et le sou. 21 aridis.

- 16 mars 1568.- noble gabrielle de Montpezat et plusieurs habitans de Lagraulet. ont été condamnés en 36^e d'amende et dépens. ils sont détenus à Lagraulet. faute de paiement. Jean Casanades procureur juridictionnel et Jehan Vacquier veuveur. prennent les obligations et cautions offertes par les détenus.

- 9 avril 1568.- La dame de Lagraulet achète par son procureur une maison née dans le lieu de Lagraulet. joignant les murailles.

- 16 septembre 1568. Elle achète une autre maison au prix de 11. escuts petits.

- 16 octobre 1568. elle achète une pièce de terre au camp de Soul. et la donne en affermement.

(avant tout notarié à Gondrin. payez. ep.
28. 29. 34. 62. 63. 74. 87. 88.)

- 22 Juin 1569. - noble Jehan de Vimont seigneur de Peyrac, mousieur et ayant charge de noble gabriel de Lomaignha, seigneur baron de Saint Salvy, tuteur des personnes et biens des enfans de feus nobles Jehan georges de Rochechouart et dameirelle gabrielle de Montpezat, seigneurs de Blieus et de Lagraulet et autres lieux et places; donne en avenement a bail le lieu et place de Lagraulet avec tous les profits et revenus a sene Jehan Maribon et sie Martin Pomadere, habitans de Montreal, pour l'espace de trois années.

Excepté la haute justice réservée avec les confiscations et amendes excédant dix livres. Les fermiers seront tenus de faire la poursuite des crimes et delits a leurs dépens, a charge de les repêter contre les delinquants, et si les delinquants ne peuvent payer, le seigneur en sera tenu d'après la taxe du juge. Ils ne pourront faire aucun accord ou composition pour les crimes sans le consentement du seigneur, et ce pour l'amende seulement au dessous de 10^{fr}.

Ils poursuivront le recouvrement des amendes. Ils pourront faire du chais et grenier du chateau en l'absence du seigneur mais ne pourront y!

mettre autres gens que ceux du seigneur.

Le seigneur pourra mettre 12. pouzeaux et le juge du lieu 5. au glandage des bois. Les fermiers jouiront de tous les droits seigneuriaux sans pouvoir molester les habitans.

Le prix du bail sera de 700.^t tournoises par année, comptant par hui 20 sous et par sou 16 deniers.

Suit un acte du même jour où Jehan Guithem Maribon reconnaît que Martin Pomadere marchand de Montréal fut engagé seulement comme caution.

- 28 Juin 1569.. Le sieur de Vimont, comme procureur autorisé vidau du Coers a retenu le foin d'un pré qu'il a acheté, sauf le droit de préléction.

- 28 Juin 1569. Jehan Guithem Maribon, donne à rente la moitié de la seigneurie de Lagraulet à Jehan Vaquier.

Dans un bois appartenant au Seigneur on extrait de la pierre dite = Carrière de Lagraulet = propre à faire des meules de moulin.

- 15 mars 1571. Blaise de Ronluc et sa femme Isabeau de Beauville, donnent la baillie de Lagraulet à ferme. (annetonet pp. 38-29.)

Lagraulet.

549.

- 8 Juin 1575. Raymond de Labatut, dit Moret,
vend une pièce de terre, moyennant 61 francs
cordelais, 12 sous et demy à maître Jehan du
Cousso, recteur et Martin de Labatut, marguilliers
estipulant et acceptant pour le battu du pava-
tois de l'église St-Marié Madeleine de Lagraulet
Reçus du puis a. dessus. - Bail à rente de la dite
pièce de terre, moyennant 5 fr. 10^f 8^d.

En 1577. Jean du Cousso, recteur de Lagraulet.

(Arnautonnet. not^e gondrin. p.p. 101. 102.)

- 14 avril 1581. noble Jacques Carrère, habitant
le château de Carrère, près Montréal, a été fermier
de la seigneurie de Lagraulet; il a été remplacé
par noble Raphael d'Orlan. - Carrère reste
devoir 1033. ecus sol et un tiers, valant 300. liv.
sur son fermage pour trois années. Odet de
L'espérance receveur des tailles d'Aymagrac et
agent de noble Dame Isabeau de Saunille, com-
tesse d'Escarre, veuve du maréchal Blasie de
Monluc, tuteur de ses filles mineures Charlotte et
Catherine de Monluc, fait sommation au susdit
Jacques Carrère de payer, d'autant que c'est un
bien de mineurs. Carrère veut obtenir une domi-
nion de la somme due pour défaut de jouissance.

Lagraulet.

d'une métairie. (Saterre notaire à Gondrin.)

- 1581. noble Raphaël d'Orlan, seigneur de Lagarde, fermier de la seigneurie de Lagraulet.

- 12 Juin 1583. - messire Jean de Lamblès, chevalier de l'ordre, capitaine de 20 hommes d'armes et sa femme Catherine de Rochechouart seigneur et dame de Scamignac et de Lagraulet, passent des marchés avec des maçons, serruriers, charpentiers et menuisiers pour la réparation du château de Lagraulet. Il faut blanchir avec un pinceau et enluisir de bon mortier franc depuis la porte principale jusqu'au degré de tous côtés; la montée dudit degré jusqu'au haut; la galerie basse, la paux à neuf; dem pour la galerie haute; blanchir au blanc fin toutes les chambres - faire deux fenêtres à la galerie haute = deux cheminées à la cuisine et à la fourrière. - Reparer les toitures - faire divers changements à la basse cour et métairie = faire des portes, des placards - des tables à tretteaux, tabourets et autres meubles.

Ils donnent à baill leur métairie de la Passe.

- 15 Juin 1583.- Leur procureur donne à ferme les dîmes qui leur appartiennent, celles de St. George, et du château.

- 18 Juin. autres baux de deux autres métairies, garde-farmage du glandage de la forêt de Lagraulet.-

Ils reçoivent des reconnaissances féodales.

- 29 Août 1583. Ils protestent contre Raphaël D'Orlan, sieur de Lagarde, leur fermier.

(Saserre. note au gondrin.)

- 18 avril 1590.- Les conseils de Lagraulet ont reçu l'ordre d'ouvrir le château du lieu, avec les greniers chambres, caves et... au commissaire général des vivres de l'armée de M^r de Montignac ou à ses commis et au lieutenant du capitaine Escudena^c avec les soldats qu'il amènera.- La communauté délibère d'envoyer à Condé aux pieds de M^r de Montignac pour offrir 200 cartouches de blé fumé au condition d'obtenir sauvegarde du Maréchal ou de M^r de Rabas maître de camp; pour la conservation du château et exemption de la terre de Lagraulet.

- 15 Décembre 1599.- Offres réelles faites au nom de monseigneur noble Jean de Lambeis Seigneur de Leubygnac et dame Catherine de Rochechouart

Lagraulet.

maries, seigneur et dame de Lagraulet, contre Raphaël d'Orlan, sieur du Jaulin et de Lagarde,

- le mois de mai 1592.- Arrenement d'une reigne appartenant à l'église de la Marie Madeleine de Lagraulet.
(arnaudet. not. gondrin. p. 31.)

- Jean Paul d'Esparbez, seigneur de Carbonneau second fils de François seigneur de Aumont, (voir Latitte et Lussan.) et d'Anne de Verdier épouse le 3 mai 1593. Françoise de Carbonneau Il se qualifie de baron de Lagraulet au Teyrac. Il testa avec sa femme le 19 Janvier 1619. aucun de ses descendants ne s'est qualifié de seigneur ou baron de Lagraulet.

- 26 Janvier 1594. Jean du Cosse recteur et les maquilliers de Lagraulet donnent procuration pour suivre un procès au parlement de Toulouse. (arnaudet. not. p. 19.)

- 10 Juin 1597. obligation pour noble Rafael d'Orlan, sieur de Lagraule, cuvay. Acte passé à Lagraulet.

(faire note à Gondrin.)

- 12 fevrier 1597.- Fermage des deux moulins de Gelanave et du Pont appartenant aux seigneurs et dame de Lagraulet.

- 1^{er} octobre 1597. Jean du Caste, recteur de Lagraulet, passe un acte. (Lauré. note à Gondrin.)

- 17 novembre 1598. - L'omonié de reconnaître pour seigneur messire de Savignac de Lambès, chevalier de l'ordre et sa femme Catherine de Rochechouart; les consuls et habitans avaient d'abord refusé à la demande et dans l'intérêt de noble Raphaël d'Orlan seur de Lagarde, mais ils assemblent la jurade, et d'une commune voix ils reconnaissent pour leurs seigneurs hert de Lambès et Catherine de Rochechouart; les prient de leur conserver leurs coutumes et priviléges.

(Lauré. note à Gondrin.)

- 25 février 1600. - Achet d'une pièce de terre pour Guillaume Dulin, gesite de Lagraulet.

(Cancrade. note à Gondrin.)

- Le 1^{er} des nones de Juillet 1601. Jehan Ducosse recteur de Lagraulet resigne sa cure en faveur de Bernard Sangelier, prêtre du diocèse d'Agen.

(Marrault. note à Gondrin.)

- 1605. Fermage de terres pour Catherine de Rochechouart dame de Savignac et de Lagraulet.

(Faenfis. note à Gondrin.)

- 1607. Sommation faite à noble Bernard de Castagnet seur de Villadet au nom de la même.

Lagraulet.

Le 13 avril 1608. au château de Lagraulet, Catherine de Rochechouart dame de Lagraulet-Tassignac, donne à bail la tuilerie de Verduran.

- 25 mai 1608. Ratification d'une transaction passée avec les habitans de Lagraulet.

- 19 novembre 1608. Les consuls de Lagraulet ont reçu sommation de dame de Rochechouart dame de Lagraulet, d'avoir à payer le cens pour les communaux dont jouissent les habitans.

(camade. nob. à gondrin.)

- 15 avril 1610. Fuite de possession de la cave de s^e Marie Madeleine de Lagraulet, par maître Jean Sastarieau, prêtre.

(faentis. nob. à gondrin.)

- En 1613. Bertrand de Rivière, docteur en droit, juge de Lagraulet.

(camade. nob. gondrin.)

- 15 février 1619. Au château de la commanderie de Gimbrede, Jean Paul d'Esparbez, seigneur de Carbonneau, du Feuga et baron de Lagraulet, en Feyensac, achète une grange à Gimbrede.

(Reges. nob. à Miradoux.)

- Arrêt de Toulouse de mai 1620.. qui maintient s^e ore d'Esparbez de Lussan, seigneur

de Lussan, conseiller du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur du château de Larason en la seigneurie de Lagraulet, avec défense à d'espaces grand prieur de St. Gilles. Jean Soul d'Espaliez, sieur de Carbonneau et autres de l'y troubler a' peine de dix mille livres. sauf a' Carbonneau à faire valoir ses droits contre le grand prieur.

- 1^e avril 1621. Tous fermage des moulois de gelous et du Font, dépendant de la seigneurie de Lagraulet,

- 1^e juillet de lachouenes église près de la Salle noble de Campanes où Madame de Lastuderie sont été enterrée.

- 14 novembre 1620. madeleine d'ornano dame de Lussan et de Lagraulet ayant procuration de son mari, prête de 2500^{fr} a' un marchand de La Reole.

(caméade - note gondrin.)

- 14 décembre 1621. Au château de Lagraulet, Sire d'Espaliez, de Lussan, conseiller du roi, capitaine de 50. hommes d'armes, s'étant rendu maître de la seigneurie de Lagraulet, fait donation à Bertrand Rivière, licencié et juge de Lagraulet, de diverses pièces de terre que feu Sire Rivière prêtre de Bertrand avait données en payement en 1611. a' noble Jean d'Espaliez, loys Seigneur de Lagraulet dont il avait

Lagraulet.

administre les biens. (camerade nob^e Gondrin.)

- 1624.. Bernaud Lapeyrere, recteur de St Michel du Riquet de Lagraulet. passe un acte
(moliès nob^e Gondrin.)

- 1624. Madeleine d'Ornano dame de Lassan, des Lagraulet. et... donne à ferme le moulin de Lagraulet.
Témoin Jean Damarie, recteur du lieu.

- 9 septembre 1624. Le procureur de Madeleine d'Ornano
donne à bail, une métairie et terres.

Il vend 100 arbres . chênes, dans le bois de La-
graulet pour 500 livres.

(camerade nob^e a^r Gondrin.)

- 1^{er} juillet 1624. madeleine d'Ornano, dame de Lagraulet-Lassan. l'Islette et autres lieux affermés
la domo appelée de St Aigne. en la juridiction de
Montreal. - elle afferme le greffe de Lagraulet.
ainsi que la baillie.

- 1624. madeleine d'Ornano, femme de haut
et puissant seigneur Pierre d'Esparbez, chevalier
de l'ordre, capitaine de 50 hommes d'armes,
seigneur de Lagraulet, l'Islette, Lassan et
autres places, avec procurat^{ion} de son mari,
donne procurat^{ion} a^r noble Amarie Parrie
Seigneur du Jaulin pour percevoir ses revenus.

- Fermage de la dîme de Cartet, en Lagraulet,
Dupuy est fermier de la Seigneurie.

(Molles, nob^e à Gondrin.)

22 Septembre 1625. Pierre d'Esparbez Seigneur de La
graulet, donne quittance d'une somme d'argent.

- 14 octobre 1625. Il vend une pièce de terre.

- 30 Juin 1630. achat par Madeleine d'ornano,
femme du précédent.

(Molles, nob^e à Gondrin.)

- 1625. Jean d'Assarieu, recteur de Lagraulet, passe
un acte. - 19 avril 1627. - idem -

- 18 aout 1630. Madeleine d'ornano, dame de Lussan
et de Lagraulet donne à ferme le château et la
Seigneurie de Lagraulet - Inventaire des meubles
ruraux laissés au fermier au château de Lagraulet.

— Lagraulet. — 1631.

Le sieur de Lussan en est seigneur et luy vault
des droits de fief, lots et ventes cent livres, la
baillie et le greffe quarante sacq^s avoine et
quatre vingt paire de chayrons que luy fait la
communauté de delvoir. Plus le quart des dîmes
enfeodé, deux cent livres.

Le dîme s'y leve au dix et vault outre ledit
quart au sieur archevesque 600. livres, au sieur

archiprêtre de gondrin 20. boisseaux de blé à trois livres
le boisseau communement et un tonneau de vin
à trente deux livres communement. au cuve 200 livres
et au chapelain de l'église de la Madeleine
estant sur ladite terre onze boisseaux de blé.
et au chapelain de l'église de Coragnan cent
dix livres.

Valant ledit dîme 1298. livres. partant tout le
revenu dudit lieu monte 12980. livres.

Le droit de la boucherie et taverne vault à la
communauté dix huit livres.

Il y a ung notaire.

- 28 octobre 1633. Les consuls de Lagraulet
reglent avec madeleine d'ornano, dame de lusan
et de Lagraulet. les biens nobles qu'elle possède
aussi les biens ruraux.

- Le 5^e novembre 1633. elle vend un lopin de terre
au Deonard ducosto lieutenant de juge à
Lagraulet.

- 21 novembre 1633. bail à nouveau fief.

- 1^e mai 1634. noble charles de las. sieur
du Martin, de la juridiction du Mas au
maquisat de Timarcon, diocèse de Coadom,
prend en ferme la seigneurie de Lagraulet

de noble Pierre d'Esparbez, sieur de Luton, l'Islette, baron de Lagraulet, moyennant 1500^{fr} argent, fait l'inventaire des meubles qui sont laissés dans le château.

- 6 Juillet 1634. autre fermage de la même seigneurie à Daniel Samothe, bourgeois.

- 17 Juillet 1639.. Madeleine d'ornano, dame de Lagraulet, cede une créance de 600^{fr} à son frère absent Pierre d'ornano, marquis de St Croix, conseiller d'Etat, capitaine de cent hommes d'armes.

- 25 Juillet.. 1639.. noble Abel de Martin, fermier de la seigneurie de Lagraulet, accepte inventaire des meubles qui lui sont laissés au château.

- 4 fevrier 1640.. obligation pour la dame de Lagraulet.

- 2 avril 1636. Inventaire des meubles laissés au château au fermier noble Maurice Corrèze, sieur du Gaulin et Jean Guilhem sieur de Garonne.

- 26 Mars 1656.. Prise de possession de la cure de Lagraulet et de ses annexes N.D. de Cabagnac, St Etienne de Proignac, St Vincent de Segau, St agnes. par me Bertrand Cébiran, vicarice, natif d'Arcagnac, en Astarac. par renégation de guillaume Lavaux, docteur en théologie, dernier titulaire. (caméade. not^r Gondrin.)

Lagraulet.

- 19 mars 1685. Sieur Biere, regent, habitant au Tarriguet près d'Lauze, témoin d'un testament à Lagraulet.
- 12 Septembre 1685. Marie de Cormaignac, femme de noble Jean de Cortion sieur d'Antenès, habitant Lagraulet, fait son testament. Elle institue son mari.
- 7 Juillet 1686. Sieur Marmiesse, conseiller au parlement de Toulouse, baron de Lagraulet donne à ferme sa tuilerie de Lagraulet.
- 11 Janvier 1713. Sieur Joseph de Marmiesse, marquis de Lessan, seigneur baron de Lagraulet, conseiller au parlement de Toulouse, exerce le droit féodal sur un moulin de Tarriguet, sis en la juridiction d'Lauze, et ensuite fait un échange pour avoir celui de Lagraulet.

(Barbetane. note à Lectoure.)

- 1780. - Gasparo de La Roche Lambert, seigneur de Lagraulet. possède biens nobles audit lieu, Voirac, Bourgeois. y tient aussi biens nobles.

(Arch. Dép. G. Auch. C. 282. 286.)

- Le général de Lasalle. Léjan, né à Lagraulet en 1743. - Il était fils de Jean de Lasalle, juge royal de Montréal et de Rose Vacquier, capitaine au régiment d'Angoumois, compagnie colonelle. le 2 juil 1767..

Lagraulet.

561.

colonel de ce régiment devenu 80^e d'infanterie en 1792 - général de brigade 15 juin 1793. - admis à la retraite le 9 fructidor an III.

(vis Recue d'Aquitaine. X. 58. - IV. 73. notice biographique par Lenac-Moncaut.)

Le fils du général habitait Lagraulet en 1860.

- Lagraulet, salle noble près Lempetrière (Lomagne)

- 27 septembre 1790. a la salle de Lagraulet.

m^e Néone Lagrange-Lagraulet, en est propriétaire et passe acte avec son frère,

(grillemette. nob^e Miradoux.)

- Lagraulet.

Terre et paroisse au comté de Gimois, pays de Verdun, actuellement Haute Garonne.

- 1254. Petrus de Lagraulet, domellus de Rocapina et frater ejus Willemus, se tenere in feadum quidquid habet apud castrum Podii Villemi in parochia de Monbat. Hommages a Henri, roi d'Angleterre.

Bibl. natl. M.S. 20685. - 38.)

1. Ramon et Yzarn de Lagraulet, chevaliers furent témoins de l'emancipation de notre homme

Lagraulet.

Bernard Lourdain, âgé de 8 ans, fils de Lourdain seigneur de l'Isle, et de la donation à lui faite en faveur de son futur mariage avec Marguerite fille du comte de Foix.

Le 2^e à l'entrée de Janvier 1286.

(Villeriéelle I. 142. Verbo Agraulet)

- 1292. - nobl homme messire Ysarn de Lagraulet, chevalier, fut présent à l'échange par lequel Baron de Nanquefort ceda le quart des terres et seigneuries de Pradelle et le sixième de Lasserre, à nobl homme messire Lourdain de l'Isle, chevalier, qui en contre échange lui donna la terre de Cassemortin, à charge d'hommage. Le 1^{er} à la sortie de février 1292.

(Saume de l'Isle. f. 15.)

- 1296. - Ysarn de Lagraulet, prend part à la défense de Dax contre les anglois.

(Monterun. III. 70.)

- 1304. - messire Ysarn de Lagraulet, chevalier, témoin d'un compromis entre messire Lourdain de l'Isle, et son fils Lourdain d'une part, et Bernard Lourdain de l'Isle son autre fils d'autre part, touchant la succession de feu dame Guillemette de Durfort femme du seigneur de l'Isle en l'an 1304.

(Saume de l'Isle. f. 649.)

- 1304. - messire Ysarn de Lagraulet, témoin d'un acte

par lequel messire Jourdain sire de l'Isle et l'abbé d'Aurillac donnaient un terrain situé à St' Sulpice, pour le planter d'arbres et de vignes.

(Saume de l'Isle. fo. 519.)

- Années de Caumont, clerc et damoiseau, seigneur de Montvieu et de Lagraulet, est pris pour arbitre par l'évêque de Condom et les habitans de cette île pour régler leur différend touchant l'arrestinglé.

(Galart. I. 242.)

- 1308. messire Thibaut de Lagraulet, chevalier, fut envoyé au château de Duplo par Bertrand Jourdain sire de l'Isle et de Launac, guillaume de Rabatens, chevalier, guillaume sire de Caumont, damoiseau, amis communs de Bernard Jourdain sire de l'Isle, et Jourdain de l'Isle, sire de Montgaillard, damoiselle, frères, pour gouverner le dit château, en présence de Bonafos de Tossat, chevalier, et Jean d'Armagnac, damoiseau. en juillet 1308.

(Saume de l'Isle. fo. 1022.)

- Pierre de Lagraulet aux guerres de Gasogne 1338-1341. (Drach. 274.)

- 27 Septembre 1422. Hommage par Hugues du Bouzet, pour la coseigneurie de Lagraulet.

(Monlezun. IV. 441.)

565.

Lagraulet.

- 1424. noble Brunet d'Etang, avoué tenir en fief noble et gentil du comte d'Armagnac à cause de la vicomté de gimois, la sixième partie du lieu de Lagraulet et toute la justice et la moitié de Gouts, en toute justice, le 28 Mai 1424.

(Livre rouge. f. 129.)

- 1491. Bertrand de Lagraulet, présent au contrat de mariage de guillaume, fils de noble Philippe de Montaut, chevalier seigneur et baron de Montaut avec noble Françoise, fille de Geraut de Montaut seigneur et baron de gramont, par acte du 25. Janvier 1491.

(Reg. Castous. note Lectaure. f. 276.)

- 9 juillet 1584.. Jelis du Bouzet, seigneur de Lagraulet épouse Marguerite de Faure Massalrae.

(Lainé. geneal. Faure. II. 7.)

- 14 Septembre 1591.. obligation pour dem^{me} Marguerite de Faure, demoiselle de Lagraulet.

- 21 Septembre 1591. obligation pour dom^{me} de Faure, dom^{me} de Puyminot.

(Chabanon note à Cologne.)

- Mars 1608 - arrêt de Toulouse - B. 262.

Montaut règlement des droits d'agrier

Lagraulle. Laguire. Labas. 565

de Bertrand de Larroqueun, sur les habitans de Lagraulle.

La Graulle.

Bernard de Bressolles seigneur de Bressolles et de La Graulle, épouse le 19 mai 1620, Marie de Gontaut, ^{Pré}geniès, vicomtesse de Lavedan.

(Lachenaye. IX. 447.)

— Laguire.

Joseph Laguire, juge de paix du canton de Manciet, nommé député au Corps législatif en 1791 puis membre de la convention en 1792. Vota la mort du roi. Ce miserable obscur a disparu sans laisser de traces.

— Labas ou Las.

Paroisse du comté de Feyrac, avec château dans la vallée de l'oste, entre Riguepec et Bassac. L'église sous le vocable de St. Orens, dépendait de l'archidiocèse d'Angoulême.

La terre de Las, dépendant de la baronnie d'Angoulême ou de Montrésor, a eu des seigneurs particuliers dès le milieu du XIV^e siècle.

- 1384. Eudes de Las, domoiscau, fit foy et.

et hommage lige au comte d'Armagnac pour raison de ce qu'il tenait de lui en la châtellenie de Vie. Fegersac, le 11^e octobre 1384.

(Montauban. Hommages. n°13 f° 16.)

- 18 mai 1474.. noble Raymond Bernard du Couloumé (Colomerio) seigneur de Las, donne bail à nouveau frif.

- Le 22 avril 1474. Il emprunte 6 scus.

- 3 février 1483.. Bernard du Couloumé seigneur de Las, et témoin d'un acte.

(Reg. des notaires de Vie.)

- 1630. Jean de Manent, seigneur de Las, inventaire d'hommages du 10 décembre 1380, et autre hommage de l'an 1516.

- quittance d'arrière ban.

S. liberté de Lapey; femme du seigneur de Las et mère dudit Jean.

(Piesse manuscrites. Laflaque Tome VII.)

1635. Jean de Manent seigneur de Las, Miranès et autres places, témoin.

- 20 juin 1635. Taisie de la terre de Las.

(Piesse manuscrites. Laflaque. Tome VIII.)

- En 1631. noble Jean de Manent seigneur de Las est présent à la transaction

pastorale entre les habitans de Souylebos et leur seigneur.

- Arnaud de Pardaillan seigneur de Las, épouse Duine de Barbotan. Par arrêt du 3 octobre 1633, de la chambre de l'édit de Castres, il est condamné à mort et en 6000^l de dommages intérêts envers Lébaut de Marrons seigneur de St Yorts, son fils Hélie de Marrons et son neveu Gaac de Marrons.

La terre de Las est saisie. Bertrand de Pardaillan sieur de Granchet, son fils, donataire contractuel de la moitié des biens, intervient et à la date du 7 mai 1645, il y a transaction entre les parties.

(manuscrit. Tome VII. Languedoc.)

- 18 Janvier 1635 noble Antoine de Pardaillan seigneur de Las sur Lotte, fait échange de diverses terres.

(naba. nob^{re} Riquet.)

- 9 novembre 1658. noble Bertrand de Pardaillan seigneur de Las et de Scieuac passe divers actes.

- 10 fevrier 1659. acte de cession en faveur de noble Bertrand de Pardaillan seigneur de Las, et son frère Jean de Pardaillan seigneur de St Orens.

(naba. nob^{re} Riquet. f° 68. 69.)

- 13 fevrier 1659. Dans le château noble de Las :

de Losse, demoiselle Thiberte de Lasaux et de Gauhan
 femme de noble Bertrand de Lardailhan seigneur
 de Las, noble Jean de Lardailhan sieur de l'Orès
 son frère et procureur foncé dudit Bertrand,
 empruntent 320⁴ à noble Pierre de Busca seigneur
 de St Jean d'Angles, pour suivre le procès que
 fait Thiberte de Lasaux en supplément de légitime
 contre le seigneur de St Leonard, procès qui est
 suivi à Paris présentement par Bertrand de
 Lardailhan à qui les 320⁴ seront envoyés.

(Nab. not. Regnepec. f. 79.)

- 1693 - au banc de la noblette convoquée par le Roi
 figure Jean de Mellet St Orès seigneur de Las,
 en Fezensac..

(monseur. VI. 171.)

(voir plus bas au mot Las. en Fezensac.)

- Lahas ou Las.

Terre et paroisse du comté de Comminges. Diocèse de Lombez. à 8 lieues de Samatan. -

En 1265. ce lieu est désigné sous le nom de castrum de Affariis. dans la désignation des limites du parage de Gimont = de castro de Affariis ad castrum de Dogeto.)
(Mondeun. VI. 203.)

- 1552. Jehan de Lahas présent à une moutre ayant lieu à Condom.
- 1568. Germain de Lahas présent à une rive ou moutre passée à Payrac.
- 1563. Sienne de Lahas. présent à Agen - Villeneuve.
- 25 septembre 1591. Jehan de Manas seigneur de Lahas est procureur fondé de Jehan de Fauvoas Lequenville, et en cette qualité paye la somme de 3500^{fr} que le dit Jean de Fauvoas devait à sa sœur Outreïtte de Fauvoas, femme de Gaspard de Salviros. seigneur de Monbardon pour raison de sa dot. (voir Monbardon.)
- Février 1626. arrêt du parlement de Toulouse que la justice civile, criminelle du lieu de Lahas y sera exercée conjointement par les consuls du lieu et le juge de Jonathas de Manas seigneur du dit lieu et au nom de celui-ci.

1632. La dîme de Labas appartenant au chapitre de la cathédrale de Lombez est affermée 190. rns de blé.

(Arch. Dép^t Auch. registres de Lombez.)

10 août 1686.. mestre Jean d'ierre de Manas de Lamesan, seigneur de Labas devait diverses sommes à noble Louis de Manas de Lamesan, son frère puîné, capitaine au régiment royal des Carabatiers (cravate) pour sa légitime à lui laissé par leur père Jean Guillaume de Manas, seigneur de Labas; par l'entremise de leurs amis ils règlent leurs comptes: Le sieur de Labas doit 26000^{fr} à son frère le chevalier et pour se libérer, il abandonne audit chevalier, la seigneurie de Labas et tous ses droits sur la succession paternelle et tous ses droits d'aïnesse, le tout moyennant 36000^{fr} compensation pour 26000^{fr} et 10000^{fr} payables en quatre ans. Suit une contre lettre qui réduit le prix à 29000^{fr} oblige le chevalier à payer les dettes de la succession qu'ont de 12500^{fr} et règle le détail de la vente.

(Clave^r, not^{re} à Mauvezin.)

Les seigneurs de Labas appartenient à une branche de la maison de Manas laquelle finit

en la personne de Ramonde de Manas dame de Lahas qui épousa Gauferand de Lamesan et lui porta la terre et seigneurie de Lahas.

- Gauferand de Lamesan mourut avant 1551, laissant sa veuve et quatre enfants.

1^e: Jean qui suit:

2^e: Antoinie de Lamesan.

3^e: Blaize de Lamesan.

4^e: Marie de Lamesan.

Après la mort de Gauferand, Ramonde de Manas sa veuve se remaria avec Bernard Jean de Marastang, coseigneur de Maurens, le 4 juin 1551, devant le notaire de Gimont.

II. = Jean de Lamesan, seigneur de Lahas.

Le 4 juin 1551, Ramonde de Manas, sa mère, en vue du mariage qu'il allait contracter avec de moisselle Françoise de St'Julien, lui fit donation de la moitié de tous et chauns de ses biens, conformément à une clause de son propre contrat de mariage où elle avait assuré la moitié de ses biens au premier fils à naître d'elle et de Gauferand de Lamesan, à conditions qu'iceluy Jean de Lamesan, son fils donataire, portera le nom et les armes de la maison de Laffas et celui

de Manas, portées par ses prédecesseurs.
 Par contrat passé le 8 août 1551 au château de Bouvées, au diocèse de Lombez, Jean de Manas fils de feu gausserand de Lamezan et de Ramonde de Manas dame de Lahas et de la quatrième partie de Maurens, alors femme de Jean de Marestang, coseigneur de Maurens, épouse dame Françoise de St Jullien, fille de François de St Jullien seigneur de Bouvées. Dans ce contrat Ramonde de Manas confirme la donation qu'elle a faite le 4 juin précédent, charge son fils de payer 600. escus à Antoine de Lamezan son fils et frère dudit Jean, et de marier Marie de Lamezan sa fille et sœur dudit Jean.

(ces deux actes sont en la possession de M. Lezin de Segougnac, à Agen. (1880.))

Françoise de St Jullien étant morte sans enfants, Jean de Manas Lamezan se remaria le 5 janvier 1578. à Madeleine de Rabasteins de Saulin dont il eut. 1^e: Jonathan, qui fut

2^e: Anne de Manas Lamezan qui transigea avec son frère Jonathan et son frère Jacques le 13 août 1619. et épousa noble Antoine Daries,

Seigneur de Pardies, par contrat du 12 Septembre.
1618.-

3^e: Jacques de Manas-Samezan qui fut seigneur
de St. Germier. (voir au mot St. Germier.)

- III.= Jonathan de Manas-Samezan, seigneur de
Lahas épousa le 2 octobre 1612. Paule de Goulard
dont il eut :

1^e: Jean Guillaume qui suit:

2^e: Jacques de Manas Samezan, qui avait
dès sept ans lorsqu'il fut reçu chevalier
de Malte en 1635. (acte de sa réception
dans Galart. Tome IV. page 1298.)

- IV.= Jean Guillaume de Manas-Samezan,
seigneur de Lahas, épousa Isabeau du Faou de
Coaraze de Berot, dont il eut.

1^e: Jean Pierre qui suit:

2^e: Louis de Manas-Samezan.

- V.= Jean Pierre de Manas-Samezan, seigneur
de Lahas né le 2 Janvier 1646, maintenu dans
la noblesse par jugement du 7 avril 1701.

- VI.= Louis de Manas-Samezan, capitaine au régiment
Royal-Cavalières, devint seigneur de Lahas par cession
de cette seigneurie venant de son frère Jean Pierre
pour cause de règlement de comptes.

Cette branche des Manas-Samegan a conservé la seigneurie de Lahas, jusqu'en l'année 1730.

(voir D. Brueghel. page 479.)

- 1759. Lahas. - Rôle des biens joués. —

Marc Antoine de Fleurian pour trois portions de la seigneurie du Lézé.

Sept autres portions de la seigneurie à François Antoine du Faur, chevalier, comte du Faur, seign^r baron de Berot, Lahas, Lemescis et autres places.

(voir nob. de Toulouse. Bremont. I. 350.)

(Arch. dép^{ts} Auch. C. 289.)

- Le 11 mars 1759. Marc Antoine de Fleurian denombra devant les trésoriers généraux à Auch pour trois parts de la seigneurie de Lahas.

Pour sept autres. F^r Antoine du Faur. seign^r baron de Berot.

- 1775. Jacques de Fleurian, seigneur de Lahas. — et aussi le même en 1780.

(Arch. dép^{ts} Auch. E. 31.)

Jacques de Fleurian, en 1775, contracta une obligation en faveur de Benoît d'Heliot abbé de Soragneuf.

- En Lahas, jugeerie de Néodren. Terre de Poussignan. Avenu et dénombrement pour

, la terre de Poussignan le 11 mai 1783, par Bernard, André de Miramont.

Le roi y possédait une rente de 1^{er} 12^e 6^d payable par la communauté.

— Lagravere.

Famille originaire de la ville de Mauvezin, en Fezensaguet. Mr le chanoine de Cavaillon a eu entre les mains tous les papiers de cette famille, il en a rédigé une généalogie complète commençant à N. de Lagravere, vivant en 1450 qui eut trois fils.

1^e: Bernard de Lagravere qui fut la descendance.

2^e: Ardonot de Lagravere qui eut un fils Pierre,

3^e: Jean de Lagravère capitaine de 40 lances des ordonnances par brevet à Lyon, 7 Juin 1503,

Bernard eut pour fil Jean Lagravère, qui fut trésorier du comté d'Armagnac et qui fit son testament le 15. Mars 1523.

- acte du 14 Juin 1541, pour Jean Lagravère, licencié en droit, lieutenant principal en la juridiction de Fezensaguet.

(Cartulaire notre Mauvezin).

(et ensuite étude du nob. Montfaucon)

576. Lagravere.

- 27 octobre 1614. obligation par noble Pierre de Lagravere sieur du Couloum e.
- 15 novembre 1614. demoiselle Jeanne de Lagravere habitant Nauvooz, donne ´a bail sa metairie de Lagravere.
- 13 septembre 1615. autre bail de la m me metairie Sieur de Lagravere, sieur du Couloum e y prend des redevances.
- 5 Juin 1640. noble Jean Michel de Lagravere sieur du Couloum e transige sur une poursuite criminelle qu'il a intent e contre Jean Borgade qui lui avait r ole une jument.
- 20 avril 1650. noble Marie Darous, veuve de noble Jean de Lagravere sieur du Couloum e emprunte 2 sacs de bl d.
- 4 aout 1662. noble Alexandre de Lagravere sieur du Colom e paie acte
- 30 Septembre 1662. noble Jean Michel de Lagravere, sieur du Colom e, paie acte.
- 8 aout 1663. Le m me achete une ngre ´a noble Jehan Barate sieur de Vidot, du lieu de St. Puy, en gaure.
- 29 Decembre 1675. gassaille pour noble Jean Michel de Lagravere, sieur du Couloum e

Lagravere.

577.

Habitant Nauvesin. - Il a pour fils noble antoine,
de Lagravere, sieur de la Bouscarre.

- 12 Septembre 1678 et 10 Octobre 1678. actes d'obligations
pour les mêmes.

- 26 Novembre 1680. - noble antoine de Lagravere,
sieur du Couloumè passe un acte.

- 1682. - noble Charles de Lagravere, sieur du Couloumè
habitant prei de Cologne et sa femme Anne de Lerm
sœur de Bertrand de Lerm passent un acte.

(Dorbe notaire à Nauvesin.)

- 1685. Antoine de Lagravere, sieur du Couloumè
demeurant en son chateau du Couloumè passe
un acte.

28 Janvier 1686 et année 1687. - deux actes pour
le même Antoine de Lagravere

(Clave. not^e Nauvesin)

Le dernier de cette famille Lagravere mourut en
émigration et une de ses filles la dernière épousa
en 1807. un Dorival de Segrelongue à qui elle
proto le domaine du Couloumè.

Une branche cadette était connue sous le nom
de Lagravere de Meriteins.

Lagruie.

Talle ou metairie située près de Misande. - Il y a aussi sur les limites de St. Christaud et de Pouyebon un bois qui porte le nom de La grue et ouverte un point très élevé.

- 6 Juin 1563. noble Pierre de Tolage, Seigneur de Lagruie, marie sa sœur Antonie de Tolage à Bernard Deulx
seigneur de St. Azaïles, en Astarac.

(Larcher, glanages, farlées.)

Il y avait au XVII^e siècle un officier du nom de Mr de Lagruie.

Laguian.

Terre et paroisse au comté de Pardiac. L'église sous le vocable de St. Jean Baptiste dépendait de l'archidiocèse de Pardiac. -

- Hommages pour les seigneuries de Laguian et Estampes. - (Archivio du Séminaire. 618.)

- Dans un acte du 1^{er} Septembre 1283.. Pierre de Castelbajac, ce seigneur de Laguian et de laumont en Pardiac, est négociant de goudron.

Il paraît encore dans une enquête en 1300.

(Sachenage. IV. 765.)

M. Demont, payeur à Auch, a fait un travail

Histoire sur la maison de Castelbayac, dans lequel
ce sire, seigneur de Laguian est rapporté.

-1398. noble Bernadat de Monlezun, seigneur de
Causseade et sans autre de Laguian, tuteurs des héritiers
de feu noble homme Arnau d'Esthem de Monlezun
Seigneur de St Lary, constituerent en dot à noble
Béatrice de Monlezun fille dudit feu Seigneur de
St Lary, deux mille florins de France en la mariant
à noble Raymond Améric de Bazillac fils de
noble et puissant homme messire Vital de Bazillac
chevalier, seigneur de Bazillac, par contrat de
mariage passé en l'église de Notre Dame du Mont
Carmel de Rabastens le 20 décembre 1398.

Charles régnant en France et en Bigorre.

-1423. Manaud de Gelas, seigneur de Bonas et
de Laguian, rend hommage au comte d'Armagnac
pour Laguian et Castelfranc.

(Monlezun. IV. 441.)

-1424. Manaud de Gelas, seigneur de Bonas, co-
seigneur de Laguian rend hommage au comte de
Pardiac pour la moitié de Laguian et des fiefs
qu'il possède en Castelfranc.

(Monlezun. VI. 359.)

-1424. Manaud de Gelas, co-seigneur de Laguian et

Laguian

Faucon de gardères, co-seigneur de Laguian, sent presents
au serment du comté de Pardiac.

(Monlesun. IV. 222.)

- 1439. - manaud de gelas, seigneur de Bonas, rend
hommage pour Laguian, en Pardiac; il en dénombre
la seigneurie qui confronte entre Castelfranc, Aix
et aussat, avec les fiefs, obliés et droits tels que
les autres nobles ont coutume de prélever au comté
de Pardiac.

(Monlesun. VI. 473.)

- 1458. - noble Manaud de gelas fait foy et hommage
à l'abbé, au noble Jacques, comte de la Marche et de
Pardiac, pour raison de la moitié du lieu de
Laguian et de Saluquet le 18^e Avrie 1458.

(Nerac. papiers mêlés. brasse Y. côté. P. 1.)

- En 1477. Jean de geoderent, seigneur de Laguian,
achète de Raymond garsie d'astain seigneur
d'Estampes, le territoire de Castelgelous en
Pardiac.

- Laguian. cadastre. 1783. (arch. dep^{re} Auch. C. 207.)

- 1669. - Emmanuel de Monlezun, seigneur de
Samagan et de Rirouot, co-seigneur de Laguian
parcequ'il y possède la maison noble appelée

à Bonas, y ayant trois touz avec pigeonnier etc... et trente arpents, plus le pré de Bonas, un arpent, une place où souloit être le moulin de Bonas sur la rivière de Bouès - 12 livres de fiefs. - 16 paires de poules. - 16 sacs d'avoine.

Le seigneur de Castelnau La Loubere, possède la Seigneurie de Laguian. L'arrêt rendu par M^e Dayre juge mage le 28 août 1663. fait défense à Emmanuel de Monlezun de prendre le tressor de ce seigneur de Laguian.

Le seigneur de Bonas était tenu au ban et arrière ban pour la g^e partie d'un archer, les huit autres parties fournies par les seigneurs de Cornac, Floures, Le Castagnau, Biumont, Laurouede Cirac, sⁱ Christau et Ricourt.

Etienne de Castelnau, baron de La Loubere. -

- 1537. noble arnaud de Talabert seigneur de Laguian vend 8 sacs d'avoine, 8 paires de poules à noble André de La Violette, sieur de Bonas.

- 1539. autre vente de fiefs par le même. André de La Violette et l'auteur d'Emmanuel de Monlezun.

- 1646. Denombrement par Etienne de Castelnau La Loubere, pour la seigneurie de Laguian. opposition formée par Emmanuel de Monlezun.

Laguian.

- 14 novembre 1620. - anne de la Violette, veuve à feu noble Jean Georges de Serihac, seigneur de Bonas. -

Alexandre de Serihac sieur de Lestigolle, leur fils.

vendent la maison noble de Bonas et les fiefs
de 1587 à 1599. à noble demoiselle Françoise
de Baudan, femme de Henri de Monlezun
Seigneur de Samazan, moyennant 2400. livres

1592. noble Dominique de la Violette seigneur
de Bonas, rend hommage pour raison de la
maison noble de Bonas et des fiefs.

- 27 octobre 1624. Hommage par noble Manaud
de gelas, coseigneur de Laguian.

- En 1545. noble Antoine de Castelnau, seigneur
de La Louberie est mis en possession de la terre et
seigneurie de Laguian par anthoine de Malefont,
lieutenant du juge de Rivière

(archives du château de Samazan.)

La maison de Bonas a été vendue et revendue, elle
a appartenu à Mr Saporte greffier de la cour de
Castres qui en avait fait une jolie habitation.

elle a passé ensuite à son gendre Mr Bernaud et a
été vendue, faute d'héritiers directs.

Laguian.

Etre et paroisse au comté d'Armagnac. L'église Tous le voulable de St Jean, dépendait de l'archidiacre d'Armagnac.

- 1319. Renaud de Viella, rend hommage pour la seigneurie de Laguian.

(Monlezun. III. 485 - IV. 443.)

- 16 avril 1491. Bernard de Canet, seigneur de Laguian, est témoin du contrat de mariage de Marie de Viella, passé au château de Viella.

- 26 juillet 1492. Testament de noble Bernard de Canet seigneur de Laguian - Il veut que son corps soit enterré dans l'église St Jean de Laguian - Il laisse 50 eus en legs pieux, plus le pain, le vin et les vaudes nécessaires pour ses funérailles - Il lègue en outre un calice d'argent à l'église St Jean de Laguian, que l'on ne pourra jamais vendre. Lègue aux quatre ordres de pauvreté, à l'église de Canet - à St. Marie d'Auch - Usurfruits à La femme Rose de Ferragut - Lègue 200. francs d'or à Ramon de Canet son fils, qui sera entretenu, logé, nourri et vêtu dans la maison jusqu'à ce qu'il soit pourvu aux ordres sacrés et qu'il ait l'âge de 25. ans. - Il lui fait le même legs quand.

Laguian.

même il ne voudrait plus suivre les écoles et parvenir au sacerdoce.

Legue à Jeannede Moret fille et héritière de Annorette de Canet défunte, fille du testateur Legue à Jehanne, Marguerite et Blanche de Canet ses filles 3 florins outre les dots qui leur ont été constituées.

Legue 3 florins à chacune de ses petites filles Jehanne, Blanche et Marguerite.

Institue héritier universel son fils ainé Bernard de Canet.

Designe comme exécuteurs testamentaires :

Geraud de St. Pann, seigneur de St. Pann,

Jehan de Viella, seigneur de Naumuston.

Bernard de Canet, seigneur de Canet.

(archives du séminaire. Auch.)

- 1493. Bernard de Canet seigneur de Laguian,
fauteins une vente.

(voir pour 1494. au mot Canet.)

- 1539. Beonaud de Canet, seigneur de Laguian.
fournit dénombrement de ses terres.

(Arch. Pau. B. 1578.)

- 1595. Jean de Medrano, seigneur de Laguian.
(Monlezun. VI. 173.)

- 12 décembre 1611 - noble François de Medrano, seigneur de Laguian est présent au testament d'Agier de Tariac et de Navarron.

- 23 octobre 1647. - noble Jean Dufaur, seigneur de Laguian, se reconnaît débiteur de 1500^{fr} envers noble Charles de Rivière, pour former la dot de Jeanne de Biellé fille de Sierrre Bielle et de M. de Gorgues, dont le sieur de Laguian était débiteur.

Le dit sieur de Laguian maria une de ses filles avec le sieur de Lagrestouse, de la ville de Lembége, lui constituant 12000^{fr} qu'il ne paya jamais.

noble Paul Dufaur fils de Jean Dufaur et héritier de la seigneurie de Laguian est poursuivi en 1682 par son beau frère Lagrestouse en paiement des 12000^{fr}. Cette somme n'était pas encore payée en 1712.

(procès de Mr de Cavaillade.)

- 15 Juillet 1648. - Jean de Medrano, seigneur de Laguian, est témoin à Toulouse, d'une transaction entre François de Faure, Massalrac et graciéenne d'Ustou, veuve du Jean François de Faure d'Esplas.

(Vaino. généat. Faure. II. 10.)

Laguian.

- 29 Janvier 1662 - gabriel de Medrano, seigneur de Laguian et de Maumusson est present au contrat de mariage de Marie de Lezat avec antoine de Roquette des Buisson, seigneur de magrens, Darahner, Cabarel et Bouyanot ; ainsi que Francois du Bourg seigneur de La Loubere, Francois de Tournemire seigneur de Rachat - Blaise de Vize, seigneur de Couladere.

(contrat passé à Carbonne. Dupuy, notaire.)

- Les medrano, sont seigneurs de Laguian et de Maumusson.

- 27 novembre 1670. noble Jean Dufaur a épousé Claire d'Urdens.

Leur fils noble Paul Dufaur, seigneur de Laguian, vend à Jean Dufaur, archiprêtre de Castelnau Rivière Basse, une maison et une métairie au Carboné pour 1500^l payable 4000^l à la décharge du vendeur à demoiselle Eleonor Dufaur femme de noble Louis du Lin, sieur de Labarière en tant moins de la dot que lui a été constituée.

(Dupuy, nob^r à Negaro.)

- 25 Janvier 1676. noble Paul Dufaur

Le seigneur de Laguian s'oblige pour 190^{fr} envers André Lafleur, marchand, natif du Dauphiné, à présent habitant Nogaro, pour marchandises qu'il pourra rendre dans un mois si elle ne lui convient pas.
Le 16 février suivant il rend les marchandises.

(Archiv. nobre à Nogaro.)

- 1^{er} Juillet 1678. - Contrainte décernée contre les héritiers de noble Jean Dufaur, seigneur de Laguian qui s'est obligé par acte du 23 octobre 1647. à payer 1500^{fr} à noble Charles de Rivière seigneur de Lito. (à Castelnau de Rivière Basse.)

(Archiv. Closalade.)

— La hillere. —

Hameau avec château sis en la paroisse de Monblanc comté de Comminges, châtellenie de Samatan.

- 1491. noble Sanchez garnié de Caubiac, seigneur de la Yllere au diocèse de Lombez, constitue en dot à noble demoiselle Catherine de Caubiac sa femme, fille légitime et naturelle le feu noble Pierre Ramon de Caubiac, seigneur de Caubiac et de la Yllere, en faveur de son mariage avec noble

Laguian.

Jean de Saint-Pastou, fils légitime d'armes Guillaume de St. Pastou, sous la garantie de nobles Fabien de Saman, seigneur de Saman, Bernard de Lamegan seigneur de Lamegan, Jean de Polastron, seigneur de St. Martin, et Bernard de Mirpoix, du diocèse de Comminges; la somme de 200 écus de 18 gros, le gros compté pour 6 livres, et les lui assigne sur la seigneurie de La Ylhere, avec lit, vêtemens et habits mystiques par contrat rédigé par Sanceras Arnoul, notaire d'Aurignac le 27 novembre 1491.

— La terre de La Holleve passa à une branche de la maison de Solastion qui en porta le nom.

— La hillere, lieutenant de la compagnie colonelle du régiment des gardes françaises fut tué le 15 Juin 1570.

(voir Guyenne. Inf. française II. 16. — et dans
L'apocelinie. — Lanoue. —)

— Mr de Solastion La hillere, gouverneur de la ville de Bayonne

(Monluc. V. 217.)

(voir sur lui les lettres du roi Henri IV au Tome III. page 222.)

(voir Brantôme. VII 286.)

— Juin 1609. arrêt du parlement de Toulouse

qui decide qu'il sera pourvu à la nourriture des pauvres du lieu de Lahollere par l'Évêque du diocèse de Combelz, aussi qu'à l'estimation des réparations nécessaires à l'église du lieu, par expertise.

(Toulouse B. 265.)

- 1614 Jean Denis de Solastron seigneur de Lahollere député pour le comté de Comminges aux Etats Généraux de 1614.

(Monlesun. VI. 484.)

- Mars 1622. arrêt du Parlement de Toulouse.

sur la requête de Frère noble Denis de Solastron La Hollere, chevalier de l'ordre de St Jean de Jérusalem, commandeur de La Cavalerie, receveur au grand prieuré de Toulouse. La cour enregistre des lettres patentes du 3 août 1621.

- En septembre 1623. Frère Denis de Solastron La Hollere, commandeur de La cavalerie, receveur au grand prieuré de Toulouse - Guyon de Malleville Tregua, chevalier. - Jean Rigal, commandeur de Goutt, vicar général du R. S. Frère Pierre Urea Camarasa, prieur général. - sont autorisés à la reformation des couvents de Beaulieu et de Fléau. Il est enjoint aux parents et détenteurs des religieuses de les remettre et conduire en assurance.

590.

Laguan.

a Toulouse avec les autres religieuses à peine de 6000 livres.
a tous gentilshommes, consuls et communautés d'y
préter main forte. que les fermiers seront tenus de
leur remettre les sommes destinées à l'entretien à con-
currence de 6000^{fr}.

- Mr de Polastron Lahillière sieur de Nouelles, traite
secretement avec La Barthe capitaine du château
de Montmaur et le décide à rendre la place moyennant
qu'on lui remettra 1800^{fr}.

Le Juillet 1628. arrêt de Toulouse, qui rend compte
tout au long de la négociation et du rapport des
deux conseillers commis pour l'examiner et qui
autorise la levée des 1800^{fr} sur les diocèses
de Béziers et de Carcassonne.

- I. = Pierre Raymond de Polastron sieur de
Lahillière, épouse Berenguier de Lagourdan dont:

- II. = Jeanne gertrude de Polastron sieur de Lahillière
qui épouse 18 Juin 1496. a l'île. Jourdain
devant Forestis. notaire, Maquerette de
Faudouas - Serempouy. dont:

- III. = Jean François de Polastron Lahillière
présent au prieuré de Toulouse en 1557.
et François seigneur de Lahillière marié

Laguian.

591.

- à Marie de Solastron, fille du seigneur de Maurens.
- IV. = Jean Denis de Solastron Lahillière, qui épouse
N. du Bouzet-Roquepine, dont:
- V.. de Solastron Lahillière qui épouse Clavie
de Garaud-Montaguine, d'où vint la marquise
de Fimavion, héritière de Lahillière, laquelle
mourut en 1715.

(Geneal. Faudoas. 181.)

- 21 août 1728. Aimé de Castagnet de Tulladet
rend hommage pour Lahillière.

(Aubas. 351.)

Extrait de l'inventaire fait au château de La
hillière en 1769 et fini en 1770.-

Liasse 9^e = an 1503 - collationné sur papier
du dénombrement fourni par M^r d'Ormezan
concernant la terre et seigneurie d'Auradé. -

Blanquefort - Marestang - Fregouelle et Mon-
ferrand - signé par Ambel, garde des archives
pour le Roi en la sénéchaussée de Toulouse. n° 1.

- Sles du 20 mars 1539. Dénombrement sur
papier des terres et seigneuries des lieux d'Auradé,
Noéllan - Sauvemont - et Fuilausie fait par
Arnaud Guillaume d'Ormezan. n° 4.

592.

L'ahillere.

Slus du 24 fevrier 1540. Denombrement sur parchemin et jugement de verification et reception du dit denombrement de la terre d'auradé pour arnaud guillaume d'ornezan, seigneur d'auradé. n° 6.

- Slus du..... 1554. collationné sur parchemin du denombrement de la terre d'auradé, quatrième partie d'Endoufieille, ensemble de la seigneurie de l'autayac, Sauviment et Noueillan. signé Calviel. n° 12.

- Slus du 6 novembre et 10 Dicembre 1609. Denombrement sur parchemin de la terre d'auradé et dependances, fourny par Marguerite de Rambez dame d'auradé, comme mère et legitime administratrice de ses enfans et de feu messire d'ornezan, devant M^{me} les commisaires du Roy.

en la sencherie de Roulaure. - n° 18.

Slus du 18 mars 1679. extrait sur papier du denombrement de la terre de Bragayrac avec le certificat de publication à l'église de Bragayrac pour M^{me} le marquis de Timarcon. cotti. n° 25.

- Slus des 11. 14 et 21 mars 1672. Diettes sur papier tenues devant le juge de R^e Roy sur la publication du denombrement de la terre d'auradé pour le seigneur M^r

Lahillere.

593.

le marquis de Fimaron - coté. n° 96.

Flur du 17 aovt 1678. Inventaire de production sur papier, devant nos seigneurs de la chambre des comptes de Montpellier, concernant le denombrement des terres de Seisses, Lagarde, Dragayrac, Taboneres, Lahage, Stagnolle et Auvadé, pour les quelles il y avoit procès entre messire Jean Jacques de Cattagnet de Narbonne et le fermier genevois du domaine - coté. n° 27.

du 2 Juin 1678. Denombrement sur papier de la seigneurie d'Auvadé, pour messire Jean Jacques de Cassagnet de Narbonne et de Lomagne. coté. n° 30.

Liasse F.-

Flur du 11 mai 1683. hommage sur parchemin fait au comte de l'Isle Gardain par Jaques de Guyon, pour la huitième partie du lieu d'Auvadé, pour les censives qu'il a à l'Isle et pour seize parties qu'il a au lieu de Blanguefort, coté n° 3.

Flur du 26 novembre 1669. hommage sur parchemin rendu au duc de Guyenne par Guillaume Arnaud d'Ormezan, seigneur d'Auvadé pour toute la justice dudit lieu, avec expédition.

594. L'ahillere.

sur parchemin y jointe sous la même date et coté avec une expédition en papier. n° 4.

Plus du 1489. hommage sur papier de Leisses, Lagarde, Bragayrac et Noyeithan rendu par Adhemar de Leisses, comme tuteur de noble Jean de Leisses. scealer - coté. n° 5.-

Plus du 21 aout 1511. hommage sur parchemin de la terre et seigneurie d'Aurade, de la quatrième partie d'Endoufelle et de la moitié des lieux de Suylaure et Sauvionont, sis en la comté de Comminges, châtellenie de Samatan rendu par Arnaud Guillaume d'Ornezan. coté. n° 7.

Plus du 12 novembre 1530.. commission sur parchemin pour recevoir les hommages pour le roi en Languedoc. coté n° 8.

Plus du 30 octobre 1609. hommage sur parchemin rendu au roi par dame Marguerite de Lambez, dame d'Aurade, Leilles-Javeï, Bragayrac, Lagarde, Stagnolle, Lahage et Labonière en qualité de mère legitimate administratrice des personnes et biens de Demi^e Jeanne Françoise d'Ornezan sa fille et de noble Frédéric Dornezan viant Seigneur et baron d'Aurade. coté n° 10.

Sous du dernier octobre 1609. hommage sur parchemin rendu au roi et à la reine Marguerite de la terre d'Auradé, des lieux et seigneuries d'Azimont Blanquefort, Turutet, Montoussé et de la quatrième partie du lieu et terre d'Endoufieille et du peage du pont de Laclau, par Dame Marguerite de Lambès dame d'Auradé et de Leissens-Lavès, tant en son nom que comme mère des personnes de d^e Jeanne Dornezan, sa fille, et de feu noble Frédéric d'Ornezan - n° 11.

Sous du 16 juin 1671.. Requête et ordonnance de Mr le Lieutenant de Montauban pour Mr le marquis de Timaucou, à l'occasion de Leisses, Brugayrac et Flagnolle. côté 14.

- Seconde partie.

Sous quatre hommages commençant n° 17 sous la date du 29 août 1392. 1400. 1500. et finissant sous le n° 20 sous la date du 20 novembre 1668. - côté du n° 17 au n° 20.

- Lahillière, château et domaine qui s'étendait surtout sur la juridiction de Samatan. Il comprenait les métairies de Juncet. - Lahuc - Lourton Bielh. - Le Plan et autre Juncet. -

au moment de la révolution Lahillière était la propriété d'une héritière des Finarcon-Cagnac, dame Marie Jacqueline de Biran d'armagnac, comtesse de Goas, attachée à la marion de Madame la comtesse de Provence, vicomtesse de Gimois, baronne de Goulard, et de Samothe Goas, reine des Reines et Dauphine de France. - Comtesse de Beaumont. - Elle fut séparée judiciairement de son mari en 1779.

- Décembre 1793. Madame de Beaumont habite Lahillière; elle signifie par acte contre ses bordés de la métairie de Lourteau bialb.

- Sur acte passé le 11 Juin 1792. devant Darnia notaire à Dordogne, elle avait constitué le citoyen Antoine Gronier pour son gerant d'affaires et de ses domaines.

- Lahillière, château, jardin, 3 pigeonniers vignes, vergers, près de réserve, labourage du château et deux métairies dans Lahillière, quatre métairies dans Samatan et deux autres dans Santignac, en tout neuf métairies.

94 têtes de bœuf. semences 299 sacs de blé
froment mesure de Samatan - 80 sacs
menus grains, Redevances 28 pairets oies.

Lahillière.

Lahitte.

597.

3^e paire de chapons, poules, poulets. 2700 œufs,
et 184^{me} en argent. Fertic, lods et ventes sur la
paroisse de Lahillière - Fourage, chaque feu donne
18. sous, une paire de poules, un sac d'avoine.
Fumerie ici bâtie - moulin à eau à deux meules
rebâti à neuf. et un moulin à vent -

30 arpens de bois taillis dans Lahillière et Tam
tan, et dans Santignac. 250 arpens de bois
taillis.

(affiche rédigée en 1785 pour la mise en
ferme des biens de madame de Beaumont.)

— Lahitte. —

Terre et paroisse au pays de Corrensacq. L'église tous
le vocable de St André dépendait de l'archidiaconé
de Corrensacq. De la XVI^e siècle cette terre avait
des seigneurs particuliers.

En 1230. Odet du Cos, seigneur de Lahitte donne
les coutumes du lieu de Lahitte.

La famille du Cos a possédé la terre de Lahitte
et de Lafitte près de Cadouin autrefois Tarrault.
Lafitte près Cadouin, fut vendue en 1660. par
François du Cos seigneur de Lahitte, La mère

598. Lahitte.

adoos, et était passé à la fin du dernier siècle à M. de Doyat, conseiller au parlement de Toulouse. La terre de Lahitte près d'Auch fut vendue en 1734 par Joseph Marie Du Cos comte de Lahitte et de Montaut à M^r de Fleurian, ancien capitaine d'infanterie, d'une famille du parlement.

Cette notice donnée par Lachenay au Tome VI, p. 220, ne me semble pas distinguer d'une manière certaine laquelle des deux terres fut vendue en 1660 ou en 1734.

- Odet de Lahitte, donne en 1250. des coutumes aux habitans de Lahitte.

Guilhem Du Cos, et aux royaux d'autremer ou croisades de 1246 à 1270.

Pierre Du Cos, cardinal, évêque d'Albano en 1428. abbé de M^r Valasien, de Poix.

- Odet Du Cos seigneur de Lahitte, gouverneur d'Auch en 1400. battit les anglais près de cette ville et les empêcha de son rendre maîtres.

- Guillaume Du Cos, seigneur de Lahitte, de Montbrun etc.. était gentilhomme du roi Louis XII. en 1506. et gouverneur de Gênes.

- Odet Du Cos seigneur de Lahitte, de Montbrun et de château neuf, rendit hommage le

le 12 mai 1521. au due d'Alençon, comte d'Armagnac pour raison de deux parties de Lahitte.

- Diverses branches de cette maison en Languedoc et en Gascoigne ont fait reconnaître leur noblesse.

La filiation commence à Jacques du Cos seigneur de Lahitte qui épousa en 1530. Agnes de Monlezun. dont il eut :

1^e: Jacques Du Cos, qui suit.

2^e: Bertrand du Cos qui forma une branche qui m'est connue éteinte en 1700. dont un capitaine au régiment de Serres et un lieutenant de Vaisseau.

3^e: Marie Du Cos qui épousa en 1588. le sieur de Parroquan seigneur d'Argouashere.

4^e: Charlotte Du Cos mariée en 1596. à François de Sandrac seigneur d'Endonhan.

Jacques Du Cos, II^e du nom, seigneur de Lahitte chevalier de l'ordre du roi. gentilhomme de la chambre, capitaine de cent hommes d'armes, gouverneur de Saluces, marié en 1566. avec Françoise de La Sane dame de Tarrault près Cadours, qui lui porta cette terre laquelle fut appelée dei los Lahitte, de ce mariage.

1^e: Bertrand Du Cos, qui suit.

Lahitte.

2^e: Jean François Du Cos, qui a fait la branche des seigneurs de Gaspard.

3^e: François Du Cos qui a fait une branche éteinte en 1750.

4^e: Jean Philippe Du Cos, chevalier de Malte en 1607, commandeur de Rayssac.

5^e: Jeanne Du Cos mariée en 1613 à Jean de Polastron seigneur de Puymorin et de Sortefin.

6^e: Suzanne Du Cos mariée en 1599 à Félix de Larroqueen seigneur d'Aiguebere.

Bertrand Du Cos, seigneur de Lahitte et de Cadouet, épouse en 1602, Marie de Gauthier dont :

1^e: Jacques Du Cos, qui suit :

2^e: Charles Du Cos, qui forma la branche des seigneurs de Lamothé, de 1^{er} Etienne et d'Armoyle.

3^e: Jeanne Marie Du Cos mariée en 1633 à N. de Galand.

- Jacques Du Cos, seigneur de Lahitte, gentilhomme de la chambre en 1661. Il a eu descendance; on trouve plusieurs officiers, un chevalier de Malte en 1700. Éteinte en 1781. Sous la personne de Joseph Marie Du Cos, comte de Lahitte, baron de Montaut, premier baron d'Armagnac,

mort sans avoir d'enfant de Françoise de Dionis, qu'il avait épousée en 1759. Il institua pour héritier général et universel par testament du 19 juillet 1772. son cousin Jean François René du Cos de Lahitte, seigneur de Gaspard. - Il mourut dans le courant de l'année 1781.

— Charles du Cos deuxième fils de Bertrand fut seigneur de Lamothe. Il épousa en 1744. Flo
rine du Sol dont il eut 1^e Jean qui fut
2^e Thérèse qui épousa Jacques Defourneix armoie
capitaine.

Jean du Cos, seigneur de La mothe. 1^e Etienne et Armoise capitaine au régiment du roi en 1689.
puis au régiment d'Agénais en 1693 épousa Mar
guerite de Thomas d'Argelès, et en secondes noces
Françoise d'Antras.

Du premier lit il eut :

- 1^e Marie Du Cos mariée à Chrysogone d'Harney
- 2^e Jean Baptiste du Cos qui passa au service
d'Espagne et forma la branche des seigneurs
de Bellegarde, éteinte dans son fils Louis du Cos
mort à Montevideo, en 1800.
- 3^e autre Jean Baptiste du Cos, issu du second
lit, fut seigneur de La mothe, armoie et

Pahitte.

Bruyère rendit hommage en 1724. épousa en 1744.
marié Dethom dont il eut:

1^e: Joseph Du Cos qui fut:

2^e: guillaume mort sans enfant

3^e: Marie anne, mariée à N. de Chabanon.

Joseph Du Cos seigneur de Bruyère, La Motte et
Armoise, épousa en 1756. Catherine de Mauleon.

dont vinrent. - A- Jean Baptiste Du Cos qui fut

B. guillaume Du Cos, garde du corps du roi
en 1782., emigré, mort à Toulouse en 1843.
sans postérité.

Jean Baptiste Du Cos, emigré : ses biens furent
confisqués en montfort. Bayonne et Terempuy,
il était né à Montfort le 13 avril 1760. Il fut
maire de Montfort en 1825. - Il avait épousé
en 1820. Elizabeth de Lagnac dont il eut:

1^e: Henry Du Cos de La Hitter, marié en 1854.
à Marie Daignan. Ils ont acquis le château
d'Esclignac et y demeurent. Leur fils nommé
Jean.

2^e: Hubert Du Cos de Pahitte, marié en
1858 à Nancy à demoiselle Dolpech. dont
un fils Maurice Du Cos de Pahitte.

- Supplément - Jacques du Cos de Lahitte, que nous avons vu plus haut fils aîné de Bertrand du Cos.
- Jacques du Cos seigneur de Lahitte et de la motte épousa en 1631. Marie de Canteloups fille de Siéure de Canteloups seigneur de l'Isle Bucq et de geraude de Foissin. De ce mariage :
- Jean François duCos de Lahitte, marié en 1662. à Marguerite Lecheverry, dont :
 - 1^e Charles qui suit;
 - 2^e Joseph du Cos de Lahitte, reçut chevalier de Malte de justice en 1700. mort en 1704. en finissant les caravanes.
 - 3^e François du Cos qui fut seigneur de St Martin.
 - 4^e Anne, mariée à M^r de La gruyère seigneur de Galès, en quercy.
- Charles du Cos de Lahitte, épousa, mariée de La Donne dont il eut un fils unique,
- Joseph Marie du Cos de Lahitte, comte de Lahitte et de Montaut, premier baron d'Armagnac et de Fezensac; servit dans le régiment de Richelieu qu'il quitta en 1732. Il a fait les campagnes de 1734 et 1735 avec le maréchal de Belleisle. - Il a vendu en 1734. la terre de Lahitte à Jacques de Fleureau ancien capitaine

d'infanterie. Il avait épousé en 1759, Marie Françoise Dionis, fille de M^e Dionis, doyen des notaires de Paris et des secrétaires du roi du grand Collège. Il n'en a pas eu d'enfants.

- Archivés du Séminaire d'Auch. -

- généalogie des du Cos de Lahitte.

- noble Bertrand du Cos obtient en 1607, décharge du droit de franc fief.

- Odet du Cos rend hommage à noble Philippe de Voirins, seigneur de Montaut en 1684.

- 1642 - mariage de Jean François du Cos sieur de Pesqué avec Anne de Castelbajac.

- 7 mai 1589. - Donation faite par François du Cos à noble Jean Goffier sieur de Sacam.

- 11 juin 1585. mariage de Jacques du Cos avec Marguerite de Larroquean.

- 28 octobre 1599. donation par Jacques du Cos sieur de Lahitte à noble Bertrand du Cos son fils.

- 1655. - noble A. du Cos de la Hitte seigneur de Rayssac.

- 27 septembre 1530. Jacques du Cos seigneur de Lahitte épouse Anne de Monlezun, dont: Jacques du Cos seigneur de Lahitte, chevalier

de l'ordre, lieutenant du roi au marquisat de Saluces le 31 mai 1586, testa le 19 Juin 1602, marié le 11 mars 1566, à Françoise Lalane, dont Jean François du Cos et Bertrand du Cos — 3 février 1618. — Géraud du Cos, coseigneur de Lahitte, en Corrensacquet, rend hommage pour lui et pour Guillaume de Montesquieu qui est le seigneur de la dite terre.

(monlesun. IV. 438). voir aux mots Cattagnet et Ducos.)

— En 1547. Jacques du Cos, seigneur de Lahitte est à l'entrée de l'archevêque d'Auch.

(monlesun. V. 283.)

— 1631. — La Hitte, en Corrensacquet. — Le sieur de Prohengues en est coseigneur. Le dîme se leue au dix et vault au sieur archevêque deux cent livres et au sieur prieur de St Orens 400. livres compris le dîme du vin qui lui appartient et cinquante sacs de blé au recteur qu'il leue de la quatrième gerbe valant trois livres duz sous le sac ordinaire, partant le revenu dudit liée monte six mil livres et douz cent sacs de blé, et il y a cinquante feux.

Lahitte.

Il y a ung fief relevant du Roy et vaut au Seigneur environ 20 livres..

(Abb. nat. MS.-fr. 26056.)

Le coseigneur étais antoine de Brohenque, conseiller au parlement de Toulouse de 1627 à 1642.

- 16 fevrier 1686. accord passé entre messire Jean François Du Cos seigneur de Lahitte et messire Louis de Perguin sieur de Nouquès.

(clerc not^re à Mauvezin.)

- 15 Juin 1690. noble Jean Dacos de Lahitte, monseigneur de Samothe et de St Etienne, habitant Montfort, donne à ferme une métairie que il possède à Francescas.

(clerc not^re à Mauvezin.)

- Joseph Du Cos de Lahitte, seigneur de Gaspaud, épouse antoinette de La Salvetat.

Leur fille Marguerite épouse le 15 novembre 1696. Jean Laurent de Beaumont, seigneur de Marignac, dont postérité.

(Lachenay - II. 688.)

- Jean François Du Cos de Lahitte épouse Perette de Funderfile dont François Du Cos de Lahitte seigneur de Gaspaud, marié le 1^{er} aout 1630. à Marthe de Lapey, qui mourut en 1669.

- Ducos de Lahitte, chevalier, lieutenant au régiment de la Couronne en 1789.

(du mege. Institutions de la ville de Toulouse.)

- Pour les seigneurs de Lahitte voir au mot Ducos.-

I. Géraud d'Esparbez, seigneur de Lahitte, épousa Marquise d'Arné qui était veuve en 1419, ayant pour fils.

II. Hermann d'Esparbez, damoisau, seigneur de Lussan, coseigneur de Lahitte, qui épousa par contrat du 31 Décembre 1419, Honorée de Quiccarol, fille de Jean, seigneur de Quiccarol, laquelle reçut en dot 200. florins d'Aragon.

III = Odet d'Esparbez, 1^{er} du nom, seigneur de Lussan, coseigneur de Lahitte, au comté de Fozensac, décédé d'Auch, et mentionné dans un acte du 17 Septembre 1439, dans lequel il a dit fils d'Hermann d'Esparbez. Il acquit le 27 mai 1453, de noble du Cos, seigneur de Montlouis et coseigneur de Lahitte divers héritages situés au lieu de Lafont.

Sur acte du 27 octobre 1466, il convint avec Barthélémy de Montesquieu seigneur de Marsan des limites de sa terre avec celle de Marsan.

Il fit deux testaments. le 3 aout 1479 et le 18 novembre 1485.
Il épousa Bellette de Massas, fille d'Edes de Massas
seigneur de Castillon de Massas, qui apporta 250 eus
d'or en dot. Contrat du 28 mai 1481. Il eut :

- 1^e: Jean d'Eysparbez, qui mourut avant son père.
- 2^e: Odet qui suit :
- 3^e: Jean d'Eysparbez, nommé au testament de son père en 1479, était prêtre en 1485.
- 4^e: Bertrand d'Eysparbez, chevalier de l^e Jean de
Jérusalem, était à Rodes en 1479 et 1485.
Commandeur de Rusticas et de l^e Nazaire
en 1488, commandeur de Roquac en 1496.
Receveur du grand maître de Toulouse en
1499. Commandeur de la Capelle, de la Cavalcade
et du Temple d'Agen en 1501.
- 5^e: Condom d'Eysparbez, mariée à Balthazar
de Verdugan seigneur de l^e Jean d'Outge
en 1479 et 1485.
- 6^e: Julienne d'Eysparbez, épouse le 23 mars 1479.
Jean de Monts, seigneur de Plehaut, fils
de Sierre et de Marguerite de Ferrabouc.
mourant en 1485.
- 7^e: Régine d'Eysparbez, religieuse au monastère
de l^e Clauz de Lévinhac, en 1479 ou 1485.

- IV. = Odet d'Esparbez, seigneur de Lussan, coseigneur de Lahitte, rendit hommage en 1521. au duc d'Alençon, comte d'Armagnac entre les mains de l'évêque de Nismes, et testa à auch le 22. Juin 1523.

Il épousa le 23. mars 1479. Braylette de Monts fille de siere de Monts seigneur de Elehaut, et de Marguerite de Ferralbeuc. Il niait encore en 1519. de leur mariage vinrent :

1^e: Bertrand que suit:

2^e: Guisthem d'Esparbez, chevalier de l'ordre de Jerusalem et commandeur d'Abrin en 1523. Il abandonna à son frère tous ses droits sur l'avois de leurs parents.

3^e: Jean d'Esparbez, protonotaire apostolique en 1519.

4^e: Jacques d'Esparbez nommé au testament de son père en 1523.

5^e: Jean d'Esparbez, religieux au prieuré de redaction de Lagrac en 1523.

6^e: Catherine d'Esparbez mariée à Jean de Las, seigneur de Beaupuy au diocèse de Combez. en 1523.-

- V. = Bertrand d'Esparbez, écuyer, seigneur de Lussan, coseigneur de Lahitte, le 4 Janvier 1521.

Lahitte.

I confirma les coutumes et priviléges de Lahitte, comme étant un des coseigneurs du lieu. Il fit au roi dénombrement de la moitié de la terre de Lassan et de la troisième partie de la terre de Lahitte le 17 novembre 1540.
Il testa le 9 Janvier 1549.

Il avait épousé le 21 août 1523, Louise de l'Isle
fille d'Arnaud seigneur de Clapiers, d'Ausavagues
et de Condillargues, conseiller au parlement de
Toulouse, et de Louise de Cheminée. Ils eurent:

1^e. Philibert d'Esparbez qui n'est plus qualifié
que de seigneur de Lassan. La coseigneurie
de Lahitte, ne se trouve plus à partir de cette
époque dans la maison de Lassan.

- 28 mars 1479. Contrat de mariage entre Odon
d'Esparbez, fils d'Odon d'Esparbez, coseigneur
de Lahitte, et Braglette de Mont, fille de
Sierry, seigneur de Plehaut, et par même
contrat entre Julienne d'Esparbez et Zear
de Monts, dot 200. ecus. Suivent les
quittances et renonciations de demoiselle
Julienne d'Esparbez.

(J. Bouron. nob^{re} a Vic. L. f° 135.)
(voir général. Mont. p. 13. 14.)

- 7 février 1482. (v. s.) Au lieu de Plehaut, noble
odon d'Esparbez seigneur de Lahitte, fils de odon
d'Esparbez seigneur de Lahitte, a épousé noble
Braylette de Mont fille du seigneur de Plehaut.
Elle a eu en dot 200. ecus avec les vêtemens
mariageaux, un lit garni = de una cuititia fili
lini longitudinis sex decim palmarum et latitu-
dinis duodecim, cum suo plumari ejusdem
mensuræ, una capseria fili lini ejusdem
mensuræ, quatuor paria linthearum felii lini etc.
Reconnaissance et assignation de cette dot.

(Registres du not^r de Vic.)

- Le 18 août 1588. Philibert d'Esparbez seign^r
de Lussan. coseigneur de Lahitte, au château
de Savignac, près Lombez. assiste au mariage
de Christan de Lapey, coseigneur de Lherm, avec
Marguerite de Navailles.

(Courcelles. IV. Lapey. p. 35.)

- Lahitte. au vicomté de Lomagne. et diocèse
de Lombez.

- 16 Juillet 1591. François de Ledirac seigneur
de Lahitte. (Anselme. VII. 461.)

612.

Lahitte.

En 1620. noble Julian d'arbier, seigneur de Sougas et de Lahitte a procès au sénéchal de Lectoure.

(Registre de Lectoure. 415.)

- 26 Septembre 1669.- à Miradoux, noble François de Sedirac, sieur de Lahitte, transige au sujet d'une donation de 4000^l que lui a faite sa tante demoiselle Anne de Loubayssin-Lamargue avec Antoine Scipion Caston sieur de La Gardanne et de Nernede, juge d'élection de Lectoure.

(quittémette not^e à Miradoux.)

- Mars et Mai 1632.- Inventaire après le décès de Antoine Bertrand d'astugues sieur d'Engalin, merenq et de Lahitte.

Decret donné par le sénéchal de Toulouse entre messire Bernard de Paroche Clain et conseiller du roi et président en la chambre des requêtes du palais et Henry de Lenauq sieur de Lahitte. le 9 Septembre 1641.

Lettres de commission pour mettre en possession des biens dont est question dans ladite sentence - livruration faite par le sieur Paroche audit sieur d'Engalin pour prendre possession, et verbal de la mise en possession. (Hissot. notaire.)

- Contrat passé entre le feu seigneur d'Engalin et noble daul de Mereng seigneur de Lahitte, portant décharge pour le sieur d'Engalin concernant les papiers de ladite place de Lahitte. 17 novembre 1644.
 - Saisie et inquart de la place de Lahitte.
- Signature Delong, juge de Rivière Verdun.
- Lettres patentes qui ordonnent la vente de 50000. ecus d'or des revenus ecclésiastiques du 24 novembre 1569.
 - 29 Juillet 1570. Adjudication au profit du sieur de Lartigue, des seigneuries de Urdex, et Lahitte, vendues en vertu des lettres patentes précédentes par Daffis, évêque de Somby et de Saulx, président.
 - quittance faite au sieur d'Engalin concernant la saisie du sieur de Lenau. 28 Juillet 1628.
 - protestation par divers au sujet de la saisie.
 - Mise en possession d'Urdeng et Lahitte en faveur du sieur de Lartigue. 11 Septembre 1570.
 - quittance par Mr de Lenau au sieur d'Engalin. de 1784. 29 Juillet 1628.
 - Piastre de mémoires dans le procès avec Mr de Lenaux.
 - Sentence de décret du sénéchal de Toulouse.

614.

Lahitte.

en faveur de Mr le président Laroche contre noble Henry de Lénaux, du 20 Juin 1611.

- Contrat d'acquisition de la seigneurie de Lahitte fait par le feu sieur d'Engalin de Mr Laroche, président aux requêtes, reçu Fintanié notaire, 17 Janvier 1612.

- Lettre d'évocation au conseil obtenue par le sieur d'Engalin contre le sieur de Lénaux.

- Ratification par le Sape en faveur du sieur de Malliac, concernant la vente des terres de Urdene et de Lahitte.

- Contrat passé entre ledit feu sieur d'Engalin et noble Paul de Merentz portant décharge de garantie concernant la justice de la place de Lahitte - 21 Juin 1614.

- Extrait d'arrêt en faveur de Jeanne de Malliac - chambre de Béziers.

- Lahitte. au pays de Rivière Basse (qui doit être Lafitte-Loupières.)

- 1680 - Denombrement des fruits décimaux de la paroisse de Lahitte. par Pierre Duclos, recteur.
(Arch. Pau - B. 1064.)

— Lahont.

Talle ou metairie située au comté d'Armagnac.

En 1678. Vital de Grisony, seigneur de Lahont, est frère de Serrine de Grisony mariée à Jean de Pardaillan.

Le 2 décembre 1709. Il représente sa sœur au mariage de Bertrand de Pardaillan, son neveu.

(Mem. pour Pardaillan. nouv.ens. p. 146.)

— Palanne.

Ville et paroisse au vicomté de Fezensaguet. L'église sous le vocable de St Jean l'Apôtre dépendait de l'archidiacre de Corrensaguet.

En 1228. Odon seigneur de Montaut fait donation de la terre de Palanne à son second fils Odet VI^e de son nom, qui fut seigneur de Gramont. L'expédition de cette charte se trouve en original dans les archives de la maison de Montaut.

(Taine Tome VIII. Montaut)

Voir aux mots Montaut et Homps.

Le 4 mars 1377. Azemar de Maravat rend hommage au comte d'Armagnac, pour Palanne, Miramont et Castelgolour. (Monlesun. III. 487.)

- Vers 1400.- Carbon de Lape, quatrième fils de Carbonnel de Lape, est seigneur de Palanne ; il avait épousé Esclarmonde de Preignan dont il eut :

1^e: Carbonnel de Lape, homme d'armes de la compagnie de Martin Horie de Castell, sénéchal de Saintonge de 1451 à 1460.

2^e: Jean de Lape, écuyer, seigneur de Palanne qui épousa Jeanne de Broncens dont il eut : François de Lape, et Jeanne de Lape mariée à ^{au} Seigneur de Montpeyroux.

- 9 mai 1557.. Dépôt à l'archevêque d'Auch.

- Palanne, cadastre de 1754. -

(Arch. Dép^{te}. Auch. C. 206.)

- 1599.- chapelle de St^e Catherine, en l'église de Palanne.

- Palanne - salle noble au comté de Fezensac, dans la juridiction de Lagravas. L'église sous le vocable de la B. Vierge Marie, dépendait de l'archidiacre de Vic-Fezensac. Elle était aux XIII^e et XIV^e siècle, sous le patronage de St. Laurent. Elle fut citée dans une charte du cartulaire noir d'Auch au folio. 179. Verso.

- Raymond de Salanne, cité dans une charte du cartulaire noir no 11^e siècle. au folio 157. recto.
- Arnaud et Raymond de Salanne, en 1222, donnaient à St. Diéron de Vic, les dîmes de Salanne. cartulaire noir au folio 179. Verso.
- Territoire de Salanne, cité au folio 15. Recto.
- Le 9 mai 1587. La dème de Salanne, appartenant à l'archevêque d'Auch est affermie moyennant 55. ecus.

(Duponson. note à Vic.)

- Salanne. - Terre et paroisse au pays de Magnoac. L'église sous le vocable des apôtres St. Diéron et St. Paul, dépendait de l'archidiaconé des Affites.

Une branche cadette des comtes d'Astarac, possédait cette seigneurie. que passa par mariage aux Seguinhan de Termes. -

- 1^e Décembre 1470. Bernard de Seguinhan, seigneur de Termes, en Magnoac, épouse Marie de Villamblis, fille d'Auger de Villamblis et d'Esclarmonde d'Astarac, dame de Salanne. Il devint seigneur de Salanne par sa femme

héritière d'Esclarmonde d'Astarac, sa mère. -

(Sapiens Cossalade. inventaire du château de Deblesse)

- 1510. - Jean de Palanne et autres habitans furent de Bonnefont que d'autre, sousscrivirent, comme témoins, l'acte passé à Dernabots, au pays des Affites, au diocèse d'Auch et reçu par Jean de Casanajòs, notaire le 25^e Juin 1510., portant aveu fait par noble guillaume de Palanne de son fief de St. Crist, mouvant à fief des Affites, à noble et puissant homme messire Jean d'autrèn, chevalier, seigneur et baron d'autrèn, Bonnefont et des Affites, le dit acte compris dans un compulsoire obtenu par ledit seigneur baron le 26 Janvier 1526.

- Palanne - arqueux au comté d'Astarac -

L'église sous le vocable de St. Laurent. dépendait de l'archidiacre d'Astarac.

- Palanne - Corbiès. terre et paroisse au pays des Affites, ayant pour seigneurs des membres de la maison d'autrèn.

L'église sous le vocable de St. Michel. dépendait de l'archidiacre des Affites.

- Lalanne. - famille de noblesse féodale qui a possédé des seigneuries au vicomté de Lomagne.

- Deux contrats de donation de la place de Larrant les Sareole, au vicomté de Lomagne, faite à noble Thibaut de Lalanne par noble Jean Savarie d'Ornezan, seigneur de l'Isle Blancaut du 25 mai 1494, reçu par Broterou, notaire à Cologne -

Renouvellement de cette donation - Mars 1501.

- Hommage rendu par nobles François et Savarie de Lalanne, frères, au seigneur d'Ornezan, de la dite maison de Larrant, le 29 avrile 1544. (La corde nobre à Cologne.)

- Hommage du 2 fevrières 1539, par noble Savarie de Lalanne, fils de Thibaut de Lalanne pour leurs biens nobles, fait au seigneur de l'Isle Blancaut marquis des îles d'or.

(La corde nobre à Cologne.)

- Lalaque. —

château et domaine situé au territoire et dans la juridiction de Montfort, au vicomté de Fezen Taguet. - a eu plusieurs seigneurs par succession. Le domaine fut enfeudé le 21 Janvier 1568.

Lalaque.

- 13 septembre 1650. obligation pour noble Joseph de Tarta, capitaine au régiment de Mesquerin (Mercurino) en la citadelle de Cazals, en Italie, absent, représenté par son frère Fabcaïn de Tarta, seigneur de Laslaques. Joseph Vignauve, maintenant bourgeois de Mauvezin était prisonnier de guerre des Espagnols, pour le service du roi, et Joseph de Tarta lui a prêté 200^{fr}, pour payer sa rançon suivant deux actes passés devant des notaires de Cazals, province de Montferrat le 29 septembre 1641 et le 30 septembre 1643.

(Arch. nob. à Mauvezin.)

- En 1668. Reconnaissances féodales pour le lieu de Laslaques.

(Arch. Dép^{tr}. Auch. A. 12)

- En 1748. noble François de Lassan, seigneur de Lalaque.

(Arch. Castalade.)

- En 1785. les possesseurs du domaine de Lalaque sont les héritiers de M^r D'Embleon qui doivent une rente de 50 livres. -

- En 1568. Lalaque était inféodé moyennant une finance de 1100 livres.

— Salauengue.

Salauengue, territoire situé dans la juridiction de Vic-Fézensac. En 1556, la demeure appartenant au chapitre de Vic-Fézensac, était affermée meublant le prix de 70. scus.

(Dapont. nob^u a Vic. fo. 85.)

— Saleugue.

Ville et paroisse au comté d'Armagnac. L'église sous le vocable de Notre Dame, dépendait de l'archidiocèse d'Armagnac.

Cette église est nommée parmi celles données au prieuré de St. Mont. charte du XI^e siècle au cartulaire noir d'Auch. folio 38. verso.

Elle a eu du le XIII^e siècle des seigneurs particuliers de noblesse féodale.

En 1255. en Bertrand de Saleugue, est parmi les seigneurs qui ont juré la paix conclue entre le Comte d'Armagnac et le vicomte de Lomagne.

(galart. I. 60.)

— 1319. — noble homme Bernard seigneur de Saleugue, d'Amoissac, avoué tenir à foy et hommage du Comte d'Armagnac le territoire de Sapeyron, en présence d'Arnaud de Cremon,

damoiseau, le lendemain de la fête de St Luc. 1319.
 - 1319. - noble homme Bernard sieur de Saleugue, du
 moiseau fit foy et hommage liége à Jean comte
 d'Armagnac et de Fargues, pour raison de son
 château de Saleugue, son château de Monlegun
 et autres possessions le 16^e des calendes de novembre
 de l'an 1319.

(Montauban. Livre vert. cc. 28. fol. 10 et 1.)

- 1362. Le seigneur de Saleugue, combattant pour
 le comte d'Armagnac à launac est fait prisonnier
 par le comte de Foix.

(Nonlesun. III. 367.)

- 1380. - nobles guillaume seigneur de St Martin,
 Jean seigneur de Bourrouillan, et Bernard de
 Saleugue, seigneur dudit lieu, conjointement
 avec noble Ramon guillaume de Lupé,
 seigneur de Lupé, constituerent en dot à noble
 Geraude, fille dudit seigneur de Lupé, en
 faveur de son mariage avec noble Auger
 de Laut, seigneur dudit lieu, une somme de
 700. florins d'or de France, des habits nuptiaux
 et un lit, par contrat passé au château de
 Cremen, en armagnac, au diocèse d'Auch
 le 1^e octobre 1380. Charles regnant en France.

Bernard étant comte d'Armagnac, et Jean archevêque d'Auch - (Arch. de Lapey.)

- 1408. noble carbonel de Lalengue, comme tuteur de noble Bernard de Lalengue, seigneur de Lalengue, reconnaît que le receveur d'armagnac lui a rendu le vingtième accordé au comte et dont le comte lui avait fait remise par acte passé au mois d'Aout 1408. Raymond Dabore, not^re de Nogaro. f° 28.

- 28 Decembre 1418. - Hommage de Jean de Berneude, au nom d'Honorine de Lalengue, sa femme pour la terre de Lalengue.

(monlesun. IV. 438.)

- 1484. - Bertrand de Berneude, seigneur d'Arblade comtal et de Lalengue, cette dernière seigneurie lui venait du chef de sa mère Honorine de Lalengue - au dernier siècle la seigneurie de Lalengue fut vendue. Le sieur Jean François Daspe, président à mortier au parlement de Toulouse en fit l'acquisition et devint seigneur de Tarragachies et de Lalengue.

- C'est sur le territoire de Lalengue que se trouve le château de la Bascoste, appartenant à une famille de Barriac qui est de nos parents.

624. Paliguée.

- Paliguée.

Talle et domaine au comté de Comminges près Samatan
châtellenie de Samatan.

- Le 21 mars 1612. Jacques de Fleurian, seigneur de
Paliguée, est témoin du contrat de mariage de
Louis de Monlèren, seigneur du Bosc,

(voir Monlèren, et titres au Séminaire.)

- noble Jacques de Fleurian, seigneur de Paliguée,
a pour fille Marie de Fleurian, qui en 1648
épouse François de Lamesan, fils de Hérard
de Lamesan, seigneur du Bézeril, et de Marguerite d'Anticemerata.

De ce mariage vint Anne de Lamesan, qui
épousa le 27 septembre 1673, noble Dominique
de Picquet de Juillac seigneur de Vignoles,
ci-devant enseigne d'une compagnie du
régiment de Chambelle.

- Jacques de Fleurian fait hommage pour la talle
de Paliguée, le 28 juin 1715 et 27 juin 1728,
maintenue dans la noblesse 11 novembre 1715
reconnue noble depuis 1583.

(nob. loulousain. Brumond. I. 350.)

Lally-Lollendal.

- Archives de Versailles. F. 1673. Papier de la famille de Lally-Lollendal.

- En 1755. Grophime Gerard, comte de Lally-Lollen dal, seigneur de Lally, près St. germain en Laye, des anciens seigneurs et chef de Maonmhuigh et de Lullahy-maolala, en Irlande, surintendant des domaines et maisons du comte d'Artois.

Il habitait rue St Hyacinthe - Le 11 Vendémiaire an XI. Il fut autorisé à faire retirer cinq bâches renfermant des pièces concernant sa famille.

Lamaguère.

Ville et paroisse au comté d'Astarac. L'église sous le vocable de St Michel, dépendait de l'archidiacre d'Acon d'Astarac..

Cette seigneurie appartenait au XII^e siècle à une puissante famille de noblesse féodale, alliée aux Comtes d'Astarac. Ce terroir et ce château furent achetés par l'archevêque d'Auch. nous donnons ici la charte d'acquisition que le trouve au codicil noir de Sainte Marie d'Auch, aux folios.

Hq. V^e. 150. R^e et Veoso.

696. Lamaguere.

- De Castro de Lamaguera. -

CXVIII. = Antiquorum exempla nos instruant litteris
mandare quum ad posterorum volumus notiam transmittere
Hae inductus ratione ego Geraldus de Labarta, ausca-
tanus archiepiscopus expedire credidi possessionum quas
ecclesie auscitane successorumque meorum usibus pro
futuras studio et industria mea autore domino
adquisivi nomina exprimunt, et a quibus vel quo
titulo eas adquinerint scripture testimonio docere,
me super his in posterum dubitationis scrupulus
suboriri, vel litis occasio valeat suscitari.
noverint igitur tam futuri quam presentes, quod
ego geraldus De labarta, ausitanus archiepiscopus
tunc sedis apostolice legatus eni a Wilhelmo
de Lamaguera et Wilhelmo artaldo, fratre epis.
cognomento Magarum, universum patrimonium
suum, villam salicet de Lamaguera cum
hominibus et terris et omnibus ad eam pertinentibus,
et quod habebant in villa de Arcayag (arragnac),
secentis solidis morlanensis monete, quorum
trescentos eis dedi, alios trescentos inhendit debitis,
pro quibus prefatae possessiones creditoribus
erant obligate per solvi. Hoc autem totum
factum est consilio et assensu Boemundi

Astaracensis comitis et uxoris eius Rubee, et in eorum
manu formatum. Postmodum vero idem Boemundus
assistentibus Baronibus suis, uxore quoque Rubea
et filiabus suis Mariae atque Marchesia, quequid
juri, quicquid donationis in prefata hereditate
habebat vel habere videbatur, insistit diebus amoris,
et ob consequandam remissionem peccatorum suorum
totum ex integro contulit Deo et Beate Marie, mihi
isque et pro me successoribus meis, in auscitana
ecclesia canonico substituendis. Factum et hoc anno
apud Monte Castinum, in domo Arnaldi de La
palud, anno ab incarnatione Domini millesimo
concessimo octuagesimo quarto, mense Marcii,
Vt. feria. Alejandro papa tertio in Romana
sede presidente. Regnante Sandissimo rege
Francorum, Ladovico; hujus rei testes sunt de ipsa
ecclesia auscitana, Bernardus de Birano,
Willemus Petri de Fabria, G. Darude, P^r Dugd^s,
P. de Albiano, de asturaco abbates. Willemus
cymoritanus, Sctius Pecianensis - Orsius Celle-
Medalfi. P. de Taget. - Bertrandus sancte Dale.
Petrus de Cerafrasieid. Willemus capellanus montis
Castini. Milites vero, B. de Panasac, galaubias,
B. de Dasabug. - Leca de Macores, B. Estas, Geraldus

628. L'amaguère.

Dorbecano, Willemus fortis frater ejus - Willemus B de Mazeres. - A. Desbarats. V. de Cerafaizeau. W. A. de Sabarta, miles de Sabarta. Jordanus de Sancto Romano, et Arnaldus. filius epis. Taneus Degin. V. de Marsit. Arnaldus de Lapalu.

- Le château de Lamaguère est actuellement ruiné, Voir Sainte Marie d'Auch, par le chanoine Canet, à la page 35. note. Les murs sont remarquables avec restes romans de la chapelle des archevêques
(Voir Montrouz. VI. 41.)

- Loos du différend entre le comte d'Armagnac Bernard et l'archevêque Geraud de Sabarte, ce dernier se refugia au château de Lamaguère, qui peu de temps après, fut pris et ravagé par le comte d'Armagnac.

- Cadastre de 1780. Lamaguère. -
Biens nobles à M de Labarthe.

(Arch. Dép. de l'Auch. C. 132.)

- En Lamaguère. chapelle de Notre Dame d'Empereurs dont jouit M de Sabarthe gardien fondée par un membre de sa famille, reclame la maintenue en possession et refuse de déclarer le revenu. 1790.

(Arch. Dép. de l'Auch. Lettre ecclésiastique.)

Lamante.

Lamarque.

629.

— Lamante.

anné 1635. plusieurs actes pour noble François de Lamante sieur de la Rivière et demoiselle anne de Baudéan, mariés, habitant Bernadets.

- 6 fevris 1635.. en lieu de Bernadets, en la maison de noble Odet de Lamante sieur de T'ost nobles François de Lamante sieur de la Rivière et demeure anne de Baudéan, mariés donnent a Gaïl une metairie, n^e a Porcets dite au Capdet anthony.

(Lamothe. notaire.)

— Lamarque.

Famille habitant la juridiction de Vic-Peyrassac qui a fourni un membre Jean Lamarque, capitaine retiré et habitant Denu.

au mois de Janvier 1608. Jean Lamarque, capitaine habitant Denu, est procureur foncé de den^e Marguerite de Sourrouillan, veuve de Jean du Garros. (Aujustienne note lannepar.)

- Le capitaine Jean Lamarque avait donné a ferme sa metairie de Daitarra, a Jean Daugore, laboureur, qui y a mis le feu. Il a fait informer devant le Sénéchal d'armagnac et pris même un arrêt,

630. Lamarque.

Le 1^r aout 1609. Transaction entre le capitaine Lamarque et Jean Dauzere qui paye 7^{me} et 25 sels d'avoine.
- 16 mars 1611. Testament de Jean Lamarque, capitaine, du lieu de Demu.

(Corné. not^e. à Lannepax.)

- Antoine Lamarque, capitaine, habitant Vic-Fézensac, emprunte 8 livres à Pierre Bordes praticien du lieu de Beaucaire le 6 Juin 1618.

(Lacoste. notaire à Beaucaire.)

- Lamarque ou Marca, famille originaire du Bearn qui a possédé des seigneuries en Comminges, Astarac et Magnac.-

- I.=. Pierre de Marca s^t du nom, marié à Marguerite Dandouin, lige des différentes familles établies en Gascoigne, vivait au XIV^e siècle comme on le vit par un acte de donation en date du 20 mars 1332. en faveur de son fils, retenu par Jean goris not^a. Il eut:

- II.=. Jérôme de Marca de genos, dit le capitaine Ladillac, gouverneur du fort de Fornes; sa femme Marguerite d'Andouïs, du lieu de Nay, en Bearn. Il épousa par contrat du 12 février 1341 amadine de Ribaute, une ancienne femme espagnole

, fille de Bernardo de Ribeira et de Marie de Mailho,
dame de Doublot et de la Palisse : ledit Jérôme assisté
dans son mariage par Raymond de Domme, Raymond
d'Aure et Guillaume d'Angolle. — Amadou de Ribeira
assisté par Centulle, comte d'Astarac, son oncle et par
Jean de Lasseran seigneur de Mansencome, Odon de
Begolle, Bernard des Angles et Ogier d'Abadie ses cousins,
ou parents. — Ils eurent pour fils :

- III. = Pierre de Marca. 1^e du nom, qui épousa
Catherine de Morn, fille d'Etienne de Morn seigneur
de Sarlatous et Clasac et d'Agnes de Bonos. Ils eurent

- 1^e Jacques de Marca qui fut
- 2^e François de Marca, tte de la branche de Dearn.
- 3^e Christine de Marca, mariée à N de Toulbarat
seigneur de Cunq.

- IV. = Jacques de Lamarc, seigneur de Doublot et de
La Palisse, demourant dans une maison située sur la
juridiction de Castelnau de Magnoac. — Son frère François
habitant le Dearn, forma la branche d'où est sorté l'an
chevêque de Paris Marca, l'autre historien de son pays.
Jacques de Lamarc ou Lamarkue, épousa Agathe
de Sabarthès, fille d'Adrien de Sabarthès et
d'Isabelle de Lafitte, dont :

- 1^e Antoine de Lamarkue qui fut :

Lamarque.

2^e François de la Marque.

- V.= Antoine de Lamarque, seigneur de Doublet et de Latalis, qui épousa Brigitte de Labaume, fille de Lodogaric de Labaume, seigneur de Canole, de la ville de Cologne. Laquelle étant veuve déclara avoir eu trois enfant.

1^e Dominique de Lamarque qui fut

2^e Pierre de Lamarque, prêtre, q^e maire d'Auch.

3^e Thomas de Lamarque, établi à Nérigean (électeur).

- VI.= Dominique de Lamarque, seigneur de Doublet et de Latalis, qui épousa Marie de Michel, dame de Boucoulan, par contrat du 15 octobre 1536, assistée de son frère Louis de Michel, seigneur de Dauzac, et de ses cousins germains François de Gomis, seigneur de Luscan et Jean de Gomis, chanoine et archidiacre de St Bertrand de Comminges, de ce mariage:

- VII.= Pierre de Lamarque, 3^e du nom, seigneur de La Salice et de Boucoulan; épousa Barthélémy de Navarre, fille de Jean de Navarre, seigneur de Salenne et de Catherine d'agut. Il testa le 12 novembre 1618, dans sa maison de Lourtaunau, en la juridiction de Castelnau-Magnac. De ce mariage vinrent:

1^e Barthélémy de Lamarque, qui épousa Madeleine de Chavastres, forma la branche de Gentac. Il eut un fils Pierre François de Lamarque

baron de Gensac, maintenu noble. 29 mai 1667.
de son mariage avec Julienne de Limbrun il eut
que deux filles Isabeau mariée à Jean de Lorsat,
baron de Castagnac, et Brandelise mariée à Jean
de Mun, baron de Savlaboies.

2^e: Thomas qui suit.

3^e: Charles de Lamarque, qui se maria avec
Marie de Fontaine, dont deux filles Pauline et
Brigitte.

4^e: Eustache de Lamarque, marié à Jacques Daignan.

5^e: Marie de Lamarque, mariée à Jean Sechan,
de la ville de Mirande.

- VIII.=. Thomas de Lamarque, servit dans les gendarmes.
Testa le 10 Decembre 1651. Il avait épousé le 28 Juillet
1620. Marguerite de Bostost d'Esperan, fille de François
de Bostost et de Françoise de la Tour. qui était veuve
en 1659. De son mariage il eut:

1^e: Alexandre de Lamarque, prêtre, chanoine de la
collégiale de Castelnau-Magnoac.

2^e: Jean arnaud de Lamarque, capitaine au régiment
de Piémont. testa le 30 avr 1686. à Castelnau
Magnoac, il avait épousé 1^e Antoinette de Batty.

2^e: le 24 Janv 1671. Louis Bourdon; de la 1^e femme
postérieure. (Voir Lachenay. Tome XIII. page 153.)

634.

Lamarque.

- 3: Jean Jacques de Lamarque qui suit:
 - 4: Leonard de Lamarque, capitaine au régiment de Bourgogne, marié à Jacqueline Tournemea.
 - 5: Roger de Lamarque, capitaine de grenadiers au régiment de Bourgogne
 - 6: Jean Denis de Lamarque, prêtre
 - 7: Balthazar de Lamarque, capitaine au régiment de Tully, épousa Marguerite de Denos.
 - 8: Louis de Lamarque, capitaine au régiment de Cambresis.
 - 9: Andree de Lamarque, religieuse et abbéesse du couvent de Castelnau-Magnoac.
 - 10: Jeanne Marie de Lamarque, mariée à Roger de Comminges, baron de l'Isle Lary.
 - 11: Marie de Lamarque mariée à Arnaud Tantis, juge des quatre vallées, du lieu de Castelnau magnoac.
- IX- Jean Jacques de Lamarque, capitaine au régiment de Bourbonnais. Il épousa Gabuselle de Léotard de Manent, et s'établit chez sa femme, à Manent au comté d'Astarac. Il eut quatre fils, entre autres:
- X- Jean François de Lamarque seigneur de Manent, capitaine à la suite du régiment d'Artois, il épousa Marie Anne de Maynard fille de noble

Joseph de Maynard seigneur de Boissede. Il eut une de ses filles à la maison de St. Cyr. Il fut nommé major de la place de La Rochelle. Il eut de son mariage:

- XI. =. Jean Baptiste Paul de Lamarque, capitaine au régiment de Lorraine, marié à Jeanne Petronille d'Antras, dame de Serian, fille du seigneur de Serian et de Mme Lejeune Josephe Dasson. De ce mariage:

1^e: Jean Baptiste Joseph Ferdinand de Lamarque, né à Marent et baptisé dans l'église du lieu le 7 décembre 1773.

2^e: Marguerite Françoise - Josephine Louise - Philippe Andréé de Lamarque.

3^e: Catherine Marie Bernarde Clotilde de de, Lamarque.

- Le 14 mai 1689.. messire Picore François de Lamarque, donne procuration à M^r Orens de Vignau chanoine de St^e Orens d'Auch, pour faire dénombrément de ses biens nobles sis en Magnoac. Cet acte de procuration est daté de Gensac, cap de Comenges.-

M^r de Lamarque est seigneur de Gensac en Comenges de Lalanne en Magnoac - de Bouy en Magnoac, de Tarraguine où il n'y a que trois habitans et

636.

Lamarque.

Lamathere.

une metairie de deux paires rapportant 12^e tournois
quatorze sacs de mieture, deux sacs de blé, et
huit sacs d'avoine.

une metairie noble à Tardes.

(voir Marestang où est noté l'acte d'achat de ces
terres avec faculté de rachat.)

En 1748. le duc de Rohan est seigneur de Lamarque.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 275.)

- 1753.- Jean de Lamarque, Requête d'hommage
pour la metairie noble de Rozès et la moitié
de la directe de Samaran.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 285.)

- Lamarque. château en la paroisse de Beaumont.

Lamathere.

salle noble avec église dans la juridiction de
Gimont. L'église sous le vocable de St Blaise.
(voir Bourg Lamathere.)

- 1600. L'église St Blaise de Lamathere est donnée à
maître Jean Ducos. prieur. -

(Registers de l'archevêché.)

Lamathere.

Lamazère.

637

- 25 avril 1617. obligation pour Jean de Pins,
seigneur de Lamathere.

(Dordogne à Mauvesin.)

- 23 mai 1671. noble Jean de Gestas, seigneur de
Béthous, Bouson, Lamathere et autres places, en la
salle de Lamathere, juridiction de Gimont, donne à
titre de gascaille le bœuf qu'il a à la métairie
du Lézauré et à la salle de Lamathere.

(Dordogne à Mauvesin.)

Lamazère en astarac.

Terre et paroisse au comté d'Astarac, dans une position
qui domine la vallée de la Daire. Devant l'église
tous le vocable de St. Blaise, dépendait de l'archidiocèse
d'Astarac.

Lamazère avait dès le XI^e siècle des seigneurs portant
le nom de ce lieu, possédant de grands domaines
dans la plaine de la Daire et les territoires d'Arcoès,
St. Martin de Fauge ou Florgue et Lézin, autour de
la ville actuelle de Mirande.

(Voici pour la généalogie de cette famille de
Lamazère, la notice que j'ai publiée en 1874
dans la Revue de Gascogne. Tome XV. p. p. 29. 149.)

Lamazere.

- Pour nous vers l'an 1080. Neds ou Bel de Lamazere, faisant
 donation à l'église St^e Marie d' auch des dîmes de l'église de
 Lamazere. Dans cette charte sont cités son frère Milacon
 de Lamazere et Bertrand de Lamazere fils de Milacon.
 Cartulaire noir de St^e Marie. folios 96. v° 97. R°
- au XII^e siècle dans une charte du même cartulaire
 Guillaume de Lamazere au folio 118. v°
- Le cartulaire de l'abbaye de Berdoues cite
 Le lieu de Lamazere en Asturac, chartes 189-262. -
- année 1147. Bernard de Lamazere. charte 532.
 Bertrand de Lamazere. 1151-1152. 1153. 1156. donation
 de Tans, comte d'Astarac, - 1164. 1168. 1169. aux
 chartes. N° 175. - 239. 241. 243. 293. 294. 96. 205.
 227. 518. 38. 763.
- Guillaume Arnould et Vital de Lamazere neveux
 de Bertrand de Lamazere. années 1152. 1153.
 chartes N° 294. 293.
- Bel ou Bellus de Lamazere et Bernard
 Guillaume de Lamazere, fils de Guillaume
 Arnould et neveux de Bertrand de Lamazere
 font donation à l'abbaye de Berdoues en
 1165. charte N° 227. 381.
- Arnould de Lamazere. 1164. charte. 61.
- Bel ou Bed de Lamazere et Geraud fust

une donation à l'abbaye de Berdoues. 1168. charte

N° 228. - arnaud étant abbé de Berdoues.

- Sans Fuerst de Lamazère, 1183. charte. 177. -

- Auger de Lamaze entre comme religieux à l'abbaye de Berdoues. Il fait donation 100. sous moulas garanties sur son bien de arcunes, Macheriam et Faugues, du consentement de ses neveux qui sont arnaud de Lamazère. Guilhem Furt de la Mazère. Pons de la Mazères et Bernaud de La Mazère, qui donnent eux mêmes le patuvage sur toutes leurs terres. année 1210. charte 753.

- Dans la bulle de l'an 1195. du pape Clément III. l'église de Lamazère est nommée comme faisant partie des possessions de l'archevêque d'auch.

- Raymond de Lamazère, connéts puis prieur à l'abbaye de Berdoues. an 1246 charte. 77.-786.

- arnaud de Lamazère, prieur. 1246. charte 361.

- 1590. Carbon de Lamazère, seigneur de gramont, gouverneur de la Comté d'osteraç.

Mandement du duc d'Épernon.

(Monlesun. VI. 338.)

- 20 novembre 1601. noble Jehan de Lamazère Seigneur des Moullins doit nonante six ecus à A. de garrané. (Arch. Cavaillade)

Lamazere.

- 24 fevrier 1611.. noble Jean de Lamazere, seigneur de gramont, transige avec les religieux de Flaran au sujet des droits de lods et ventes.

(Larroqueau. not^r à Valence.)

- 25 aout 1644.. noble Louis de Lamazere, seigneur de St Pé et de Salaque, et syndic des habitans et terre tenans de la grange de l'eride qui plaident contre les consuls de Cologne.

(Tauriac. not^r à Cologne.)

- Jean Jacques de Lamazere, sieur de gramont capitaine au régiment de Mr de Biran, partant pour la guerre, fait son testament le 9 Mars 1676 devant un notaire de Mirande. Il institue Guy Henri son neveu, fils de Jean François de Lamazere; leque a ses neveux et nièces: à Blaise de Lamazere 1500^{fr}; à Catherine Dufour 1500^{fr}. Laisse la jouissance de ses biens à sa mère Henriette de Rochechouart..

(Masan. not^r à Mirande.)

- Jean Jacques de Lamazere, baron dudit lieu et seigneur de gramont, épouse le 14 Juillet 1682. Jeanne madelaine Duco, fille de M^{me} Jacques Duco, bourgeois de la ville de Mirande. et de Marie de Larrieu. (papier Castalade.. Registre des

Lamazere.

641.

notaire de Niort et généalogie Larue dans mon
 registre à la bibliothèque de Bastagne.)

- 18 Janvier 1690. Jean Jacques de Lamazere, sieur de
 Gramont, habitant Niort et procureur fondateur de
 Jean Duez, bourgeois, habitant aux maisons appeleres
 aux Gaillas, en Vendée.

(Registre des notaires de Montreuil.)

- St Blaise, chapelle fondée à Lamazere par le sieur
 Arnaud Neumann.

I= Jean de Lamazere seigneur de Molins marié à
 Charlotte de Supé-Garrané, dont:

1^e. Marguerite de Lamazere, mariée le 13 Septembre
 1688. à Arnaud de Castres Sariéne seigneur
 de St Julien.

2^e. Jean François de Lamazere qui suit

II.= Jean Francois baron de Lamazere, gramont, Las
 et Marseillan, épouse Henriette de Rochechouart,
 mort intestat en 1657. de son mariage:

1^e. François de Lamazere, qui suivra;

2^e. Jean Jacques de Lamazere, capitaine, marié en
 1682. à Jeanne madeleine Duez, dont une fille
 Marie Henriette de Lamazere, née en 1684 (voir photo)

3^e. Charles de Lamazere.

642. Lamazère,

a. Jeanne de Lamazère mariée à Barthélémy Duffour
de Loron. en 1657.

- III. =. François de Lamazère, seigneur de Gramont, qui
épouse Louise de Montcornet, dont:

1. Guy Henry de Lamazère
2. Blaise de Lamazère.

- IV. =. Guy Henry, baron de Lamazère et de Las en
1684. - (voir plus bas.).

Cette famille possédait Las et Marseillan avec justice
haute, moyenne et basse, droits seigneuriaux, trois
metairies et deux moulins sur le Bouès.

Lamazère. en astarae, droits seigneuriaux, une metairie
double de trois paires de bœufs.

(papiers Cossalade.)

- Jean Jacques ~~de~~ Lamazère, seigneur de Gramont,
eut de Madeleine Duco sa femme.

A. Jean Henri né le 20 juillet 1683, mort le
10 Mars 1690.

B. = Marie Henriette de Lamazère, née le 7
Septembre 1684.

C. = Marie Anne de Lamazère, née le 5 Octobre
1685. mariée à ...

D. Marguerite de Lamazère, née le 20 octobre
1687. mariée à messire Melchior de

Montesquieu, seigneur de Souylebon, fils de Saul de Mon,
tesquier, seigneur de Souylebon.

- Guy Henry de Lamazere, baron de Lamazere et de Las marie à Louise de Montcornet, porta jusqu'en 1726 le titre de seigneur de Lamazere et de Las.
- La terre de Las passa à la famille Duchos par Jean Duchos, bourgeois de Mirande qui acheta cette terre. (voir au mot Las.)
- François de Labarthe Mondeau devint seigneur de Lamazere 1727 ou 1728. du chef de sa grand'mère (papue Carsalade.)
- 31 Janvier 1708. messire Guy Henry de Lamazere baron de Lamazere, Las, Marseillan, Gramont, Sacastaigne et autres places, assise comme proche parent du futur, au contrat de mariage de noble Joseph Henry d'Albadié, sieur de la Rose, avec Jeanne Françoise de Toreuc de Villambit.
- (contrat aux archives Carsalade.)
- 1728. Reconnaissance féodale de Lamazere, imprimée dans la Revue de Gascogne. XV. 29. 69.
- 1748.- acte passé à Barran. noble messire François de Labarthe seigneur baron de Lamazere, Rivière Cartet et autres places : sa femme Marie Anne de Bellegarde.

644. Lamazère.

- Guy Henry de Lamazère seigneur de Gramont eut de sa femme Louise de Montcornet une fille unique Jeanne de Lamazère, qui porta tous ces biens à Arnaud Duffour de Loven, de la ville de Mireande... de ce mariage vint une fille unique Louise Duffour, qui épousa le 18 septembre 1689, Guillaume de Labarthe seigneur de Mondeau, de la branche des Labarthe-Lakeysse. Deuxième son fils François de Labarthe, comte de Mondeau, baron de Lamazère, épousa le 7 février 1717, Marie Anne de St Lary de Bellegarde.

- 1785. 27 Janvier. Marié de Lamazère, veuve de Jean Jacques d'Olivier d'Estortey et sa fille Anne d'Olivier d'Estortey, épouse de messire Joseph Despe, comte d'Aspin, seigneur d'Avensac; habitants Cologne payent 1100.^{fr} a noble Joseph Marie de Goudin.

(chabanon nob^e a Cologne.)

- 1790. Déclarations des bénéfices ecclésiastiques.

En l'église paroissiale de Lamazère. —
Chapellenies laïques de Maumus, Notre Dame du Pilier, la Sacristie, reconnues sur des biens fonds et joines par Mr Paris, curé de St Saul d'Augevac.

- Maumus. - 3 messes. - revenu. 76.^{fr}

Notre Dame du Pilier. — 156. messes. — revenue — 42.⁴ 10.^d

La sacristie. — 196. messes. — revenue. — 90.^d

Notre Dame du Rosaire, jouée par M^r le curé d'Ordon
le revenue n'a pas été déclaré.

(Sapres eccl. Arch. Dép^{ts} Auch.)

— Lamagère, en Fezensac. —

Territoire avec château au comté de Fezensac, près de
Rouet et dans les dépendances de Gelotte ou Niclotto.

L'église sous le vocable de St Hilaire ou St Lary, dépen-
dait de l'archidiaconé de Sardesillan.

Cette aïguille est citée au cartulaire noir de N^o Marie
au folio 180. R^o. V.^o

Cette terre a eu des seigneurs portant le nom de la terre
appartenant à une très ancienne race féodale —

- Dans diverses chartes du Cartulaire noir nous notons:

anno 1167. = gaosse Sanchez de Lamagère, chevalier.

fol: 176. R^o = son fils Sanchez gaosse de Lamagère.

folio 176. R^o = guillaume Bernard de Lamagère, cha-
veine de Lacassagne. f: 182. verso.

- XI^e siècle. guillaume de Lamagère . folio. 72. verso.

- gaosse de Lamagère fils de guillaume Bernard.

anno 1292. folios. 173. R^o et 180. verso.

- guillaume Bernard de Lamazere, chevalier années 1174 - 1180 - 1186. - aux folios 53. v° - 143. v° - 180. v°
- 6 mai 1604. - acte portant aveu de dette contractée par Arnaud Pitté, habitant en Lamazere, passé dans l'hôtellerie de Lamazere.
- 26^e Juin 1606. la magère dépend de la juridiction spirituelle de s^t Georges de Gelotte.
aujourd'hui ce n'est plus qu'un hameau qui dépend du Sement de Rosès.

Lambert.

Famille établie à Barran. - on trouve dans le registre du notariat de Barran un grand nombre d'actes concernant des membres de cette famille.

a la fin du XVII^e siècle un Lambert prit pour femme une fille de Montesquieu de la famille de Bordes du Haget.

- 10 février 1659. - noble André de Lambert capitaine, habitant Barran, est témoin d'un acte passé devant Nabò, notaire à Réguepu. au commencement de ce siècle Mr de Lambert marié avec une d^e de Ferrières, n'a laissé qu'une fille. - Cette famille a péri dans la ruine.

Lambes.

647

— Lambes. —

château et terres dans la juridiction de la paroisse d'Empceaux, au comté de Comminges, à deux lieues au sud de l'île Louodain.

— Note sur la famille de Lambes. Revue de Gascogne Tome XV. page 167.

— 1237. — Martin de Lambes vendit à Adomar de Mallens et à dame Herminie, sa femme, fille d'othon de Lambes tout ce qu'il avait acquis d'Ysarn de Lambes frère de la dite Herminie, à Cornebarrieu et au fief de Lambes. l'an 1237.

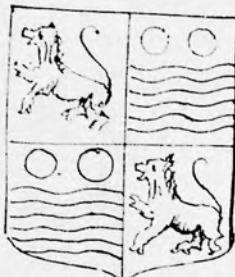
(Montauban. Saume de l'île. fo 602.)

— 1258. — Siorre de Malsamont avait acquis de dame Herminie plusieurs biens situés au fief de Lambes, qu'il revendit à Arnau de Lambes, chevalier au mois de novembre 1258.

(Saume de l'île. fo 607.)

— Bertrand de Lambes cité. 161. 193. 196. numéros du catalogue des actes des Comtes de Champagne. —

Lambes.



1^{er} et 4^e d'azur au lion d'or.

2^e et 3^e: argent à trois fasces ondées de queueles. en chef deux tourteaux de même. —

648..

Lambès.

- 1162 - Geraud et Odon de Lambès vendent à l'abbé de Gimont un territoire si entre le ruisseau de Basalac et la terre de ceux de Vélose.
- 1163 - Ils font une autre cession dont le titre est trahi dans la Règne de gascoigne.
- 1163 - autre donation par les mêmes.
- 1164 - Ils confirment une précédente donation.
- 1181 - Geraud de Lambès se retire moine en l'abbaye de Gimont. à cette occasion Raymond de Lambès fils dudit Geraud confirme les donations par abandon de tous ses droits.
- 1190 - Raymond de Lambès fait une nouvelle donation de droits de parcours et de paissance.
- 1215 - Bertrand de Lambès.-
- 1237 - Martin de Lambes fait vente de terains à Cornebarrieu et à Lambès. (voir plus haut).

(Sapientia Cosalade. notes données par M^e de Raymond.)

I. = Arnaud de Lambès seigneur de Savignac

fut père de .

II = Bernard de Lambes qui épousa le 28.
décembre 1488. agnès de Faudouas. Il eut:

III = Arnaud guillaume de Lambes seigneur
de Savignac, qui dénombra ses fiefs en

Lambes.

649.

- 1540.- Il épousa Isabeau de Rochefort Engarravagée,
dont : 1^e Jean de Lambes qui fut :
2^e Pierre de Lambes, marié le 10 juillet 1558,
à Catherine de Pôdenas fille et héritière de
Thomas de Pôdenas seigneur de Marambat
et de Françoise de Faudoas ; et forma la
suite des seigneurs de Marambat,
3^e Michel de Lambes nant en 1557.
4^e Marguerite de Lambes épousa en premières
noçes Bernard de Leynes et en secondes noçes
le 26 juin 1560. Frédéric alain d'Ormezan
baron d'Auradé et Blanquefort, chevalier
de l'ordre, mort le 3 juillet 1569. Elle testa
le 3 juillet 1569.
5^e Jean de Lambes, seigneur de Brax et de
Montmaest.
6^e Catherine de Lambes, mariée à François
de Lersac Monthereau
(Revue de gascoigne. XII. 168.)
7^e Marguerite de Lambes qui fonda une messe
dans l'église de Savignac le 25 juin 1558.
- 11^e Jean de Lambes, baron de Savignac, chevalier
de l'ordre, capitaine de 50. hommes d'armes, qui
commanda mille hommes de pied toulousains et fut.

Lambes.

un des compagnons de Monluc. le 15 Decembre 157....
Il sposa Catherine de Rochochouart dame de
Lagraulet, que lue porta la baronne de Lagraulet.
(voir au mot Lagraulet.) Il eut:

- 1: Jeanne ^{angloise} de Lambes mariée en premières noces à Paul, baron de Bazillac, en deuxièmes noces à Louis de Pardaillan, à qui elle porta la terre de Savignac.
- 2: Françoise de Lambes, mariée à Raphaël de Jaulin, seigneur de Gajam.

- 6 Juillet 1588.- messire Jean de Lambes, seigneur de Savignac et de Lagraulet, et sa femme Catherine de Rochochouart dame de Lagraulet, donnent bail de deux moulins
(camerade. not^e à Gondrin.)

- 16 Juillet 1596. Transaction sur procès passé par messire Jean de Lambes, chevalier de l'ordre, capitaine de 50. hommes d'armes, Seigneur de Savignac, Superet, Coty etc... baron de Lagraulet
(chabanon. not^e à Cologne.)

- 20 aout 1598.- messire Jean de Lambes, seigneur de Savignac en partie donne à ferme sa terre de Savignac moyennant Gh 5^e pour 3 années
(chabanon. not^e à Cologne.)

- 20 octobre 1601. Fermage d'une métairie à Cotz pour Jean de Lambees, chevalier de l'ordre, capitaine de 50. hommes d'armes seigneur et baron de Savignac et Lagravelet, Cotz et autres lieux.

(chabanon. not^{re} à Cologne.)

- 12 mai 1604 M^r Joseph de Lambees, clerc tonsuré habitant Marambat, donne à bail la chapelle Dradalli fondée à Lanneix par feu Bernard Dradalli Raymond Dradol en est patron. Joseph de Lambees a pris cette chappellennie en échange d'un canoniecat de Vie qu'il a cédé à M^r Arnaud Barbalane prêtre. La chapelle est louée pour 84.⁴

(Roullan. notaire.)

- En 1642. les deux soeurs vivent encore.

1^e Jeanne Angélique de Lambees mariée en secondes noces à Louis de Dardillan-Gondrin, marquis de Savignac.

2^e Françoise de Lambees femme de noble Raphaël de Paulin seigneur de Gajan.

(cabinet des S^ts Esprit tome 22. fol. 293.)

Lamensan.

- 11 novembre 1451. - Pey dit Pothon de Lamensan, fils de noble archambault de Lamensan seigneur de Castendet, épouse agnes de Foir, fille et héritière de gaston de Foir, comte de Longueville et de Meugueotte d'Abbret. La dot est de 600. ecus neufs. Le père du marié est représenté par Bernard de Lamensan, Bernard de St Maurice de Labat et Johannot de Castendet, écuyer.

(note de Mr de Verges. Seminaire. Auch.)

- noble Jehan Brandelis de Lamensan sieur des lieux cede à messire Jehan de Bezottes 270⁴ qu'il a à prendre sur plus forte croix qui lui est due par noble qu'il aume Dauxion sieur de Vivent, par contrat du 20 Septembre 1621.

- Le 8 Juillet 1623. le sieur de Lamensan de ses terres signe obligation d'un sac de blé et deux sacs d'avoine comme fermier du domaine du roi à Ordan.

- 27 Septembre 1633. noble Jean Brandelis de Lamensan sieur de ses terres, habitant Ordan passe un compromis avec Bernaud Daujion.

- 17 Juillet 1634. obligation pour noble Jean Brundelis,
de Lamensan. seigneur de Lamensan.

- 26 Juin 1635. noble Jean Brundelis de Lamensan
Sieur de Las Terrautes, donne procuration afin de
poursuivre le recouvrement d'une somme de 25.^m

(Registre de Sellaracq. not. Béran. p. 134. 103. 63.)

- 4 fevrier 1636.. Jean Brundelis de Lamensan sieur
de Baronet. en la juridiction d'Ordon, prête une
somme de 200^m. aux habitans de Lannebaye.)

(Cerne. not. à Lannebaye.)

- 28 Decembre 1639.- noble Jean Brundelis de Lamensan
sieur des Terrautes, habitant Ordon fait un
échange de terre.

Il donne en fairende une portion de la métairie
de Broustana.

(Sellaracq. not. Béran. p. 65.)

- 15 aout 1641.- noble Jean Brundelis de Lamensan
sieur dudit lieu et des Terrautes, constitue à
Masquerite du Mau 200^m pour les gages qui lui
sont dus pour le temps où elle a été femme de
chambre de sa fille. Il paye lors du contrat
de mariage de ladite fille du Mau cent livres
en pièces de vingt sous et promet de payer
les autres cent livres dans un an.

652. Lamensan.

(Sellaroque note à Biran. fo. 85.)

- 11 Juin 1665. - obligation pour noble Jaques de Lamensan, sieur de maureilhan, habitant au Brouillet en marsan.

(Carroy. note au Honga.)

19. avril 1644. - noble Jean Brandelis de Lamensan sieur des Terrautes et témoin d'un acte passé à Biran.

— (Sellaroque note. Biran. p. 29.)

- 2 Decembre 1648. noble Jean Brandelis de Lamensan sieur des Terrautes témoin d'un acte.

- 23 mars 1650. - noble Jean Brandelis de Lamensan sieur de Lamensan et des Terrautes achète à remeri une pièce de terre à demoiselle Henrie de Senquet d'Espugos.

(Sellaroque. note Biran. fo. 240.)

- le 22 Juin 1653. noble Jean Brandelis de Lamensan est présent au mariage de Bernard Dauxion.

- noble Jean Brandelis de Lamensan sieur du dit lieu et des Terrautes fait donation à Jean Brandelis de Sarron son petit fils et filleul, fils de noble Hector de Lamensan de Sarron sieur de Chambois et de feué anne de Lamensan, de tous

ses biens fonds meubles et immeubles qu'il possède tant au pays de Chalosse que dans la juridiction d'ordan. Il se réserve l'usufruit et 600^e à prendre sur ces biens 16 novembre 1655.

Le 21 novembre suivant noble Hector de Taron sieur de Chambourc donne la metairie d'Inbranet dépendante des Terraunes, en faiande.

(Sellaroque noble à Biran.)

— Lamegan. —

Famille de très ancienne noblesse du comté de Comminges, châtellenie de l'Isle en Dordon, qui tira son nom du château de Lamegan, située dans la paroisse d'ambax et Castelgaillard. Il ne reste plus que des ruines importantes avec tours, qui se trouvent sur le haut d'une crête à 321^m d'altitude, dominant une grande étendue de pays. — Le château de Juncet qui en dépendait se trouve dans le village et sur le territoire de Castelgaillard.

Il y a des branches de cette famille qui ont eu les seigneuries du Bézeril, de St' germier, et de Pepieu, elles sont rapportées à ces noms. La branche de Lamegan-Manas seigneur de Sahas est au mot Sahas.

656. Lamezan.

- 1384.- noble homme Arnau de Guillaume de Lamezan
damoiseau, fit foi et hommage au Comte d'Armagnac
pour raison de son lieu de Lamezan le 14 fevrier
de l'an 1384.

(Montauban. petit livre n° 5. f° 14.)

1415. noble Bertrand de Lamezan, esquier, fut
témoin de la vente de la moitié de Dachas
en Comminges, faite par noble Isabelle de
Bornac, femme de Vital d'Alecdat à noble
et puissant seigneur Gaillard de Larache
seigneur de Fontenilles, le 8 octobre 1415.

(Arch. Larache. Fontenilles.)

- 1422.- noble Bertrand de Lamezan, damoiseau,
est témoin d'une quittance donnée à Toulouse
par Arnau Bernard seigneur de Benque
à noble gaillard de Larache, damoiseau,
seigneur de Fontenilles le 3 septembre 1422.

(Arch. Larache. Fontenilles.)

- 1491.- noble Bernard de Lamezan, seigneur
de Lamezan se rendit caution de la dot
constituée par noble Isanche Gaucia de Caubiac
à noble damoiselle Catherine de Caubiac
sa sœur, fille de feu Pierre Ramon de Caubiac
seigneur de la Ylhera au diocèse de Combez

en mariage avec noble Jean fils de noble arnaud
guillaume de Saint-Pastou, seigneur de Limas
par contrat passé à Llac et reçu par Paneras
arnould, notaire à Auvignac, au diocèse de Comminges
le 27 novembre 1491.

- 30 avril 1509. Bernard de Lamezan, marie sa
fille Marguerite avec arnaud guillaume de Comminges,
Seigneur de Guitaut et de st' Antoine de Cologne.
- Daphné de Lamezan, l'un des meurtriers du Duc
de Guise.

(Monlesun VI. 477.)

- Catherine de Lamezan sœur de Bernard fut mariée
à Jean Pierre de Beon du Massey.

(note Cavaillade).

- 1^{er} Mai 1593. Bernard de Lamezan, seigneur de
Lamezan, assiste au mariage de André de Tariac
Canet.

- Toulouse. arrêt du parlement du mois de Janvier 1620
enregistrant les lettres du 27 mai 1615. abolitives des
procédures ouvertes au sujet de leur participation
aux troubles contre:

Roger de Comminges comte de Seguilhan.

Yonathan de Maras. — le seigneur de Lamezan
de Lahas. — Charles et François d'Orbessan,

Lamezan.

sieur de Vertillac et de Montret. — François Bertrand de Puntous, sieur de Puntous.

Jean de Montbeton, sieur de Montbeton. — et autres.

(Toulouse. B. 392.)

- Comptes de Noël Hureau, trésorier des guerres, du 19 Janvier au 25 Octobre 1621.

Le sieur de Lamezan, lieutenant de la compagnie de cent hommes d'armes de M^e le Due d'Épernon.

le vicomte de St Sauveur. enseigne.

le baron d'anthon quidon.

le sieur Dordac, maréchal des logis.

- En 1635. Jean Baptiste de Lamezan est fait gouverneur d'Épinal par le roi.

- En 1639 il fit une longue et vaillante résistance contre le due Charles de Lorraine, fut pris d'assaut et demeura prisonnier lui et son frère. Il fut retenu un an et paya cherement sa rançon.

(Hist. de Lorraine. III. 381.)

- 30 Octobre 1674. noble François de Manas de Lamezan, habitant Gimont, acheta les batimens de l'ancien séminaire de Gimont.

(Revue de gasc. XIX. 38.)

nous donnons ci-après des notes généalogiques. —

I.

— Arnaud Guillaume sieur de Lamezan, revenant de la croisade en Palestine en l'année 1292, donna des coutumes aux habitans du lieu de Lamezan (Cartulaire de Fabas. n° 17. folio 108).

Il fit bâti trois églises savoir, au bourg de Mauvezin, à Ambax et à Castelgaillard (archivé du château épiscopal d'Alan, cahier des fondations au folio 21) Il fit des donations à l'abbaye de Fabas en 1239. (Cartulaire de Fabas. n° 38. folio. 85.)

Il fut tué à la bataille de Taillebourg en 1242.
Il avait épouse Dadié de Comminges.

II.

— Izarn I^e sieur de Lamezan confirma en 1255 les donations faites par son père à l'abbaye de Fabas (cartul. Fabas. n° 52. folio 26.)

Il épousa Suzanne de Vignolis.

III.

— Arnaud Guillaume II^e de Lamezan, homme puissant et cruel, d'un caractère enjorté, dévasta les terres du monastère de Fabas, incendia les forêts du comté de Comminges, astigea le siège l'Évêque Jean, dans son château de St. Frajou, et fut, pour cette raison, excommunié. (Cartulaire de St. Bertrand de Comminges. folio 80v.)

Il servit avec ses hommes d'armes sous le roi Philippe le Bel à la bataille de Furnes en 1297. (remarquer sur Louis de Sourdon. p. 47. — Belleforest. Tome I. p. 76. Tome II. p. 1084. — Duplessi. II. 874.).

— Ses armes sont : d'azur à la tour de table surmontée d'une main d'argent tenant une fleur de lys d'or — devise — sus aux felons. —

Il avait épousé Blanche de Faucon. Laquelle étant devenue veuve, entra religieuse au monastère de Fabas, dont elle fut abbess. (Cart. Fabas. 26. f. 39) Ils eurent :

IV.

— Mathieu de Lamezan. (1326) qui assista avec plusieurs autres tenans fefs au pays de Comminges à l'hommage rendu au Roi Philippe de Valois, par le roi d'Angleterre dans la cathédrale d'Amiens. 6 juin 1329.

(Cartulaire de Nijos n° 41. fol. 18.)

Il fut tué à la bataille de Crécy le 26 aout 1346.

(Cartulaire de Fabas.)

Femme. — Delfphine de Montagut. dont :

1: Bertrand de Lamezan, religieux à Nijos.

2: Suzanne de Lamezan, religieuse au couvent de Fabas.

3: Jean Ogier de Lameyan, qui suit.

V

— Jean Ogier, comte de Lameyan; il conduisit
à l'armée du roi de France; les hommes d'armes du
pays de Comminges, combattit à Cocherel. Fût
fait prisonnier par duquelin Chast. de Jean de
grailly, capitai de Duch. p. 706.)

Demme. = Herminie de Noé. dont il eut:

1: Jeanne de Lameyan, religieuse à Fabas en 1356.
(cart. de Fabas. 66.)

2: arnaud guillaume de Lameyan, qui suit:

VI.

— Arnaud guillaume de Lameyan III^e du nom.
rendit hommage au roi pour ses terres de Lameyan
le 18. avril 1384, et pour tout ce qu'il tient aux
lieux de Castelgaillard et d'ambax. Il faisait
partie de la suite du roi Charles VI. dans sa visite
au pape Clément IX, lorsqu'il mourut à Avignon,
en 1389... Il avait été tuteur de Jeanne de
Boulogne, comtesse de Comminges et toutint plus
sièvres querres contre le comte de Foix qu'voulait
dépouiller la dite comtesse.

VII.

— Mathieu de Lameyan, reut substitution du fief.

de Lamezan : il épousa Mayne de Bize d'Arreau. Il servit dans les guerres contre les anglais, se trouva au siège d'Orléans en 1429. - Il eut de son mariage

1^e: Bernard de Lamezan, qui forma la branche aînée que nous rapportons plus bas. page 670.
(Voir aussi au mot Berzénil.)

2^e: Yann de Lamezan qui suit.

VIII.

— Yann II^e de Lamezan, eut en partage le fief de Juncet, sur lequel il fit bâti le château de Juncet. Il acquit des territoires et possessions de grande importance dans la châtellenie de Samatan. (manuscrit de Comber) Il épousa Célestine de Benquet, dont :

1^e: Louis de Lamezan, qui servit avec son frère
2^e: Antoine de Lamezan. — dans la compagnie du seigneur Jean Jacques Brûlart.

3^e: Pierre de Lamezan.

4^e: Raynaud de Lamezan. } mort sans
5^e: Mathieu de Lamezan. } lassier de postérité.

6^e: Bertrand de Lamezan

7^e: Arnould Guillaume qui suit.

IX.

— Arnould Guillaume de Lamezan IV^e du nom.

seigneur de Juncet... Ennemi implacable des huguenots, capitaine catholique redouté (voir Monluc au livre V. des Commentaires, et Annales de Toulouse.).

Il épousa le 6 février 1520. Catherine de Lignis des vicomtes de Marseille. Denombra au roi, ses fiefs de Juncet, Agassac et Castelgaillard avec ceux qu'il tenait dans la châtellenie de Samatan.

Il eut de sa femme :

- 1^e: Arnaud de Lamezan, marié le 6 avril 1553.
à Jeanne de Pollarion, mort sans postérité.
- 2^e: Baptiste de Lamezan, qui suit:
- 3^e: Pieone de Lamezan, chevalier de Malte.
- 4^e: Cécile de Lamezan, abbéste de Lombez,
- 5^e: Jeanne de Lamezan, mariée à noble Fernand de Benos.
- 6^e: Agathe de Lamezan, mariée à noble François d'aragon, seigneur de Villeneuve.

X.

— Baptiste de Lamezan, seigneur de Juncet fut par lettres patentes du 20 avril 1584, capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, chevalier de l'ordre. Le roi Henri III lui céraivit le 27 avril 1586, pour le remercier de ses bons et loyaux services. Il fut député par la noblesse.

Lamezan.

et par le tiers état du pays de Comminges aux Etats généraux tenus à Blois où il se distingua par ses vues étendues, par sa prudence et par la rigueur de ses conseils. (voir au mot Quissé.)

Il épousa Antoinette de Louges dont il eut:

- 1: Bernard de Lamezan qui continua la lignée avec des Lamezan-Juncet, laquelle à la 6^e génération finit par une fille, veuve pêcheuse à Lapalisse. 671.
- 2: Ogier de Lamezan, dont la postérité fut éteinte
- 3: Baptiste de Lamezan, qui fut:
- 4: François de Lamezan, chevalier de l'ordre de St. Jean de Jérusalem.
- 5: Pierre Jean de Lamezan, qui entra en religion et mourut définiteur de l'ordre des Carmes dans la maison de Paris.
- 6: Louise Jeanne de Lamezan, mariée à Jean de Beon, seigneur de Lapalau.

XI.

— Baptiste II. de Lamezan, l'entierement colonel du régiment Royal Piémont, gouverneur de la ville d'Epinal et grand bailli de cette ville par commission du 18 avril 1638. Le roi Louis XIII. lui donna possession des biens

confisqués sur les bourgeois rebelles de cette ville.
Il y épousa Appoline de Simons. dont il eut:

XII.

— François de Lamezan, capitaine de cavalerie
au régiment de Salins, au service du duc de
Lorraine : Il épousa Madeleine de Salins, à charge
de joindre les nom et armes de la maison de
Salins aux siens. Il eut de ce mariage :

1^e: Michel de Lamezan, page de la grande
écurie du roi Louis XIV. le 16 avril 1687.
entra au service de l'Électeur de Cologne,
puis revint en France. capitaine de cavalerie
au régiment d'Egmont. mort sans postérité.

2^e: Henri-Nicolas de Lamezan, qui suit:

3^e: arrière de Lamezan. voir plus bas page 673.

XIII.

— Henri Nicolas de Lamezan-Salins, adjoint
colonel au régiment des gardes de Lorraine - Cham
bellan de S.A. le duc de Lorraine : fut par lettres
patentes du 19 Janvier 1699. et 6 avril 1705. auto
risé pour lui et ses descendants à porter le titre
de = Comte de Lamezan-Salins. = de même que
ceux de sa maison en Gascogne ont toujours
porté ce titre de comte.

Il épousa demoiselle Nicole d'armur. dont:

666.

Samezan.

1^e: Capitain de Samezan, dont il sera parlé. p. 668.

2^e: Louis Dendonne de Samezan, marié en Piémont
dont il sera parlé. page 669.

3^e: Jean Michel de Samezan, qui suit:

XIV.

— Jean Michel de Samezan, capitaine de cuirassiers
aux servies de l'Empereur, épousa le 19 Decembre
1735, marquise de Samezan-Juncet, sa cousine au
3^e ou 4^e degré, et rattacha ainsi sa branche à celle
restée en gascoigne. De ce mariage.

1^e: Louis de Lameran, capitaine au régiment de
la Couronne, tué à la bataille de Creveldt 1758.

2^e: Charles de Samezan, lieutenant au régiment de
la couronne, tué à Clatorcamps.

3^e: Jean Bernard de Samezan, lieutenant au régiment
de la couronne, noyé au siège de Wezel.

4^e: Pierre Jean de Samezan, lieutenant au régiment
de Touraine, mort de maladie à l'île en Flandre.

5^e: Gaston de Samezan, prêtre, docteur en
théologie, prieur de Polastron.

6^e: Jean François Bernard de Samezan qui suit.

7^e: Pierre de Samezan, lieutenant au régiment
de Chablais, aux servies des rois de Sardaigne.
fit toutes les guerres de la révolution

devint colonel de la Légion Sarde, suivit le roi en Sardaigne et mourut gouverneur de Castari.

8^e: Philippe de Lamezan, prêtre, prieur de Rethondes, vicaire général de l'archevêque de Reims.

9^e: Josephine de Lamezan, dame de Malte & la maison de Toulouse.

10^e: Louise de Lamezan, dame de Malte.

11^e: Marie de Lamezan, religieuse.

12^e: Anne de Lamezan, religieuse.

13^e: Gabrielle de Lamezan, morte sans alliance.

XV.

— Jean François Bernaud, comte de Lamezan, émigra en 1791, fit la campagne de 1792, dans l'armée des Princes, s'assita ensuite au service du roi d'Angleterre et de Sardaigne, fut capitaine aggregé au régiment de Chablais que commandait son frère Pierre de Lamezan. Rentré en France en 1802, ayant perdu toute sa fortune et mourut en 1813. Il avait épousé Marianne Françoise de Mariol, fille d'un magistrat au Sénéchal d'Auch, dont il eut un fils et quatre filles.

XVI.

— Jean Louis Gabriel Hugues Léon, comte de Lamezan, a passé par tous les grades de l'armée du

genie depuis l'école polytechnique jusqu'au celui de Lieutenant Colonel. - Il se signala par sa bravoure à l'assaut de Sagonte et fut mis à l'ordre du jour de l'armée (voir rouroux des sièges de la péninsule. Siège de Sagonte. Tome IV. q5. III). Il devint officier d'ordonnance de l'empereur napoleon I^e; et sous le gouvernement de la Restauration, commanda le génie de la maison militaire du Roi, à Paris. Il a pris sa retraite et s'est retiré au château de Beauheu, près Nivernon. Misandre, célibataire, il put d'abord auprès de lui un de ses neveux M^r de Terres, capitaine d'infanterie auquel il imposa l'abandon de sa carrière. Mais ne pouvant pas s'entendre avec lui; il le renvoya et le remplaça par une de ses nièces M^{me} de Terres marié à M^r de Castelbajac, de Léos... Il a été membre du conseil général.. et doit faire ses héritiers les enfans de sa soeur M^{me} de Castelbajac.

a la page 666 nous avons vu comme fils aîné de Henri Nicolas de Lamezan dont nous donnons ici la descendance..

XIV.=. Capitain Charles, comte de Lamezan, auteur de la branche établie en Autriche. Il fit des service dans l'armée impériale, et ayant avoir passé

par tous les grades il parvint à celui de L'entraîneur général. Il se distingua sur tout dans les guerres que Marie Thérèse eut à soutenir pour la succession de son père Charles VI. Il mourut à Florence, commandant militaire de la Toscane alors appanage particulier de l'empereur François.

Les enfants servirent aussi dans l'armée impériale. L'un de ses petits fils après avoir longtemps commandé le régiment de Chasteller est mort des suites de ses blessures étant général major des armées de l'empereur François II. Le comte Joseph de Lamezan-Salins a fait toutes les guerres de la révolution au service du même souverain. Il était général major brigadier commandant à Vérone en 1822 époque du congrès. Il y fut comblé d'honneurs et de distinctions pour son excellente conduite. Il est colonel d'un régiment de son nom dont il est propriétaire et commandant la brigade de grenadiers en résidence à Vienne.

XIV.= Louis Dieudonné comte de Lamezan-Salins
partit du service de la maison d'Autriche à celui de la maison de Savoie. Il s'y distingue par ses talents militaires et par plusieurs actions d'éclat. Il fut fait général de cavalerie et gouverneur de la province de Vercelli, en Piémont. Il n'a pas laissé d'enfants

670. Lamezan.

mâles de son mariage avec demoiselle de Vallesoletto.

- VIII.= Bernard fils ainé de Mathieu de Lamezan et de Magne de Bijs d'arreau, épousa Jeanne d'Aulin dont:

- 1: Jean de Lamezan, qui suit
- 2: Antoine de Lamezan qui a formé la branche du Bézerie. voir page 672.

- IX.= Jean de Lamezan, épousa en 1505 Catherine de Montperat, fille de Pierre de Corbon de Montpesat. Il eut entre autres enfants:

X.= Bernaud de Lamezan, marié en 1540. à Lybille de 1^e Pastou, fille de François de 1^e Pastou seigneur de Bonrepos et 2^e Ferreol, ils n'eurent qu'un fils:

- XI.= Baptiste de Lamezan. son contrat de mariage qui est aux archives des Basillac au château de St Leonard appartenant à Mme de Campels (1879) - donne les indications qui suivent:
messire Baptiste de Lamezan l'aîtevant de la compagnie du sieur d'Est, fils unique de messire Bernard de Lamezan seigneur de Lamezan épouse le 27 fevrier 1577. (Bernard de Camps notaire à la Bastide de Besplas, au comté de Foix)
noble demoiselle Françoise de Basillac, soeur germaine de Etienne de Basillac, enseigne

de 50 hommes d'armes de sa compagnie de Mr. de Sarlabous, assisté de Cristan de Gollenguier chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre seigneur de Partiguedieu et de Moirax - Bernard de Lamezan - Philippe de St. Pastou seigneur de Bonrepos. Bertrand de St. Pastou seigneur de Tallermes - Georges de Lameran seigneur du Bezeril. - Charles de Poix chevalier de l'ordre, baron de Romat. - Jean de Bonrepos seigneur dudit lieu - Roger de Comminges seigneur de Saubolle - Bézian de Montaut. Jacques de Couperose.

Baptiste de Lamezan fut gouverneur du pays de Comminges et ne vivait plus en 1589-1590.

(voyez Monlesun. V. page 167.)

Sa fille unique Catherine de Lameran fut mariée à Jean Sierre de Bezon du Masset à qui elle porta les biens de la maison de Lameran qui restaient à la branche aînée. (voyez au mot Masset.)

- XI. = Bernard de Lameran, fils aîné de Baptiste de Lamezan épousa en 1606. Exupérie d'Arbas. Dont:

- XII. = Pierre Jean de Lamezan-Juncet, qui épousa en 1646. Catherine Paule d'Aignan dont,

- XIII. = Bernard de Lamezan-Juncet marié en 1689

672. Lameran.

a Marie d'Orbesson, fille de Jean d'Orbesson et de Marie de Vendomois, qui s'étaient mariés en 1628.

- XIV.= Jean de Lameran-Juncet, marié à Jeanne de Gavaret, en 1720. fille de Jean François de gavarret et de marie Dufaur de Pibrac que s'étaient mariés en 1699.

- XV.= Marguerite de Lameran-Juncet, mariée en 1735 à Jean Michel de Lameran-Talins. comme il a été dit plus haut à la page 666.

- IX.- Antoine de Lameran, second fils de Bernard de Lameran et de Jeanne d'Aulin, vivait en 1561. il était seigneur du Bézeril. (voir au mot Bézeril.)

Il épousa Marguerite de Groffles. dont:

- X.= Hérod de Lameran, seigneur du Bézeril, vivant en 1603. qui épousa Marguerite d'Anticamerata. ils eurent:

- XI.¹. François de Lameran, seigneur du Bézeril marié en 1628. à Marie de Fleurian dont une seule fille qui épousa Mr de Picquet de Juillac.

2: Jean Georges de Lameran marié en 1648.

a: Anne de Chapuis des Egaux de Léz.

3: Sierre de Lameran, marié en 1688 à Jeanne de Manas. C'est de là que

Lamezan.

678.

Sont sortis les Lamezan de Paré et Madame de Lezon.

— Le frère d'Antoine de Lamezan du nom de Jean vivait vers 1205. Il épousa Catherine de Montpeyroux et n'eurent qu'une fille Adelarde qui porta la terre de Lamezan à son mari v... de Beon, d'où elle passa dans la maison de Noailhan.

Branche des Lamezan d'autriche. —

XIII.= Adrien de Lamezan, fils puîné de François de Lamezan épousa en 1692 Catherine de Mahr, dont

1^e: Adrien de Lamezan, épouse en 1748. Louise Eckarde, dont un fils Ferdinand de Lamezan mort célibataire. —

2^e: François Sièvre Conrad qui suit.

XIV.= François Sièvre Conrad de Lamezan, épouse Marguerite de Somnam, dont:

XV.= Adrien Henri de Lamezan, qui se maria 1767 et a deux fils. —

- 1^e: François de Lamezan, écrivain politique 1818.
- 2^e: Ferdinand de Lamezan. 1820 qui a épousé R. Allieram.

un des descendants. Théodore de Lamezan, officier au service de S.M. l'Empereur d'autriche, et venu en France et s'est marié en 1860 à l'Île de Ré avec dem^elle

674. Lamegan.

La mothe d'angles.

Marie de giron des ordres dont il y a en postérité:-

1: Bernard de Lamegan, sous officier au 20^e régiment de dragons. 2: Emmanuel de Lamegan, étudiant ecclésiastique au grand séminaire de Toulouse. 3: Charles de Lamegan. 4: Marie de Lamegan.

— En 1826. Philippe de Lamegan, fils de Jean Michel de Lamegan et de Marguerite de Lamegan Juncet, prêtre, chanoine du chapitre noble de Béthune, pensionnaire du roi, prieur de Rethondes, vicar général de Reims et présent à la mort de Louis XVI. Il fut nommé au chapitre 1^{er} Jean des Comtes de Lyon a rédigé la généalogie de sa famille.

(Voyez la généalogie du branche de cette famille dans la bibliothèque du Lyndulaury. Varie. Tome II. pp. 140 à 178,

— La mothe d'angles. —

Terre et château sis en la paroisse de Montesquieu.

— Vue lithographiée dans le Tome 2. de la Guyenne monumentale de Ducournau.

— Plusieurs vues des ruines de ce château dans mes albums de Sastagne.

Cette terre fut aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles un apanage d'une branche cadette des barons de Montesquieu. C'était une grande modeste et très pauvre éstate au milieu du XVI^e siècle dans la minoterie..

- 27 octobre 1416.. noble Jean de Montesquieu seigneur de Lamothe d'angles donne quittance de 20^{fr} au receveur de Vic Figeac, cette somme qui lui était due pour ses services militaires lui avaient été avynée par le comte d'armagnac sur la recette de Vic.

(Archario nobre Vic. fe 50.)

- Sur les comptes de la maison d'Armagnac pour l'année 1418. il est successivement atteigné à noble Jean de Montesquieu seigneur de Lamothe d'angles une somme de 700^{fr} et une autre de 25^{fr}.

(Arch de Semurain. Accr. extrait)

- 20 Janvier 1485.. arnaud de Montesquieu seigneur de Lamothe d'angles fut témoin du mariage de Bertrand de Montesquieu seigneur de Lès.

(Jean Douson. nobr Vic. 10. fe 81.)

- Pour la généalogie et l'histoire de cette branche voir au mot Montesquieu et surtout dans le Bibliothèque de mon frère Cyprien au Capitabarry, ses notes complètes sur Montesquieu.

Il reste encore aujourd'hui la moitié de la tour et l'enceinte de la cour avec la porte.. au couchant on voit encore les vestiges de fortification en pierre. Ce château rendu à la révolution, est actuellement en la possession d'une famille Bonac..

676. La motte en Castillon.

— La motte — en Castillon. —

Fief noble sis en la pividation de Castillon de Batz dans le pays de Vitré. Fézensac. —

Ce fief a eu aux XIV^e et XV^e siècles des seigneurs du nom de Castell (castellis)

— Le 8 décembre 1417. noble Raymond de Castell seigneur de La motte Castillon est procureur fidei d'assise Baron de Montroué pour recevoir la dot ou partie de la dot de Catherine de Curton.

(Voir les notes sur Montesquieu de mon frère Gypien)

— En 1395. Renaud de Castell était seigneur de La motte Castillon.

— En 1497. odon de Castell seigneur de La motte Castillon est témoin d'un mariage.

— Le 12 juillet 1497. noble odon de Castell. seigneur de La motte Castillon est fermier du peage de Castillon.

Vieille motte féodale au territoire de Castillon dans la plaine de l'Aurone au nord du bois de Margous. Les fossés qui l'entouraient sont en grande partie comblés, et la motte sorte de tumulus colossale a été enlevée pour servir les usages du mariage.

(Communication de M. A. Lavergne.)

Lamothe-nouvelle, sie dans les appartenances de Roquebrune, au pays de Vic, était un fief noble appartenant aux Baulat seigneur de Deneron.

Le 29 mai 1401. guillaume arnaud de Baulat seigneur de la motte nouvelle rend hommage au Comte d'armagnac pour le fief noble de Lamothe nouvelle; et guillaume arnaud de Baulat avait pour femme une soeur de Manaud de Castets seigneur de Lamothe Castillon.

Lamothe d'astarac.

Terre et paroisse au comté d'astarac. aujourd'hui Lamothe. Soulyloubriu.. L'église sous le vocable de saint Jean Baptiste dépendait de l'archidiocèse d'astarac.

La seigneurie de Lamothe appartenait au Fiechan Feussan ou Hachan, qui étaient seigneurs d'artiguedie, d'ierre de Fiechan seigneur d'artiguedie, engagé les fiefs de Lamothe et Montaut, jusqu'à concurrence de la somme de 800. ecus petit au chapitre métropolitain de ste Marie d'auch. Plus tard il donna la seigneurie de Lamothe, à titre de dotation à sa soeur Marie de Fiechan, qui épousa noble Jean de Bayard.

678. Lamothe.

Jean de Bayard donna dénombrement de la seigneurie de Lamothe en 1540. Il était capitaine du château de l'Isle en Dodon. Il eut de son mariage une fille unique Guillemette de Bayard qui fut mariée en 1569. à noble arnaud d'astarac.

arnaud d'astarac, seigneur de Lamothe, par sa femme eut entre autres enfans : 1^e Pierre -

2^e Balthazard. - 3^e Scipion. - 4^e Paul.

Ces deux derniers étaient minceurs lorsque en 1603. leurs frères ainés, se portant garants pour leurs sœurs minceurs de 25 ans, vendirent la terre de Lamothe à Claude Colomé, écuyer et gendarme du roi.

(archives de Lamothe. papier Castelade.)

- Cette famille Colomé était de la bourgeoisie de la ville de Mirande.

- 2 mars 1623.. Simon de Colomé, notaire à Mirande, avait pour mère Jeanne d'Esquiel.

Yacques Colomé, prêtre, recteur de Las et chanoine de la chapellenie de Courde.

Ce chanoine place une somme de 65.⁴ moyennement une rente de 4.⁴ qui sera payée aux chanoines successifs à chaque fête de St Sébastien, au mois de Janvier.

- 1650. Michel Dupin, prieur, ave^e de Lamothe et Lemont d'en ast^e. pass^e par Seguinhan notaire à Roquebrune - le 14 novembre.

- 11 août 1653. Jean de Colomès de Lamothe meurt à Mirande.

12 août 1653. dominique Colomès de Lamothe meurt à Mirande.

- Jean Charles de Colomès seigneur de Lamothe épouse Marthe de Chenailles de Clauzé, de la ville d'Auch.

(Revue de gasogne. XVIII. 473.)

- Cadastre de 1763. pour Lamothe.

M^r de Colomès possède château, fossé, jardins etc.

(Arch. dep^{te} Auch. C. 133.)

- 1769. au château de Lamothe-Astarac,

andré auguste de Colomès seigneur de Lamothe et de gensac-Savez, épouse Marguerite Françoise de Cazaux-Boucagnères, dont il a eu :

1^e: sⁱerre de Colomès, seigneur de Lamothe.

2^e: Jean François de Colomès, seigneur de Boucagnères, chevalier de St Louis, habitant de Mont d'Astarac, qui épouse en 1769. Marie Anne de gronde, fille de Balthazard de gronde. A ce mariage passe au château de Mont cornet,

680. Lamothe.

assistent: la mere du futur et son oncle paternel Jean Charles de colomès de gensac, chevalier de St Louis, résidant au château de gensac.

La future à 20000^{fr} de dot. Le futur accepte la donation des biens de son oncle Jean Charles.

(archives lavalade.)

Le château et la terre de Lamothe appartiennent encore à M^r Colomès de gensac, et sa soeur Laure de gensac. - une de ses autres sœurs Covalié de gensac a épousé Octave Perès, de Mirande en 1847. dont:

1^e: Christian Perès, officier supérieur de cavalerie qui a épousé Marie de Cornulier Lucinière, dont 4 enfants.

2^e: Magdeleine Perès, religieuse novelline au couvent du Béguinage d'Auch.

3^e: Adrien Perès, marié à Louise de Reteguier de Yerlae, dont un fils.

— Lamothe-Endo.

Fief noble avec château dans la juridiction de Fleurance.

- 1505. Jean de Lanuste, seigneur de Lamothe Endo.
(voyez au mot Isle-Bougon.)

- Le 9 Décembre 1616. madelaine de Lary, fille
de Mr de Lary, seigneur de Lamothe-Endo, épouse
Abraham François de Mauleon, seigneur de
St Sauvi et de Lépandre.

- 1667. 1690. - noble Jean de Lary, seigneur de
Lamothe-Endo, passe un contrat, registres de
Mesples notaire à Moustac.

(Arch. Dép^{te} Auch. E. 58.)

- En 1682. - noble Bernard de Lary, seigneur de
Lamothe-Endo, plaide contre le sieur auriac.

(Escr. nob^{te} à Mauvezin.)

Cette terre fut vendue au siècle dernier.

- 1756. - messire Antoine de Caussade, seigneur
de Lamothe-Endo, possédant au Sénélement de
Toulouse, possède une pieu de bois noble.

(Arch. Dép^{te} Auch. C. 287.)

682. Lamothe girard.

Lamothe-Girard.

Le fief de Lamothe-Girard se trouve confronté par l'autre baie de Saïse,
Rosier, Aumensan, Vic-Feyenac et Bonas.

(Voir aux mots Suberbie et Malartic.)

Courcelles. Tome IV. 10.)

- 1^e février 1415. noble sieur seigneur de Lamothe-Girard est mentionné dans un acte passé à
Vic Feyenac.

(L'abriario. nob. Vic. protocoles. - f° 198.)

Cette seigneurie appartenait aux Malartic.

Le 18 mai 1416. noble Cobat de Malartic,
vend cette seigneurie à noble Pierre de Sodenas
Seigneur de Marambat avec toutes ses rentes,
terres cultes et incultes, bois, vignes et edifices,
moyennant 140 ecus d'or qu'il a déjà
reçus tout en l'irradiation d'un cheval, d'étoffes
et d'argent.

Sieur de Sodenas, seigneur de Lamothe Girard,
donne cette seigneurie par bail à nouveau
fief, au prix de 7 ecus et demi par année
(L'abriario. nob. Vic. f° 81.)

Lamothe-Gohas.

Cére, seigneurie et château au comté de Gauve dans la juridiction de la Lauvetat.

- Note sur le château de Lamothe-Gohas et généalogie de la famille de Brian gohas dans la Région d'Aquitaine Tome II. p.p. 64. 67.

- Cette seigneurie appartenait anciennement aux Lomagne. Seigneurs de Timarcon. Le premier nom de ce lieu était Lamothe Bellagrua.

- Extrait de l'inventaire gohas appartenant aux papier de M. de Carsalade.

n° 3 = du Janvier 1368. acte par lequel noble Ricard de Montaut, co-seigneur de Verroube vend à noble Raeymond de Serillac la salle noble de Heugarde avec toute justice, les cens et rentes qui en dépendent et le bois de la Heugarde siège dans les dépendances de Lamothe

- n° 2 = du 6 mai 1415. - Basteria. notaire.

Echange par lequel Jean de Verduran céde à Geraud de Lomagne, marquis de Timarcon la maison noble de Lamothe-Bellagrua ou gohas, et reçoit en échange, l'antemerle et autres biens le tout siége dans la paroisse de Marsolan.

- n° 1. = du 23 Juin 1479. acte d'acquisition de

684. Lamothe-gohas.

Lamothe, près la Sauvetat, appelle la motte Sallagras par noble Jean de Biran, de Raques de Lomagne seigneur de Fimaron.

Jean de Biran était le second fils de maire de Biran seigneur de Casteljaloux, Roquefond, Suyseur, etc....

- n° 5. = février 1653. Erection de la seigneurie de Lamothe-gohas en comté.

- 1569. Le régiment de gohas à la bataille de Moncontour avec ceux de Causseins, Montluc jeune, Rance et les deux Tôles.

(Mémoires de Castelnau. p. 479.)

- M^r de Lamothe-gohas, capitaine d'une compagnie des gardes.

(Sugano. Hist. de l'infanterie. II. 15.)

- Bernard de Biran, seigneur de Lamothe-Sellayrac, épouse Marguerite de Biran.

(Voir au mot Garrane. Courcelles. IV. Sup^e. 27.)

- gabrielle de gohas dame de Villeneuve épousa vers 1638. Pierre Lamothe, seigneur de Cleirac, syndic général de la province, capitoul en 1638 et lui porta la terre de Villeneuve que ont fait les seigneurs de Villeneuve.

- Voir sur Louis de Biran gohas et Blaïs de Biran gohas le dictionnaire des généraux

français. Tome II. p. 34. dans ma bibliothèque.

- Jean de Biran, comte de gohas, épouse le 27 décembre 1711. Jeanne Marie de Castagnet-Fumaron, fille de Jean Jacques de Castagnet et de Alenise Philiberte de Polastron. Il mourut le 14 mai 1724. Laisant Louis de Biran, comte de gohas né en Août 1721. Colonel du régiment de Berry et brigadier des armées du roi, qui fut tué le 19 juillet 1747 au combat de l'assiette entre Exiles et Fenestrelles.

(Lachenaye. IV. 749.)

- Le 9 juillet 1739. Contrat de vente de 300^e consonti par Haute et puissante dame Jeanne Marie de Villadet-Narbonne. Lomayne de Fumaron veuve de Jean d'armagnac de Biran comte de gohas, habitant son château de Lamothe gohas.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- Le seigneur de gohas, mentionné dans une lettre du mois de Juin 1747. Mémoires d'Argenson, Tome V. page. 23.

- 5 Décembre 1774. Haute et puissante dame Marie Jacquette de Biran d'armagnac, comtesse de gohas, dame de Madame, épouse de haut et puissant seigneur messire Louis de La Roque de Beaumont, comte de Beaumont, ancien

colonel des grenadiers de France, commandant pour le roi en Périgord, cité dans un acte passé par Baron, notaire au châtelet de Paris.

(Arch. du Séminaire. Auch.)

- année 1778.. Sapisors relatifs à Jacqueline de Biran d'armagnac, comtesse de gohas.

(archives judiciaires. Auch.)

- Lamothe Gohas, au comté de Gaure. - Domaine comprenant sept métairies garnies de 87. têtes de bétail. on y sème 172. quintaux ou 115. sacs de froment, mesure de Condom, 42. sacs de menus grains. La dîme prélevée sur la pile commune avant partage est de 97. sacs. Les métayers donnent ensemble 16. paires d'oies et autant de chaque espèce de volailles et 1074. œufs.

moulin à vent affermé 300^{ft}. Tuilerie - forge banale - auberge avec droit de Taverne et boucherie - prie de réserve donnant 300 quintaux de foin - grand enclos de vignes attenant au château qui, avec les vignes des métairies donne 90 à 100. barriques de vin rouge.

60. sacs de froment en rentes foncières.

Les neuf seizièmes de la dîme du

territoire de Samothe, produisant environ 80. sac.
Le château, jardin, vol du chapon et tous les bois
sont exceptés de la ferme.

(affiche pour l'affermage des biens de la comtesse
de Beaumont en l'année 1785. Seminaire Auch.)

— Madame la comtesse de Beaumont, morte en 1828,
laisse la terre de Samothe. gohas, à sa nièce Ma-
dame de Preissac, qui l'a vendue quelques années
après à M^r Goulaud qui la possède encore (1869)

M^r Goulaud s'est occupé de l'histoire de l'enseignement
voici une lettre qu'il adressait au journal - l'Echo de
la Province. —

— château de Samothe-gohas. 30. novembre 1878. —
monsieur, au milieu des calomnies que l'on ne cesse
de répandre sur ces grandes institutions nationales
qui ont fait notre force et notre grandeur, permettez
moi de vous adresser quelques lignes de protesta-
tion, prises dans de fermes convictions et appuyées
sur des preuves irrecusables.

M^r Descamps, député de Lectoure, dans un banquet
républicain, débita cette grande phrase : « J'ai
à tous les yeux un document qui prouve que
« dans la généralité d'Auch, avant 89, il n'y
avait pas d'écoles, et même presque pas de presbytères. »

après avoir cherché dans les archives du département du ges et puise à des sources très authentiques, je n'ose répondre à cet odieux mensonge.

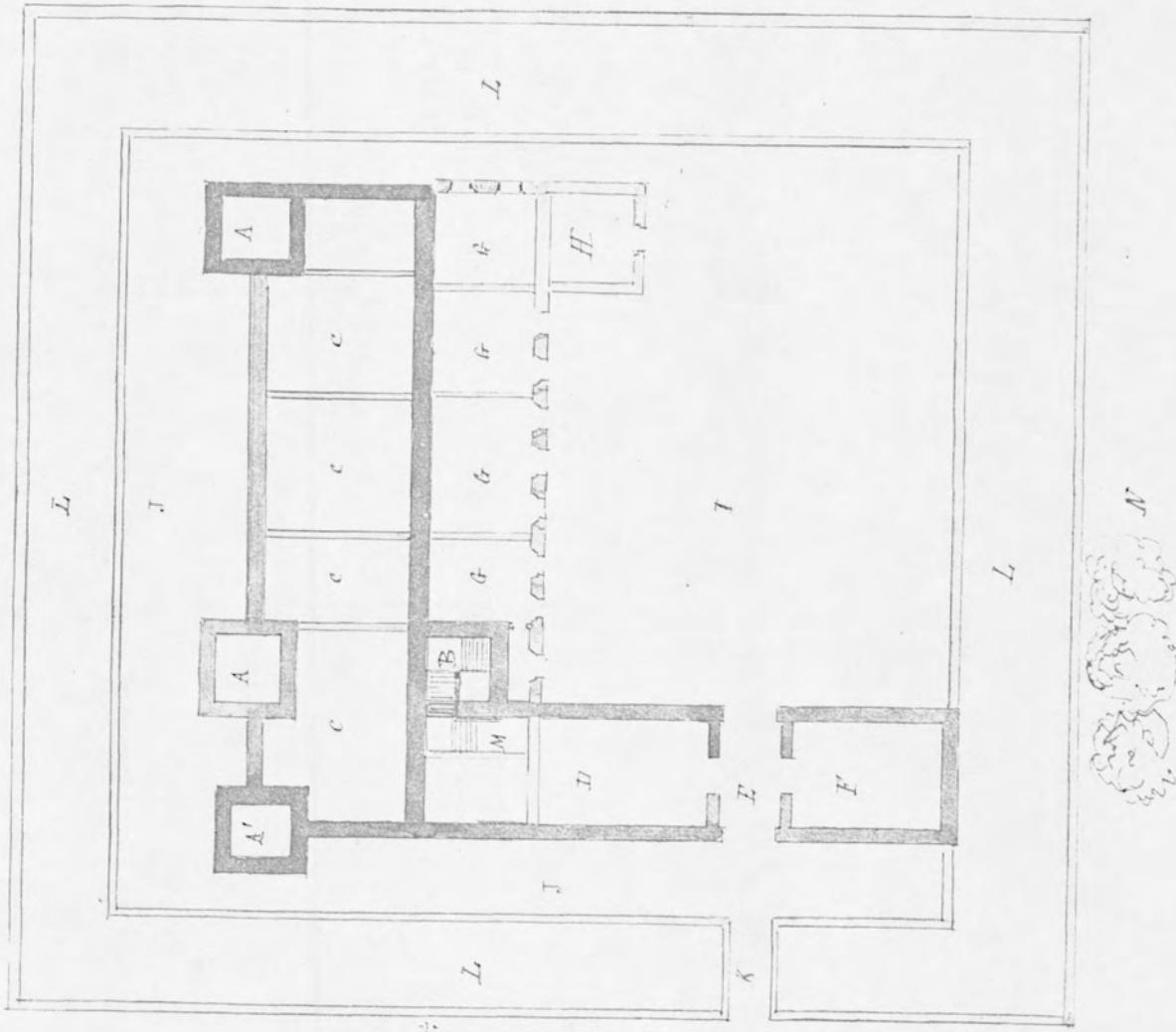
Je ne sais où il est prouvé que la généralité d'Auch n'avait pas de presbytères : quant à moi, je puis affirmer que, dans presque toutes les paroisses, si l'on n'a pas conservé le plan exact du presbytère, il y a des vieux paysans qui vous montreront l'endroit où habitait leur pasteur sous nos vieux rois.

Plusieurs d'entre eux, j'en connais un particulièrement) sont fiers de dire que leur grand-père leur montra cette place avec respect, parce qu'il y avait reçu le baptême, ou que dans nos temps troublés de 93. il y avait conduit sa jeune épouse pour y recevoir la mit sa bénédiction, sans laquelle il n'aurait pas osé la conduire à son nouveau foyer. J'ai sous les yeux des délibérations de paroisses allant de 18 à 130. livres aux prêtres pour les loger, quand il n'y avait pas de presbytère.

Toignons-y les travaux publiés dans la Revue de Gascogne par plusieurs prêtres erudiés qui ont retrouvé les titres de fondations des écoles les plus florissantes, au même temps que des abbayes et des prieurés.

LAMOTHE-GOHAS

NORD



- Constructions anciennes & noires.
Constructions modernes = rouge.
A Tours divisées au niveau de la nef.
B Tour voûtée au 1^{er} étage de la tour.
B' Tour en partie détruite pour faire place au grand escalier moderne.
C Ancien corps de bâtiment (vieux presbytère)
des clercs du manoir.
D grande salle
E passage voûté; portail en style du XVII^e siècle.
F scène voûtée.
G corps de logis (vieux presbytère).
H chapelle (vaste).
I autel (autour du chœur).
J nef (nave) autour du chœur.
K portail (porte).
L fossé (moat), bâti et la
bâti (bâti à l'ancienne).
M grand escalier (large staircase).
N Ruines de dépendances extérieures.

Vue pour l'Inventaire.

Quant à l'instruction primaire M^r l'abbé Allain, dans un petit ouvrage sur l'enseignement avant 1789, a victorieusement démontré qu'elle était aussi répandue qu'aujourd'hui. J'ai pu m'assurer du nombre des maisons d'école, soit de garçons, soit de filles; si elles n'avaient pas toujours les formes plus ou moins élégantes que les édiles républicains donnent aux monuments contemporains, grâce à l'argent des contribuables, elles avaient du moins le confortable nécessaire pour y recevoir les enfants des campagnes. Ce ne sont point les preuves qui nous manquent pour établir que la généralité d'avec en particulier et la France en général étaient bien pourvues des éléments nécessaires au développement de l'instruction, mais nous citerons un seul exemple pour ne pas fatiguer le lecteur de détails.

nous parlerons de la collation de diverses touchant les régents et les regentes; tous les mandements traitent cette grave question. Dans le diocèse de Lectoure en particulier, une ordonnance épiscopale du 7 novembre 1747, est restée célèbre. On y lit. = « Notre devoir nous obligeant de veiller avec soin à ce que l'instruction

690. Lamothe. gohas.

« des enfants ne soit confié qu'à des personnes d'une
« vertu et d'une capacité requises, et roulant éviter
« que cet emploi ne soit jamais exercé par des
« personnes suspectes et inconnues, conformément aux
« ordonnances de l'Eglise, déclarations de Sa Majesté et
« arrêté du Conseil. nous souhaitons, et le bon
ordre semble le demander, que dans chaque paroisse
de notre diocèse il y ait des écoles séparées, aussi
bien que des maîtres pour les garçons et des
maîtresses pour les filles ; mais comme il nous a
été représenté par nos curés, qu'il n'y a presque
point de paroisse où cela n'ait point lieu, nous
nous contentons de rappeler que cet ordre soit
observé dans tous les lieux de notre diocèse,
et qu'en nous exhortons les curés à tenir toujours
la main. »

Outre cela, le mandement prescrit, il y a dans les
paroisses des écoles mixtes, de fixer des heures
différentes pour les filles et les garçons, des
entrées séparées, etc....

Nous voyons donc que le diocèse de Lectoure
possédait au moins une école mixte dans
chaque paroisse.

Des ordonnances analogues prescrivirent aux

Lamothe-gohar.

691.

curés de Lombes et d'autre, de multiplier les écoles. La page 190. de l'ordonnance de Mgr. de la Baume de Luge ne nous laisse pas l'ombre d'un doute.

Je suis heureux pour avoir sur l'élection d'Almagnac le nom de cinquante deux paroisses possédant des institutrices ; j'ai même le chiffre des gages qu'ils recevaient. Les uns avaient 19 livres, les autres 200 ; plusieurs paroisses avaient des regents écritains, des regents latins. &c....

Après cela, monsieur, vous me permettrez d'affirmer à nos adversaires qu'ils ont beau répandre les calomnies les plus violentes, ils ne feront pas mentir l'histoire. Ils avancent sans preuves, nous leur répondrons avec des pièces à l'appui.

Je pourrais vous adresser des documents aussi irrefutables, mais ceux-ci me semblent assez convaincants pour démontrer la prospérité de notre instruction primaire avant 1789. L'exemple pris dans une seule province, peut s'étendre à toutes les provinces de notre ancienne France : mais pour ne pas frapper éventuellement comme nos adversaires, j'ai voulu m'appuyer sur des preuves locales.

Ce qui prouve une fois de plus que la grandeur de la France a toujours dépendu de l'union des deux

692. Lamotte. gondrin.

principes que représente notre glorieuse devise =
Dieu et le Roi. =

G. de Goulaud. ~

— Lamotte Gondrin. —

château sis en la paroisse de Cenacouze, appartenant
aux barons de Paodatlan; cette terre a donné son
nom à plusieurs membres de cette famille.

- le 10 Janvier 1561. le roi Charles IX. ordonne
la distribution de ses compagnies d'ordonnance
pour mettre fin aux troubles de Guyenne.
La compagnie de Lamotte Gondrin tiendra
gaonion à Valence.

(chart. de Thouars. p. 84.)

- 7 juillet 1585. Jean de Lamotte. Gondrin
lieutenant du grand maître de l'artillerie
de France passe transaction au sujet des
droits de sa femme Francoise de La Barre
(Revue d'Aquitaine, dans la notice
sur les Tolminiac. XI. 800.)

- générosité de Lamotte Gondrin envers les
chefs des protestans après la conquête du Poitou.
(Mondesan. V. 334.)

Lamothe-Gondrin.

693.

- 20 mai 1597. arrêtément par Dominique Brunet procureur de Hector de Pardailhan seigneur de Lamothe-Gondrin.

- 1er Juillet 1597. - Transaction du même avec un des tenanciers du seigneur de Lamothe-Gondrin sur un procès féodal.

(S'entend. nob^e à Lanneprax et Gondrin.)

- 6 octobre 1615. messire Blaie de Pardailhan chevalier de l'ordre du roi, baron de Lamothe-Gondrin, Brodoyre, Bretagne et autres places, reconnaît devoir 1060^{fr} au seigneur de Gondrin absent, C. Duray, docteur en lois et juge de Bruch, faisant pour lui. L'argent est compté sauf tenance.

(S'entend. nob^e à Gondrin.)

- 26 Juillet 1620. Amaud Fontolieu, recteur de Lamothe-Gondrin palle un acte à Lanneprax.

(Corré. nob^e à Lanneprax.)

- Renaud de Pardailhan, marquis de Lamothe-Gondrin, est présent le 21 octobre 1650. à gabaret au mariage de Marc Antoine de Ladeveze.

(nobil. de gaswegne III. 48.)

- Octobre 1653. messire Renaud de Pardailhan, Seigneur marquis de Lamothe-Gondrin prête 3000 livres à la communauté de Castaubon

694. Lamothe gondrin.

avec le cautionnement de noble odet de Lafontan
seigneur de Fleuriet et autres.

(Revue de gascoigne. XXII. 343.)

- 15 septembre 1655. Bail à ferme pour le marquis
de Samothe. Gondrin.

- 22 septembre 1655.- Bail à ferme pour Renaut
de Pardaillan seigneur marquis de La mothe
Gondrin, Midoire, Blançastet et autres places

- 29 octobre 1655. Idem. pour la metairie des
Mauras, près Blançastets.

Plusieurs autres actes.

(Cameade - nob^e à Gondrin.)

- 1655. Jean Fontolieu recteur de Samothe gondrin
a succédé à son oncle Arnau^d de Fontolieu
dans la cure du lieu.

(Cameade. nob^e à Gondrin)

- 6 Janvier 1656. acte de fermage et de
garde pour messire Renaut de Pardaillan
Seigneur marquis de Samothe Gondrin,
Caseneuve, Bridoussac et Blançastets.

- 3 mars 1658.. Jean Fontolieu, curé de Samothe
Gondrin fait sommation à plusieurs habitans
de Samothe, en paiement de redavances.

(Pauva nob^e à Gondrin.)

Lamothe Gondrin.

695.

- Catherine d'Audric de Savignac, marquise de Bazillac, n'a que deux filles. L'aînée Sauline épouse François de Pardaillan marquis de Lamothe. Gondrin qui meurt sans enfant et lui laisse le marquisat de Lamothe Gondrin, il était mort avant le 8 août 1720.

La cadette Marie de Bazillac épouse le 25 août 1662, Charles de Bossost Campels Seigneur des Bithéres et de Mazées en Bigorre, dont plusieurs enfants - 1^e: Marc Antoine de Bossost Campels qui hérita du marquisat de Lamothe. Gondrin du chef de sa tante Sauline de Bazillac, et mourut sans postérité.

. 2^e: Jean Denis de Bossost Campels, héritier dudit marquisat de Lamothe. Gondrin, après son frère, fut chevalier de l'^{ordre} Louis, capitaine au régiment de la Marine, se maria avec Catherine Henriette du Bouzet-Roquepine le 12 Janvier 1710. Il mourut au mois d'août 1767, laissant Jean Jacques d'Espagne. Bossost, marquis de Campels et de Lamothe-Gondrin, baron de Bridoire, seigneur de Mazères, de Bithéres et de Lempetière, substitué au nom de Bazillac, capitaine au régiment de Piémont, marié avec Marie, Jeanne, Joseph

696. Lamotte-Gondrin.

Poële de Beon. La Palu. - (voir la généalogie des Bosset. Canyets dans Pachenay. III. 619.)

- En 1685. Jean Fontchère, recteur.

- 27 novembre 1686. - Lamotte-Gondrin paroisse avec ses annéges qui sont: Notre Dame des Cazalets -
St Jean de Mazeroles. - St Pierre de Rouillac
St Pierre d'Arquian.

Feu Jean Fontchère, recteur, a renoncé la cure
en faveur de Gravante Fontchère, docteur,
prieur de Ribaignac au diocèse de Sarlat.
pourvu de la chapelle de Na Catalina
alias Ste Mère, en l'église St Luper d'Eauze
Il est mis en possession de la cure par
Bernard Bouhélie, bachelier en théologie
cure de genens.

(Camade. nob^a à Gondrin.)

- Les restes du château de Lamotte Gondrin
ont appartenu dans ce siècle à la famille
Lavergne qui l'a vendu à M^e Ducos, juge
de paix d'Eauze en 1869.

- Dans le vieux clocher en éventail de l'église
de Lamotte il existe encore une cloche posée
dans la seule niche de ce clocher. L'inscription
de cette cloche porte sur un des côtés

Lamothe gondrin.

697.

: SIEZE. (siene) DEFENDEN 3^e XHS (siene) M. (une cloche
avec son battant). etc... au dessus du premier mot
qui precede la cooix, dans l'inscription, est gravé, en
lettres plus grandes que les autres, le mot - OS - toutes
ces lettres sont très fleuries, enjolivées, et paraissent
être absolument de la même facture que celles de
la cloche de Cazeneuve. Les armoiries sont aussi les
mêmes qu'à Cazeneuve. Il y a aussi St Michel
avec la cooix et un dais, ainsi qu'une figure de
Sainte en pied, couronnée de son aureole, qui
appuie son bras sur la hanche en formant ainsi
un triangle : sa robe fort collante et surmontée
d'une sorte de pipe qui semble flotter au vent.
Il y a aussi des cygnes et des greffons au dessous
de l'inscription et enfin un ruban sans inscription
qui complète l'ornement.

698. Lamothe d' Yzault.

— Lamothe d' Yzault. —

Cette famille Lamothe du comté de Comminges a possédé la seigneurie d' Yzault, en la châtellenie de Tursac une branche s'est établie au XVI^e siècle au pays des Fezensac; ses descendants habitent Suprac. —

— En 1504. Marguerite de La mothe d' Yzault épouse Gratién Delort seigneur du Pesquié dont postérité.

(Lachenay. VI. 806.)

— Jean de La mothe seigneur d' Yzault épouse Jeanne de Mauléon-Barbasan. dont:

— Géraud de La mothe seigneur d' Yzault, marié à Marguerite de Rouges, dont:

A. Ogier de La mothe, marié à Habeau de Rochechouart-Clermont qui a continué la postérité.

B.. Catherine de La mothe, mariée à Henry Aimery de Faedas Seguenville qui était né le 29 juin 1589.

(Généal. Faedas. 200.)

— N. — de Lamothe d' Yzault épouse François de Troussost, baron de Franquenelle.

Leur fille Francoise mariée par contrat du 1^{er} février 1570. à Sieur de Penne

Lamothe d'Ysault.

699.

Seigneur de Hautaget. (Couselles. Tome 2: au
mot Senné - Villeneuve. p. 26.)

- Lamothe d'Ysault, étaient barons de Marambut
(Arch. de Vic Fezensac B.B. 26 - un dieux ancien
capitaine au régiment Royal Comtois.

(Arch. Vic. F.T. 3.)

M. de Lamothe d'Ysault. épouse M. de Fonderville
dame.

1: Ernest de Lamothe d'Ysault marié en 1856 à
Sylvié de lafleur de Montfort dont trois
filles. - deux vivantes encore Marie et Emilie

2: M.... mariée à M. Dusat. (de Toulouse)

3: M. - mariée à un pharmacien de Barcelonne
en Espagne. (Catalogne.)

4: Henry de Lamothe d'Ysault. abbé

700.

Sanabore.

Lannes.

Sanabore.

Cadastre de 1773.

Biens de Mr de Moncorneil, au Clos.

(Arch. Dép^{ts} Auch. C. 210.)

Lannes.

Jean Lannes naît Lectoure le 11 avril 1769.

apprenti teinturier à Auch - 1792 entre au service militaire. sert à l'armée des Pyrénées orientales. nommé général de brigade en 1795 et distingué par Aubry -

En 1796. sert comme volontaire à l'armée d'Italie s'attache au général Bonaparte qu'il avait aidé lors du coup d'état du 18 Brumaire

1795. - Le distingue au combat de Milletino. colonel du 25^e. Régiment d'infanterie combat à Lodi, Bataille, Mantoue et arcob. nommé général de brigade.

1798. Campagne d'Egypte. nommé général de Division. revient en France avec le général Bonaparte. et au sein fidèles lors du coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799) -



JANNES.

Indivise Tardieu Duvivier

~~[Redacted]~~
L'annee.

701.

1800. campagne d'Italie, Montebello, Marengo.
1804. Maréchal de l'Empereur.
1805. - Campagne d'autriche, puis d'Allem. - duc
de Montebello. - Austerlitz.
1806-1807. - Campagne de Prusse et de Pologne.
Zena - Sultzsch. - Eylau - Friedland.
1808. Campagne d'Espagne - siège de Saragosse.
- 1809. Campagne d'autriche - Ratisbonne.
le 22 mai à Essling blessé grièvement
par un boulet. mort le 21 mai 1809.
-